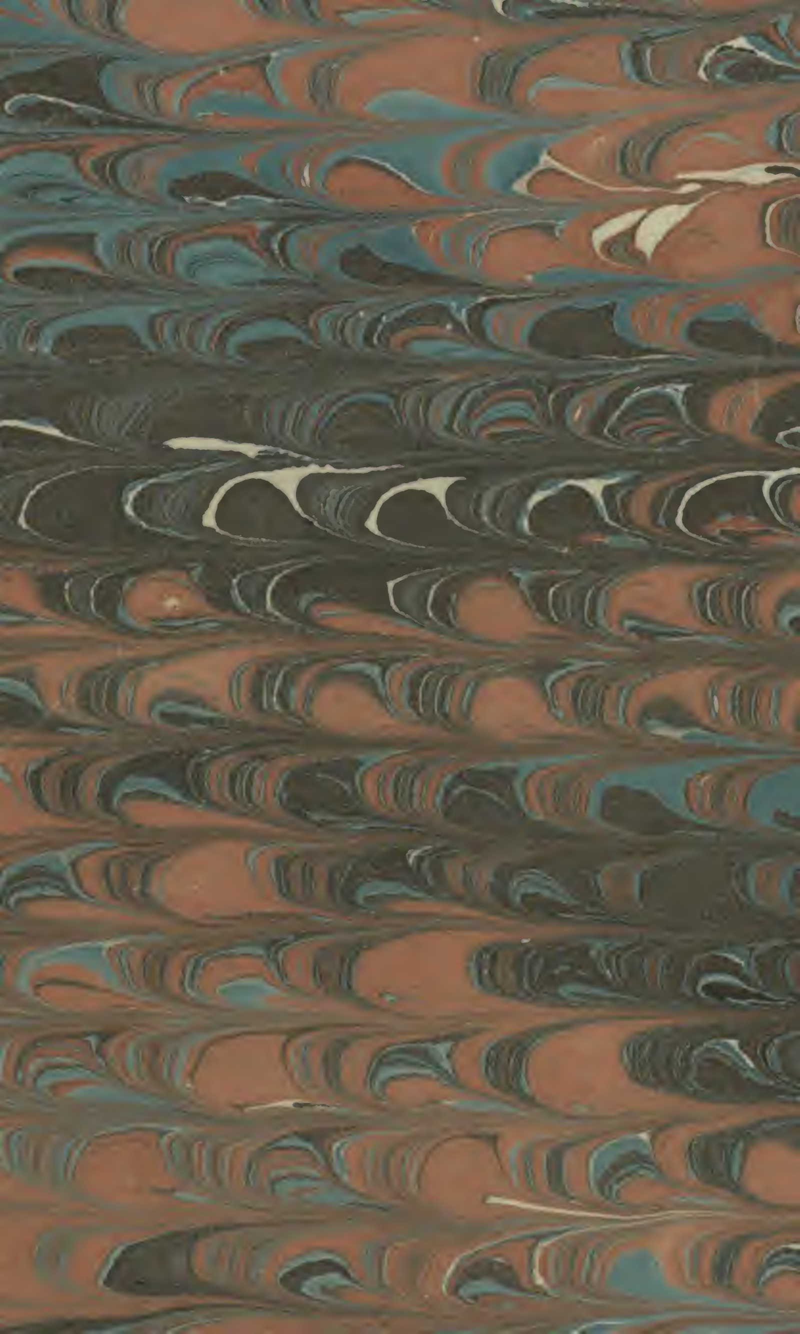


<36612390620011

# NOTES HISTORIQUES

CONCERNANT

# LES RECTEURS

Du *ci-devant* COMTÉ-VENAISSIN.

# NOTES HISTORIQUES

CONCERNANT

# LES RECTEURS

Du *ci-devant* COMTÉ-VENAISSIN,

Recueillies par *Charles* COTTIER.

---

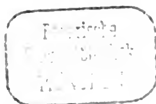
*Congesta . . . eodem*
*non benè junctarum . . . . . semina rerum.*
OVID.

---



A CARPENTRAS,
Chez J. A. PROYET, Imprimeur-Libraire,
rue de la bouquerie, île 16, n.° 18.

1806.



# DÉLIBÉRATION
## de l'Assemblée générale des États du Comté-venaissin.

*Dans l'Assemblée générale des Trois-États du Comté-venaissin, tenue à Carpentras, Capitale de la Province, dans la grande salle du Palais épiscopal, les 22, 23, 24, 25 et 26 avril 1783, à laquelle ont siégé et assisté Messeigneurs les Évêques de Carpentras, Cavaillon et Vaison; le Seigneur-Élu de la Noblesse et des Seigneurs-Vassaux et Feudataires de N. T. S. P. le* PAPE, *en cette Province du Comté-venaissin; Messieurs les Élus et Co-Élus du Tiers-État, et les S.rs Consuls des dix-neuf Communautés adjointes; entre autres propositions et délibérations, se trouve, de mot à mot, ce qui suit:*

Monsieur le Syndic a dit :

MESSEIGNEURS et MESSIEURS,

M.r *Cottier*, premier Consul de la ville de Carpentras, après avoir enrichi sa Patrie, de ses productions; lui avoir fait connaître ses privi-

léges; desire aujourd'hui de faire à l'Assemblée, un hommage de ses talents : il s'est occupé d'un travail qui ne peut qu'être beaucoup utile à cette Province, et qu'il vous prie d'agréer.

J'ai voulu, avant de vous le présenter, en faire la lecture ; et je desirerais que le temps vous permît cette même satisfaction : vous y verriez des recherches profondes, et vous pourriez juger par vous - mêmes, du travail auquel il a été forcé de se livrer ; mais si vous ne pouvez, MESSEIGNEURS et MESSIEURS, actuellement connaître cet Ouvrage en entier, il vous plaira du-moins entendre la lecture de l'ADRESSE que M.r *Cottier* a l'honneur de vous présenter.

## *Teneur de ladite Adresse.*

MESSEIGNEURS et MESSIEURS,

En cherchant à m'instruire de l'Histoire du Comté-venaissin, j'ai desiré de savoir quels ont été les RECTEURS qui successivement ont gouverné cette Province; et ensuite j'ai mis par ordre chronologique, plusieurs NOTES que j'ai recueillies sur cet objet.

Quoique je sois bien loin de mettre de l'importance à ce travail ; j'ose, MESSEIGNEURS et MESSIEURS, demander votre agrément, pour consigner dans les Archives du Pays, une copie de mon Manuscrit : daignez me permettre de l'y déposer, comme un faible hommage que je rends à la Patrie, et comme un Monument de mon amour pour elle.

*Signé* CH. COTTIER.

Messeigneurs et Messieurs les Assemblés, ouï l'Exposé de M.[r] le Syndic, et la lecture de l'ADRESSE du Mémoire de M.[r] *Cottier* ;

Reconnaissant dans ce Citoyen zélé et désintéressé, qui a consacré ses peines et ses travaux à l'avantage de sa Patrie, le desir qu'il a de lui être utile ;

Ont unanimement délibéré de le remercier du Présent qu'il vient de faire à l'Assemblée ; de consigner ce précieux Manuscrit, dans les Archives de la Province ; et de faire expédier à M.[r] *Cottier*, copie de cette Délibération.

*Extrait du Livre des Délibérations de l'Assemblée des TROIS-ÉTATS du Comté-venaissin.*

*Signé* DEVILLARIO, Secrétaire-général.

---

Par cette Délibération prise en avril 1788, on voit que les *NOTES concernant les RECTEURS, &c.* étaient déjà recueillies à cette époque ; et la manière dont elles sont conçues ( puisqu'il y est parlé de bien des choses, comme actuellement subsistantes, quoique à peine il en reste quelques vestiges ), indique assez

qu'elles datent d'un temps antérieur à une Révolution qui a totalement changé notre état politique.

Depuis lors, *la* RECTORIE *a été supprimée;* le COMTÉ-VENAISSIN a cessé d'exister sous cette dénomination; son territoire a été confondu dans celui de l'*EMPIRE FRANÇAIS*; le Pape a renoncé aux Droits de Souveraineté, qu'il y avait exercés au-delà de cinq siècles; et les Habitants de ce Pays, se trouvant réunis au *GRAND-PEUPLE*, dont ils auront désormais à partager les hautes destinées, n'ont pu que devenir indifférents pour une *Magistrature abolie*, qui fut, à la vérité, regardée comme importante, dans le cercle étroit pour lequel elle avait été créée, mais dont le souvenir ne saurait guères trouver place aujourd'hui, parmi les grandes idées auxquelles ils aiment à se livrer.

L'Éditeur de ces *NOTES* n'a pu conséquemment se dissimuler que l'intérêt qu'auraient pu y trouver plusieurs de ses concitoyens, était presque entièrement dissipé par l'effet des circonstances : d'après cette considération, il a cru pouvoir se dispenser de donner une forme plus régulière aux matériaux qu'il avait amassés, et que d'autres objets d'une importance majeure, lui avaient fait négliger, pendant nombre d'années. Néanmoins, pour ne pas laisser dans son *RECUEIL*, une lacune qui le rendait absolument incomplet, il y a fait certaines additions, notamment pour ce qui se rapporte au temps écoulé depuis le mois d'avril 1788, jusques à la suppression de la Rectorie; mais il a borné à cela son travail, rien ne l'engageant d'ailleurs à s'en occuper davantage :

*et quæ*
*desperat tractata nitescere posse, relinquit.*

HORAT.

# NOTES HISTORIQUES

## CONCERNANT

# LES RECTEURS

## Du *ci-devant* Comté-Venaissin.

---

Ce fut le jeudi saint, 12 avril 1228 (*c'est-à-dire, 1229, suivant la nouvelle manière de* compter, depuis que l'année ne commence plus à pâques); ce fut, disons-nous, le 12 avril, que fut conclue, à Paris, entre le roi de France, *Louis IX; Raymond VII*, comte de Toulouse; et *Romain*, cardinal de Saint-Ange, légat apostolique; la fameuse paix par laquelle le Saint-Siége acquit la possession du Pays venaissin.

Le Cardinal légat, avant de retourner en Italie, présida deux conciles: l'un, à Toulouse, et le second, à Orange. Tous deux eurent pour but l'entière extirpation de l'hérésie albigeoise.

En quittant Orange, le Légat se rendit à Mornas: là, il commit la garde et l'administration du Pays venaissin, à *Adam de Milly*, vicegérent du Roi de France, en Languedoc, et à *Pérégrin Latinier*, sénéchal de Beaucaire. Il les chargea de garder

An 1229. cet État, au nom du Saint-Siége, à condition que le Roi le ferait régir, de bonne-foi, soit par eux-mêmes, soit par tels autres officiers qu'il jugerait à propos.

Le diplôme que le Légat fit expédier, à ce sujet, le 29 décembre 1229, porte aussi que, s'il arrivait que le Roi se trouvât lésé de cette garde, il en serait déchargé, trois mois après en avoir donné avis; et que, de son côté, le Roi serait tenu de restituer cet État au Pape, deux mois après en avoir été requis.

Cependant le Comte de Toulouse n'avait pas perdu l'espoir de recouvrer la possession du Venaissin : il comptait beaucoup sur l'indulgence du Souverain Pontife; mais sur-tout il se confiait en la protection de l'empereur, *Fréderic II*, et en celle du roi de France, *Louis IX*.

En effet, ces deux Princes s'intéressèrent en sa faveur, auprès du pape, *Grégoire IX*. La reine *Blanche*, mère du Monarque français, joignit ses instances à leurs sollicitations; mais toutes ces démarches, quoique réitérées, n'eurent aucun succès.

En répondant aux lettres pressantes qui lui avaient été écrites, *Grégoire* déclara, le 4 mars 1232, qu'il prenait Dieu à témoin que, jusqu'alors, il n'avait retenu en son pouvoir, le Pays venaissin, que pour y affermir la foi catholique, et nullement pour se l'approprier; qu'en cela, il n'avait pas

cherché ses intérêts, mais l'avancement des affaires de la religion et de la paix; que, quoiqu'il aimât sincérement le Comte, il lui paraissait néanmoins convenable de ne rien déterminer dans une affaire de cette importance, sans avoir bien examiné toutes choses. An 1234.

Le Souverain Pontife écrivit au Comte de Toulouse, à-peu-près dans les mêmes termes.

Malgré cela, celui-ci ne se rébuta point : il écrivit, encore plusieurs fois, au Pape, sur cet objet; il lui envoya même des Ambassadeurs. Mais ce qu'il obtint de plus favorable, ce fut une réponse en date du 15 janvier 1234, par laquelle Sa Sainteté l'exhorta à persévérer dans le zèle dont il était animé contre l'hérésie, et à demeurer toujours attaché au Saint-Siége; ajoutant que c'était un moyen assuré, pour obtenir l'effet de sa demande.

Cependant *Raymond* n'avait pas cessé de se qualifier MARQUIS DE PROVENCE, quoique ce titre n'eût jamais exprimé que sa domination sur l'État venaissin; et, quoique le Roi eût ses officiers dans ce Pays, pour le garder, au nom du Saint-Siége, et y faire administrer la justice, *Raymond* y avait aussi un Sénéchal. Il y a dans le trésor d'Aix, des chartes qui en fournissent la preuve : on y voit que, le 14 août 1233, *Raymond* se qualifiant *Marquis de Provence*, confirma les franchises et libertés que *Barral des*

*Baux, son Sénéchal dans les terres du Venaissin,* An 1233. avait accordées aux habitans d'Avignon. L'année suivante, *Raymond* eut un autre Sénéchal dans ce Pays; c'était *Massipus de Tolosa.* [Celui-ci fut témoin à un acte par lequel *Raymond* confirma le marché de Carpentras, en 1239.]

Le Roi n'avait cependant pas discontinué de faire régir, au nom du Pape, le pays qui avait été mis sous sa garde : à *Pérégrin Latinier,* Sénéchal ou Baile pour le Roi, avaient succédé *Guillaume du Jardin;* et, après celui-ci, *Pierre de Landreville.* En 1235, *Pérégrin Latinier* était, de nouveau, Sénéchal.

Mais *Louis IX,* qui favorisait le Comte de Toulouse, (à cause du futur mariage de *Jeanne,* fille de ce Comte, avec *Alfonse de Poitiers,* frère de Sa Majesté,) voyant que vainement il sollicitait auprès du Pape, pour obtenir que *Raymond* rentrât en la possession du Pays venaissin, avait pris le parti d'écrire à Sa Sainteté, en mars 1234, pour lui notifier qu'il ne voulait plus avoir la garde de cette *terre en-delà du rhône, dans l'Empire, que le Cardinal de Saint-Ange avait confiée à son Baile.*

Cette circonstance, que le Comte de Toulouse croyait devoir lui être favorable, n'opéra cependant rien pour lui. Le Pape donna commission à *Pierre de Colmieu,* son Chapelain, et Prévôt de Saint-Omer, diocèse de Térouane, de retirer le Pays venaissin, des mains des officiers du Roi,

et d'en confier la garde à une ou plusieurs personnes, à son choix, après toutefois avoir pris, sur cet objet, l'avis des prélats de ce Pays. Cet ordre est daté du 16 février 1235 (*nouveau style*). [Nous notons ici, une fois pour toutes, que nous suivrons ce nouveau style, pour toutes les dates que nous aurons à rapporter.] An 1235.

Afin de se conformer aux intentions du Souverain Pontife, *Pierre de Colmieu* convoqua donc, pour le 11 juillet suivant, une assemblée des Prélats du Venaissin. *Jean de Burnin*, archevêque de Vienne, et légat du Saint-Siége, assista à cette assemblée qui se tint à Monteleymar; et là, *Pierre de Colmieu*, commissaire apostolique, ayant pris l'avis du Légat et des autres Prélats, déclara qu'il confiait la garde du Pays venaissin, à l'Archevêque d'Arles, et à l'Évêque de Carpentras. *Guillaume de Porta*, prieur de Saint Saturnin-du-Port (actuellement *Pont Saint-Esprit*) fut chargé de la garde du château de Mornas. Cet acte est du 15 juillet. On voit, par d'autres titres, que le château d'Oppède fut mis sous les soins de l'Évêque de Cavaillon.

Le même jour, 15 juillet, l'Archevêque d'Arles, *Jean des Baux* (*BAUCIANUS*), et l'Évêque de Carpentras, *Guillaume Béroardi*, reçurent les patentes qui les autorisaient à régir l'État venaissin, au nom de l'Église romaine. Par ces lettres, expédiées de l'autorité du Commissaire aposto-

An 1235. lique, il était enjoint aux Prélats et au Peuple de ce Pays, de leur prêter conseil et secours, lorsqu'ils le demanderaient.

Le Légat donna, de son côté, un ordre semblable; et il y ajouta que les Recteurs avaient le pouvoir d'excommunier ceux qui troubleraient la paix du Pays.

Cependant le Roi de France avait fait une nouvelle tentative auprès du Pape : par une lettre écrite de Lorris, en Gâtinois, le 13 mars 1235, il avoit, de nouveau, prié Sa Sainteté de rendre à *Raymond* l'État venaissin, à cause du mariage qui devait avoir lieu entre *Alfonse de Poitiers*, et la fille unique de ce Prince. Il avait dit aussi que le Comte méritait d'autant mieux d'obtenir cette grâce, que, selon le rapport des Évêques du Pays, il n'oubliait rien pour extirper l'hérésie. Il avait enfin prié le Pape d'écouter favorablement ce Prince; ce qui donne lieu de croire que celui-ci se proposait alors de se rendre auprès du Souverain Pontife.

Dès qu'on avait su que le Roi voulait se démettre de la garde du Venaissin, il y avait eu des troubles dans cette contrée : l'on avait cessé d'y respecter le Sénéchal du Roi, *Pérégrin Latinier*, avant même qu'il eût remis ce pays au pouvoir des Recteurs nommés par le Commissaire du Pape; et ces troubles augmentèrent considérablement, quand le Sénéchal se fut retiré, laissant

l'Archevêque d'Arles et l'Évêque de Carpentras exercer les fonctions qui venaient de leur être attribuées. An 1235.

D'abord, des gens sans aveu, descendant de Sisteron, de Gap, d'Apt, &c. avaient fait des courses, et commis de grands désordres dans le Pays; bientôt, réunis en corps d'armée, sous le commandement de *Taurellus de Strata*, citoyen de Pavie, ils furent les instrumens de la haine que l'empereur, *Fréderic II*, venait récemment de vouer au Pape *Grégoire*.

Le Comte de Toulouse, *qui toujours aspirait* à la *possession du Venaissin*, profita de la mésintelligence élevée entre le Pape et l'Empereur, pour que celui-ci l'aidât à rentrer dans ses anciens États: en effet, il obtint de lui, par un diplôme daté d'Haguenau, en décembre 1235, la confirmation du don du Pays venaissin, que *Fréderic* lui avait fait dix mois auparavant.

Par un autre diplôme de même date, l'Empereur (sous toutefois la réserve du haut domaine de l'Empire) lui donna pour vassaux, les Seigneurs de l'Isle, de Carpentras, d'Entraigues, de Caderousse, des Méthamies, de Pierrelatte et d'Entrechaux, qui précédemment n'avaient été soumis qu'aux Empereurs. Ce fut dès-lors seulement que ces divers Fiefs furent regardés comme fesant partie du Marquisat de Provence.

Pour que le Comte de Toulouse parût autorisé

An 1236. à faire des actes hostiles dans le Venaissin, l'Empereur, comme Suzerain, lui ordonna de recouvrer tous les domaines relevants de l'Empire, qu'il avait aliénés. Cet ordre est contenu dans un autre diplôme daté de Palerme, le 31 mars 1236.

Enfin, dans l'intention soutenue de contrarier le Pape, en favorisant les entreprises de *Raymond*, *Fréderic* fit entrer des troupes dans le Pays venaissin, sous les ordres de *Strata*, pour en faire la conquête, et le remettre ensuite à *Raymond*; et celui-ci ne dissimulant ni ses desirs ni ses projets, joignit aux troupes de l'Empereur, les siennes que commandoit *Barral des Baux*, son Sénéchal.

Ces troupes combinées fesaient impunément des ravages, et rien ne mettait obstacle à leur envahissement, puisque les Recteurs et le Légat n'avaient d'autres armes à leur opposer, que les foudres de l'Église. Il ne paraît pas néanmoins qu'en cette circonstance, l'Empereur et le Comte de Toulouse ayent été nommément excommuniés; mais ils furent frappés d'une excommunication indirecte, puisque le Légat étant à Saint-Gilles, le 3 Janvier 1237, prononça une sentence d'excommunication contre *Taurellus de Strata*, chef des troupes de l'Empereur; contre *Barral des Baux*, commandant celles de *Raymond*; et contre leurs adhérants et fauteurs. On voit, par cette sentence, que ces troupes, qui déjà s'étaient emparées de Malaucène, de Monteux, de Pernes,

des Piles, de Serres, d'Oppède, et du faubourg de Mornas, assiégeaient alors le château de cette dernière ville. An 1237.

Au reste, cette manière de rentrer dans la possession de ses États, ne déplaisait point au Comte de Toulouse, s'il faut en croire aux expressions du Troubadour, *Guy de Cavaillon*, dans des couplets adressés à ce Comte. Le Poëte lui demande s'il aimerait mieux que le Pape lui rendît sa Terre, de bonne grâce, que de la recouvrer par les armes?.... Le Comte répond *qu'il préfère vaillance et honneur, à tout autre bien*; mais que ce n'est pas en haine du Clergé, qu'il tient ce discours; que ce n'est pas non plus par crainte, qu'il se défend de haïr le Clergé; enfin, qu'il ne veut ni châteaux ni tours, qu'à titre de conquête. Néanmoins, d'après les diverses tentatives faites auprès du Pape, de la part de *Raymond*, pour en obtenir la restitution du Pays venaissin, on peut douter si ce Comte eut les sentiments que lui suppose *Gui de Cavaillon*, ou si celui-ci cherchait à les lui inspirer.

Le 17 juin 1237, le Comte de Toulouse se trouvant à Carpentras, voulait exiger de l'Évêque de cette ville, l'hommage et le serment de fidélité que ce Prélat devait lui prêter, ensuite du diplôme que l'Empereur avait donné à ce Prince en 1235, et dont nous avons parlé. *Guillaume*

An 1237. *Beroardi* ne paraissant pas disposé à faire ce que *Raymond* desirait, celui-ci insistait, le menaçant que, s'il se refusait à l'hommage, il mettrait lui-même dans Carpentras, des officiers de justice. L'Évêque prit alors le parti de lui dire qu'il ne lui refusait point l'hommage, mais qu'il ne pouvait le lui prêter tant qu'il ne serait pas absous de son excommunication. Il paraît que *Raymond* se contenta de cette excuse, puisqu'il s'écoula une intervalle de deux ans, avant que *Beroardi* prêtât l'hommage demandé.

Les Seigneurs de Caderousse firent moins de difficulté que ce Prélat: leur hommage au Comte de Toulouse, eut lieu le 3 juillet 1237. A cette occasion, ils obtinrent de lui la confirmation de plusieurs priviléges.

Ce Prince, qui avait fort à cœur de soumettre le Venaissin, employait tous les moyens que sa politique lui suggérait: tantôt il usait de violences, tantôt il accordait des faveurs. La ville de l'Isle lui ayant ouvert ses portes, éprouva sa bienveillance: il déchargea ses habitants, de tout payement de leyde, péage, &c. dans toutes les terres de sa domination, se réservant seulement les chevauchées et la jurisdiction suprême qu'il avait dans cette ville. Le diplôme de ce privilége fut expédié à l'Isle, le 31 juillet 1237.

Quand l'Évêque de Carpentras lui prêta son hommage, en 1239, *Raymond* confirma en sa

faveur, les priviléges accordés au marché de cette ville. An 1239.

Il semble étonnant que le Pape restât dans l'inaction, tandis qu'on lui enlevait le Pays venaissin. Ce ménagement du Pontife ne saurait être attribué qu'aux égards extraordinaires que Sa Sainteté avait pour le Roi de France, dont la puissance était redoutable, et dont elle espérait tirer de grands secours pour le recouvrement des Lieux saints.

En effet, *Grégoire* se contenta d'écrire à ce Monarque, pour se plaindre à lui des entreprises du Comte. D'ailleurs, le Pape ne pouvait pas précisément dire que *Raymond* enlevât rien au Saint-Siége, puisque les Places du Venaissin dont les troupes s'étaient emparées, avaient été soumises au nom de l'Empereur. C'était celui-ci qui les avait ensuite remises au Comte de Toulouse.

Dès-lors, jusqu'à son décès, *Raymond* agit en Souverain dans cet État; mais bientôt il oublia ce que l'Empereur avait fait pour lui : non-seulement il négligea de conserver l'amitié de ce Prince; il poussa même l'ingratitude, jusqu'à se liguer contre lui, en 1241. Alors *Fréderic*, justement indigné d'une telle conduite, chercha à s'en venger en fesant valoir son droit de suzeraineté sur le Venaissin; et il ordonna la confiscation de ce Pays.

Cependant *Raymond* ne fut point dépouillé

An 1243. de la possession réelle qu'il en avait recouvrée depuis quelques années; mais, en ce temps-là, l'on avait encore une telle idée des droits de l'Empire, sur le Venaissin; qu'il crut utile et nécessaire de faire révoquer la confiscation prononcée par *Fréderic*.

A cet effet, il passa les Alpes, en septembre 1243, et se rendit auprès de l'Empereur, qui était alors à Malfi, dans la Pouille. Après un séjour de quelques mois, à la cour de ce Prince, il vint enfin à bout d'obtenir ce qu'il desirait. C'est à ce sujet que *Guillaume de Puylaurens* a dit qu'en 1243, la terre du Venaissin fut rendue à *Raymond*.

Au printemps, ce Comte s'étant rendu à Rome, où régnait le Pape *Innocent IV*, il fut très-bien accueilli de Sa Sainteté. L'on a prétendu qu'excité par les mêmes motifs qui avaient engagé *Grégoire IX*, à user de ménagements envers lui, le nouveau Pontife consentit à ce qu'il restât en possession du Venaissin, sauf néanmoins le droit de reversion de cet État, au Saint-Siége, dans le cas où sa postérité viendrait à s'éteindre. Mais on peut présumer que c'est d'après les événements subséquents, qu'on a formé cette conjecture; car il n'existe aucun traité, ni concordat sur cet objet.

*Raymond Gaucelin*, seigneur de Lunel, était Sénéchal du Venaissin pour le Comte de Tou-

louse, en 1245; en l'année suivante, *Aymeric de Clermont* avait succédé à *Gaucelin*, dans cette charge. An 1249.

Quand le Roi de France fut parti pour la croisade, en août 1248, le Comte de Toulouse se proposait de le suivre bientôt; mais, certaines circonstances l'ayant engagé à renvoyer son embarquement à l'année suivante, ce voyage lui devint impossible: il fut atteint d'une maladie dont il mourut, le 27 septembre 1249; après avoir nommé son héritière universelle, sa fille *Jeanne*, épouse d'*Alfonse, comte de Poitiers.*

*A cette époque, Alfonse et son épouse n'étaient point en France; il y avait environ deux mois,* qu'ils étaient partis pour la Terre sainte. Cette circonstance engagea la Reine *Blanche*, régente du royaume, à faire prendre possession, en leur nom, des États ci-devant possédés par le Comte de Toulouse: elle en donna la commission à *Guy* et *Henri de Chevreuse*, et à *Philippe*, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, par lettres-patentes expédiées à Paris, sous la date du mois d'octobre 1249.

Dès-lors *Raymond Gaucelin* gouverna, une seconde fois, le Venaissin; se qualifiant Sénéchal d'*Alfonse de Poitiers*, comte de Toulouse et marquis de Provence. Cette place de Sénéchal fut ensuite également donnée, une seconde fois, à *Barral des Baux*, et à *Aymeric de Clermont*:

l'un la remplissait, en 1253; l'autre, en 1255.
An 1271. *Jean d'Arcis*, qui avait été Sénéchal en 1252, avant *Barral des Baux*, en fesait les fonctions en 1257, et en 1263. A celui-ci succéda *Guy de Vaugrigneuse*, qui remplissait cette même charge en 1269, et qui, à son tour, eut pour successeur *Jean de Sarney*. Ce dernier était en exercice, en juillet 1271.

Le vendredi, 21 août de la même année, fut le jour du décès d'*Alfonse de Poitiers*; et *Jeanne*, épouse de ce Prince, mourut le mardi suivant: tous deux périrent, dans la ville de Savone, après une violente maladie qui les avait attaqués, ainsi que plusieurs personnes de leur suite, tandis qu'ils retournaient de la Terre sainte, pour la seconde fois. Leurs corps ayant été transportés en France, celui d'*Alfonse* fut inhumé en l'abbaye de saint Denis; et celui de *Jeanne*, en l'abbaye de Gerci, en Brie, qu'elle avait fondée, deux ans auparavant.

Ces deux époux n'ayant point laissé de postérité, *Philippe-le-Hardi*, roi de France, se mit en possession non-seulement des domaines qui avaient appartenu à *Alfonse*, son neveu; mais encore de tous ceux que *Jeanne de Toulouse* avait eus du Comte *Raymond*, son père, dans lesquels était compris l'État venaissin, ou Marquisat de Provence.

Cependant cette Princesse avait fait un testa-

ment, par lequel, après avoir légué le château de l'Isle et ses appartenances, à sa cousine *Gaucherande*, fille d'*Amalric*, vicomte de Narbonne; la ville de Cavaillon et ses dépendances, à *Marguerite*, sœur de *Gau herande*; et les châteaux de Bonieux, et de Cabrières, à *Guillaume*, leur frère; elle avait légué le reste du Pays venaissin, à *Charles d'Anjou*, comte de Provence, et roi de Sicile; et avait institué son héritière universelle, une autre de ses cousines, nommée *Philippe*, fille du vicomte de Lomagne, épouse d'*Archambaud*, comte du Périgord. An 1271.

Mais le Roi de France prétendit que *Jeanne* n'avait pu disposer de ses domaines, et qu'ils devaient revenir à lui seul, ensuite du traité de Paris, qui, disait-il, avait repris toute sa force, puisque cette Princesse était décédée sans enfants. Cette opinion fut tellement accréditée, que *Philippe de Lomagne*, héritière de *Jeanne*, ayant demandé au Parlement, par le ministère du comte de *Saint-Paul*, son tuteur, d'être admise à prêter hommage pour les domaines de cette succession, fut déboutée de sa demande, par arrêt, en 1274.

Il y a tout lieu de croire qu'on regarda pareillement comme incontestables les droits acquis au Saint-Siége, par le même traité de Paris; puisque *Charles d'Anjou*, ni les autres légataires qui, en vertu du testament de la comtesse *Jeanne*, au-

An 1271. raient pu élever des prétentions sur le Pays venaissin, ne firent jamais aucune tentative pour l'exécution des articles de ce testament, qui les concernaient.

Cependant, lorsque *Philippe-le-Hardi* avait fait prendre possession, en novembre 1271, de tous les domaines délaissés par *Alfonse* et son épouse, personne ne s'étant présenté, au nom de l'Église romaine, pour réclamer l'État venaissin, ce Pays avait été mis au pouvoir du Monarque français.

Peut-être l'on sera surpris de ce que la Cour de Rome laissa ce Prince prendre paisiblement possession d'un État sur lequel elle pensait avoir seule des droits; mais cet étonnement doit cesser, si l'on observe qu'à cette époque, le Saint-Siége pouvait être regardé comme vacant, puisque le successeur du pape *Clément IV*, quoique élu depuis le commencement du précédent mois de septembre, n'était point encore de retour de la Terre sainte, où il se trouvait lorsqu'on l'avait choisi pour être le chef de l'Église.

C'étaient *Florent de Varennes*, amiral de France, et *Guillaume de Neuville*, chanoine de Chartres, qui avaient été délégués par *Philippe-le-Hardi*, pour la prise de possession du Venaissin: ces Commissaires reçurent, en cette circonstance, l'hommage de divers Seigneurs possédants-fiefs dans ce Pays, et notamment celui de l'Évêque

vêque de Carpentras, à raison de ceux appartenants à sa mense épiscopale. Il est à observer, à ce sujet, que ce prélat fit insérer, dans l'acte qui en fut dressé, la réserve suivante : *sauf néanmoins les droits de l'Église romaine.* An 1271.

Le nouveau Pontife, couronné à Rome, le 27 mars 1272, sous le nom de *Grégoire X*, informé du traité de Paris, et de tout ce qui s'en était ensuivi relativement à l'État venaissin, s'occupa des moyens de réunir ce Pays au domaine du Saint-Siége : ne se contentant pas d'écrire, pour cet objet, au roi *Philippe*, il envoya auprès de lui, *Guillaume de Mâcon*, son chapelain et auditeur-général, pour lui faire les plus instantes sollicitations. Le succès de ce message donna au Pape les plus grandes espérances.

Cependant le Roi ne se dessaisissait point de la possession du Venaissin ; mais bientôt ce Prince s'étant rendu à Lyon, où *Grégoire X* se trouvait depuis le mois de novembre 1273, à l'occasion du concile général ; et Sa Sainteté lui ayant rappelé la promesse qu'il avait faite à *Guillaume de Mâcon*, il ne fit point de difficulté de la mettre à exécution.

A cet effet, *Philippe* donna ordre à *Reinaud de Reinier*, son Sénéchal à Beaucaire, de remettre l'État venaissin au pouvoir des Commissaires qui seraient nommés par le Pape ; et, de son côté, *Grégoire X*, par son bref du 19 janvier 1274,

An 1274. chargea *Guillaume de Saint-Laurent*, son camérier, et *Bernard*, archévêque élu d'Arles, d'en prendre possession au nom du Saint-Siége. Ce fut dans les derniers jours de ce même mois de janvier, que cette opération eut lieu, au château de Sorgues: les habitans du Pays, après avoir été déliés, par le Sénéchal, du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au Roi, prêtèrent de suite un pareil serment au Saint-Siége, en mains des Commissaires de Sa Sainteté.

Tandis que ceux-ci s'occupaient de la prise de possession qui leur était commise, le Pape, par bref du 29 janvier, chargea *Guillaume de Villaret*, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, et grand-prieur de Saint-Gilles, de se rendre auprès d'eux, afin d'exécuter ce qu'ils lui prescriraient, de sa part, pour le maintien de l'autorité du Saint-Siége dans le Venaissin. Bientôt, par leurs soins, la garde de tout ce pays fut confiée à des Chevaliers de cet ordre: deux d'entre eux furent placés dans chaque château; et le Grand-prieur resta chargé du gouvernement général. (*)

---

(*) A l'appui du contenu aux NOTES *préliminaires* qu'on vient de lire, il est à propos d'indiquer ici les principales sources où elles ont été puisées.

*Voyez* Histoire de Languedoc, par Dom *Vaissette*, tom. III, pag. 385, 393, 399, 416, 443 et 471; *aux*

Le Souverain Pontife approuva les mesures provisoires prises par ses Commissaires dans le Pays dont il venait de recouvrer la possession ; et, satisfait de la manière dont *Guillaume de Villaret* les avait secondés, lui-même le nomma Recteur du Venaissin, avec les plus amples pouvoirs. An 1274.

---

*Preuves* du même tom. III, pag. 368, 376 et 591 ; et tom. IV, pag. 5, 16 et 18. — *Bullarium civitatis Avenionensis, pag.* 133. — Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin, par *Pithon-Curt*, tom. I, pag. 100 et 196 ; tom. II, pag. 285 et 290 ; tom. III, pag. 505 et 612 ; tom. IV, pag. 44 et 336. — *Istoria della città d'Avignone e del Contado venesino, scritta dal P.* Sebastiano Fantoni, *tom. I, pag.* 143, *n.°* 57, et *pag.* 144, *n.°* 60. — La huitième liasse, *cotée L*, des Chartes conservées au trésor d'Aix. — Raynaldi, *Annales ecclesiastici, sub anno* 1233, *n.°* 61, et *an.* 1234, *n.°* 15. — Preuves de la Défense des Recherches historiques concernant les droits du Pape sur la ville d'Avignon, par *Pfeffel*, n.os 10, 11, 12 et 13. — Hist. litt. des Troubadours, par *Millot*, tom. III, p. 38. — Chorographie ou Description de la Provence, et Histoire chronologique du même pays, par *Honoré Bouche*, tom. II, pag. 227 et 231. — Histoire de Provence, par *Pierre Papon*, tom. II, *aux Preuves*, chap. LXI, p. 74. — Manuscrits de *Peyresc* (à la Bibliothèque de la ville de Carpentras), tom. LXXVII, fol. 421. — Histoire des Comtes de Toulouse, par *Guillaume Catel*, pag. 374 et 378.

A la suite des NOTES relatives à chaque Recteur, on trouvera de semblables indications : ainsi, après avoir lu chaque article, on saura aussi quelles en sont les Pièces justificatives.

An 1274. Les provisions que *Grégoire X* fit expédier à *Villaret*, en cette occasion, se trouvent insérées dans l'histoire de la ville d'Avignon et du Comté-venaissin, écrite en italien par *Fantoni:* elles sont datées de Lyon, du 5 des calendes de mai, troisième année du règne de Sa Sainteté (ce qui revient au 27 avril 1274).

Par une autre charte, datée aussi de Lyon, du premier juin de la même année, le Camérier du Pape établit pour honoraires du Recteur du Venaissin, quinze sols tournois, par jour, à prendre sur les revenus de la Chambre apostolique, en ce Pays.

Le 9 des calendes d'avril de l'année suivante, *Villaret* reçut l'hommage de l'Évêque de Carpentras, pour divers fiefs attachés à sa mense, et relevant du Saint-Siége.

Nous ne saurions dire par quel motif les causes des Juifs du Venaissin cessèrent d'être soumises aux jurisdictions ordinaires, quand cet État eut passé sous la domination pontificale; quoi qu'il en soit, *Bérenger de Séguret*, camérier du Pape, et prévôt de l'église de Marseille, fut délégué seul juge dans ces causes, dont la connaissance fut interdite à tous autres magistrats, par lettres datées du 14 des calendes d'août 1275, expédiées de l'autorité de *B. d'Hugues*, prévôt d'Orange, et lieutenant de *Bérenger*.

En 1282, il fut vraisemblablement question de

grands intérêts pour le Pays venaissin, ou pour le Saint-Siége, relativement à sa Souveraineté sur cet État, puisque les Évêques de Vaison et de Cavaillon furent appelés par le Recteur, pour être de son Conseil. Nous regrettons que le P. *Anselme Boyer*, qui, dans son *Histoire de l'Église de Vaison*, nous instruit de cette convocation, ne nous en fasse pas connaître aussi le motif. An 1282.

A la même année 1282, se rapporte un fait que nous noterons ici, en transcrivant les propres expressions employées dans un inventaire fait en 1636, de tous les anciens titres et documents alors existants dans les archives de l'évêché de Carpentras : — *Anno 1282, procurator domini episcopi Carpentoractensis facit diligentias de reperiendo Comitem venaissini, qui latitabat in castro de Balmis.*

Quelle raison avait *Villaret* de se cacher dans le château de Beaumes ?.... Quel motif engageait le procureur de l'Évêque à faire des diligences pour le trouver ?.... Ces recherches eurent-elles lieu au sujet d'une conjuration formée contre l'Évêque, par un attroupement d'environ quatre-vingt personnes de Carpentras, rassemblées dans la chapelle de S. Georges, au terroir d'Aubignan ?...

Ce sont-là tout autant de questions que nous tenterions vainement de résoudre. Nous nous bornerons à observer, d'après la Note que nous avons transcrite, que, dans ces premiers temps de la domination du Saint-Siége, sur le Pays situé à



la gauche du rhône, et ci-devant possédé par les An 1282. Comtes de Toulouse, le titre de *Comte du Venaissin* avait été attribué au Recteur de cet État. Nous ajouterons, relativement au fait de la conjuration, que le Recteur en prit connaissance, et que, d'après le consentement donné par l'Évêque, en ladite année 1282, il fit instruire, en son tribunal, une procédure criminelle, ensuite de laquelle il prononça son jugement, du vœu des Évêques de Cavaillon et de Vaison, du Capiscol d'Orange, du Sénéchal et du Vicaire-général du Comté, et de quelques autres personnes qu'il avait appelées auprès de lui, pour l'assister de leurs conseils.

Si nous rapprochons cette dernière circonstance, de ce que nous avons déjà dit, d'après l'historien de l'Église de Vaison, nous pouvons conjecturer que ce que celui-ci nous apprend de l'appel fait par le Recteur aux Évêques de Vaison et de Cavaillon, se rapporte uniquement au jugement dont nous venons de parler. En effet, s'il s'était agi de quelque objet intéressant la généralité du Venaissin ou les droits du Saint-Siége, l'Évêque de Carpentras aurait été consulté tout de même que les autres prélats de ce Pays; et puisque l'historien de Vaison, en nous disant que le Recteur appela ceux-ci, ne fait aucune mention de l'autre, il semble prouver, par-là même, que celui-là ne devait point être consulté, à cause

qu'il s'agissait d'une affaire à laquelle il avait un intérêt personnel. An 1284.

Le hasard nous ayant procuré une Feuille manuscrite, détachée, à ce qu'il paraît, d'un ancien cahier contenant des notes sur divers Recteurs du Venaissin, nous y lisons, au sujet de *Guillaume de Villaret* : — *Novam moderandæ reipublicæ formam promulgat ; lites inter episcopum et Carpentoracentes cives ortas sententiâ dirimit : oppidi paternarum jurisdictionem romanæ ecclesiæ acquirit, anno domini 1234, et in eo loco tribunal rectoriatûs erigit.* — Quoique cette Note n'indique aucune pièce justificative, et que conséquemment nous ne puissions rien dire de positif, sur la nouvelle forme de gouvernement introduite par *Villaret*, ainsi que sur l'acquisition par lui faite de la jurisdiction de Pernes ; nous avons cru néanmoins devoir en faire mention. Au surplus, si nous avions des doutes sur la vérité de son contenu, ils ne porteraient ni sur la résidence de *Villaret*, au château de Pernes, ni sur l'établissement qu'il y fit de sa Cour de justice : ce sont-là des faits assez connus d'ailleurs. On sait même que, jusques en 1320, tous les actes et expéditions des Recteurs de cet État furent ordinairement datés du château de Pernes.

Le 4 des calendes d'avril 1284, *Villaret*, en sa qualité de Recteur, fit un acte d'accord avec ceux des habitans de cette ville, qui jouissaient des

An 1284. prérogatives de la noblesse, par lequel ils les déclara exempts de tous droits de lods, à raison des acquisitions qu'ils pourraient faire à l'avenir, dans l'enceinte de la commune ou sur son territoire, à quelque titre que ce fût. Mais, par la suite des temps, et pour des raisons qui ne nous sont pas connues, ce privilége, qui semblait devoir être perpétuel, cessa de subsister : il n'avait plus lieu en 1480.

Nous ignorons combien de temps *Villaret* occupa la Rectorie du Venaissin ; nous savons seulement qu'il avait quitté cet emploi depuis plus de dix ans, lorsqu'il fut fait Grand-Maître de son ordre, en 1298.

Il mourut, en 1307, après avoir formé le projet de la conquête de Rhodes, que *Foulques de Villaret*, son frère, exécuta lorsqu'il lui eut succédé dans le Magistère.

*Fantoni* a inséré, dans l'histoire que nous avons déjà citée, un Tableau chronologique des Recteurs du Venaissin ; mais sa liste n'est point fidelle, et plus d'une fois nous aurons occasion de le démontrer. Dès le commencement, nous y trouvons une erreur à rectifier : il nous présente *Raymond de Grassac*, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, commandeur d'Orange (et de Saint-Romain-de-Malegarde) comme étant pourvu de la Rectorie, en 1275 ; tandis qu'il est constant que ce Pays était alors, et resta, plusieurs années

encore, sous le gouvernement de *Guillaume de Villaret.* An 1284.

Nous convenons que *Raymond de Grassac* avait eu des fonctions à remplir dans cet État; mais c'étaient celles attribuées à l'emploi de Sénéchal, dont il était pourvu, en même-temps que *Villaret* était Recteur. Ce fut par-devant lui, en sa qualité de Sénéchal, que le 23 juin 1278, fut fait un acte de partage de la montagne, entre les habitants des Méthamies et ceux de Blauvac, d'après la division qui en avait été faite entre eux, par *Bertrand de Mausang*, viguier du Venaissin : — *per discretum virum Bertrandum Malisanguinis, militem, vicarium Venaissini pro domino Papâ.* — Ainsi le Saint-Siége avait alors, dans ce Pays, (et le jugement de 1282, dont nous avons parlé, suffit pour le prouver) trois officiers principaux, dont il nous serait à présent bien difficile de distinguer les prérogatives particulières.

La qualification de Sénéchal fut encore donnée à *Raymond de Grassac*, au mois de mai 1281, à la publication d'une sentence prononcée contre le Baile de Malemort. (*)

---

(*) Fantoni, *Istoria, tom. I, pag.* 93 *et* 151. — *Vitæ et res gestæ romanorum pontificum, autore* Alphonso Ciaconio, tom. II, col. 367. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 28, et tom. III, pag. 167. — *Inventarium archiv. Episcopatûs Carpent. fol.* 6, *n.*° 7 ; *fol.* 7, *n.*° 14 ;

An 1287. *Henri de Giberiis*, dont *Fantoni* ne fait aucune mention, fut Recteur du Venaissin, après *Guillaume de Villaret.*

Nous ne dirons point en quelle année ce nouveau Ministre du Saint-Siége commença à prendre soin de cet État : il ne nous est connu que par l'hommage que *Raymond de Mazan*, évêque de Carpentras, prêta devant lui, pour les fiefs de sa mense. L'acte de cet hommage est du 19 octobre 1287 ; il fut passé, à Pernes, en présence de plusieurs témoins, et notamment de *Guillaume de Languiscella*, sénéchal du Venaissin ; écrivant *Bertrand Clément*, notaire.

En 1289, une contestation s'éleva entre le Recteur du Comtat et l'Évêque de Carpentras, au sujet de quelques particuliers de cette ville, qui, pour avoir attaqué et blessé un sergent de la Cour rectoriale avaient été processés et empri-

---

*fol.* 8, *n*.os 16 *et* 18 ; *fol.* 37, *n*.° 1. — Sammartanorum *Gallia christiana*, *tom. I*, *col.* 677 *et* 787 —— Hist. de l'Église de Vaison, par *Louis-Anselme Boyer*, liv. I, p. 129 et 131. —— Recueil des Bulles concernant les priviléges de Pernes, pag. 43. —— Archives de la Chambre du Domaine apostolique, à Carpentras : ( *Liber antiquorum privilegiorum*, *fol.* 61. ) — Considérations sur la Directe universelle dans le Comté-venaissin, par *Vincent Raphel*, pag. 45. —— Histoire de Malte, par *Vertot*, tom. II, pag. 19 et suiv.

sonnés de l'autorité de l'Évêque. Le Recteur prétendant que ces prévenus devaient être renvoyés à son tribunal, fit commandement de les lui remettre; ce commandement donna lieu à un appel, &c. nous ignorons les suites de cette affaire. Nous ne savons pas mieux sous quel Rectorat elle se passa, attendu que le document d'après lequel nous en fesons mention, parle du Recteur du Comtat, sans le désigner par son nom; et que nous ne connaissons pas l'époque précise où *Henri de Giberiis* fut remplacé dans le gouvernement de ce Pays. (*) An 1290.

Nous savons seulement que celui qui lui succéda était en exercice, le 13 septembre 1290, puisque, ce jour-là, *Guigues Adhémard*, Grand-Maître de la milice du Temple, en Provence, prêta hommage entre ses mains, pour les fiefs que les chevaliers de son ordre possédaient dans le Venaissin.

Par l'acte qui fut passé à ce sujet, par-devant *Ollivier de Montmorin*, notaire, en la maison que les Templiers avaient à Richerenches, on voit que le nouveau Recteur se nommait *Jean de Grillac*, et que le mot latin *miles* était compris parmi les qualifications qu'on lui donnait; ce qui désignait

---

(*) *Inventarium archiv. Episcop. Carp. fol.* 11, *n.*° 46, *et fol.* 38, *n.*° 10. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 345.

An 1291. sa qualité de Chevalier. [A ce sujet, nous observons que le grade de chevalerie donnait, dans le treizième siécle et dans les suivans, un tel relief à celui qui en était décoré, qu'on le qualifiait MONSEIGNEUR, ou *Dominus* en latin; et que les Princes même ne faisaient pas difficulté de lui donner ce titre.] (*)

En l'année suivante, 1291, *Jean de Grillac* avait été remplacé dans son gouvernement, par *Philippe de Bernisson*. Celui-ci ne manquait pas de joindre toujours au titre de Recteur, celui de Comte du Venaissin : — *Rector et Comes Venaissinus*.

L'Auteur de l'histoire manuscrite de ce pays (*Joseph Fornery*, de Carpentras,) nous dit qu'il n'a connu aucun document qui prouve qu'avant cette époque, le Pays confié à *Philippe de Bernisson*, eût jamais été qualifié de *Comté*, et que très-certainement il avait toujours été compris sous la dénomination de *Marquisat de Provence*, jusques à ce qu'il eût été en la possession du Saint-Siége. Il dit aussi que rien n'indique le motif qui engagea le Recteur dont nous parlons, à employer une qualification nouvelle,

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 79. — Mémoires pour la vie de *F. Pétrarque* (par *J. F. P. A. de Sade*), tom. III, pièces justificatives, p. 23, note *b*.

et si, en cela, il fut autorisé par le Souverain Pontife. Il ajoute enfin que, quoi qu'il en soit, le titre de *Comté* devint ensuite propre à l'État venaissin, quand le pape *Clement V* le lui eut donné, soit dans les chartes où il parla de ce Pays, soit dans les légendes des monnaies qu'il y fit frapper. An 1291.

Si *Fornery* avait eu l'occasion de voir l'Inventaire des archives de l'évêché de Carpentras, dont nous avons fait mention, en parlant de *Guillaume de Villaret*, il n'aurait pas attribué à *Bernisson*, l'idée de se donner un titre nouveau, puisqu'il aurait eu sous les yeux une preuve assurée que, dès l'établissement de la Rectorie, on avait appelé *Comte du Venaissin*, celui à qui cet emploi avait été donné.

Au reste, les Souverains Pontifes avaient-ils concouru, dans le principe, à donner au Pays venaissin, le titre de Comté?... C'est ce que nous ne saurions garantir. Quant à ce qui concerne le Pape *Clément V*, nous pouvons dire qu'il le trouva déjà établi, soit par l'usage, soit par la volonté des Pontifes ses prédécesseurs; et nous penserions volontiers que voulant conserver à cet État une qualification qu'il avait déjà, son intention fut aussi d'en réserver le titre au seul Pape régnant: nous trouvons à l'appui de cette conjecture, la cessation absolue des Recteurs, à se dire *Comtes du Venaissin;* et la légende des monnaies successivement frappées dans ce Pays, sous les règnes

de *Clément V*, de *Jean XXII* et de *Clément VI*, dont *Baluze* nous a conservé l'empreinte.

An 1291.

Cependant nous observons qu'aucun Recteur après *Bernisson* ( qui était en fonction durant le pontificat de *Nicolas IV* et de *Celestin V*, ) n'ayant pris le titre de *Comte*, il serait possible que ce que nous attribuons à *Clément V*, provînt de la volonté d'un autre Pape avant lui; d'autant mieux que rien ne nous prouve que ces monnaies aient été les premières à porter la légende dont il s'agit.

Nous devons donc convenir qu'à cet égard, nous vaguons dans les doutes; et céla n'est pas étonnant, s'agissant d'une époque si reculée, sur laquelle on trouve difficilement à acquérir des lumières.

*Philippe de Bernisson* reçut, au nom du Saint-Siége, l'hommage de *Guillaume-Pierre d'Astouaud*, seigneur de Velleron, de Mazan et de la Fare, le 29 juillet 1291.

Par acte passé à Tarascon, le 22 janvier suivant, ce Recteur transigea avec *Hugues Adhémar*, 3.e du nom, au sujet de l'hommage que le Pape voulait exiger de ce Seigneur, en personne, pour les châteux de la Garde et de Rac, au diocèse de Saint-Paul; pour partie de Savasse, au diocèse de Valence; et pour Châteauneuf de Dalmas, au diocèse de Die. Le Comte de Valentinois, beau-père d'*Adhémar*, s'opposant à cette prestation d'hommage, des arbitres furent choisis, et ceux-ci décidèrent que le Comte de Valentinois ren-

drait lui-même cet hommage, du consentement de son gendre; et que ces deux Seigneurs reconnaîtraient aussi tenir solidairement sous la mouvance du Pape, à cause de son Comté-venaissin, partie de Monteleymar, de Pierrelatte, de Rossas, de Valaurie et de Sauzet. Cet arrangement fut ensuite approuvé par le Pape *Boniface VIII.* An 1291.

Le 12 avril 1293, les habitans de Cavaillon s'étant réunis en Parlement général, au sujet des contestations qu'ils avaient alors avec leur Évêque, pour la perception de la dîme; cette assemblée fut présidée par *Raymond de Libra*, qui, dans le procès-verbal dressé en cette occasion, fut qualifié lieutenant de *Philippe de Bernisson, Comte du Venaissin.*

Quoique *Fantoni* ait fait mention de ce Recteur, dans son Tableau chronologique; il est cependant vrai de dire qu'à son sujet il est tombé dans une double erreur, soit en plaçant en 1277, l'époque de son Rectorat, qui réellement ne commença qu'en 1291; soit en le présentant comme successeur immédiat de *Raymond de Grassac*, qui n'eut jamais que le titre de Sénéchal, ainsi que nous l'avons déjà démontré. (*)

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 83 *et* 161. —— *Vitæ Paparum Avenionensium, editæ à* Stephano Baluzio, tom. I, fol. 1. —— *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 101, et tom. IV, pag. 45 et 81.

An 1295. Quand *Philippe de Bernisson* quitta le gouvernement du Venaissin, le même *Jean de Grillac*, qui avait été Recteur avant lui, fut choisi pour lui succéder.

Si, à cet égard, *Fantoni* ne s'est pas trompé, il a du-moins commis une erreur de date, en plaçant en l'année 1291, ce qui n'eut lieu que quatre ans après. Cet Historien n'a pas su que *Jean de Grillac* fut, deux fois, Recteur; et il s'ensuit que la date qu'il a citée, et qui pourrait convenir au temps où ce Seigneur l'était pour la première fois, n'en est pas moins erronée en ce qu'elle ne se rapporte à *Jean de Grillac*, que comme ayant remplacé *Philippe de Bernisson.*

Le 3 juillet 1295, le nouveau Recteur reçut l'hommage prêté, à Pernes, par l'Évêque de Carpentras, à raison des fiefs de sa mense.

Le lendemain 4 juillet, *Rostaing de Venasque*, qui était pareillement feudataire du Saint-Siége, prêta son hommage entre les mains de Noble et Puissant Seigneur *Raymond de Mausang* (*mali sanguinis*), Chevalier, Sénéchal du Venaissin, et Lieutenant, quant à ce, de Magnifique et Puissant Seigneur *Jean de Grillac*, Recteur de ce même Pays : telles sont les qualifications employées dans l'acte de cet hommage, qui se trouve dans les archives du lieu des Méthamies.

Peu de temps après, *Jean de Grillac*, informé que le Prieur et les Moines de Saint-Saturnin-du-

du-Port (actuellement Pont-Saint-Esprit) avaient fait construire deux Forts, l'un sur la rive du Rhône, et l'autre sur la première pile du Pont; et jugeant que ces ouvrages, faits sur les limites du Pays venaissin, ne pouvaient que nuire aux droits du Pape sur cet État, s'empressa d'en donner avis à la Cour de Rome, après avoir néanmoins commencé par se saisir de quelques domaines de la dépendance de ces moines: de sorte que ceux-ci, intimidés peut-être par cette voie de fait du Recteur, et excités sur-tout par un ordre que le Pape leur envoya, de démolir ces Forts *incessamment, sous peine d'excommunication, ne tardèrent pas à les détruire.* An 1296.

*En 1296*, quelques individus attachés au service de l'Évêque de Carpentras (*familiares*) ayant été mis en prison de l'autorité du Recteur, l'Évêque prétendit qu'ils fussent renvoyés à sa Cour épiscopale. L'année suivante, il fit pareille réclamation, relativement à certains de ses officiers (*officiarios*) qui se trouvaient dans le même cas. Nous ignorons ce qui avait donné lieu à cette double détention, et quelles en furent les suites.

Parmi certaines petites notes, anciennement manuscrites, et dont nous avons déjà parlé, au sujet de *Guillaume de Villaret*, voici ce que nous avons lu, sous le nom de *Jean de Grillac*: « *Comitatenses in fide romanæ Ecclesiæ retinet.* »

On connaîtra assez quelles étaient alors les

An 1296. dispositions des habitants du Venaissin, et quels furent les moyens employés par ce Recteur, pour les retenir sous la domination du Saint-Siége, si l'on ajoute à la note que nous venons de transcrire, un fragment du 253.^e paragraphe de l'édition française des Statuts du Comtat, faite en 1558, où il est dit (*fol. 108, v.°*), en parlant du Souverain Pontife *Boniface VIII*, qui avait donné la Rectorie à *Jean de Grillac :* « lequel pape « *Boniface* réduisit entièrement la Comté sous « l'obéissance de l'Église romaine, moyennant « convention et transaction faite avec les habi- « tants de ladite Comté, qu'ils ne seraient point « tirés à Rome, ni hors de ladite Comté, pour « quelques lettres que ce fût: et ainsi et non « autrement, la retira à l'Église ledit Saint-Père « et Pape de Rome. »

*Jean de Grillac* avait vu combien les Habitants du Venaissin étaient mécontents de la domination papale, à cause que toutes leurs affaires étaient portées à Rome; et il avait, sans doute, si bien fait valoir leurs droits, auprès de la Cour romaine, que *Boniface VIII* s'était désisté, pour lui et ses successeurs, de ces sortes d'évocations, et avait autorisé ce Recteur à en faire la déclaration solennelle, dans la transaction dont nous venons de parler.

Tel fut le motif de la bulle que ce Pape fit ensuite expédier, le jour des nones de juin,

sixième année de son Pontificat ( 5 juin 1300 ), et qui est la première dans le Recueil des priviléges du Comté-venaissin. An 1297.

*Jean de Grillac* occupait encore la Rectorie, en 1297, au mois d'avril; on en a la preuve dans une charte qui se trouve aux archives de la Chambre apostolique à Carpentras. (*)

Cependant, dès le mois de février de cette même année, le pape *Boniface* avait, par un bref daté de Rome, accordé, pour cinq ans, la charge de Recteur, à trois Chevaliers natifs de Florence, qui devaient successivement en remplir les fonctions. C'étaient trois frères, que l'on nommait *Biccius*, *Masciartus*, et *Michetus de Francesis*. [ Il paraît que leur famille, sans abandonner Florence, fut assez constamment dévouée au Saint-Siége : *Mathias Francesi*, qui, dans le

(*) *Descriptiuncula Avenionis et Comitatûs venascini*, à Josepho-Mariâ Suaresio, *episcopo Vasionensi*, *pag.* 14. — Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I*, *col.* 949. — *Inventarium archiv. Episcop. Carpent. fol.* 4, *n.°* 16 *et n.°* 18; *et fol.* 37, *n.°* 3. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tome IV, pag. 346. — *Bullarium privilegiorum Comitatûs venaissini*, *editum Carpentoracti*, *anno* 1780 ( *in-4.°* ), *pag.* 3 *et* 5. — Gassendus *in vitâ Peireskii*, *lib. II*, *p.* 144 ( édit. *in-12* ); *et tom. V*, *pag.* 268, *inter opera omnia* ( *in-folio* ). — Les Statuts de la Comté de Venaiscin, mis de latin en français, par *Vasquin Philieul*; édition de 1558, *in-4.°*, *fol.* 108, *v.°*

An 1298. seizième siècle, quitta sa ville natale, pour habiter Rome, est connu, non-seulement comme poète italien, fort agréable; mais aussi comme un des principaux Courtisans des Papes *Clément VII* et *Paul III* ].

En qualité de Recteur du Venaissin, *Michetus de Francesis* prit soin de ce Pays : il existe des actes d'hommage prêtés par-devant lui, le 10 mai 1297; mais rien ne prouve que ses frères lui ayent succédé.

*Fantoni* ne nous apprend rien à cet égard, puisque, dans sa liste, il n'a fait aucune mention de ces trois Chevaliers. Il y a pareillement omis le Recteur qui fut nommé immédiatement après eux.

En 1298, *Bertrand de Baux* acheta du Recteur du Venaissin, les terres de Bedoin, de Lauriol et d'Entraigues, au prix de 7000 livres tournois. Il paraît néanmoins que ce Seigneur fut troublé dans sa nouvelle acquisition, par le comte d'*Avellino,* qui prétendait avoir des droits sur les trois fiefs dont il s'agit, puisque ce dernier s'en empara, et en conserva la possession. (*)

(*) Hist. du Comté-venaissin et de la ville d'Avignon, par *Joseph Fornery* ( manuscrit de la Bibliothèque de Carpentras ), liv. IV, chap. V. —— *Commentari intorno all' Istoria della Volgar poësia, del* Crescimbeni, *vol. IV, lib. 2, pag.* 117. — *Pithon-Curt*, Hist. &c. tom. IV, pag. 345.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis que le Souverain Pontife *Boniface VIII* avait accordé aux *Francesis* le gouvernement du Venaissin, quand Sa Sainteté jugea à propos d'en pourvoir *Mathias*, surnommé *de Théate*, Clerc de la révérende Chambre apostolique. Les provisions de ce nouveau Recteur sont datées d'Anagnia, du 2 juin 1299.

An 1299.

Il y a apparence que jusqu'alors les Recteurs n'avaient eu qu'une jurisdiction temporelle : il plut à *Boniface* de l'étendre au spirituel; et c'est ce qu'il fit par bref du 5 juin 1300, également daté d'Anagnia. Alors *Mathias* se qualifia Recteur *in spiritualibus et temporalibus*.

En ce même temps, *Bertrand de Baux*, prince d'Orange, disputait à *Raymond de Méoillon*, la possession du Château de Mérindol (en Dauphiné) et de ses dépendances; et ces deux Seigneurs étaient sur le point de se faire la guerre; mais l'Évêque de Vaison ayant interposé ses bons offices, ils convinrent de soumettre à des arbitres, leurs droits respectifs; et cependant, jusques à ce que les arbitres eussent prononcé, de laisser le Château de Mérindol, au pouvoir et sous la garde de cet Évêque, leur ami commun.

Informé de cet accord, *Mathias de Théate*, au nom du Pape, enjoignit au Prélat, sous peine de la saisie de son temporel, et de la confiscation des Châteaux dépendants de son Évêché, de re-

An 1300. mettre au pouvoir de lui Recteur du Comté-venaissin, ou de *Bertrand de Baux*, prince d'Orange, le Château de Mérindol qu'il tenait en sequestre; et de faire en sorte que l'Église romaine ne perdît point les droits qu'elle avait sur ce Château. L'Évêque répondit d'abord qu'il ne pouvait faire ce qu'on demandait de lui; néanmoins il ajouta qu'il obéirait sans difficulté, si le Recteur, après avoir convoqué son Conseil, lui réiterait son injonction, de l'avis de ce même Conseil.

Pour intéresser en sa faveur *Mathias de Théate*, *Bertrand de Baux* avait offert de tenir Mérindol en fief relevant du Saint-Siége; et ce Recteur avait reçu son hommage.

Au surplus, nous ignorons comment se termina ce différend; nous savons seulement que plusieurs Seigneurs qui tenaient le parti du Baron de Méoillon, furent excommuniés par *Mathias de Théate*; que ce Baron, pour s'en venger, fit la guerre au Recteur, sur lequel il eut même divers avantages; qu'à cette occasion, le Pape *Boniface VIII* ordonna à *Guillaume de Saint-Marcel*, inquisiteur en Provence, de fulminer contre *Raymond* les censures ecclésiastiques; et que l'Inquisiteur préférant des moyens plus doux, parvint enfin à faire cesser toute hostilité.

Ce n'était pas dans cette conjoncture seulement, que *Mathias de Théate* avait abusé de la double

autorité qui lui avait été attribuée par *Boniface VIII*, auquel il ressemblait assez par sa fierté et sa présomption. Sans ménagements pour les grands et pour le peuple, et sans égard pour la justice, il n'avait d'autre règle dans sa conduite, que ce que lui inspiraient son caprice et sa vanité. Ainsi on le vit faire saisir, sans forme ni figure de procès, les Châteaux de Bedoin, de Loriol et d'Entraigues, que possédait le Comte d'*Avellino*. Celui-ci se présenta pour se plaindre d'un tel procédé, ou pour se disculper, au cas qu'on le crût coupable; mais tout ce qu'il *obtint* du Recteur, *fut l'assurance qu'il n'avait agi que par ordre de la Cour* de Rome. Le Comte d'*Avellino* délibéra, avec ses parents et ses amis, sur ce qu'il avait à faire. L'assemblée se tint à Avignon, hors de la juridiction du Recteur, dans la maison des Chevaliers de Saint-Jean, le 22 mars 1301. Les Évêques d'Avignon et de Carpentras ouvrirent la conférence, et leur avis fut que le Comte d'*Avellino* devait s'adresser directement au Pape. Mais comme ce Seigneur était dans un âge avancé, et relevant de maladie, on convint d'envoyer à Rome, des Députés, après néanmoins avoir fait prier le Recteur par deux Barons, d'être favorable au Comte. On ne sait comment cette affaire fut conduite, ni quel en fut le succès; mais il est certain qu'en 1314, les enfants du Comte d'*Avellino* étaient en possession de ces mêmes

An 1301.

An 1302. Terres. Il y a apparence que le Pape *Clément V*, successeur de Boniface, leur avait rendu justice.

En multipliant, chaque jour, les abus d'autorité, de toute espèce, le Recteur grévait étrangement toutes les classes des habitants du Venaissin; enfin il nécessita les réclamations des Évêques, des Barons et des Communes de cet État, qui se réunirent pour envoyer auprès du Pape, des Députés chargés de solliciter un remède aux maux dont ils avaient tant à se plaindre; néanmoins cette démarche n'eut quelque succès qu'en faveur des Prélats.

Déjà l'on soupçonnait que, dans son systême despotique, *Mathias* s'entendait avec *Boniface*: on en resta persuadé quand on vit combien ce Pontife négligea de redresser les griefs dont se plaignaient les Communes et les Barons. Quant aux Évêques, ils obtinrent que désormais le Recteur ne pourrait, à leur préjudice, connaître des causes spirituelles, et qu'il lui serait seulement permis d'employer la puissance spirituelle, pour soutenir sa jurisdiction temporelle. L'Archevêque d'Arles, camérier du Pape, signifia cet ordre à *Mathias de Théate*, le 21 février 1302; et Sa Sainteté fit ensuite expédier une bulle, pour le même objet, sous la date des ides de décembre, même année.

Le Recteur dont nous parlons, avait-il quelque

autre nom que celui de *Mathias*?..... C'est ce que nous ignorons. Il eut le surnom *de Theate*, parce que le Chapitre de l'Église de Chieti (que les anciens nommaient *Théate*), dans l'Abruzze citérieure, au royaume de Naples, l'avait choisi pour son Évêque, tandis qu'il était archidiacre de Dreux, en l'Église de Chartres. Au 1303.

Ce Prélat mourut sur le milieu de l'année 1303, quelques mois après avoir cessé de gouverner le Comté-venaissin. (*)

Pour le remplacer dans cet État, le Souverain Pontife députa deux Recteurs, dont l'un eut l'autorité temporelle, et l'autre fut restreint au spirituel.

Ce dernier, nommé *Jean de Artemistio*, eut des provisions expédiées d'Anagnia, le 21 juin 1303, étant alors prieur de l'église de Saint-Laurent-des-Arbres, au diocèse d'Avignon.

Quant au gouvernement civil, il avait été

---

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Regestrorum lib. I, fol.* 171. —— *L. A. Boyer*, Histoire de l'Église de Vaison, liv. I, pag. 139. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 513 et 519; et tom. IV, pag. 319 et 346. —— *Inventarium archiv. Episc. Carp. fol.* 2, n.° 5. —— Archives de l'Évêché de Carpentras, *Documentorum veterum in pergameno, lib. III, fol.* 335. — Ughelli *Italia sacra, tom. VI, pag.* 738.

An 1303. confié, dès le 18 du précédent mois de mars, par bulles datées de Latran, à *Roger de Spinis*, chevalier florentin.

Il est à remarquer que le Pape *Boniface VIII* se plut, en cette occasion, à augmenter le nombre des dépositaires de son autorité; car, outre les deux Recteurs dont nous venons de faire mention, il y avait, en même temps, dans ce Pays, un Sénéchal: c'était *Guy de Montalcino.* Celui-ci (au sujet duquel *Pithon-Curt* a commis une double erreur, puisqu'il l'appelle *Jean*, au lieu de *Guy*, et qu'il lui donne, sans fondement, la qualification de Recteur;) reçut, au nom de Sa Sainteté, l'hommage de divers feudataires du Saint-Siége. Il avait précédemment autorisé, par sa présence, l'acte passé le 24 octobre 1302, au sujet des langues de bœufs, et autres droits seigneuriaux, entre les habitants de Carpentras, et *Bérenger de Mazan*, leur évêque.

On peut néanmoins dire, avec vérité, que la charge de Sénéchal du Venaissin, n'était pas de création nouvelle: elle existait tandis que les Comtes de Toulouse tenaient ce Pays sous leur domination, et n'avait point été supprimée par les Papes, depuis qu'ils avaient la possession de ce même Pays, et qu'ils avaient établi la Rectorie. Nous avons indiqué des monuments qui prouvent que, en 1278, 1281 et 1287, il y avait un Sénéchal dans cet État, et qu'il y en avait un

aussi, en 1295, durant le Rectorat de *Jean de Grillac.* (*)

An 1303.

Vers la fin de l'année 1303, le Pape *Benoît XI* donna le gouvernement du Venaissin à *Guillaume de Mandagot*, qui alors etait Archevêque d'Embrun, après avoir été Chanoine à Nîmes.

Ce Prélat, d'une famille noble, originaire de Lodève, était très-versé dans la jurisprudence: par ordre du Pape *Boniface VIII*, il avait compilé, conjointement avec *Bérenger Frédoli* et *Richard de Sienne*, le sixième livre des Décrétales, qui fait partie du Corps de droit canonique. On a aussi, de lui, un Traité de l'Élection des Prélats, dédié au susnommé *Bérenger Frédoli*, lequel à son tour dédia à *Mandagot* un Répertoire qu'il avait fait, de jurisprudence canonique.

Suivant *Nouguier*, historien de l'Église d'Avignon, *Mandagot* fut fait Évêque de cette ville, en 1306.

Il continua, jusqu'en décembre 1310, l'exercice de la Rectorie du Venaissin; peu après, il fut nommé Archevêque d'Aix; et enfin Cardinal-

(*) Suaresii *Descriptiuncula Aven. et Comit. venasc.*, *pag.* 14. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 102. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 84, 149 *et* 151. — *Rota romana*, *Decis.* 2, *penès* J. F. Bonetum de Sanbonetis, *De animalibus, curribus et plaustris.*

Évêque de Palestrine, le 23 décembre 1312.

An 1310. Lorsqu'ensuite le Saint-Siége se trouva vacant par le décès du Souverain Pontife *Clément V*, les Cardinaux italiens jetèrent les yeux sur *Mandagot*, pour l'élever à la Papauté; et il aurait été élu sans doute, si les Cardinaux gascons ne s'y étaient opposés, parce qu'ils voulaient un Pape de leur nation.

En l'année 1320, *Guillaume de Mandagot*, et le même *Bérenger Fredoli*, dont nous avons déjà parlé, qui alors était Cardinal-Évêque de Frascati, furent commis par le Pape *Jean XXII*, pour régler ce qui devait être adjugé à la mense épiscopale de Carpentras, en dédommagement de ce que Sa Sainteté voulait réunir au Saint-Siége, le domaine immédiat et la jurisdiction temporelle de cette ville, dont les Évêques avaient joui jusqu'à cette époque. On connaît sous le nom vulgaire de *Bulle de dismembration*, l'Acte qui fut fait, à ce sujet, par les deux Commissaires apostoliques : il est daté du 12 avril 1320. [Nous ajoutons ici, à cette occasion, que l'Évêque de Carpentras ayant représenté au Pape que ce qui lui avait été adjugé, par cet Acte, comme équivalent de la Seigneurie de cette ville, n'était pas suffisant; Sa Sainteté, par bulle datée d'Avignon, du premier juillet, année huitième de son pontificat (1324), unit pour toujours à la mense épiscopale, le prieuré de Mazan, dont l'Évêque

*Othon* fut mis en possession, le 13 du mois d'août suivant. ] An 1310.

*Guillaume de Mandagot* mourut à Avignon, en novembre 1321, et y fut enterré dans l'église abbatiale de sainte Catherine.

*Fantoni* n'a pas eu connaissance de son Rectorat. (*)

Tout ce que nous pourrions dire ici des motifs qui avaient engagé le Pape *Clément V* à ne pas résider en Italie, serait trop étranger à l'objet que nous nous sommes proposé en recueillant ces Notes, pour que nous ne nous dispensions pas d'en parler. Nous *nous bornerons* à dire que, au commencement de l'an 1309, ce Pontife avait jugé à propos d'établir son siége à Avignon, qui alors appartenait au Comte de Provence.

---

(*) *Gallia christiana, tom. I, pag.* 319 ; *et tom. III, pag.* 1083. —— *Proœmium libri sexti Decretalium.* —— Nouveau Dictionnaire historique, par *Chaudon,* au mot Mandagot. — Joannis-Alberti Fabricii, *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis, tom. I, pag.* 103, *lib.* 6. — Hist. chronologique de l'Église, Évêques et Archevêques d'Avignon, par *François Nouguier,* pag. 95. — Ughelli *Italia sacra, tom. I, pag.* 214. —— Histoire de Languedoc, tom. IV, pag. 153. —— Statuts, Réglemens, Bulles et autres Titres pour la ville de Carpentras (édition de 1749, in-4.°), pag. 61. — *Pithon-Curt,* Histoire, &c. tom. IV, pag. 582.

An 1310. De-là, Sa Sainteté était à portée de visiter les villes et lieux de son État venaissin.

Une des courses que ce Pape fesait le plus souvent, était pour se rendre au prieuré du Grauzel, près de Malaucène, où il allait se délasser des fatigues de la Souveraineté. Ce fut de ce lieu de retraite, que, le 13 septembre 1310, Sa Sainteté adressa à *Raymond Guilhem*, seigneur de Budos, un Bref par lequel elle le nomma Recteur du Venaissin, après *Guillaume de Mandagot.*

Ce *Raymond*, troisième fils de *Bérenger III*, seigneur de Clermont-Lodève, et de *Mathilde de Goth*, sœur du Pape régnant, avait été précédemment nommé Gouverneur de Bénevent, par provision du 7 avril 1307.

Le Roi d'Angleterre, *Édouard I*, lui avait fait don de la Seigneurie de Budos, au diocèse de Bordeaux, par lettres datées d'Avignon, le 13 mai 1309, sous la réserve de l'hommage aux Ducs de Guyenne; et le Roi de France, *Philippe-le-Bel*, en qualité de Suzerain, confirma ensuite cette investiture, à Paris, en juillet 1311; *Raymond* étant alors Maréchal de l'Église romaine, et Recteur du Comté-venaissin.

Le nom de ce Recteur est fort connu dans cet État, à cause de la Bulle TESTIMONIO : c'est ainsi qu'on appelle le fameux Acte par lequel, d'après les représentations à lui faites, au nom des Prélats, des Barons et autres habitants du

Comtat, il expliqua, en 1311, et modifia deux ordonnances qu'il avait fait publier au sujet des *lods* dûs à la Chambre apostolique. [Sur cet objet, nous remarquons que les Nobles de Pernes n'avaient point voulu adhérer à l'instance faite pour obtenir cette modification. Ce fut sans doute, à cause de leur privilége qui les exemptait de payer des lods, et qu'ils tenaient de *Guillaume de Villaret.*] An 1311.

Le Seigneur de Budos posséda plusieurs fiefs dans le Comté-venaissin : il avait acheté, en août 1310, celui de Lauriol ; et un second mariage qu'il contracta, en 1314, avec *Cécile de Baux* (dite *Rascasse*), lui donna les Châteaux de Caromb, de Bedoin, de Beaumes et d'Entraigues.

La nouvelle épouse de ce Recteur était une des Dames qui composaient la *Cour d'amour* qui, dans son principe, formée à Romanil, fut ensuite transférée à Avignon. [On a prétendu que, dans un temps postérieur, le Pape *Innocent VI* voulant donner une fête aux Comtes de Tende et de Vintimille, les fit assister aux audiences galantes de ce tribunal. Comme notre objet n'est point de discuter ici la vérité de ce fait, nous dirons seulement que si la Cour d'amour existait encore à Avignon, sous le Pontificat d'*Innocent VI*, elle y était assurément sur son déclin, à cause de l'affreuse peste qui,

en 1348, avait fait périr la plupart des Dames
An 1313. qui la composaient, et notamment la belle *Laure*, si célèbre par les vers de *Pétrarque*. En effet, après ce funeste fléau, la Cour d'amour qui siégeait à Avignon, ne tarda pas à être dispersée; et à peine on en conserva le souvenir.]

Tandis que le Comté-venaissin était soumis au gouvernement du seigneur de Budos, le Pape *Clément V* quitta absolument le séjour d'Avignon. Jugeant, sans doute, qu'il était plus convenable pour lui d'habiter une ville dont il était le Souverain, il transporta, à Carpentras, dans le mois de mai 1313, sa résidence, ainsi que celle de toute la Cour romaine.

Jusqu'alors cette ville n'avait point eu de fontaines. A cette occasion, les Seigneurs de Caromb et du Barroux aliénèrent, en sa faveur, et avec le consentement de leurs vassaux, certaines eaux qui coulaient dans leur territoire. Cette vente eu lieu dès l'automne suivant: une partie du prix fut payée des deniers de la Chambre apostolique, et la Commune de Carpentras compta le restant.

En cette même année 1313, *Bertrand de Goth*, vicomte de Lomagne, neveu du Pape, acheta de *Barral de Baux*, ce que celui-ci possédait de la Seigneurie de Monteux. L'Évêque de Carpentras et *Raymond de Venasque*, qui se prétendaient suzerains de cette terre, firent,

firent, à cet égard, des oppositions et des protestations par-devant le Recteur du Venaissin; mais ce fut sans succès. An 1314.

*Clément V* n'avait pas encore resté une année entière dans son nouveau séjour, lorsque, se sentant malade, et se flattant que l'air natal et le repos pourraient rétablir sa santé, il partit pour Bordeaux; mais ses maux ne lui permirent pas d'aller si loin: arrivé à Roquemaure, il y mourut le 20 avril 1314.

Le corps de ce Pontife fut d'abord transporté à Carpentras, pour y être inhumé dans l'église cathédrale; néanmoins il fut ensuite remis, après bien des contestations, aux chanoines de la Collégiale que *Clément V* avait fondée à Uzeste, au diocèse de Bazas; ceux-ci ayant prouvé que ce Pape avait lui-même choisi leur église, pour le lieu de sa sépulture.

Cependant les Cardinaux, au nombre de vingt-trois, étaient entrés en conclave, dans le palais épiscopal de Carpentras, pour donner un successeur à *Clément V*; mais ils ne purent s'accorder sur le choix qu'ils avaient à faire. Les Italiens desiraient que le nouveau Pape fût de leur nation, pour qu'il rétablît à Rome, le Siége pontifical. Les Gascons, au contraire, voulaient donner la thiare à un Français. Enfin ils se séparèrent sur la fin de juillet, sans avoir fait l'élection pour laquelle ils s'étaient assemblés.

An 1314. Les Cardinaux italiens, pour éviter qu'on pût s'en prendre à eux de ce que le conclave avait été ainsi dissous, écrivirent une lettre circulaire à quelques Abbés de l'ordre de Cîteaux, et au Chapitre général du même ordre, datée de Valence en Dauphiné, le 18 septembre 1314; par laquelle ils disaient que, tandis qu'ils étaient enfermés en conclave, un nombre considérable de Gascons bien-armés étaient entrés dans Carpentras, le 24 juillet, ayant à leur tête, *Bertrand de Goth*, vicomte de Lomagne, et *Raymond Guilhem*, Seigneur de Budos, neveux du Pape défunt; et que, tandis que ceux-ci prétextaient de vouloir emporter le corps de leur oncle (qui ne fut remis aux chanoines d'Uzeste qu'en août 1316), leurs gens avaient massacré plusieurs marchands italiens qui suivaient la Cour; qu'ils avaient pillé leurs maisons; que bientôt, leur fureur augmentant, ils avaient attaqué, au bruit des trompettes, les palais de divers Cardinaux aussi italiens; qu'ensuite ils avaient mis le feu en plusieurs endroits de la ville; *&c. &c.*... [L'incendie s'étant propagé, les flammes s'étendirent jusqu'au lieu où reposait le corps du Pape défunt, qui en fut à demi-brûlé.]

On voyait, dans cette même lettre, que tous ces désordres et la crainte de la mort avaient engagé les Cardinaux à faire une ouverture à

l'un des murs de derrière du Palais épiscopal où ils se trouvaient renfermés ; et que, avec bien du danger, ils s'étaient sauvés par cette brêche. An 1315.

En cette circonstance, le Vicomte de Lomagne pilla une partie du trésor amassé par le Pape défunt, et que Sa Sainteté avait fait placer dans le château de Monteux, la destinant pour la croisade.

Au surplus, il est étonnant que le Seigneur de Budos, qui, en ce temps-là, avait encore sous ses soins le Comté-venaissin, ait partagé ou toléré des excès tels que ceux *dont nous venons de faire mention*.

En 1315, des commissaires nommés par ce Recteur, procédèrent conjointement avec ceux du Dauphin de Viennois, au bornage des territoires de Villedieu et de Mirabel. Cette fixation de limites fut faite par acte du 29 avril.

Le 19 novembre suivant, l'Évêque d'Orange (*Guillaume d'Espinouse*) remplit une autre commission qui lui avait été donnée par ce même Recteur, sur les plaintes à lui portées par les Barons du Comtat, contre les officiers du Saint-Siége. *Raymond Guilhem*, qui savait que ce Prélat était très-instruit des affaires du Pays, attendu qu'il avait été Lieutenant de Recteur ; et qu'il avait assisté à divers Conseils et Parlements, lui avait donné charge de redresser les torts dont se plaignaient les Barons ; et ce



Prélat le fit avec succès, par ordonnance datée du château de Mornas.

An 1316.

Le Rectorat de *Raymond* finit dans les commencements de l'année 1316. Il est probable néanmoins que ce Seigneur ne cessa point d'habiter le Comté-venaissin : par la suite, on le vit encore prendre soin de ce Pays, comme Lieutenant de Recteur. Il est ainsi qualifié dans un acte de transaction, passé le 11 janvier 1352, auquel il intervint comme médiateur, entre l'Évêque de Carpentras, le Chapitre de sa cathédrale, le Prieur de Notre-Dame du Grez, et les habitants dudit Carpentras, sur la fixation de la dîme ecclésiastique. Ce fut aussi en qualité de Lieutenant de Recteur, que, le 2 juin 1354, il prononça un jugement favorable au Seigneur et aux habitants de Châteauneuf-de-Gadagne, qui se prétendaient respectivement exempts des tailles imposées sur les feudataires et sur les Communes du Comté-venaissin.

On connaît, de cet ancien Recteur, deux testaments : par le second qu'il fit en 1363, étant alors dans un âge fort avancé, comme il le dit lui-même, il choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Martin de Mourmoiron. En cet acte, il fut qualifié *Nobilis Raymundus Guilhermi, aliàs de Claramonte, miles, olim Rector hujus patriæ Comitatûs Venaissini.*

On voit, par ses dispositions de dernière volonté, qu'il s'était marié trois fois. Sa première épouse se nommait *Esclarmonde de la Mothe*; à celle-là succéda *Cécile de Baux*; et, en troisièmes nôces, il eut *Laure Bermond*. Douze enfants nâcquirent de ces divers mariages. An 1316.

[ Une des branches qu'ils formèrent, existe encore à Mourmoiron : c'est d'elle que sort *Emmanuel-Guillaume-Joseph Guilhem de Clermont*, plus connu, dans le monde savant, sous le nom de *Sainte-Croix*, dont les ouvrages, et les vastes connaissances en littérature et histoire ancienne, lui méritèrent une place dans l'académie des inscriptions et belles-lettres; et qui actuellement se trouve membre de l'Institut de France.] (*)

(*) Mémoires pour la vie de *F. Pétrarque* (par *J.F. P.A. de Sade*), tom. I, pag. 22, 31 et 33; tom. II, note 19, pag. 51 et 56. —— Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 160, *n.*° 19; *et pag.* 161, *n.*° 22; *et tom. II, pag.* 61, *n.*° 5. —— *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, pag. 93, 94, 95 et 110; tom. III, pag. 171 et 172; tom. IV, p. 348. —— Baluzii *Notæ ad vitas Paparum Avenionensium, tom. I, col.* 610, 663 *et* 687; *tom. II, cap.* 42, *col.* 286; *cap.* 55, *col.* 368; *et cap.* 59, *col.* 388. —— Traité de la Noblesse, par *G. A. Laroque*, chap. 68, pag. 213. —— *Vasquin Philieul*, Statuts de la Comté de Venaiscin, §. 149. —— Considérations sur la Directe universelle du Comté-venaissin, par *Vincent Raphel*, p. 54. —— Essai sur l'Hist. de Provence, par *Charles-François Bouche*, tom. I, p. 361;

An 1316. Dès que *Jacques d'Euse*, proclamé Souverain Pontife, eut été couronné à Lyon, le 8 septembre 1316, sous le nom de *Jean XXII*, il se rendit à Avignon, pour y établir sa résidence; et, si dès-lors les citoyens de Carpentras durent renoncer à l'avantage de posséder leur Prince, au milieu d'eux; ils eurent du-moins la satisfaction de savoir que le nouveau Pape aurait, ainsi que son prédécesseur, donné la préférence à leur ville, si l'incendie qu'elle avait souffert, ne l'avait rendue inhabitable pour lui et pour sa Cour.

Sa Sainteté ne tarda pas à donner le gouvernement du Venaissin à *Arnaud de Trian*, qui en prit soin jusques au commencement de l'année 1335.

*Arnaud*, Seigneur de Creichac, en Quercy, avait pris le nom de *Trian*, à cause du mariage qu'il avait contracté, vers l'an 1305, avec *Marie*

---

et tom. II, pag. 287. —— Histoire des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon (par *Teissier*), pag. 45. —— Ciaconius, *Vitæ rom. Pontif. tom. II, col.* 360, 371 *et* 389. — Hist. de la Noblesse de Provence (par *Artefeuil*), tom. III, pag. 154 et 156. —— Mémoire pour la Communauté de Villedieu, contre M. *de Villeneuve*, pag. 63 et 73. —— Dictionnaire géographique des Gaules et de la France (par *J. J. Expilly*), tom. II, pag. 262. —— La France littéraire, tom III, pag. 195; et tom. IV, pag. 9 et 198.

*de Bari*, dame de Trian (*de Trigiano*) et de Noya, dans la Terre de Bari, au Royaume de Naples. An 1317.
Cette Dame était fille d'une sœur de *Jacques d'Euse.*

*Arnaud* devint un grand Seigneur, quand l'oncle de son épouse eut été élevé à la Papauté : le premier avantage que lui procura cette élévation, fut d'être nommé Maréchal de la Cour romaine, et Recteur du Venaissin.

En 1317, il fut nommé par *Jean XXII*, pour être un des commissaires chargés de procéder contre l'Évêque de Cahors, qui avait conspiré contre *la vie de ce Pape, et qui fut condamné à être écorché, brûlé vif*, et conduit au lieu du supplice, attaché à la queue d'un cheval.

En cette même année, *Arnaud de Trian* vit sa jurisdiction de Recteur se porter sur une plus grande étendue de territoire, au moyen de l'acquisition de la terre de Valréas et de quelques autres petits Lieux voisins, que le Pape acheta du Dauphin de Viennois, et dont le prix fut payé des subsides fournis à Sa Sainteté, tant par les Communes du Venaissin, que par les personnes ecclésiastiques, et les possédants-fiefs; suivant l'avis du fameux jurisconsulte *Oldrade*, qui avait été consulté pour savoir si tout le Comtat pouvait être tenu de contribuer pour cet objet.

Trois ans après, la jurisdiction temporelle de Carpentras ayant été séparée de la mense épis-

An 1320. copale de cette ville, et pour toujours réunie au Saint-Siége, par bulle du 12 avril 1320, ainsi que nous l'avons dit, en parlant de *Guillaume de Mandagot;* ce fut un nouvel accroissement aux prérogatives de la Rectorie du Venaissin.

Jusques à cette époque, le château de Pernes avait été l'habitation ordinaire des Recteurs, ou, pour mieux dire, il avait été destiné à cet usage : *Arnaud*, lui-même, y avait reçu l'hommage de plusieurs Seigneurs feudataires, quoique sa résidence n'eût jamais été fixe dans cet État.

On voit, par lettres-patentes du Roi de France *Philippe V*, surnommé *Le-Long*, en date du 17 avril 1320, que ce Monarque donna à *Arnaud de Trian*, trois cents livres de rente perpétuelle, en fonds de terre. Ce Prince lui donna aussi la terre de Castelnau-de-Montmirail. *Arnaud* acheta ensuite la vicomté de Tallard.

En l'année 1320, la Chambre apostolique acquit la souveraineté sur le fief de Brantes, qui appartenait à la maison de *Baux*. A cet effet, le 17 juillet, en présence d'*Arnaud de Trian*, il fut passé, à Avignon, un acte de transaction entre le seigneur de Brantes et le procureur du Pape; celui-ci intervenant, ensuite d'un mandat spécial de *Jean XXII*, avec le consentement et de l'avis de deux prélats ( l'Archevêque d'Aix et l'Évêque de Vaison), Commissaires députés par Sa Sainteté. [ Il est à remarquer qu'alors,

et même encore dans le seizième siècle, sous la dénomination de *Commune de Brantes*, on comprenait Savoillans et Saint-Léger; et que les habitants de ces trois Lieux ne formaient qu'un seul Corps dont les intérêts étaient communs.] An 1323.

Ce fut encore durant le Rectorat d'*Arnaud de Trian*, que la Chambre apostolique acquit de l'abbaye de Saint-Guillem-du-désert, en Languedoc, le droit de souveraineté sur le fief de Chateauneuf-de-Gadagne. Le Pape par sa bulle de l'an 1323, incorpora et unit au Comté-venaissin, ce fief dont la Seigneurie était alors possédée par *Rostaing de Sabran*, qui, de suite, (le 25 janvier) prêta son hommage, non point par-devant *Arnaud de Trian*, mais au souverain Pontife lui-même. Néanmoins tous les hommages ultérieurement prêtés, pour raison de ce fief, l'ont été en mains des Recteurs du Venaissin, quoique le Seigneur ni les habitants ne se soient jamais regardés comme vraiment incorporés à cet État.

Après avoir perdu son épouse, *Arnaud* s'unit, par un second mariage, à *Constance*, fille d'*Amaury II*, vicomte de Narbonne. A cette occasion, nous remarquons qu'on doutait alors si, dans les secondes nôces, il fallait donner la bénédiction aux mariés; car ceux-ci ayant été bénis, le 17 février 1329, on crut devoir, demander au Pape, dans l'incertitude où l'on était,

une absolution conditionnelle ; et Sa Sainteté la donna.

An 1334.

*Constance de Trian*, née de ce nouveau mariage, épousa, dans la suite, *Raymond de Baux*, quatrième du nom ; mais elle mourut, sans laisser de postérité.

*Jean XXII*, étant mort, le 4 décembre 1334, les Cardinaux furent renfermés dans le conclave, par le Recteur du Comté-venaissin, et par le Sénéchal de Provence. On craignait que ne pouvant s'accorder sur le choix d'un sujet, ils se dispersassent comme ils avaient fait après la mort de *Clément V*, et qu'ils laissassent l'Église dans l'anarchie. Cependant leurs suffrages ne tardèrent pas à se réunir en faveur de *Jacques Fournier*, qui prit le nom de *Benoît XII*.

Nous ignorons si, lorsque le Dauphin de Viennois avait vendu sa Terre de Valréas, cette affaire avait été traitée par *Arnaud de Trian*, en sa qualité de Recteur ; ou si ce dernier eut jamais, comme privée personne, d'autres rapports avec ce Prince. Quoi qu'il en soit, nous lisons dans l'histoire que nous a laissée *Bourchenu de Valbonais*, que le Dauphin, mineur de vingt-cinq ans, étant au Buis (le 31 mars 1337), au retour d'Avignon où il avait prêté hommage au Pape, de ce qu'il tenait en fief du Saint-Siége, à Rochegude, à Piégon, à Novézan et ailleurs, protesta contre tout acte par lui fait, contenant conven-

tions, transactions, ventes, donations, échanges, hommages, et reconnaissances en faveur du Pape; An 1335
de *Robert*, roi de Sicile; d'*Arnaud de Trian*, vicomte de Tallard; et de tous autres. (*)

*Jacques Fournier*, élevé à la Papauté, le 20 décembre 1334, n'avait pas encore été couronné, lorsqu'il conféra la Rectorie du Venaissin à *Pierre Guilhem*, Évêque d'Orange.

Comme le siége de la justice et du gouvernement de cet État avait été transféré dans la ville de Carpentras, dès qu'elle fut du domaine immédiat de la Chambre apostolique; le nouveau Recteur vint incessamment établir son séjour en cette Capitale. C'est de-là que sont datés les actes de son Rectorat.

En sa qualité de Recteur, l'Évêque d'Orange autorisa l'établissement du Conseil municipal de

---

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 163. —— *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 94; et tom. IV, pag. 103 et 319. —— Baluz. *Vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 749 *et* 1418. —— Mémoires pour la vie de *Pétrarque*, tom. I, pag. 62 et 259; et tom. II, note 18, pag. 47. —— *Disquisitiones legales* Pauli Cadecombe, *cap.* 12, *n.°* 10; *et cap.* 23, *n.°* 17. —— *Inventar. arch. Episc. Carp. fol.* 7, *n.°* 19. —— Histoire des Cardinaux français, par *André Duchesne* (*aux preuves*), pag. 296. —— Ludovici Belli, *consil. I, n.°* 56; *et consil. IV, n.°* 4. —— Histoire du Dauphiné, par *J. P. Bourchenu de Valbonais*, pag. 348.

An 1336. Carpentras, le 15 février 1336. Dès-lors il ne fut plus nécessaire de proposer les affaires de la Commune, en assemblée générale des citoyens: elles furent traitées par un nombre déterminé de personnes notables.

Ce Recteur fit aussi des réglements en faveur du Marché de cette ville : entre autres choses, il défendit, le 15 mai 1337, d'inquiéter ceux qui y conduisent des bestiaux; et il permit à ces conducteurs de faire dépaître le long de la route, sans cependant causer du dommage.

Au commencement de l'année suivante, il convoqua les États du Pays, au Palais rectorial; et, dans leur assemblée, on dressa des Statuts qui furent unanimement souscrits, le 13 février 1338.

Ce fut encore comme Recteur, que l'Évêque d'Orange, par ordre du Souverain Pontife, taxa ce que devaient retirer de la Chambre apostolique, ceux qui desservaient les chapellenies et les prieurés qui avaient appartenu aux Templiers, et aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dans le Comtat, et que le Saint-Siége avait acquis par la donation que ces derniers lui en avaient faite, le 25 novembre 1320. Le décret de l'Évêque d'Orange, sur cet objet, est daté du 4 mars 1338.

L'année suivante, ce Prélat fut choisi arbitre entre l'Évêque de Carpentras, haut-justicier du lieu de Villes, et les autres Co-seigneurs de ce

fief, pour prononcer sur diverses contestations qu'ils avaient ensemble, relativement à la juridiction et autres droits seigneuriaux. An 1339.

Ce Recteur interposa sa médiation pour faire pareillement cesser les différends qui avaient lieu entre les Communes de Monteux, de Loriol et de Sarrians, au sujet du canal qui sépare leurs territoires, et des réparations à y faire pour assurer aux eaux un libre cours. Cette affaire fut terminée par transaction passée en sa présence, le 26 février 1339, par-devant le notaire *Pons Jausselmi.*

Sur la fin de mars 1342, *Guillaume de Durfort*, Juge-criminel dans le Comté-venaissin, accusé d'avoir prévariqué dans ses fonctions, fut condamné à perdre la tête, d'après les ordres précis du Pape *Benoît XII.* Un mois et demi après cette exécution, *Pierre Guilhem* quitta la Rectorie, pour se retirer dans son diocèse.

Le Sceau dont ce Prélat s'était servi dans le Comté-venaissin, le représente debout, habillé pontificalement; et porte pour légende: *Sigillum Petri, dei gratiâ, episcopi aurasicensis.* (*)

---

(*) Recueil de divers titres sur lesquels sont fondés plusieurs droits et privilèges de la ville de Carpentras, pag. 7. — *Gallia christiana, tom. I, pag.* 779; *et ibidem, Instrument. pag.* 134. — Archives de la ville de Carpentras, Registres, liv. 1, *fol.* 10 et 178; et liv. 3, *fol.* 121.

An 1342. *Jean d'Arpatelle*, nouveau Recteur nommé par le Pape *Clément VI*, entra en exercice de sa charge, dès le mois de mai 1342; et il continua d'en remplir les fonctions, jusques dans les commencements de l'année 1344. Il avait été élu Évêque de Fréjus, peu avant la fin de son Rectorat.

On ne sait pas combien de temps ce Prélat gouverna l'église confiée à ses soins; mais on sait que, par ses dispositions de dernière volonté, il lui légua quantité de vases sacrés, d'or et d'argent; des pierreries et des joyaux; ce qui suppose un très-grand luxe dans ce temps-là.

En septembre 1343, *Guillaume Alazard* était Régent du Venaissin. En cette qualité, il fournit à l'Évêque de Carpentras un sujet de plainte, relativement à un sauf-conduit qu'il avait accordé à certains habitants du lieu de Villes. L'Évêque en forma recours, prétendant que, s'agissant de ses vassaux, le Régent avait empiété sur son autorité. (*)

Vers la fin de la seconde année de son Ponti-

—— Ludovicus Bellus, *consil.* 57, n.° 41. —— *Inventar. archiv. Episc. Carpent. fol.* 62, n.° 45. —— *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 83.

(*) *Papon*, Hist. de Provence, tom. I, pag. 256. —— *Gallia christiana*, tom. I, pag. 436. —— *Inventar. archiv. Episc. Carp. fol.* 61, n.° 40.

ficat, *Clément VI* donna un successeur à *Jean d'Arpatelle,* dans le gouvernement de ce Pays. An 1344.

Ce nouveau Recteur, qui était en même temps Maréchal de l'Église romaine, se nommait *Hugues de la Roque:* c'était un limousin, de très-noble famille, qui se qualifiait seigneur de Châteauneuf de Turnoli, et qui avait épousé *Delphine,* fille de *Guillaume-Roger II,* Seigneur de Chambon et de Saint-Supery, en Limousin; de plusieurs terres considérables, en Auvergne; de Beaufort, en Anjou; *&c.*, et frère du Pape régnant.

Par le bref qui conféra à *Hugues de la Roque,* la Rectorie du Venaissin, on voit que le Souverain Pontife appelait ce Pays, *l'enclos de ses délices.* (*Nostræ recreationis pomœrium*).

Nous avons dit en parlant du Recteur *Mathias de Théate,* qu'il réunissait, en sa personne, l'autorité spirituelle et la jurisdiction temporelle; et qu'abusant de ce double pouvoir, il avait excité des réclamations qui avaient engagé le Pape alors régnant, à restreindre son autorité, quant au spirituel; et à lui permettre seulement d'en faire usage pour le soutien de sa jurisdiction temporelle.

Nous avons pareillement dit que, sous le Rectorat de *Roger de Spinis,* successeur immédiat de *Mathias de Théate*, prieur de Saint-Laurent, *Jean de Artemistio,* était Recteur aussi, mais qu'il n'avait que des pouvoirs spirituels, tandis que l'autorité séculière résidait en la personne de *Roger.*

An 1344. Il est probable que cette division de pouvoirs entre deux Recteurs, avait eu lieu parce que *Roger* étant un militaire, ne pouvait exercer la jurisdiction ecclésiastique.

A cela nous ajoutons que les Recteurs qui succédèrent à ceux que nous venons de nommer, conservèrent le droit d'employer subsidiairement l'autorité spirituelle : ceux qui étaient membres de la hiérarchie ecclésiastique, tels que *Guillaume de Mandagot, Pierre Guilhem,* et *Jean d'Arpatelle,* en avaient apparemment fait usage eux-mêmes; quant à ceux à qui, par leur état, l'exercice de cette autorité était interdit, tels que le seigneur *de Budos, Arnaud de Trian,* et *Hugues de la Roque,* ils avaient pu et dû déléguer cet exercice à quelque personne ecclésiastique. Cela est pleinement constaté par le Bref que le Pape avait adressé à *Hugues de la Roque,* en lui conférant la Rectorie, en 1344, et dont nous avons déjà fait mention. Voici comme s'exprimait Sa Sainteté : « *Volumus quod jurisdictionem spiritualem,* « *quæ, in fulcimentum temporalis dumtaxat, exerceri* « *per Rectores ejusdem Comitatûs consuevit, ibidem* « *facias per personam idoneam ecclesiasticam à te* « *super hoc deputandam, in fulcimentum hujusmodi* « *tantummodò, cum necesse fuerit, exerceri.* » Nous ignorons quelle fut la personne déléguée par *Hugues de la Roque,* en vertu de ce Bref.

Ce Recteur fut le premier qui exerça jurisdiction

tion sur la ville et le territoire de Visan, lesquels ci-devant appartenaient au Dauphin de Viennois, et ne furent acquis au Saint-Siége, et réunis à l'État venaissin, qu'ensuite du traité fait à Villeneuve-lez-Avignon, en juillet 1344, entre le Dauphin et le Souverain Pontife, *Clément VI.* An 1344.

Il paraît que ce Pape avait fort à cœur d'augmenter les domaines du Saint-Siége, puisque ce fut encore lui qui fit l'acquisition d'Avignon. Tout le monde sait que la reine *Jeanne* de Naples, Comtesse de Provence, lui vendit cette Ville, par acte du 9 juin 1348, pour le prix de 80,000 florins d'or. [ Quelques historiens ont prétendu que jamais le prix de cette acquisition n'avait été payé, quoique, dans l'acte de vente, il soit expressément dit que la Reine venderesse a réellement reçu la somme dont il s'agit; mais on peut se convaincre de la fausseté de leur assertion, en lisant la nouvelle histoire de Provence, par *Pierre Papon:* l'on y verra que cet Auteur, voyageant en Italie, pour y prendre communication des chartes relatives à son travail, a trouvé dans la bibliothèque du Roi de Naples, un acte qui constate le payement des 80,000 florins: c'est une quittance en faveur de *Nicolas Acciaïoli,* Grand-Sénéchal, qui rend compte de l'emploi qu'il avait fait de cette somme, pour les besoins de la Reine *Jeanne,* et de ses États. *Papon* a placé cette quittance parmi les pièces justificatives de son histoire ].

5

An 1352. Un Religieux de l'ordre de Saint-Augustin, de la ville de Pernes, ayant fait un ouvrage latin, intitulé : *De necessitate et insufficientiâ vitæ humanæ*, le dédia à l'épouse d'*Hugues de la Roque*, la qualifiant Maréchale et Rectoresse, à cause des charges qu'avait son mari. Voici ses expressions : *Reverendissimæ ac præpotenti Dominæ .......... DELPHINÆ DE BELLOFORTI, Dominæ de RUPE, nepti Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri CLEMENTIS papæ VI, et ejusdem D. N. pro nunc Marescalcissæ romanæ curiæ, ac etiam, ex parte ejusdem D. N., Rectorissæ Comitatûs Venaissini, Frater PETRUS de Paternis, sacræ theologiæ professor, ordinis Fratrum eremitarum sancti Augustini.*

*Hugues de la Roque* resta pourvu du gouvernement du Comté-venaissin, jusqu'à la mort du Pape *Clément VI*, qui arriva en décembre 1352 ; mais il ne faisait pas tout par lui-même : *Pons de Langeac* était son lieutenant, en 1351 ; l'année suivante, c'était *Raymond Guilhem* ; et nous remarquons, à ce sujet, que, de ces deux lieutenants, le dernier avait été déjà Recteur, et l'autre le fut dans la suite. (*)

---

(*) Baluz. *Vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 833 ; *tom. II, cap.* 118, *col.* 671 ; *et cap.* 159, *col.* 740. — Mémoires pour la vie de *Pétrarque*, tom. II, note 18, p. 43. — Histoire de la Maison d'Auvergne, par *Baluze*, tom. I, pag. 253. — *Expilly*, Dictionnaire des Gaules, art.

*Guillaume de Roffillac* fut pourvu de la Rectorie, dès le commencement du pontificat d'*Innocent VI.* An 1353.

En 1359, Sa Sainteté adressa à ce Recteur, une bulle qui lui enjoignait de faire incessamment achever les fortifications nécessaires pour garantir cet État, des ravages qu'on avait à craindre de la part des brigands qui, conduits par *Arnaud de Servole*, infestaient alors plusieurrs Provinces voisines.

En ce temps-là, *Jean Ferdinand de Hérédia*, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, Châtelain d'Emposte, ou Grand-prieur d'Arragon, était Capitaine-général des Troupes du Comtat, (cet emploi lui avait été donné, en 1356, par bulle du 28 décembre;) et, s'il faut en croire l'Auteur de l'*Histoire des Guerres excitées* en ce Pays, *par les Calvinistes*, dans le seizième siècle, ce Capitaine fut un homme de peu d'expérience, qui ne sut éloigner les brigands, qu'en leur payant les contributions qu'ils demandaient. Nous ne chercherons pas à discuter jusqu'à quel point

---

CARPENTRAS, pag. 91. — Histoire du Dauphiné, par *Bourchenu de Valbonais*, pag. 180 et 518. — *Bullarium civit. Aven.*, *pag.* 138. — *Papon*, Histoire de Provence, tom. III, p. 182. — Transaction du 11 janvier 1352, passée, au sujet de la dîme, entre la Commune de Carpentras, l'Évêque de cette ville, son Chapitre, et le Prieur du Grez, par la médiation de *Raymond de Guilhem*, Lieutenant de Recteur.

An 1359. cette assertion est fondée; il nous suffit de dire que, quoiqu'*Arnaud de Servole* ne se fût retiré qu'après avoir reçu 40,000 écus (équivalent de 522,400 f.s de notre monnaie actuelle), néanmoins le Souverain Pontife se montra satisfait de la conduite du Châtelain d'Emposte, et qu'il eut une telle confiance en ses talents, que, par sa bulle du 9 mai 1361, il le nomma Gouverneur et Réformateur du Comté-venaissin, enjoignant au Recteur, et à tous autres officiers du Saint-Siége, établis en cet État, de lui prêter obéissance.

Il est vraisemblable que ce fut en sa qualité de Réformateur, que le Châtelain d'Emposte fit une ordonnance relative à la contribution exigée des habitants du Venaissin, à raison des fortifications à élever; laquelle ordonnance nous a été conservée (sans date néanmoins) dans le Recueil imprimé des Statuts de ce Pays. Ce Capitaine mourut à Avignon, en 1396.

L'abbé de *Vertot*, en son Histoire de l'Ordre de Malthe, a eu raison de dire que *Ferdinand de Hérédia* avait été Gouverneur du Comtat; mais *Fantoni* a été dans l'erreur, quand il a simplement compris ce même *Ferdinand*, dans la liste chronologique des Recteurs de cet État, puisqu'il y exerça un emploi supérieur même à la Rectorie, de laquelle *Guillaume de Roffillac* était resté pouvu. Celui-ci placé sur le Siége de l'église de Fréjus, en septembre 1361, continua les

fonctions de Recteur, plus d'un an encore, après avoir été élevé à l'épiscopat. An 1360.

Tandis que ce Prélat prenait soin du Venaissin, *Innocent VI* acquit des droits à la suzeraineté de Montelimart, moyennant mille florins d'or qui furent comptés à *Tassette de Baux*, mère et tutrice de *Giraud Adhémar*. Le 17 juin 1360, cette Dame rendit hommage-lige au Saint-Siége, pour la portion de Seigneurie qu'elle avait sur cette Ville, en sadite qualité, et se soumit à la mouvance de la Chambre apostolique, séante à Carpentras. [Vingt ans auparavant, *Guillaume Adhémar*, grand-oncle de ce *Giraud* dont il vient d'être parlé, avait vendu à *Benoît XII*, le droit de Seigneurie qu'il avait sur un tiers de la même ville.]

*Guillaume de Roffillac* mourut en septembre 1364. (*)

---

(*) *Expilly*, Dict. des Gaules, art. *Carpentras*, p. 95. —— Archives de la ville de Carpentras, livre des Délibérations de l'an 1359, *fol.* 42. —— Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 93 *et* 131. — Histoire des Guerres excitées dans le Comté-venaissin et dans les environs, par les Calvinistes du seizième siècle (par le P. *Justin* de Monteux, capucin); Discours préliminaire, pag. 39. —— Voyage de Provence, par l'Abbé *Papon*, tom. I, p. 20. —— *Thesaurus anecdotorum* (*collect. ab* Edmundo Martenne;) *tom. II, col.* 954. —— Histoire des Chevaliers hos-

An 1362. Le 17 novembre 1362, peu de jours après son couronnement, le Pape *Urbain V* donna la Rectorie à *Philippe de Cabassole;* et, par une bulle particulière, Sa Sainteté lui assigna pour émoluments, par jour, quarante sols, petits tournois.

*Philippe*, fils d'un père recommandable par ses services militaires, avait reçu le jour à Cavaillon, et y avait été élevé.

En 1317, avant d'avoir completté sa douzième année, il avait été pourvu d'un canonicat en cette même Ville; et, après y avoir été successivement Archidiacre et Prévôt, il en avait été nommé Évêque, le 3 août 1334, quoiqu'il n'eût pas encore l'âge prescrit par les canons.

Comme Évêque de Cavaillon, il avait assisté, avec les autres Prélats du Venaissin, les députés des Seigneurs feudataires, et ceux des Communes de ce Pays, à l'assemblée tenue à Carpentras, en 1338, dans laquelle on convint de plusieurs articles statutaires, qui furent publiés le 13 février de cette même année.

En 1341, *Robert d'Anjou*, Roi de Sicile et Comte de Provence, avait nommé *Philippe de*

---

pitaliers..... aujourd'hui Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de *Vertot*, tom. II, pag. 234, 255 et 265. — Statuts de la Comté de Venaiscin, par *Vasquin Philieul*, §. 157. — *Gallia christiana, tom. I, pag.* 437. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 54 et 55.

*Cabassole*, Chancelier de son épouse *Sancie d'Arragon;* ensuite, par son testament, en 1343, il l'avait associé au gouvernement de ses États, pendant la minorité de sa petite fille, *Jeanne d'Anjou*, héritière du Royaume de Sicile et du Comté de Provence. An 1362.

Le 26 décembre 1346, ce Prélat avait, au nom du Souverain Pontife *Clément VI*, présenté au baptême, le fils d'*André de Hongrie*, et de cette même *Jeanne d'Anjou*, devenue Reine, auprès de laquelle il avait aussi exercé les fonctions de Chancelier. Ce fut en cette dernière qualité, qu'il se trouva présent lorsque les Marseillais prêtèrent serment de fidélité à cette Princesse, en cette même année 1346.

Pour terminer des différends survenus entre le Dauphin de Viennois et le Comte de Savoie, le Pape *Innocent VI*, avait envoyé auprès d'eux, en 1353, *Philippe de Cabassole* dont l'esprit conciliateur était déjà connu, d'après une semblable mission qu'il avait eue, en 1345, ensuite des ordres du Pape *Clément VI*, pour rétablir la paix entre *Odon*, duc de Bourgogne, *Jean de Châlon*, Seigneur d'Arles, et quelques autres Seigneurs de leur voisinage, sur diverses contestations élevées parmi eux.

Dans les années suivantes, le Pape ayant employé la force des armes, pour faire rentrer sous la domination du Saint-Siége, plusieurs villes de

l'État ecclésiastique, qui avaient voulu s'y soustraire; s'était vu entraîné dans des dépenses considérables qui avaient donné lieu à des emprunts. Pour remplir les engagements contractés dans cette occasion, *Innocent VI* avait imposé le dixième denier, sur tous les bénéfices d'Allemagne, et il avait envoyé *Philippe de Cabassole*, pour en recevoir le produit; mais celui-ci n'avait pas été heureux dans cette légation: il y avait éprouvé un refus absolu, sur le motif que le Pape ne devait point imposer aux Allemands, un fardeau que ne supportaient point les autres États de l'Europe.

An 1362.

Cette observation était trop juste, pour que le Pape pût refuser d'y avoir égard; et, comme les besoins devenaient toujours plus urgents, il se détermina à adresser sa demande à tout le Clergé catholique. *Philippe de Cabassole* fut, de nouveau, envoyé auprès du Clergé d'Allemagne, qui, cette fois, consentit à payer un subside pour tenir lieu des décimes qui lui étaient imposées. C'était en 1358 et 1359, que *Philippe* était occupé de la perception des sommes qui furent livrées pour cet objet.

Sur la fin de l'année 1360, *Philippe de Cabassole* avait prononcé, à Apt, l'oraison funèbre de *Delphine de Signe*, veuve d'*Elzéar de Sabran*, lors des obsèques de cette Bienheureuse; et, à cette époque, il venait d'être élevé, depuis peu, à la

dignité de Patriarche de Jérusalem. Trois ans après, il fut un des soixante-huit témoins entendus dans les informations juridiquement prises, d'après une commission apostolique, pour constater la sainteté de cette même *Delphine*, et les miracles qu'elle avait opérés. An 1363.

Le célèbre *Pétrarque*, dont la Ville de Carpentras peut, en quelque manière, se glorifier, non pour l'avoir vu naître, mais pour l'avoir possédé, quatre ans, dans son enceinte, où il étudia la grammaire, la réthorique et la logique, pendant sa jeunesse; dont, *sans doute, elle aurait à se glorifier bien davantage, si*, au moment où le Pape venait de le nommer ( sur la fin de l'an 1363 ) à un canonicat de cette Ville, où l'on peut croire qu'il se serait volontiers retiré, d'après le desir qu'il avait souvent manifesté d'avoir un établissement dans le Comté-venaissin; une fausse nouvelle répandue dans toute l'Italie, et parvenue à Avignon, ne l'avait dit mort à Venise, et n'avait donné lieu à Sa Sainteté de disposer de ce canonicat, en faveur d'un autre; *Pétrarque*, disons-nous, dans la résolution de fixer son séjour à Vaucluse, en 1337, était allé, à cette occasion, rendre ses devoirs à l'Évêque de Cavaillon, *Philippe de Cabassole;* et celui-ci, qui aimait les gens d'esprit et de lettres, lui avait fait l'accueil le plus favorable, lui témoignant beaucoup de satisfaction de le voir habiter dans son diocèse.

An 1363. La plus sincère affection ne tarda pas à lier ces deux personnages; et le plaisir de se rapprocher de *Pétrarque*, engagea *Philippe* à se rendre souvent à Vaucluse, où les Évêques de Cavaillon avaient, en qualité de Seigneurs du lieu, un château situé sur le haut du rocher. *Pétrarque* fut très-sensible à l'attachement que lui montrait ce Prélat: il lui donna, dans la suite, un témoignage public de sa reconnaissance, en lui dédiant son ouvrage *De la vie solitaire.* [ Depuis long-temps le château de Vaucluse, dont l'abord paraît inaccessible, est tombé en ruines: les gens du pays en montrent les débris, disant que ce sont des restes de la maison qui servit de résidence à *Pétrarque*, pendant dix ans à-peu-près; mais ils sont dans l'erreur: cette maison était beaucoup plus bas, plus près de la rivière et du village ].

Quand *Philippe* eut été nommé Recteur du Comté-venaissin, comme il connaissait les besoins de ce Pays, il fit dresser des Statuts, pour y corriger certains abus, et régler l'ordre judiciaire. Ces Statuts, publiés d'abord en 1363, furent compris ensuite dans l'acte que nous connaissons sous le titre d'*Instrument des Régales*, qui émana, le 22 novembre 1364, de deux Cardinaux commis à cet effet, par bulle apostolique du 21 octobre précédent.

En sa qualité de Recteur, *Philippe de Cabassole* intervint en un traité de ligue défensive, conclu

le 30 novembre 1363, entre le Sénéchal de Provence, le Gouverneur du Dauphiné, le Comte de Valentinois, l'Évêque de Valence et le Comte de Savoie, pour s'opposer aux courses des *Compagnies*, venues d'Italie, dont le Comté-venaissin et les Provinces voisines étaient menacés. Suivant un des articles de ce Traité, le Comtat et la ville d'Avignon devaient fournir cent-soixante hommes d'armes, et un pareil nombre d'archers; et, d'après un ordre particulier du Pape, les Ecclésiastiques des deux États étaient tenus de contribuer aux fraix de cet armement.

An 1365.

*En 1365*, *Philippe* présida à un Concile provincial tenu à Apt, où se trouvèrent les Évêques suffragants d'Arles, d'Aix et d'Embrun, ainsi que plusieurs Abbés et Députés de Chapitres. En l'année suivante, il fut nommé administrateur de l'évêché de Marseille.

Lorsque *Urbain V* partit d'Avignon, pour aller en Italie, ce Pape choisit *Philippe* pour gouverner ses États citramontains. Jusques alors, celui-ci n'avait été que Recteur du Comtat; mais, d'après une bulle du 13 avril 1367, il fut aussi Recteur d'Avignon et de son district, et Vicaire du Pape, pour le spirituel et le temporel. Sa Sainteté le chargea aussi de l'administration de l'Évêché d'Avignon; et l'on voit dans les manuscrits de la bibliothèque-*Colbert*, qu'en cette même année, *Philippe* tint un synode en l'église de cette ville.

An 1368. En l'année suivante, ce Prélat reçut une lettre du Souverain Pontife, par laquelle il lui était enjoint de faire achever les remparts d'Avignon, en abattant même les maisons des Cardinaux qui pourraient être un obstacle à cette construction.

Par la manière dont il s'était acquitté des fonctions qui lui avaient été confiées, *Philippe* mérita la pourpre. Il fut compris dans la promotion qu'*Urbain* fit à Montefiascone, le 22 septembre 1368. Ce nouveau Cardinal eut d'abord le titre de Saint-Marcelin et de Saint-Pierre; mais le même Pape lui donna ensuite l'Évêché de Sabine, le 31 mai 1370.

Nous remarquons, à cet égard, que *Philippe de Cabassole* est le seul personnage des Etats du Saint-Siége en-deçà des monts, qui jamais ait été membre du sacré collége. [ *JEAN-SIFREIN MAURY, de Valréas, n'y avait point encore été admis, quand les présentes notes furent écrites. Sa promotion au Cardinalat n'est que de l'année 1794* ].

Quoique *Philippe* eût été fait cardinal, le Pape avait voulu qu'il continuât à prendre soin d'Avignon et du Comtat; et Sa Sainteté lui en avait donné la charge expresse, par une nouvelle bulle en date du 24 septembre 1368. Il lui fut néanmoins permis de quitter ce Gouvernement, au mois de mai 1369 : alors il partit pour se rendre à Montefiascone, où le Pape s'était proposé de passer

l'été. Il retourna ensuite à Avignon avec Sa Sainteté. An 1369.

*Grégoire XI*, successeur d'*Urbain V*, connut aussi le mérite de ce bon Cardinal, que *Pétrarque* nous a peint si modeste et si aimable. Ce Souverain Pontife, avant de s'être décidé à transférer le Saint-Siége à Rome, envoya *Philippe de Cabassole*, Légat en Italie; et voici ce qui y donna lieu.

La ville de Pérouse, qui s'était révoltée contre le Pape *Urbain*, venait de rentrer sous la domination Pontificale; mais, comme c'était une ville importante, *dont les habitants avaient l'esprit porté à la rebellion*, il fallait y envoyer, pour Gouverneur, un homme capable de les contenir, et de les confirmer dans les bonnes intentions où ils étaient alors. Les Cardinaux, jaloux de la prédilection du Pape envers le Cardinal de *Cabassole*, saisirent cette occasion pour éloigner un homme de bien, qui leur fesait ombrage: ils s'accordèrent à dire que personne n'était plus propre que lui à une Légation aussi importante; et ils n'eurent pas de peine à le persuader au Pape, qui avait une grande idée des talents de ce Cardinal pour le Gouvernement, et pour la conciliation des esprits.

*Philippe* fut donc envoyé, en 1371, avec des pouvoirs très-amples, qui s'étendaient sur

toutes les Villes de l'État Ecclésiastique, celle
An 1369. de Rome exceptée. Malheureusement l'air d'Italie lui fut contraire : après y avoir été presque toujours malade, il mourut le 27 août 1372, en la ville de Pérouse, où il avait établi le siége de sa légation.

Conformément à ses intentions, son corps fut transporté dans le Comté-venaissin, et inhumé en la Chartreuse de Bonpas, où le cardinal *Aycelin de Montaigu*, son exécuteur testamentaire, lui fit élever, à côté du maître-autel, un mausolée de marbre, avec l'inscription suivante : — *Hìc jacet Reverendissimus in Christo Pater D. Philippus de Cabassole, domini Isnardi militis filius, qui primò fuit Episcopus Cavallicensis, deindè Patriarcha Hyerosolimitanus, post S. R. E. Cardinalis tituli SS. Marcellini et Petri, mox Episcopus Sabinensis, demùm Legatus missus à Domino Gregorio Papâ XI, Avenione sedente, in Italiam ad gubernandas S. R. Ecclesiæ terras. Obiit Perusii VI cal. septembris, anno 1372; cujus corpus ad hoc monasterium Chartusiensium Bonipassus delatum, ibidem sepultum fuit curâ Domini Ægidii Aycelini de Monte acuto, Episcopi Card. Tusculani, et aliorum executorum testamenti hujus.*

Tous les Auteurs contemporains de *Philippe de Cabassole*, parlent de lui comme d'un homme d'un mérite distingué : dans les bulles qui lui avaient été expédiées, le 16 août 1333, lorsqu'il

avait été pourvu de la prévôté de l'église de Cavaillon, il est dit : *vir litterarum scientiâ luminosus, morum elegantiâ insignitus, &c.* Tandis qu'il n'était encore qu'Évêque de cette ville, *Pétrarque*, parlant de lui, écrivait : *c'est un grand homme à qui l'on a donné un petit Évêché; &c.* An 1369.

Nous avons de *Philippe de Cabassole*, quelques écrits qui n'ont point été imprimés, et que l'on conserve en la bibliothèque de Saint-Victor, à Paris. De ce nombre, est une Vie de Sainte Magdeleine, laquelle se trouve aussi en la bibliothèque publique de Carpentras, parmi les manuscrits de *Peyresc*. Dans cet ouvrage, dédié à *Henri de Villars*, Archevêque de Lyon, *Philippe* tance fortement les religieux de Vézelay (en Bourgogne), sur ce qu'ils se jactaient d'avoir, dans leur monastère, le corps de la Sainte dont il décrit la vie et les miracles.

Après la mort du Cardinal de *Cabassole*, son héritage, à la réserve de sa bibliothèque, fut partagé entre les pauvres et l'Église de Cavaillon, ainsi qu'il l'avait ordonné par son testament. Ses parents n'eurent que des legs très-modiques. Quant à sa bibliothèque, elle fut divisée en trois portions, l'une desquelles seulement resta à *Jean de Cabassole*, neveu du testateur. Une des autres fut remise à la Chartreuse de Bonpas; et l'Église de Cavaillon recueillit la troisième, dans laquelle se trouvaient compris quelques ouvrages du dé-

An 1370. sunt, tels que des Sermons, des Recueils de Lettres, et un Traité *De nugis Curialium, et de miseriâ Curiarum.* (*)

*Etienne Alberti*, neveu du Pape *Innocent VI*, Abbé de Saint-Victor de Marseille, et de Saint-Allyre de Clermont, fut Recteur du Comtat, après *Philippe de Cabassole.* Il assista, en cette qualité, le 2 novembre 1369, et à pareil jour de l'année suivante, à l'élection des Syndics de la Commune de Carpentras.

---

(*) Mémoires pour la vie de *Pétrarque*, tom. I, pag. 30, 34, 340, 361 et 362; tom. II, pag. 245 et 251; tom. III, pag. 336, 662, 737, 739, 779 et 785. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 659, 824 *et* 951. — *Expilly*, Dictionnaire des Gaules, tom. II, pag. 428. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 229, 266 et 526; tom. III, pag. 256; tom. IV, pag. 100 et 101. — Pièces justificat. des Recherches hist. sur Avignon (par *Pfeffel*), n.° 9. — Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 345, 1019 *et seqq.* — *Teissier*, Hist. des Papes d'Avignon, pag. 235 et 295. — *Papon*, Hist. de Prov. tom. I, pag. 228. — *Boyer*, Hist. de l'Église de Vaison, liv. I, pag. 160. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, *n.°* 28. — *Vasquin Philieul*, Statuts, &c. §. 218 et suiv. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II, pag.* 375 *et* 376. — Bzovius, *Annal. eccles. tom. XIV, col.* 1345, *n.°* 5. — Ughell. *Ital. sacr. tom. I, pag.* 176. — Ciacon., *tom. III, col.* 566. — *Aubery*, Hist. des Cardinaux français, pag. 425. — MSS. de *Peyresc* (à la bibliothèque de Carpentras), vol. 50, part. 2, *fol.* 35.

Quelques

Quelques Seigneurs s'étant ligués pour s'emparer de la Provence et la livrer aux Ducs de *Durazzo*, au préjudice de la Reine *Jeanne*, les soins du Recteur *Alberti*, contribuèrent beaucoup à faire échouer leur entreprise. An 1370.

Lorsque *Urbain V* fut décédé à Avignon, en décembre 1370, son corps fut provisoirement déposé dans l'église métropolitaine de cette ville ; mais bientôt il fut remis entre les mains d'*Étienne Alberti*, pour qu'il le fît inhumer à Marseille, dans son église de Saint-Victor, que ce Pape avait fait bâtir.

*Alberti* mourut en 1378, et fut enterré à Clermont, en son abbaye de Saint-Allyre.

Il ne paraît pas que *Fantoni* ait eu connaissance de son Rectorat. (*)

Quelques auteurs ont cru que *Gaucelin de Deux* (*de Deucio*), neveu du cardinal *Bertrand de Deux* (second fondateur de l'église collégiale de Saint-Didier, à Avignon), fut Recteur du Venaissin, sous le pontificat d'*Urbain V*; mais leur erreur est manifeste, puisque *Philippe de Cabassole* le fut sans interruption, depuis la première année du règne de ce Pontife, jusques

---

(*) Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 919 *et* 1433. —— *Gallia christiana, tom. II, pag.* 326. —— *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 356 et 390.

An 1370. en 1369; et que, à cette époque, il fut remplacé par *Étienne Alberti*, qui ne quitta la Rectorie, qu'après la mort de ce même Pape.

Ce qui a donné lieu à cette erreur, c'est sans doute l'autorité que *Gaucelin* avait dans ce Pays, en sa qualité de Trésorier de la Chambre apostolique, et dont il abusait peut-être quelquefois, pour remplir des fonctions attribuées au Recteur; car, en 1368, il reçut, au nom du Pape, l'hommage de *Latil de Mourmoiron*, feudataire du Saint-Siége, pour les Seigneuries de Modène, d'Urban, de la Roque-Alric et de Caumont; en 1370, il reçut pareillement l'hommage d'*Astouaud*, seigneur de Mazan, de la Fare, de Velleron et de Crillon. Néanmoins il n'est pas invraisemblable que, par délégation expresse, il y eût été autorisé, comme Lieutenant du Recteur actuel; ainsi que le Sénéchal du Venaissin l'avait été, en 1295, par le Recteur *Jean de Grillac*.

Ce *Gaucelin* (que quelques-uns ont mal-à-propos nommé *Guillaume* ou *Gaucelme*) avait d'abord été pourvu de l'Abbaye de Psalmodi, à Aigues-mortes; ensuite il avait été placé sur le Siége épiscopal de Nîmes, en 1368; et il conste, par un des manuscrits de la bibliothèque-*Colbert*, qu'en l'année suivante, il était Trésorier du Pape *Urbain V*.

En 1364, se trouvant à une assemblée des

États de Languedoc, tenue à Nîmes, *Gaucelin* y contesta la préséance à l'Archevêque de Narbonne, soutenant que la Présidence était dévolue au Prélat dans le Diocèse duquel les États s'assemblaient. An 1370.

Au commencement de l'année 1367, *Gaucelin* fut transféré à l'Évêché de Maguelonne; mais il ne cessa pas ses fonctions de Trésorier du Pape; car, trois ans après, en 1370, il reçut, en cette dernière qualité, un ordre du Souverain Pontife, qui lui enjoignit de distribuer aux pauvres du Comté-venaissin, tous les revenus qu'il avait perçus de ce Pays, en cette même année.

Ce Prélat mourut en 1373; et voici l'inscription qu'on lisait autrefois sur son tombeau, à Maguelonne : — *Hìc jacet Reverendus in christo Pater Dominus Gaucelinus, primò venaissini Comitatûs Rector, demùm Magalonensis Episcopus, qui obiit anno 1373, die ultimâ mensis martii; cujus anima requiescat in pace. Amen.*

Au reste, cette épitaphe ne prouve point incontestablement que *Gaucelin* ait été Recteur du Comtat : elle prouve plutôt l'équivoque qui a été faite entre la charge de Trésorier qu'il avait réellement, et celle de Recteur dont il avait fait quelques fonctions.

En effet, cette inscription ne dit, en aucune manière, que *Gaucelin* ait été Trésorier de la Chambre apostolique, tandis qu'il existe divers

monuments qui justifient qu'il eut cette qualité,
An 1370. pendant dix ans, au moins; d'ailleurs, elle suppose que *Gaucelin* était Recteur avant d'être Évêque de Maguelonne; et l'on sait très-positivement que, au temps où cela se rapporte, il était Trésorier, et que la Rectorie était remplie par *Philippe de Cabassole.*

A la vérité, *Fantoni* a placé *Gaucelin* dans sa liste des Recteurs du Comtat; mais son opinion pourrait-elle faire quelque sensation, quand on voit qu'il l'a supposé Évêque de Maguelonne et Recteur en 1366, tandis qu'il est certain que l'Évêché de cette ville ne lui fut donné qu'en l'année suivante; et quand, d'ailleurs, on a mille raisons de se convaincre que cette liste, publiée par *Fantoni*, fourmille d'erreurs?

*Pithon-Curt* a dit que, en 1368 et en 1370, *Gaucelin* reçut l'hommage de deux feudataires du Saint-Siége; mais cet Écrivain n'a point été exact, quand il a ajouté que ce Prélat reçut ces hommages, comme Recteur, puisqu'il est constaté que, à ces deux époques, la Rectorie était sous d'autres soins que les siens.

*Gaucelin de Deux* ne fut jamais Recteur du Venaissin: si quelquefois il en fit les fonctions, ou s'il se permit d'en prendre le titre, dans quelque acte, il y a tout lieu de croire que ce fut, comme nous l'avons déjà dit, par un abus de l'autorité que lui donnait sa charge de

Trésorier du Pape, et dans des circonstances, sans doute, où le Recteur se trouvait absent; ou peut-être, comme nous l'avons dit aussi, parce qu'il avait été délégué par le Recteur. An 1370.

Quoi qu'il en soit, il est probable que si, à Maguelonne, on avait mieux connu l'histoire du gouvernement politique du Comté-venaissin, l'épitaphe de *Guuzelin* n'aurait pas été telle que nous l'avons rapportée. (*)

La Papauté ayant été conférée au Cardinal *de Beaufort*, le 29 décembre 1370; celui-ci, qui prit le nom de *Grégoire XI*, donna aussitôt la Rectorie à *Aymar de Poitiers*, dit *Le-Gros*, Comte de Valentinois et Diois.

Ce Seigneur était fort attaché au Saint-Siége, et à la personne même de *Grégoire*, dont il avait épousé une sœur, nommée *Alix*, veuve de *Guillaume de la Tour*. Cette épouse d'*Aymar* et le Pontife régnant avaient reçu le jour de *Guillaume Roger*, Comte de Beaufort, frère de *Pierre Roger* qui avait été Pape, sous le nom de *Clément VI*.

*Aymar* qui, sans doute, n'avait pas beaucoup

---

(*) Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 816. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 103; tom. II, pag. 286; et tom. III, p. 391. — Manuscrit (n.° 765) de la Bibliothèque-*Colbert*. — *Gallia christiana, tom. VI, pag.* 452 *et* 791. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 93.

An 1371. de connaissance des lois, n'eut que le titre de Recteur du Venaissin; *Jean de Cheilar* en fit les fonctions comme Régent de cet État. Celui-ci était Prieur du monastère de Charaix, au diocèse de Viviers, et avait la réputation d'un grand homme de bien, très-entendu dans les affaires.

*Aymar de Poitiers*, au lieu d'habiter le Palais rectorial, à Carpentras, continua sa résidence à Avignon, pour être plus près du Pape, avec qui il vivait assez familiérement. Ce Seigneur, qui n'avait point d'enfants, et qui paraissait aimer peu ses parents, montrait beaucoup d'affection pour le Saint-Siége, en faveur duquel il avait même fait un testament en 1366; et *Grégoire*, qui avait en vue l'augmentation des États de l'Église en-deçà des Monts, cultivait fort son amitié. Néanmoins les soins de ce Pontife furent, à cet égard, sans succès: le 9 février 1371, *Aymar* fit, en faveur de *Louis de Poitiers*, son cousin-germain, un nouveau testament dont les dispositions furent ensuite pleinement exécutées.

Durant le Rectorat du Comte de Valentinois, les Juifs, récemment admis dans Carpentras d'où, diverses fois, ils avaient été expulsés, obtinrent enfin d'y rétablir une Synagogue; mais l'Évêque de cette ville (*Jean Flandrini*, qui fut ensuite Cardinal), leur donnant cette permission, par

acte du premier mai 1372, exigea, pour cela, qu'ils se soumissent à livrer annuellement à lui ou à ses successeurs en son Évêché, quatre livres d'épiceries, savoir: deux livres de poivre, et deux livres de gingembre; tout comme l'Évêque, son prédécesseur, en leur concédant, en 1367, la faculté d'avoir un cimetière particulier, leur avait imposé l'obligation de payer, tous les ans, six livres de semblables épiceries. Par ledit acte de 1372, l'Évêque voulut aussi que l'édifice qui serait construit pour servir de Synagogue, n'eût que *quatre toises de hauteur*, *cinq de longueur*, et *quatre de largeur*, conformément aux dimensions de celui qui, précédemment affecté au même usage, avait été démoli, lorsque le Pape *Jean XXII* les avait expulsés du Comtat. An 1372.

Le 9 juillet de cette même année 1372, en présence du Recteur *Aymar de Poitiers*, et de cinq Cardinaux, *Lambert Adhémar* prêta hommage au Pape *Grégoire XI*, pour la ville de Montélimart.

Le Gouvernement du Comté-venaissin resta sous les soins d'*Aymar de Poitiers*, tant que celui-ci vêcut, c'est à-dire, jusqu'en l'automne de l'année 1374. De suite, il fut confié à *Pierre de Cros*, Camérier du Pape. (*)

(*) Mémoires pour la Vie de *Pétrarque*, tom. II, note

An 1374. Ce Prélat, qui était Limousin, s'était d'abord fait moine bénédictin dans le Couvent de Saint-Martial à Limoges, et était devenu abbé de Tournus; ensuite il avait été fait Évêque de Saint-Papoul; et on l'avait transféré, en 1370, à l'archevêché de Bourges.

Il siégeait en l'église de cette dernière ville, lorsque le Comté-venaissin fut mis sous ses soins; dès-lors il gouverna cet État, sans cependant se qualifier Recteur.

Une de ses premières fonctions fut d'autoriser un impôt établi, pour les remparts de Carpentras, sur l'entrée de certaines marchandises, bestiaux, *&c.* en cette ville: la bulle qu'il fit expédier pour cette autorisation, est datée d'Avignon, du 9 octobre 1374, et adressée à *Jean de Cheylar*, qui continuait à être Régent du Comtat.

Par une autre bulle, en date du 4 janvier 1376, et adressée aussi à ce Régent, *Pierre*

---

18, pag. 42. — Histoire des Comtes de Valentinois, à la suite de celle des Ducs de Bourgogne, par *André Duchesne*, pag. 55; et aux Preuves, pag. 56. — *Pithon-Curt*, Hist. *&c.* tom. III, pag. 38; et tom. IV, pag. 49. — Histoire du Dauphiné, par *Nicolas Chorier*, pag. 366. — Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 1385. — *Cod. MS. Bibliothecæ FF. Prædicatorum Carpent.*

*de Cros* ordonna que les Ecclésiastiques de Carpentras contribueraient aux dépenses que la Commune fesait pour la garde de cette ville, pour la réparation de ses fontaines; et généralement à toutes celles où le Clergé pouvait avoir intérêt. An 1379.

*Jean de Cheylar* assista aux élections des Syndics de cette même Commune, qui furent faites en 1375 et 1376; et toujours il y fut qualifié Régent du Comté-venaissin.

La différence qu'il y avait entre un Lieutenant de Recteur et un *Régent*, *c'est que celui-là n'était député que par le* Recteur, et que *l'autre* recevait *ses pouvoirs*, du Pape ou des Légats de Sa Sainteté. Depuis long-temps la qualification de *Régent* n'est plus usitée en ce Pays; celle de Vice-Recteur y fut substituée.

*Pierre de Cros* avait été nommé à l'archevêché d'Arles, en 1375; il continua néanmoins à gouverner le Venaissin, jusques dans le mois de juillet de l'année suivante.

Ce Prélat fut ensuite fait Cardinal, en 1383, par *Clément VII* (*Robert de Genève*), opposé alors à *Urbain VI*, qui, de son côté, le déposa en l'appelant *fils d'iniquité;* cependant *Pierre de Cros* resta sur son siége archi-épiscopal, jusqu'à sa mort. Il fit son testament à Avignon, le 15 novembre 1388, et mourut le lendemain. Son corps fut inhumé, en cette ville, dans l'église

de Saint Martial, où il avait fondé un collége
An 1376. pour les bénédictins. (*)

Quand le Pape *Grégoire XI* s'était décidé à transporter le Saint-Siége à Rome, il n'avait pas négligé de pourvoir au gouvernement de ses États en-deçà des Alpes : il avait choisi *Jean de Blauzac*, Cardinal-Évêque de Sabine, pour son Vicaire dans cette contrée, et lui avait donné des pouvoirs fort étendus, par sa bulle du 21 juillet 1376. C'est pour cela, sans doute, que *Fantoni* a compris, dans le nombre des Recteurs du Comté-venaissin, ce Cardinal, qu'il a désigné par la dénomination erronée de *Jean de Bransac*.

Cependant, à cette époque, la Rectorie avait été donnée à *Guillaume Roger*, III.e du nom, Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, et frère du Pape régnant.

Ce nouveau Recteur (fils d'un autre *Guillaume Roger* dont le frère, sous le nom de *Clément VI*, avait aussi été Souverain Pontife), avait épousé,

---

(*) Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven.*, *tom. I*, *col.* 1039. — Archives de la ville de Carpentras, *Registr. lib. I*, *fol.* 302. — Dictionnaire des Sciences ecclésiastiques, par *Richard*, au mot ARLES. — *Teissier*, Hist. des Papes d'Avignon, pag. 364. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 241. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *p.* 67. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, n.° 47.

en 1350, *Éléonor de Comminges*, sœur cadette de *Cécile*, Vicomtesse de Turenne, qui alors jouait un grand rôle à la Cour d'Avignon, où elle était la dispensatrice des graces. A l'occasion de ce mariage, *Cécile* avait vendu à *Guillaume Roger*, sa vicomté de Turenne; et, bientôt après, le Roi de France, en augmentation des droits de justice inhérents à cette Seigneurie, lui avait accordé, ainsi qu'à sa postérité, les premières Appellations. An 1376.

En même-temps que *Guillaume Roger* fut chargé du Gouvernement du Venaissin, *Raymond de Turenne*, son fils, qui, quoique jeune encore, avait de grands talents militaires, fut nommé Capitaine-général des troupes de cet État, au lieu et place du Châtelain d'Emposte, qui venait d'être élu Grand-maître de son Ordre. [Ce *Raymond*, marié en 1395, mourut à Avignon, en 1420; il y fut inhumé dans l'église du collége de Saint-Martial, en la chapelle de la Sainte-Croix, où l'on éleva, sur son tombeau, un mausolée entouré d'une inscription.]

Avant son départ pour l'Italie, *Grégoire XI*, par une bulle en date du 7 septembre 1376, statua que dix personnes de chaque Judicature majeure du Comté-venaissin, s'assembleraient à Carpentras, en présence du Recteur, une fois tous les ans, ou plus souvent, s'il en était besoin, pour traiter des affaires du Pays.

An 1377. Nous avons dit ailleurs que la Terre de Châteauneuf-de-Gadagne, après avoir été, jusques en 1323, de la mouvance de l'Abbaye de Saint-Guilhem-du-désert, n'avait été acquise au Saint-Siége qu'à cette époque. Nous ajouterons ici que les habitants de Gadagne ont toujours prétendu être exempts des tailles imposées sur le Peuple du Comtat, et que les Seigneurs de ce même Fief ont constamment refusé de contribuer aux charges supportées par les Feudataires de ce Pays. *Guillaume Roger*, tandis qu'il était Recteur, sembla reconnaître leur droit à cet égard, dans une occasion où ils avaient été compris sur la liste des contribuables aux tailles du Comté-venaissin, puisqu'il voulut que leurs noms en fussent effacés. Son Ordonnance sur cet objet, est de l'année 1377.

Sous *Guillaume Roger*, dont le gouvernement dura trois ans (quoique *Fantoni* n'en fasse aucune mention), *Jean du Cheylar* partagea les soins de la Rectorie : l'on voit par les actes de ce temps-là, qu'il se qualifiait Régent du Venaissin, et Vice-Recteur pour le vicomte de Turenne.

Ce Vicomte mourut le 28 mars 1394, laissant trois filles outre son fils, ce même *Raymond* dont nous avons parlé, et dont le nom rappelle bien des maux qu'il fit éprouver aux habitants du Comté-venaissin, du vivant même de son père.

Celui-ci avait prêté à la Chambre apostolique, des sommes considérables, sous le Pontificat de *Grégoire XI*, et ne pouvait s'en procurer le remboursement. Aux réclamations qu'il fesait, à ce sujet, auprès de *Clément VII*, *Raymond* crut devoir joindre les siennes propres; mais elles n'eurent pas plus de succès, quoiqu'il prétendît avoir lui-même rendu de grands services au Pape, en protégeant Avignon et le Comtat contre les incursions des partisans de *Charles de Duras*, qui ne se bornaient pas à désoler la Provence. Alors *Raymond* se détermina, pour contraindre le Pontife, à dévaster le Pays soumis à sa domination; et certes, il ne réalisa que trop ce funeste projet, en employant la force des armes!.... Au reste, il paraît, suivant le rapport de *Froissard*, que *Raymond* plaisantait volontiers sur l'embarras que le Pape et les Cardinaux trouvaient à lui opposer des Troupes: *ils prient Chevaliers et Écuyers*, disait-il, *et les absoulent de peine et de coulpe, pour me faire guerroyer; mais ils n'en ont nul talent. J'auroye beaucoup plus de gens d'armes, pour mille florins, qu'ils n'auroyent pour toutes absolutions qu'ils pourroient faire ne donner en sept ans......* En cela, il pouvait avoir raison; car, suivant ce que dit encore *Froissard*, *les gens d'armes ne vivent pas de pardon, ils n'en font point trop grand compte, fors au destroit de la mort.* [Quoique, sur cet

An 1379.

An 1379. article, *Raymond* semblât partager l'insouciance qu'il attribuait à ses compagnons d'armes, néanmoins il n'attendit pas la fin de ses jours, pour se faire relever de l'excommunication que *Clément VII* n'avait pas manqué de fulminer contre lui. La bulle qui prononça son absolution, émana du successeur de ce Pape, en 1408, sous la date du 11 février.] (*)

En 1379, *Henri de Séneri*, originaire de Savoye, prieur du monastère de Romans, succéda à *Guillaume Roger*, dans le gouvernement du Comtat.

*Clément VII*, ayant fait expédier une bulle en faveur de la Commune de Carpentras, pour maintenir les habitants de cette ville, dans le privilége à eux accordé, depuis l'an 1210, de

(*) Fantoni, *Istoria, &c. tom. I, pag.* 146 *et* 172. — Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, par *Baluze*, tom. I, pag. 316 et 398; tom. II, pag. 102. — Mémoires pour la Vie de *Pétrarque*, tom. III, p. 144 et 145. — Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 956 *et* 1392; *et tom. II, cap.* 241, *col.* 1136. — *Pithon-Curt*, Hist. &c. tom. III, pag. 216. — MSS. de *Peyresc* (à la Biblioth. de Carp.), tom. LXXVII, *fol.* 308 et 350. — Archiv. de la ville de Carpentras, *Registr. lib. I, fol.* 302 *et seqq.; et lib. XII, fol.* 139. — *Expilly*, Diction. des Gaules, &c. au mot CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE. — Abrégé chronologique des Grands-Fiefs de la Couronne de de France, par *Brunet*, pag. 313.

ne point payer le péage de Monteux, pour les denrées, marchandises, *&c.*, qu'ils fesaient passer par le terroir de ce Bourg; et cette bulle datée d'Avignon, le 16 des calendes de novembre, première année du pontificat de ce Pape (ce qui se rapporte au 17 octobre 1379), portant injonction au Recteur, ou Vice-Recteur, ou Régent du Venaissin, d'empêcher toute atteinte au privilége sus-énoncé; il est probable que *Henri de Séneri*, ensuite de cette commission, protégea, à cet égard, les citoyens de Carpentras, puisqu'ils ont conservé, jusqu'à nos jours, la jouissance de cet avantage. An 1381.

*Henri de Séneri* avait commencé de gouverner cet État, en qualité de Vice-Recteur et Régent pour N. S. P. le Pape; il n'est pas autrement qualifié dans l'acte de l'hommage prêté entre ses mains, en 1379, par l'Évêque de Carpentras; mais, en l'automne de l'année 1381, il fut pourvu de l'Évêché de Saint-Jean-de-Maurienne, en Savoye; et nommé Recteur du Venaissin.

La transaction, qui avait été passée en 1339, entre les habitants de Carpentras, de Sarrians, de Monteux et de Loriol, au sujet des chaussées de Sarrians, fut vidimée devant cet Évêque-Recteur, en 1383.

Ce fut durant le gouvernement de ce Prélat, que le Lieu de Grilhon, démembré du Dauphiné,

fut annexé au Comté-venaissin, en vertu d'acte
An 1383. passé le 24 octobre de ladite année 1383, avec le Dauphin de Viennois, qui reçut en échange la moitié de Montelimart qui appartenait au Saint-Siége.

Par une bulle donnée le 15 mai 1386, *Clément VII* inféoda le bourg de Malaucène à *Bernardin de Serres*, en récompense des services importants que celui-ci avait rendus pour la défense du Comté-venaissin, en arrêtant, de concert avec *Raymond Roger*, Vicomte de Turenne, les incursions des partisans de *Charles de Duras*, usurpateur des États de Naples, qui désolaient le Comtat ainsi que la Provence : mais cette inféodation fut cassée, dans la suite, par le Souverain Pontife *Jean XXIII*, en haine de la mémoire de *Clément VII*; et Malaucène revint ainsi sous la jurisdiction immédiate du Recteur du Venaissin.

Le Pape ayant demandé aux habitants de ce Pays un subside de six-mille florins d'or, cette somme fut répartie sur les trois-États; et, au mois d'avril 1387, *Henri de Séneri*, en sa qualité de Recteur, donna des lettres exécutoriales pour recouvrer de chacun des Seigneurs feudataires du Saint-Siége, le montant de sa cotisation.

A la requisition des Magistrats Papaux et des Syndics de Carpentras, ce Prélat fit, en 1389, des

des Statuts pour tout le Comtat; lesquels furent ensuite approuvés et confirmés par bulle de *Clément VII*, donnée à Avignon, le 24 mars 1390. An 1389.

Quoique *Henri de Séneri* eût été transféré à l'Évêché de Rodez, en juin 1384, il continua néanmoins, jusques en 1391, à gouverner le Comté-venaissin, et à résider à Carpentras.

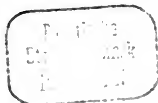
On ignore l'année de sa mort; mais on sait que, en 1395, il siégeait encore en l'église de Rodez. (*)

Un Militaire avait remplacé ce Prélat, en la Rectorie du Venaissin. Par provisions du 20 mai 1391, le Pape avait donné cette charge à *Odon de Villars*, Seigneur de Saint-Sorlin, que, dix ans auparant, on avait vu à la tête des troupes d'*Amé VI*, Comte de Savoye.

La milice papale ayant été battue près d'Eyragues, et mise en pleine déroute, en septembre 1386, par *Raymond de Turenne*, durant la guerre que celui-ci fesait à *Clément VII*, Sa Sainteté avait fait marcher, dès le mois suivant, de nouvelles

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 166; et tom. IV, p. 95 et 122. — *Gallia christiana* (*edit. antiq.*) *tom. III, pag.* 692; et (*nov. edit.*) *tom. I, pag.* 223. — Archives de la ville de Carpentras, *Registr. lib. II, pag.* 85. — *Inventar. archiv. Episc. Carpent. fol.* 11 *v.°, n.°* 3. — *Vasquin Philieul*, Statuts, &c. §. 1 et suiv. jusqu'au §. 75 inclusivement.





Troupes contre son ennemi; et *Odon de Villars* avait été un des chefs de cette expédition, dont le résultat ne nous est point connu.

An 1391.

Ce nouveau Recteur du Venaissin était frère cadet de *Humbert VII*, Sire de Thoire et de Villars, lequel avait épousé *Marie de Genève*, sœur de *Clément VII*; quant à lui, il était l'époux d'*Alix de Baux*, Comtesse d'Avellino et de Conza, dame de Lauro, de Caromb, de Brantes, *&c.*; que *Guillaume Roger*, Vicomte de Turenne, aïeul maternel d'*Alix* et son tuteur, lui avait donnée pour femme, quoiqu'elle répugnât à ce mariage.

La Comtesse *Alix* fixa sa résidence à Carpentras, tandis que son époux gouverna le Venaissin. A son arrivée en cette ville, elle reçut en présent, du Corps municipal, une aiguière et son bassin, le tout en vermeil.

Lorsqu'il fut question de traiter avec *Raymond de Turenne*, de la paix qui fut enfin conclue le 5 mai 1392, les États du Comté-venaissin, sur la demande que leur en fit, au nom du Pape, le Recteur *Odon de Villars*, s'obligèrent à fournir une somme de 20,000 florins, qui devait être comptée à *Raymond*, pour que celui-ci évacuât certaines Places qu'il occupait sur les frontières de ce Pays.

Le Rectorat d'*Odon de Villars* ne dura que trois ans. *Fantoni* n'en fait aucune mention.

Ce Seigneur, conjointement avec son épouse, *Dame de Caromb*, passa plusieurs actes de transaction avec la Commune de Carpentras, au sujet des eaux que le Pape *Clément V* avait acquises, en 1313, pour l'usage de cette ville, qui auparavant n'avait point de fontaines. Par un des pactes de la transaction qui eut lieu le 3 février 1400, il est prohibé de planter des arbres, dans le territoire de Caromb, le long des conduits qui portent les eaux à Carpentras, si ce n'est à dix pieds de distance de ces mêmes conduits; et, en cas de contravention, il est permis aux habitants de cette dernière Ville, d'arracher les arbres induement plantés, en fesant précéder, au greffe de Caromb, un exploit d'intimation. [ A ce sujet, nous observons ici que le pacte dont nous venons de parler, fut ensuite interprété par un nouvel Acte, qui spécifia que les saules, les figuiers et les ormeaux ne pourraient être plantés à moins de dix pans de distance de l'aqueduc; et que, pour les autres arbres, il suffirait qu'ils fussent éloignés de cinq pans, de manière que les eaux coulassent au milieu d'un espace vuide d'arbres, à la distance de cinq pans, de chaque côté de l'aqueduc. ]

An 1393.

Au mois de mars de l'année 1400, *Odon de Villars* se trouva maître du Comté de Genève, par le décès de son neveu qui ne laissa point de postérité; et, comme il était lui-même sans

An 1393. enfants, il consentit à remettre cet État au Comte de Savoye, auquel il le céda, avec tous ses droits, par traité du 5 août 1401.

Parmi les Fiefs qu'*Odon* posséda dans le Venaissin, était celui du Thor: les habitants de ce Lieu le reconnurent pour leur Seigneur, et lui prêtèrent hommage, en cette qualité, le 20 septembre 1404.

Son mariage avec *Alix de Baux* l'avait aussi rendu Seigneur de la plus grande partie de Caumont: en 1434, sur la requête qui lui fut présentée par les habitants de ce Fief, il leur accorda, dans l'enceinte du Bourg, un local pour y construire une nouvelle église paroissiale.

Après cette concesssion, *Odon de Villars* vécut peu. Il était Chevalier de l'Ordre du Camail, que *Louis*, Duc d'Orléans, avait institué en 1394, et qui fut ensuite aboli, en 1498, par son petit-fils, le Roi de France, *Louis XII*. (*)

---

(*) Traité de la Noblesse, par *La Roque*, chap. VII, pag. 13. — Baluz. *Not. ad vit. Pap. Aven. tom. I, col.* 1395; *et tom. II, cap.* 134, *col.* 1058. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 553; et tom. IV, pag. 347 et 361. — Archives de la ville de Carpentras, *Lib. conclus. an.* 1391, 22 *junii.* — *Ibid. Registr. lib. I, fol.* 24. — Généalogie historique des Maisons souveraines d'Italie, pag. 132. — Mémoire pour la Cour majeure de la judicature de l'Isle, contre M. de *Gramont*, p. 35. — *Expilly*, Dictionnaire des Gaules, au mot CAUMONT.

Le Recteur qui succéda à *Odon de Villars*, se nommoit *Pons de Langeac*: c'était un Damoiseau du diocèse de Clermont en Auvergne, dont la famille jouissait de la considération que donnait une naissance distinguée. Quant à lui, suivant un ancien Mémoire, *il était, de son temps, l'un des plus notables, vaillants et hardis écuyers de tout le Pays, voire de ce Royaume; il était ferme, constant et de bonne-foi.* An 1394.

Lorsque le Gouvernement de l'État venaissin lui eut été confié, il députa, pour son Lieutenant, *Pierre de Viminetto*, qui, après avoir été Lieutenant du Recteur *Henri de Séneri*, l'avait été aussi d'*Odon de Villars*, pendant tout le Rectorat de ce dernier. *Viminetto* était Religieux de Saint-Victor de Marseille, et Prieur de Châteauneuf-de-Lovezan, au diocèse de Rodez.

Il ne paraît pas que *Pons de Longeac* ait gouverné le Comté-venaissin, au-delà d'une année; car *Viminetto*, présidant à l'élection des Syndics de Carpentras, le 1.er mai 1395, y prit la qualité de Régent de cet État, sans faire aucune mention de *Pons de Langeac.* (*)

(*) *Fornery*, Hist. du Comté-venaissin, liv. VI, chap. IV. —— Le Voyageur Français (Suite donnée par *Domairon*, à cet Ouvrage commencé par *La Porte*), tom. XXXII, pag. 48. —— Archives de la ville de Carpentras, liv. des Délibérations de l'an 1395.

An 1396. *Gaston de Montecatino*, Noble ferrarais, inconnu à *Fantoni*, ainsi que *Pons de Langeac*, fut Recteur après celui-ci.

Un Détachement de ces Compagnies vagabondes, qui ne fesaient d'autre métier que d'aller d'un pays à l'autre, pour les piller et les mettre à contribution, s'étant emparé du Château de Thouzon, en 1396, *Montecatino* l'en fit déguerpir : nous ignorons si ce fut par la force des armes ou par un Traité. Tout ce que nous savons de relatif à cet objet, c'est que, le 11 décembre, même année, la Commune de Pernes compta cent florins d'or, en payement d'une amende qui lui avait été imposée pour avoir refusé l'entrée de sa Ville, à ce Recteur, lorsqu'il revenait de l'expédition de Thouzon, escorté par une compagnie de soldats.

*Montecatino* assista à la création des Syndics de Carpentras, le premier mai des années 1396 et 1397.

Il avait choisi pour son Lieutenant, *Guillaume de Leuze*, qui sans doute était un homme de mérite, puisque, dans la suite, il fut aussi Lieutenant de plusieurs autres Recteurs. *Guillaume de Leuze* était de Carpentras; sa famille est éteinte. (*)

---

(*) *Fornery*, Histoire du Comté-venaissin, *&c.* liv. VI, chap. V.

*Pierre de Lune* qui, durant le schisme d'occident, siégeait à Avignon, sous le nom de *Benoît XIII*, donna la Rectorie du Comtat à *Antoine de Lune*, son parent. An 1397.

Ce nouveau Recteur, nommé durant l'été de l'année 1397, eut le même Lieutenant que son prédécesseur. Il vint résider à Carpentras, et l'élection des Syndics de cette Ville se fit en sa présence, le premier 1398; mais ayant appris que *Benoît* était assiégé dans son palais à Avignon, parce qu'il refusait d'abdiquer la Papauté, après s'y être engagé avant de recevoir la thiare; et craignant d'être lui-même arrêté, il abandonna la Rectorie, en novembre suivant.

En quittant Carpentras, *Antoine* avait d'abord cherché un asile dans le château des Taillades, qui alors était au pouvoir de *Reforciat d'Agoult*, Capitaine-général du Venaissin pour *Benoît XIII*; mais il ne tarda pas à se retirer en Provence, avec son épouse, que l'on appelait *Comtesse de Lune*.

Bientôt il alla en Catalogne d'où il amena des secours au Pontife qu'une Armée française, commandée par le Maréchal de *Boucicaut*, continuait à tenir assiégé dans le Palais d'Avignon: mais ces secours, portés sur des navires destinés à remonter le long du Rhône jusques à cette Ville, ne purent parvenir à leur destination, attendu que les eaux de ce fleuve se trouvèrent

An 1399. extrêmement basses. *Pierre de Lune* fut obligé de capituler avec son ennemi. (*)

Lorsqu'*Antoine de Lune* avait fui de Carpentras, les Syndics de cette Ville en avaient donné avis à la Cour de Rome; et bientôt le Gouvernement du Venaissin, avait été confié à *Jean de Alzérino*, protonotaire apostolique et auditeur de Rote. Celui-ci se qualifiait *Recteur du Comté-venaissin, pour la Cour romaine et le Collége des Cardinaux*.

Les Dominicains de Carpentras se glorifient de ce que, dans ces temps-là, Saint *Vincent-Ferrier* vint illustrer leur couvent par un séjour de quelques mois (depuis le 22 novembre 1399, jusques au 12 février suivant). A son arrivée, les Syndics de la Ville lui firent accepter les présents qu'ils étaient en usage d'offrir aux Personnages de distinction. Un sermon prêché par *Vincent*, le 14 décembre, attira à l'église des Dominicains, un concours de monde étonnant; et l'on remarqua dans l'auditoire, l'Évêque et toute la Magistrature, à la tête de laquelle *Alzérino* ne manqua pas de se trouver.

(*) *Papon*, Hist. de Provence, tom. III, pag. 301. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 103. — *H. Bouche*, Hist. de Provence, tom. II, pag. 414. — *Teissier*, Hist. des Papes d'Avignon, pag. 415 et suiv.

Il y avait à-peu-près quatre ans, que ce Recteur gouvernait le Comté-venaissin, quand cette contrée ayant à craindre les incursions d'une bande d'aventuriers, conduits par un certain *Guigue de Montbel*, Sieur d'Entremonts; *Alzérino* exposa à l'assemblée des États, en 1402, que l'intention du sacré Collége était que l'on s'occupât incessamment de la défense de ce Pays, et que des Compagnies militaires fussent formées, à cet effet. Peu après, il ordonna aux États de compter six-mille florins, pour servir à payer la solde des gens de guerre qui avaient été mis sur pied. (*) An 1402.

*Pons de Langeac*, qui, huit ans auparavant, avait été chargé du gouvernement du Comtat, fut mis à la tête des Troupes qui devaient alors le défendre; et, de nouveau, il fut pourvu de la Rectorie. Il arriva à Carpentras, en septembre 1402, pour remplir les fonctions qui venaient de lui être confiées, étant alors d'un âge très-avancé, puisqu'en 1351, il avait été Lieutenant du Recteur *Hugues de la Roque*.

Soit prudence, soit faiblesse, *Langeac* aima

---

(*) Archives de la ville de Carpentras, livre des Délibérations des années 1399, 1400, 1401 et 1402. —— *Codex MS. biblioth. FF. Prædicatorum Carpentor.* —— Sommaire alphabétique des Délibérations des États du Comté-venaissin, au mot GUERRE.

An 1403. mieux employer la négociation, que la voie des armes, pour soustraire le Comtat aux entreprises des aventuriers qui le menaçaient; et, par traité avec leur chef, il s'obligea à faire livrer à celui-ci une contribution de six-mille florins. Sur l'ordre donné par ce Recteur, au commencement de l'année 1403, cette somme fut payée par les États du Venaissin. (*)

Ce Pays étant rentré sous l'obéissance de *Benoît XIII*, *Antoine de Lune* vint y reprendre l'exercice des fonctions de Recteur; et ce fut en sa présence, que se fit l'élection des Syndics de Carpentras, le premier mai de la même année 1403. Nous observons néanmoins que, le 5 de ce mois, le Conseil municipal de cette Commune étant présidé par *Guillaume de Leuze*, celui-ci prit, dans cette circonstance, une qualification qui n'était pas ordinaire, celle de Président de la Cour rectoriale: *Præsidens pro Domino Nostro Papâ in Curiâ Rectoriatûs.*

Par une suite du schisme qui divisait l'Europe chrétienne, entre les Papes élus en Italie, et ceux d'Avignon, le Peuple venaissin était sans cesse exposé à des troubles et à des vexations.

Tantôt c'était des gens de guerre qui portaient leurs entreprises en divers lieux de ce Pays: ainsi

(*) *Baluze*, Hist. de la Maison d'Auvergne, tom. II, pag. 364 et 408.

l'on vit *Reforciat d'Agoult* vouloir s'emparer, par surprise, du château des Méthamies, au préjudice de *Geoffroi de Venasque*, qui en était le Seigneur; mais trois traîtres qui s'y étaient introduits, ayant été arrêtés, le Recteur, *Antoine de Lune*, chargea les Syndics de Carpentras de faire traduire auprès d'eux, ces prisonniers, et de les interroger tant sur leur tentative, que sur tous autres projets qui pouvaient avoir été formés contre l'État venaissin. La lettre qui contenait cette commission fut écrite de Montpellier, le 8 septembre 1404. On ne sait point quelles furent les suites de cette affaire; mais les agents de *Reforciat d'Agoult* ayant été découverts, l'exécution du projet sur les Méthamies ne put qu'échouer.

An 1404.

Tantôt les habitants d'Avignon et du Venaissin étaient en butte aux plus rigoureux traitements, s'ils sortaient de leur territoire; et peu leur servait d'être munis de passe-ports des Officiers royaux. Des Députés du Pays, conjointement avec des Députés de la commune d'Avignon et de l'Université de cette même Ville, en firent la funeste expérience, dans les premiers jours de l'année 1404. Ils s'étaient rendus à Marseille, auprès de *Benoît XIII* qui se disposait à partir pour l'Italie, afin de se rapprocher d'*Innocent VII*, son concurrent à la papauté, dans l'intention, *disait-il*, de faire cesser le schisme. En retournant à leurs foyers, ces Députés furent attaqués, entre Orgon

An 1404. et Cénas, par une troupe de brigands; et tellement maltraités, qu'un d'eux resta mort sur la place. Les autres ayant été conduits au château de Cadenet, qu'un certain *Bertrand de Castillon*, chef des brigands, tenait en dépôt du Comte de Provence; on continua à les y traiter avec l'inhumanité la plus rigoureuse, pour les contraindre à payer leur rançon. Heureusement le Roi de France était alors à Tarascon. Quand ce Monarque eut été instruit de ces faits, par *Antoine de Lune* qui s'était rendu auprès de Sa Majesté, accompagné de l'Évêque d'Avignon et d'autres notables Citoyens de cette Ville, il se hâta de rendre la justice qu'on attendait de lui. En effet, ce Prince se transporta à Cadenet qui déjà était assiégé par son Lieutenant-général, dont le passe-port avait été méprisé; et, après avoir fait délivrer les prisonniers, il fit saisir un grand nombre des complices de *Bertrand de Castillon*, et condamner au supplice plusieurs de ces *malfaiteurs, guetteurs de chemins, et torsionnaires.*

En 1406, le Comté-venaissin fut remis aux soins d'un nouveau Gouverneur, peu après que la Commune de Carpentras eut procédé à l'élection de ses Syndics, en présence de *Guillaume de Leuze* qui assista à cet acte, comme Lieutenant d'*Antoine de Lune.* (*)

---

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 510; et

Le Recteur qui succéda à celui-ci, se nommait *Pierre Adhémar*. Après avoir été un des Chanoines de l'Église de Maguelonne, il en était l'Evêque, depuis la fin de l'année 1405, lorsque *Benoît XIII* lui donna le Gouvernement du Comté-venaissin et de la Ville d'Avignon. An 1406.

Dans ce même temps, *Dominique d'Achec* était Régent du Comtat. Celui-ci eut ensuite pour successeur en cette Régence, *Jean Hugolen*, Abbé de Montmajour.

*Pithon Curt*, donnant à ce dernier la qualification d'*Abbé de Saint-André* de Villeneuve, dit qu'il fut *Recteur* du Venaissin, en 1408; mais, en cela, il y a deux erreurs: elles sont constatées par le procès-verbal de l'élection des Syndics de Carpentras, en 1408; où l'on voit qu'elle eut lieu en présence d'*Hugolen, Abbé de Montmajour, Vice-recteur et Régent.*

Au mois d'août de cette même année, cessa le Rectorat de l'Évêque de Maguelonne. Dès-lors, ce Prélat porta tous ses soins à son diocèse. En 1415, il harangua fort éloquemment l'Empereur *Sigismond*, qui retournait du Concile de Constance. Il mourut, dans les premiers mois de l'an 1418.

---

tom. IV, pag. 109. — Archives de la ville de Carpentras, *libr. conclusionum, ann.* 1403 *et* 1406. — Histoire de Provence, par *H. Bouche*, tom. II, pag. 433.

An 1409. Le nom de *Pierre Adhémar* ne se trouve point dans la liste de *Fantoni*: l'on n'y voit pas non plus celui du Recteur qui lui succéda immédiatement. (*)

En 1409, l'élection des nouveaux Syndics de Carpentras avait été faite pardevant *Rodrigue de Lune*, à qui la Rectorie du Venaissin avait été confiée, pour une année, par provisions du 26 août 1408, dans lesquelles il est qualifié Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

*Rodrigue* avait choisi pour son Lieutenant, *Guillaume Vallispirii*, prieur du monastère de Notre-Dame du Grez, à Carpentras.

La thiare ayant été donnée, dans le concile de Pise, à *Pierre de Candie*, le 26 juin 1409; ce nouveau Pontife, qui prit le nom d'*Alexandre V*, envoya le Cardinal *Pierre de Turreyo*, avec le titre de Légat d'Avignon, et vicaire-général de Sa Sainteté, en cette Ville et le Comtat; et, sur la fin de cette année, ce Légat exerçait ses fonctions dans nos contrées.

Au commencement de l'année suivante, *Pierre de Turreyo* écrivit aux Syndics de Carpentras, pour leur demander du secours contre les Cata-

---

(*) *Gallia christiana*, tom. *VI*, pag. 798. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 187. — *Richard*, Dict. des Sciences ecclésiastiques, au mot MONTPELLIER.

lans, à la tête desquels était *Rodrigue de Lune*, qui voulait s'assurer d'Avignon, en fortifiant le Palais, et tous les postes qui pouvaient être propres à conserver cette Ville à *Benoît*, son oncle — An 1408.

Dans le même temps, *Rodrigue* semblait vouloir ne rien négliger pour amener à son parti ceux qui s'y montraient opposés : il invita plusieurs Seigneurs à un festin qu'il devait donner, le 26 avril 1410; mais cette invitation n'était qu'un piége : son dessein, en feignant de réunir des convives, était de se venger de leur opposition : en effet, quelques-uns furent massacrés; d'autres, retenus prisonniers. *On en vit, parmi ces derniers, qui, pour échapper au péril qui les menaçait, ne craignirent pas de sauter par une fenêtre.*

Il est inutile de présenter ici le détail des divers excès commis dans Avignon, par les Catalans; nous dirons seulement que, par acte de l'an 1419, les Consuls de cette Ville consentirent à accorder à *Guy du Bouchage*, leur Évêque, une somme de 300 florins d'or, pour l'indemniser des dommages qu'il avait soufferts, par le fait des soldats de *Rodrigue*.

Au surplus, ceci se rapporte à une époque où ce dernier avait déjà cessé d'être Recteur du Venaissin, et où *Guillaume de Leuze* prenait soin de cet État, en qualité de Régent pour N. S. P. le Pape. C'était en 1410. En effet, le premier mai

An 1409. de cette année, l'élection des Syndics de Carpentras fut faite en présence de ce Régent. Cependant, le Pape *Alexandre* avait alors déjà donné la Rectorie à *Jean de Poitiers*, Évêque de Valence et de Die. (*)

Ce nouveau Recteur, fils de *Charles*, Seigneur de Saint-Vallier, et de *Simone de Mery*, avait été précédemment Prévôt de l'Église de Saint-Omer en Artois; ensuite, il avait été placé sur le Siége épiscopal de Valence et de Die, en septembre 1390, quoique âgé seulement de vingt-deux ans.

Le Rectorat de *Jean de Poitiers* commença dans des temps très-difficiles : la guerre et la peste affligeaient alors notre Pays. Nous ignorons si le dernier de ces fléaux y causa beaucoup de ravages; mais nous savons que les Catalans, commandés par *Rodrigue de Lune*, s'étaient rendus maîtres du Palais d'Avignon et du Château d'Oppède, et qu'ils prétendaient mettre à contribution tout le Comté-venaissin.

Sur la première demande qu'avait faite le Cardinal de *Turreyo*, la ville de Carpentras avait déjà envoyé à Avignon toutes les machines de

(*) Sommaire des Délibérations des États, au mot PAPE. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 193 *et* 194. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 104 et 516. — *Nouguier*, Histoire de l'Église d'Avignon, p. 176.

guerre

guerre qui étaient en son pouvoir ; en même-temps, elle avait fait offre de tous autres secours qu'elle pourrait procurer. An 1410.

Quand ce Légat eut projeté de faire donner l'assaut au Palais, il écrivit, de nouveau, aux Syndics de Carpentras, pour leur dire qu'en cette occasion un secours de gens armés lui serait utile, qu'il l'accepterait volontiers, *&c.....* Cette lettre excita tellement la bravoure des habitants de cette Ville, que tous ceux qui étaient en état de porter les armes coururent en foule, au Palais rectorial, se disant prêts à marcher; de sorte que *Jean de Poitiers* eut bientôt à ses ordres un Corps de Troupes considérable.

Ce fut le 23 mai 1410, que l'on commença de battre en brêche le Palais d'Avignon, deux jours avant qu'on eût donné un successeur au Pape *Alexandre V.*

Le nouveau Pontife, qui avait pris le nom de *Jean XXIII,* confirma *Jean de Poitiers* dans l'exercice des fonctions de Recteur, par une bulle du 23 août de cette même année.

Le 13 octobre suivant, *Jean de Poitiers* adressa à *Astouaud d'Astouaud*, troisième du nom, des lettres par lesquelles il lui donnait pouvoir d'établir des Capitaines ou Gouverneurs dans toutes les Places de défense, de cet État. Par sa prudence, non-seulement ce Recteur mit tout le

An 1411. Pays à l'abri des courses des soldats qui occupaient le Château d'Oppède ; mais encore il se vit en état d'en disputer l'entrée aux nouvelles Troupes que *Rodrigue* attendait. Enfin, le 30 septembre 1411, il intervint, au Traité de paix, qui fut fait entre les sujets du Saint-Siége et les Catalans ; en vertu duquel, *Rodrigue* s'éloigna de cet État, le 22 novembre suivant.

Durant la guerre qui venait d'être terminée, l'église cathédrale d'Avignon ayant été profanée par les soldats de ce même *Rodrigue*, *Jean de Poitiers* en fit la réconciliation le 20 février 1412 : il se chargea de cette cérémonie, parce qu'alors Avignon se trouvait sans Évêque.

Ce Prélat, qui continuait sa résidence à Carpentras, d'où il régissait tout le Pays, fit, à la réquisition des Syndics de cette Ville, l'union des territoires de Carpentras et de Serres. Ces Syndics ne prévoyaient pas que leurs successeurs, environ un siècle et demi après, deviendraient Seigneurs directs, fonciers, universels du lieu de Serres et de son territoire, avec haute, moyenne et basse justice.

En 1417, le Conseil municipal de cette même Ville s'occupa à faire des lois somptuaires, relatives à l'habillement des femmes, aux fraix des nôces et des baptêmes, &c....... Ces lois, qui furent promulguées le 13 avril, n'ont sans doute aucun rapport avec les Recteurs du Comtat ;

et, pour cette raison, nous pourrions, nous devrions même nous abstenir d'en faire ici mention; mais nous nous plaisons à insérer cette note, nous flattant que quelque curieux nous en saura gré, même en la trouvant déplacée. An 1418.

*Jean de Poitiers* reçut du Pape *Martin V*, de nouvelles provisions de la charge de Recteur: elles sont du 14 janvier 1418. Bientôt après, par sentence arbitrale, en date du 14 mars de la même année, il régla la répartition des dettes du Pays, entre les gens des trois-États. [Ces dettes se montaient à 70,000 florins d'or.]

Ce Prélat resta chargé de la Rectorie pendant douze années consécutives: le 17 mars 1421, il reçut au nom du Pape, l'hommage prêté par *Amédée de Barjac*, comme Seigneur de Pierrelatte.

A cette époque, *Jean de Poitiers* avait pour Lieutenant, depuis quelques années, *Thomas de la Merlie*, archidiacre de Rodez et Trésorier du Pape dans le Comtat; l'année suivante, c'était *Guillaume de Leuze* qui remplissait la place de Vice-Recteur. Ce dernier assista à la création des Syndics de Carpentras, au mois de mai 1422.

Voici ce qu'on lit dans une enquête qui venait alors d'être faite depuis quelques mois: « *à* « *cause de laquelle Rectorie, il* (Jean de Poitiers) « *est réputé souverain, en cas d'appel, et autre-* « *ment des Vassaux du Pape et de leurs sujets.* »

An 1422. C'est parmi les preuves de l'histoire des Comtes de Valentinois, par *Duchesne*, qu'on trouve un extrait de cette pièce qui constate l'autorité dont jouissaient les Recteurs du Venaissin.

Le 20 août 1422, le temps pour lequel la Rectorie avait été donnée à *Jean de Poitiers* étant expiré, *Geoffroy de Venasque*, Damoiseau, Seigneur de Modène, fut député Régent de cet État, par *François de Conzié*, Archevêque de Narbonne, Vicaire-général du Pape, et successeur du Cardinal de *Turreyo*, en la Légation d'Avignon; et ce fut comme Régent, qu'il reçut, au nom du Souverain Pontife, l'hommage de *Louis de Simiane*, pour les Seigneuries de Châteauneuf, Caumont et Jonqueirettes.

Environ deux années se passèrent, sans que le Comté-venaissin eût un Recteur en titre.

Ce fut dans cet intervalle, que, pour mettre fin à la désolation de l'Église de Carpentras, qui, depuis long-temps, gémissait de n'avoir point de Pasteur (*Benoît XIII* s'étant réservé les revenus de l'Évêché); le Chapitre de la Cathédrale se détermina enfin à faire revivre l'ancien usage des élections, et choisit pour son Évêque *Rodulphe Rolland*, personnage vraiment recommandable. De vives instances furent faites auprès du Pape, pour que cette nomination fût approuvée. L'on voit par diverses délibérations du Conseil municipal de Carpentras, notamment sous la date

des 12 mai et 2 juillet 1423, que la Commune prenait cette affaire à cœur, et que le Régent du Comtat (*Geoffroy de Venasque*) agissait de son côté, pour lui procurer le succès qu'elle desirait; cependant le choix fait par le Chapitre ne fut point confirmé; et il paraît qu'il s'écoula plus d'une année encore, avant que le Pape désignât celui qu'il vouloit placer sur le Siége vacant. (*) An 1423.

Enfin *Jacques de Camplo* fut nommé Évêque de Carpentras, le 11 août 1424; et, peu de jours après, il fut pourvu de la Rectorie.

Ce Prélat, né dans l'Abruzze, au Royaume de Naples, avait été successivement Vicaire-général de l'Archevêque de Florence; Auditeur

(*) *Gall. christ.* (*antiq. edit.*) *tom. III, pag.* 1118. — *Nouguier*, Hist. de l'Église d'Avignon, pag. 173. — Recueil de divers Titres de la ville de Carpentras : Discours prélim., pag. 44 (note *h*); et pag. 68. — Hist. de Provence, par *H. Bouche*, tom. II, pag. 436. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 314 et 511; et tom. IV, pag. 599. — Fantoni, *Istoria*, *&c.* tom. I, pag. 298; et tom. II, pag. 324, n.° 56. — Archives de la Vill de Carpentras, Registres, liv. VIII, *fol.* 150; et Pièce cotée n.° 145, dans le sac J. — Hist. des Comtes de Valentinois, par *Duchesne* (aux Preuves), pag. 91 et 93. — Archives de la Rectorie, liv. premier des Registres, *fol.* 24 et 49.

An 1424. de la Chambre apostolique, à Rome; Auditeur du Concile de Constance; Envoyé du Pape, auprès du Roi de France; Évêque d'Aquino, en 1420; transféré de l'Église d'Aquino, à celle de Spolette, le 28 juin 1424; et enfin, de cette dernière, à celle de Carpentras.

*Jacques de Camplo*, ayant été nommé Recteur du Comtat, députa, pour son Lieutenant, *Geoffroy de Venasque*, qui gouvernait ce Pays, en qualité de Régent; mais il n'exerça jamais son emploi, par lui-même, la mort ne lui ayant pas permis de se rendre dans son nouveau diocèse.

Il décéda à Rome, le 11 novembre 1424, après avoir abdiqué la Rectorie, dès le mois précédent. Son corps fut inhumé dans une chapelle qu'il avait fait bâtir en l'église de Sainte-Marie-majeure. L'épithaphe qui fut mise sur son tombeau, se trouve insérée dans l'histoire que nous a laissée *Fantoni*. (*)

Sur la démission de *Jacques de Camplo*, le Pape donna la Rectorie à *Pierre Cottini*, par provisions du 23 octobre; mais *Cottini* ayant été fait Évêque

---

(*) Archives de la Rectorie, *Registr. lib. I, fol.* 63. — *Gallia christiana (nov. edit.), tom. I, pag.* 908. — *Italia sacra, tom. I, pag.* 398 *et* 1268. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. Tom. III, pag. 511. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II, pag.* 386 *et* 387.

de Montauban, en Quercy, à peu près dans le même temps, voulut, sans doute, avant toutes choses, aller visiter le Diocèse confié à ses soins; et c'est vraisemblablement pour cette raison, qu'il resta plus d'une année, sans se rendre dans le Comté-venaissin. An 1424.

Ce Prélat avait eu précédemment le doyenné de l'Église de Saint-Pierre à Avignon, et avait été envoyé, par le Pape *Martin V*, en qualité de Nonce apostolique, auprès de *Jean II*, Roi de Castille.

Le Cardinal de *Broniac*, voulant établir à Avignon le collége des Savoyards, avait, par son codicile du 23 juin 1424, chargé *Cottini* de dresser, conjointement avec les Évêques de Vaison et de Marseille, les réglements nécessaires pour la direction de ce collége.

Quand les États du Comté-venaissin avaient appris que *Jacques de Camplo* s'était démis de la Rectorie, ils avaient délibéré d'envoyer auprès du Pape, pour le supplier de la donner, une seconde fois, à *Jean de Poitiers*, qui était fort agréable au public, à cause de la sagesse de son gouvernement; mais cette ambassade n'eut pas lieu, parce qu'on sut bientôt que l'Évêque de Montauban avait été nommé Recteur. Il est cependant probable qu'en attendant que ce Prélat fût arrivé dans le Venaissin, ou que du moins il y eût député quelque Lieutenant, les États sollicitèrent *Jean*

*de Poitiers* de prendre soin de la Rectorie, et que
An 1425. celui-ci ne se refusa point à leurs instances, puisqu'il conste qu'en 1425 la création des Syndics de Carpentras se fit en présence de *Jean de Poitiers*, qualifié *Recteur du Comtat*.

Avant de se rendre dans ce Pays, l'Évêque de Montauban nomma un Lieutenant pour le régir en son nom : c'était *Rostaing Bondilloni*. Celui-ci reçut l'hommage de deux feudataires du Saint-Siége, en octobre 1425 ; et, les deux années suivantes, il présida à l'élection des Syndics de Carpentras.

Cependant *Cottini* était arrivé dans son Gouvernement sur la fin de l'année 1425 ; et il ne tarda pas à faire rentrer sous la jurisdiction immédiate des Souverains Pontifes, la ville de Pernes qui avait été donnée en engagement au Maréchal de *Boucicaut*, par *Benoît XIII*, tandis que le Comté-venaissin était sous l'obéissance de cet Antipape.

On lit dans l'*Histoire de la Noblesse, &c.* par *Pithon-Curt*, que, le 21 octobre 1426, *Bermondet de la Plane* rendit hommage au Saint-Siége, entre les mains du Lieutenant de *Pierre Colini*, Recteur du Comtat ; mais il y a en cela une erreur évidente qu'il faut attribuer à l'imprimeur plutôt qu'à l'auteur.

En 1428, *Cottini* fut transféré à l'Évêché de Castres, sans cesser d'être Recteur. Ce fut en

cette dernière qualité, que le 7 mai 1431, il fit une Ordonnance par laquelle il unit, à perpétuité, au consulat de Pernes, la charge de capitaine de cette même Ville. An 1431.

Ce Prélat, que l'on regardait, avec juste raison, comme un bon Gouverneur et un digne Évêque, avait présidé à un Concile provincial tenu à Narbonne, un an auparavant. Il prit soin du Comté-venaissin, jusqu'à sa mort, soit par lui-même, soit par son Lieutenant, quand les affaires de son diocèse l'obligeaient à s'absenter de ce Pays.

*Cottini* mourut à Castres, vers l'automne de l'an 1431.

L'Évêque de Vaison, ayant appris cette mort, écrivit aux Syndics de Carpentras, pour leur dire que, le décès de *Cottini* laissant la Rectorie vacante, il était nécessaire d'y pourvoir; que son sentiment serait de choisir *Messire de Pieve*, qui était, disait-il, un *notable Seigneur*, *notre voisin*, et *l'un de ceux par qui le bien commun pourrait être hautement soutenu;* ajoutant que, *selon les ordonnances du Pays, les gentilshommes du Comtat devaient être préférés.*

Il paraît, par cette lettre, que les Syndics de Carpentras, avec les Évêques du Venaissin, avaient le droit, en cas de vacance de la Rectorie, de choisir quelqu'un, pour en remplir les fonctions, jusques à ce que le Pape y eût pourvu. C'était sans doute en vertu de ce droit, que *Jean de*

*Poitiers* avait été précédemment chargé de régir
An 1431. provisoirement le Comtat, après la démission de *Jacques de Camplo*.

Quoique il ne conste pas que ce qui avait été suggéré par l'Évêque de Vaison, à l'égard de *Messire de Pieve*, ait jamais eu lieu; néanmoins, d'après ce que nous venons de dire, on peut juger que les Syndics de Carpentras avaient quelque influence dans le Gouvernement politique du Venaissin; et cela nous donne occasion de noter ici qu'ensuite, lorsque le Pape *Nicolas V* donna au Légat d'Avignon, la faculté d'inféoder quelques châteaux ruinés du Comtat, Sa Sainteté voulut qu'une telle inféodation n'eût lieu qu'avec le consentement des Syndics et habitants de Carpentras. (*)

*Marc Condolmerio*, Évêque d'Avignon, choisi par le Pape pour remplacer *François de Conzié* qui venait de mourir étant Légat en cette Ville,

(*) Archives de la Rectorie, *Registr. lib. I, fol.* 98. — *Gallia christ.* (*antiq. edit*), *tom. III, pag.* 754. — *Ibid.* (*nov. edit.*), *tom. I, pag.* 73. — *Fornery*, Histoire du Comté-venaissin, liv. VI, chap. 9; et liv. VII, chap. 1. (*Cet Auteur se réfère à un Titre qui se trouve dans les* Archives secrètes du Vatican.) — *Pithon-Curt*, Hist. &c. tom. I, pag. 523; tom. II, p. 442; et tom. IV, p. 154. — Bullaire de la ville de Pernes, n.os 1 et 2.

reçut aussi, de Sa Sainteté, des provisions de Recteur du Comtat, sous la date du 31 mars 1432. An 1432.

Ce Prélat, que *Fantoni* n'a point compris dans son Tableau chronologique de ceux à qui la Reçtorie a été confiée, était né à Venise, d'une famille plébéienne qui fut mise au rang des nobles, quand *Gabriel Condolmerio* eut été élevé à la papauté, sous le nom d'*Eugene IV*.

Il autorisa par sa présence, en sa qualité de Recteur, la création des Syndics de Carpentras, le 9 mai suivant; et, quinze jours après, il fit expédier une bulle datée de cette Capitale, par laquelle il déclara, d'après un ordre du Pape, de quelle manière on procéderait à l'avenir à l'élection des Syndics et Conseillers de cette même Ville.

*Alfonse Cariglio*, Cardinal de Saint-Eustache, qui voulait avoir la Légation d'Avignon, avait vu avec peine que *Condolmerio* en eût été pourvu; cependant comme, à cet égard, il ne se flattait pas de rien obtenir du Pape, il s'adressa au Concile alors assemblé à Bâle, et il en obtint cette Légation, avec les mêmes pouvoirs et facultés qu'avait eus *François de Conzié*. Ses provisions sont du 20 juin 1432.

Usant de sa nouvelle autorité, le Cardinal de Saint-Eustache, qui ne voulait laisser à *Condolmerio* aucune portion du Gouvernement, donna la Rectorie du Comtat à *Jean de Poitiers*, qui déjà

avait exercé cette charge pendant long-temps.
An 1432. Les patentes qu'il lui fit expédier sont du 29 juillet 1432.

Néanmoins le Pape avait autorisé *Condolmerio* à employer les armes, s'il le fallait, pour se soutenir dans son Gouvernement; il s'était même adressé à la Reine de Naples, *Jeanne II*, pour qu'elle donnât ordre à son Sénéchal de Provence, de prêter secours à *Condolmerio*; mais, malgré cette précaution, les forces de ce dernier ne furent pas suffisantes pour étayer ses droits: non-seulement on cessa bientôt de le reconnaître comme Légat et comme Recteur; mais encore il se vit expulser d'Avignon, par *Alfonse Cariglio*, sur la fin de cette année 1432. Il partit alors pour aller rendre compte au Pape, de ce qui se passait dans ce Pays; et il en fut accueilli avec bonté.

Deux ans après, il fut transféré à l'Évêché de Tarantaise, en Savoye; en 1439, il fut fait patriarche de Grado; et, en cette même année, il assista au Concile-général qui, après avoir été convoqué à Ferrare, avait été transféré à Florence, à cause de la peste. Enfin il fut placé sur le Siége patriarchal d'Alexandrie, en 1445.

Après que *Condolmerio* se fut éloigné du Comté-venaissin, *Jean de Poitiers* crut devoir remplir les fonctions dont il avait été chargé par le Cardinal de Saint-Eustache; peut-être même il y

fut engagé par les États du Pays. Quoi qu'il en soit, au mois de mai 1433, il présida à la création des Syndics de Carpentras. (*) An 1433.

Cependant, *Condolmerio* étant arrivé à Rome, le Pape *Eugène* avait nommé à l'emploi de Recteur, *Onufre-François de Sanseverino*, napolitain.

On sait que *Sanseverino* fut fait ensuite Évêque de Melfi, en 1437; qu'il assista au Concile-général tenu à Florence, dont nous avons déjà fait mention; mais il ne paraît pas que ce Prélat soit jamais venu gouverner le Comté-venaissin. (§)

*Jean de Poitiers* continua donc à faire les fonctions de Recteur, jusques à ce que *Roger de Foix* l'eût remplacé; après quoi il alla s'occuper uniquement de son diocèse. Ayant ensuite été placé, en 1447, sur le Siége métropolitain de l'Église de Vienne, il se démit de son évêché de Valence, en faveur de *Louis de Poitiers*, son neveu, qui était Seigneur-Baron de Sérignan.

*Jean de Poitiers* mourut chargé d'années, en

---

(*) Archives de la Chambre apostolique, à Carpentras, *lib. R, fol.* 155. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 818. — *Nouguier*, Hist. de l'Église d'Avignon, p. 178. — Arch. de la Ville de Carpentras, *sac D, n.°* 57. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 314 *et seg.; et tom. II, p.* 325. — *Italia sacra, tom. V, pag.* 1154.

(§) *Fornery*, Hist. du Comté-venaissin, liv. VI, ch. 9. — *Ital. sacr. tom. I, pag.* 937.

1452. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Apollinaire, à Valence. (*)

An 1433.

*Eugène IV* avait vu avec chagrin, que les Pères du Concile de Bâle eussent donné la Légation d'Avignon au Cardinal de Saint-Eustache : Sa Sainteté avait néanmoins regardé comme nulles les provisions qui, à cet effet, avaient été expédiées à ce Cardinal ; elle les avait déclaré telles, par son bref du 29 juillet 1433 ; et, de suite, elle avait nommé, pour remplir cette Légation, *Pierre de Foix*, Cardinal-Évêque d'Albano.

Mais ce ne fut pas sans peine, que ce nouveau Légat parvint à se faire reconnaître : les Avignonais, excités sans doute par des agents secrets du Concile de Bâle, s'étaient révoltés contre l'autorité de *Pierre de Foix ;* et s'ils se soumirent enfin à lui, ce ne fut qu'après avoir été assiégés dans leur Ville, par son frère *Jean*, Comte de Foix. En cette occasion, la force des armes décida de leur obéissance.

La Rectorie du Comtat fut aussitôt donnée à *Roger de Foix de Castelbon*, Évêque d'Aire, en Gascogne, et parent du Légat. Ce nouveau Recteur était en exercice, en octobre 1433.

---

(*) *Richard*, Diction. des Sciences ecclésiastiq., *au mot* VIENNE. — *Duchesne*, Hist. des Comtes de Valentinois, pag. 86.

Par acte du 20 avril 1441, autorisé par ce Prélat, les Officiers de la Chambre apostolique cédèrent au Recteur du collége de Saint-Martial, de l'ordre de Cluny, à Avignon, Co-seigneur de Piolenc, la portion de la Seigneurie de ce Lieu, qui appartenait au Saint-Siége. Cette cession fut faite pour racheter une censive de huit florins d'or, dont le Palais rectorial de Carpentras se trouvait servile en faveur de l'Abbé de Cluny. An 1441.

Transféré de l'Évêché d'Aire à celui de Tarbes, *Roger* alla dans son nouveau diocèse, pour en prendre possession, et en régler les affaires; mais il ne cessa pas, pour cela, d'être Recteur. *Guillaume*, Abbé de Lézat (dans le pays de Foix), prit soin, en son absence, de gouverner l'État venaissin, en qualité de Régent, député, à cet effet, par le Légat, le 24 août 1441.

Ce fut à ce Régent, que *Pierre de Foix* adressa les Statuts qu'il fit pour le Comtat, le 14 octobre de cette même année, et qui furent ensuite confirmés par bulle du Souverain Pontife, le 21 juillet 1443.

De retour dans ce Pays, l'Évêque de Tarbes y reprit les fonctions de Recteur, et les continua plus de treize ans encore.

*Antoine Desarmands* fut par lui réintégré en la possession du fief de la Bâtie des *Reinauds*, par lettres du 18 août 1447.

An 1448. L'année suivante (le 19 septembre), ce Recteur approuva l'établissement de la confrérie de Saint-Michel, en l'église des Dominicains de Carpentras: il autorisa, à cet effet, des Statuts et Réglements auxquels dès-lors se trouvèrent soumis les tisseurs de toile, peigneurs de chanvre, fabricants d'étoffes, foulons, tondeurs de draps, cardeurs, chapeliers, bonnetiers, teinturiers, et généralement tous ouvriers travaillant la laine ou le chanvre.

En parlant du Rectorat d'*Arnaud de Trian*, nous avons dit qu'en 1317 *Jean XXII* avait acquis au Saint-Siége la Terre de Valréas et quelques autres Lieux du voisinage. Comme ces Pays avoient été vendus au Pape par le Dauphin de Viennois, dont les États furent ensuite réunis à la France; les Rois élevèrent des prétentions, qu'ils soutinrent pendant long-temps, contre cette aliénation qui, à leur avis, ne pouvait être maintenue. Nous ne saurions dire s'ils se prévalaient uniquement des protestations que *Humbert II*, dernier Dauphin, avait faites en 1337, et dont nous avons pareillement fait mention; mais, sous ce rapport, ces Monarques n'étaient pas fondés, puisque les protestations de *Humbert* ne portaient que sur des actes auxquels lui-même était intervenu, et dont la validité pouvait être attaquée à raison de son âge de minorité; tandis que la vente de Valréas avait été faite par *Jean II*, son père, qui certes n'était point mineur quand il y avait

avait consenti en 1317. Quoi qu'il en soit du motif de la contestation qui s'était élevée entre la Cour de France et celle de Rome, elle fut enfin amiablement terminée, sous le Rectorat de *Roger de Foix*. Par un acte authentique d'échange, passé en 1450, et conservé dans les archives de la Commune de Pierrelatte, le Roi *Charles VII* céda au Saint-Siége tous les droits qu'il pouvait avoir sur Valréas, moyennant la cession que le Pape *Nicolas V* fit, de son côté, à la Couronne de France, de ceux qu'il avait sur Pierrelatte. L'on sait que jusqu'alors cette dernière Commune avait été soumise à la domination des Souverains Pontifes: si l'on avait des doutes à cet égard, il suffirait, pour les faire cesser, de jeter un coup d'œil sur le Recueil des Statuts du Comté-venaissin; on y verrait que les Recteurs, fesant la tournée des Villes et Lieux de leur Gouvernement, allaient à Pierrelatte; et que, le 7 septembre 1412, *Jean de Poitiers*, alors Recteur, rendit, *à la requête de plusieurs gens dudit Pierrelatte*, et pour l'avantage particulier de leur Commune, où il se trouvait dans ce moment, une Ordonnance dont il étendit les dispositions à tout le Comtat, le lendemain 8 septembre, sur les instances qui lui furent faites à la Palud.

An 1450.

Le 6 avril 1451, sur la demande faite à l'Évêque de Tarbes, en sa qualité de Recteur, par le Promoteur de la Mense épiscopale de

An 1452. Carpentras, et pour le maintien du privilége accordé à cette Mense, en 1155, ce Prélat fit une proclamation prohibitive de tout Marché dans les Villes et Lieux du Comtat, situés entre la Sorgue et l'Ouvèze.

L'Évêque de Carpentras, *George d'Ornoz*, mourut en novembre 1452, voulant que le prix provenant de la vente de sa bibliothèque, fût employé à la fabrique de l'Église cathédrale de cette Ville. Déjà quelques-uns des livres qui la composaient avaient été vendus par les administrateurs des deniers de cette fabrique, lorsque dans une Assemblée, où se trouvèrent *Jacques Buqueti*, Lieutenant de *Roger de Foix*, Recteur du Comtat; l'Évêque *Michel Anglici*, qui avait succédé à *George d'Ornoz*; les Chanoines de sa Cathédrale, les Syndics, les Conseillers et beaucoup de notables Citoyens de la Commune de Carpentras; l'amour des sciences l'emportant sur le respect dû aux intentions du Testateur, il fut résolu que l'on conserverait ce qui restait de ses livres, pour en former une bibliothèque publique. [Une telle délibération, prise dans le 15me siècle, ne peut que faire honneur à Carpentras; elle fut mise à entière exécution, après une nouvelle Assemblée tenue le 16 avril 1460. Ces livres furent alors réunis à nombre d'autres que l'Évêque *Anglici* avait ramassés à ses fraix, et qu'il avait pareillement destinés à l'usage de tous

ceux qui voudraient s'instruire, dans les temps présents et à venir. Nous ignorons par quelle fatalité il ne nous reste rien de cette ancienne collection.]

An 1454.

En 1454, le même *Michel Anglici*, dont nous venons de parler, prêta hommage, par-devant *Roger de Foix*, à raison des Fiefs qu'il possédait comme Évêque de Carpentras, sous la mouvance du Saint-Siége.

Les articles des Statuts que *Jean de Poitiers* avait faits à Pierrelatte et à la Palud, en 1412, comme nous l'avons rapporté, furent confirmés par l'Évêque de Tarbes, en sa qualité de Recteur, le 9 septembre 1458.

Il y a lieu de croire que des réclamations avaient été faites, sur ce que ce Prélat qui occupa la Rectorie, plus de vingt-cinq ans, n'en avait été pourvu que par le Légat; cela paraît même prouvé par un bref de *Pie II*, sous la date du 27 novembre 1458, adressé aux Syndics de Carpentras, par lequel ce Pape leur donne avis qu'après avoir révoqué toutes anciennes nominations de Recteur, il a confié cet emploi à *Ange Géraldini*. Ce bref fut communiqué au Conseil municipal de Carpentras, le 5 mars 1459.

*Roger de Foix* mourut le 8 juillet 1461. (*)

---

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 317. — Hist. de Languedoc, tom. IV, p. 480. — *Gall. christ. tom. I*,

An 1458. *Ange Géraldini*, né à Amélia dans le Duché de Spolette, avait été déjà chargé de diverses commissions importantes, par les Papes *Nicolas V*, *Calixte III* et *Pie II*, lorsque ce dernier lui donna le gouvernement du Comté-venaissin.

*Géraldini* assista comme Recteur, à la création des Syndics de Carpentras, qui eut lieu le 10 mai 1459.

Le 22 du mois de juin suivant, il confirma les priviléges, libertés et franchises que les Papes, les Cardinaux-Légats et les Recteurs avaient accordés aux Juifs domiciliés dans ce Pays; et, en même-temps, les Juifs prêtèrent hommage au Pape, et promirent de ne point user de censures contre les Chrétiens, de ne point acheter des biens-fonds; et, dans le cas où il leur en serait donné en payement, ils s'obligèrent à les vendre à ceux qui voudraient les acheter, au même prix qu'ils les auraient acquis: ils promi-

---

*pag.* 1161 *et* 1237. — Archives de la Rectorie, *Regist. lib. I, fol.* 106. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 83; tom. IV, pag. 72, 382 et 639. — *Vasquin Philieul*, Staturs, §. 76 et suivants, jusqu'au §. 148 incl. et §. 160. — *Codex capitulorum seu Statutorum confratrum Sancti Michaëlis, erectæ in eccl. FF. Prædicatorum Carp.* — *Inventar. archiv. Episc. Carp. fol.* 12, *n.*° 2; *et fol.* 37, *n.*° 7. — Recueil de divers Titres pour la Ville de Carpent. Disc. prélim. pag. 52. — Archives de la Ville de Carp. *lib. Consil. an.* 1458.

rent encore de ne point acheter des fruits en herbe; de ne point contraindre les Chrétiens, pour leurs dettes, de l'autorité des cours d'Avignon; *&c.* An 1459.

Il paraît que, durant son Rectorat, *Géraldini* favorisa beaucoup les Juifs : non-seulement il les admit à être fermiers de la Chambre apostolique, mais encore il les fit participer aux honneurs et aux dignités. Les États du Pays firent, à cet égard, des représentations au Pape; et Sa Sainteté, par bulle du 25 août 1459, désapprouvant cette condescendance de *Géraldini* pour les Juifs, ordonna expressément que désormais ils ne jouiraient plus de la faveur que ce Recteur leur avait accordée.

En 1460, *Géraldini* se trouva présent à l'élection des Syndics de Carpentras. (*)

Bientôt il eut un successeur en la personne de *Constantin Héruli*, noble citoyen de la Ville de Narni dans le Duché de Spolette, et Protonotaire apostolique.

Celui-ci se qualifiait Recteur du Comté-venaissin, Gouverneur et Lieutenant-général d'Avignon, pour le Cardinal *de Foix*.

Ce Légat ayant statué, par lettres expédiées

(*) *Bullarium Comitatûs venaissini* (*edit.* 1780), *p.* 19. — Archives de la Ville de Carp. *Registr. lib. II*, *fol.* 144, *et lib. VIII*, *fol.* 154.

de Carpentras, le 18 août 1460, que désormais, en cette ville, les rues de *la Muse* et de *Galafe* seraient seules affectées pour l'habitation des Juifs; et ceux-ci ayant fait, à ce sujet, diverses instances auprès de la Commune de Carpentras, le Conseil-général s'assembla au Palais rectorial, le 21 juin 1461, pour délibérer sur cet objet; et *Constantin Héruli* autorisa, par sa présence, les divers articles qui, dans cette occasion, furent convenus.

An 1461.

Par bulle du dernier avril 1463, ce Recteur donna aux Syndics de Carpentras, le droit de députer un Courrier pour faire des citations, exécutions, *&c.* contre les débiteurs de la Commune.

Sur la fin de l'année suivante, le Cardinal *de Foix* mourut à Avignon. Son décès ayant fait vaquer la Légation de cette Ville; environ six ans s'écoulèrent avant la nomination d'un nouveau Légat: ce fut peut-être à cause de ce que, dans ce temps-là, l'on proposait au Pape d'échanger le Comté-venaissin et la Ville d'Avignon, contre le Comté d'Aquila au Royaume de Naples.

Le but de cet échange était de faire cesser les guerres que les prétentions respectives de *René d'Anjou* et de *Ferdinand d'Arragon* excitaient alors en Italie. Par le Traité qu'il s'agissait de conclure, *René*, en renonçant à ses droits sur le Royaume de Naples, aurait eu en toute propriété Avignon et le Comtat, qui étaient à sa

bienséance, attendu que son pays de Provence était contigu à ces deux petits États; et *Ferdinnda*, au moyen de la cession du Comté d'Aquila (qui pouvait aussi convenir au Pape, puisqu'il touche à l'État ecclésiastique, ) se serait vu tranquille possesseur du Royaume qu'il ambitionnait.

An 1470.

Mais cette négociation, qui d'abord avait été commencée durant le pontificat de *Pie II*, sans que Sa Sainteté voulût s'y prêter, ainsi qu'elle-même le manifesta au Corps-municipal de Carpentras, par sa lettre en forme de bref, datée de Todi, le 3 décembre 1462; cette négociation, disons nous, qui fut ensuite reprise et continuée sous le Pape *Paul II*, son successeur, n'ayant pu être terminée au gré de tous les intéressés; la Légation d'Avignon fut enfin donnée, en 1470, à *Charles de Bourbon*, Archevêque de Lyon, sur la recommandation du Roi de France, *Louis XI*.

Jusques alors, les affaires de cette Légation avaient été soumises à *Ange Géraldini*, provisoirement chargé d'en prendre soin, depuis la mort du Cardinal *de Foix*.

S'il fallait en croire ce que dit *Ughelli*, en parlant de ce même *Géraldini* (que nous avons vu Recteur du Comtat), nous dirions que les habitants de Carpentras avaient eux-mêmes voulu livrer leur Pays au Roi *René*, et qu'il n'avait fallu rien moins que l'adroite et courageuse politique de *Géraldini*, pour les ramener à leur

An 1472. devoir, et maintenir le Comté-venaissin sous la domination du Saint-Siége; mais, sur cet objet, *Ughelli* est tombé dans une erreur insigne : cela est prouvé par la lettre du Pape *Pie II*, dont nous venons de parler, et dans laquelle on lit les expressions suivantes : « *Consolationem* « *animo cæpimus, intelligentes filialem commemo-* « *rationem vestræ ergà nos et Sedem apostolicam* « *devotionis et fidelitatis, quas certè magnas esse* « *non dubitamus, et pro quibus vos meritò, in* « *Domino commendamus.* » Ce n'est point ainsi que le Pape aurait parlé aux habitants de Carpentras, s'il avait eu à leur reprocher de vouloir se soustraire à sa domination.

*Constantin Héruli* n'avait pas cessé de prendre soin du Comté-venaissin; et il continua à gouverner cet État, jusques vers la fin de l'année 1472, quoiqu'il eût été nommé à l'Évêché de Narni, depuis environ dix ans. Quand il quitta la Rectorie, il venait d'être transféré sur le Siége épiscopal de Todi. (*)

(*) Archives de la Ville de Carp. *Registr. lib. II, fol.* 159. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 340. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, *n.°* 66. — *Cardinalis Papiensis* (Jacob. Ammanat. Piccolomini), *epist.* 94. — *Bullar. Comit. ven.* (*edit.* 1780), *pag.* 21. — Preuves de la Réponse (par *J. Garampi*) aux Recherches historiques sur Avignon, n.° 10. — Ciacon. *tom. III, col.* 15. — *Italia sacra, tom. VI, pag.* 541.

*Jean Baile*, Archevêque d'Embrun, fut Recteur après lui. An 1472.

Ce Prélat, fils du Président au Parlement de Grenoble (il n'y avait alors en cette Cour qu'un seul Président), avait été Chanoine de l'Église d'Embrun; et bientôt, quoique jeune encore, il avait obtenu, par la faveur du Cardinal d'*Estouteville*, d'être le Pasteur de cette même Église. Cependant il trouva un Compétiteur (*Jacques Caulers*) qui sut se faire pourvoir de l'Archevêché, par bulle du Souverain Pontife. Cette circonstance fut d'autant plus fâcheuse pour *Jean Baile*, que le Roi de France lui était contraire, à cause que le Président, son père, avait déplu à ce Monarque; de sorte que *Jean Baile* passa quelque temps, loin de son Église, tantôt à Rome, tantôt à Avignon, *&c.*

Ce fut dans cet intervalle, que le Pape *Sixte IV* lui confia le gouvernement du Comté-venaissin. *Fantoni* l'a ignoré sans doute, puisqu'on ne trouve point dans son Tableau des Recteurs, le nom de *Jean Baile.*

Il ne paraît pas que ce Prélat, qui se qualifiait aussi Recteur d'Avignon, ait jamais résidé dans Carpentras. Son Lieutenant, *Amédée Michaëlis*, assista, le premier mai 1473, à la création des Syndics de cette Ville.

Sur la fin de la même année, ou au commencement de la suivante, *Jean Baile* fut rétabli

An 1474. sur son Siége; et, après avoir gouverné son Église avec beaucoup de prudence, il mourut en septembre 1494. (*)

Lorsque ce Prélat était retourné à son Archevêché, le soin du Venaissin avait été donné à *Fréderic de Saluces.*

Celui-ci, fils de *Louis Ier*, Marquis *de Saluces*, et d'*Isabelle Paléologue de Montferrat*, était alors Doyen de l'Église de Saluces, et Abbé de Sainte-Marie de Staphärde, en Piémont.

En sa nouvelle qualité de Recteur, qu'il tenait du Légat, *Fréderic* assista à la création des Syndics de Carpentras, le premier mai 1474.

Quelques mois après, il fut pourvu de l'Évêché de cette même Ville, qui venait de vaquer par la translation de *Julien de la Rovère*, au Siége épiscopal d'Avignon. Les nouveaux soins que *Fréderic* eut à remplir, purent donner lieu à la courte durée de son Rectorat.

Ce Prélat mourut en 1483.

*Fantoni* n'a fait aucune mention de ce Recteur, ni de ses deux Successeurs immédiats. (§)

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, pag. 169. — *Gall. christ.*, *tom. I*, *pag.* 1091. — Stephani Bertrandi *Carpentoractensis*, *Consil. 64*, *vol. I*, *part. prior.* — Arch. de la Ville de Carp., *lib. Consil.*, *ann.* 1473.

(§) Archives de la Rectorie, *Regist. lib. II*, *fol.* 22. — Généalogie des Maisons souveraines d'Italie, pag. 165. — *Gallia christ.*, *tom. I*, *pag.* 910.

*Édouard de Messey* gouverna le Comtat, après *Fréderic de Saluces*. Il avait d'abord été pourvu du Prieuré de Saint-Martin de Leyrac, au Diocèse de Condom; et ensuite, de l'abbaye de l'Isle-barbe, d'après la résignation que lui en avait faite son oncle, *Claude de Sontizon*, en 1458. An 1475.

Il était Recteur, en 1475, puisqu'il présida, en cette qualité, à l'élection des Syndics de Carpentras, le premier mai de cette même année. C'était le Légat d'Avignon qui lui avait donné cette Charge, en laquelle il eut bientôt un successeur.

*Édouard de Messey* mourut en 1480. (*)

*Reinaud de Bourbon*, qui fut Recteur après lui, était fils naturel de *Charles Ier*, Duc *de Bourbon*. Après avoir été fait Évêque de Laon, en 1468, il avait été transféré à l'Archevêché de Narbonne, en décembre 1472.

Lorsque le Légat voulut qu'il régît le Comté-venaissin, il lui fit expédier des patentes qui le qualifiassent Recteur pour le Rme et Illme Père, *Charles de Bourbon*, Légat d'Avignon et du Comtat.

Ce même *Charles de Bourbon* avait aussi voulu que *Reinaud* fût son Lieutenant à Avignon; mais

(*) *Gall. christ.*, *tom. IV*, *pag.* 131. — Archives de la Ville de Carpentras, *lib. Consil. ann.* 1475.

An 1474. sans doute il avait, en cela, excédé ses pouvoirs : en voici la preuve dans un bref que le Pape *Sixte IV* adressa à l'Archevêque de Narbonne.

*Venerabilis Frater, &c..... intelleximus quod Venerabilis Frater Archiepiscopus Lugdunensis, Gubernator civitatis nostræ Avenionensis, deputavit te suum in dictâ civitate locumtenentem; de quo profectò non parùm miramur, præsertìm cùm ipse Archiepiscopus gubernium hujusmodi per substitutum exercere non valeat : quapropter mandamus Fraternitati tuæ, per præsentes, quantùm tu in gratiâ nostrâ cupis perseverare, ut nullo pacto ad ipsam civitatem te conferas, aut hujusmodi munus exercendum sumas. Datum Romæ, die 7.â octobris 1475, anno pontificatûs quinto.*

*Reinaud de Bourbon* fut reçu comme Recteur du Comtat, par les États du Pays, le 10 décembre 1475; mais bientôt il quitta ce Gouvernement, puisque l'élection des Syndics de Carpentras, qui eut lieu environ cinq mois après, fut faite par-devant *Amédée Michaëlis*, qui se qualifia Lieutenant du Légat *Charles de Bourbon*, sans faire aucune mention de l'Archevêque de Narbonne.

Celui-ci mourut, en 1482, dans son Prieuré de Montverdun, au diocèse de Lyon, et fut enterré dans le chœur de l'Église de ce Prieuré. (*)

(*) *Gall. christ.*, *tom. VI*, *pag.* 105; *et tom. IX*, *pag.* 552. — Archives de la Ville de Carpentras, *lib. Consil. ann.* 1476.

An 1476.

*Ange Géraldini* qui, après avoir gouverné le Comté-venaissin, environ deux ans, avait été nommé à l'Évêché de Sessa, au Royaume de Naples, par le Pape *Pie II*, le 10 septembre 1462; et ensuite provisoirement chargé des affaires de la Légation d'Avignon, après la mort du Cardinal *de Foix*, ainsi que nous l'avons déjà dit, fut, de nouveau, pourvu de la Rectorie, sur le milieu de l'année 1476: il est fait mention de lui en qualité de Recteur, dans une bulle du 7 août de cette même année, par laquelle le Légat d'Avignon fit des Statuts pour le Comtat.

La Légation était alors remplie par *Julien de la Rovère*, qu'on avait précédemment vu Évêque de Carpentras, et que *Sixte IV*, son oncle, avait nommé Cardinal du titre de S. Pierre aux Liens, en 1471; ce Cardinal avait ensuite été transféré, en 1474, du Siége épiscopal de Carpentras, à celui d'Avignon; et, en 1476, Sa Sainteté, cédant aux vives instances de ce neveu qu'elle aimait, lui avait donné la Légation de cette Ville, avec les plus amples facultés, après l'avoir ôtée à *Charles de Bourbon*.

A ce sujet, nous observons que, dans l'été de cette même année, la Cour romaine craignit de perdre Avignon; et l'on pensait en Italie, que si cette Ville était enlevée au Saint-Siége, c'était par la faute de *Julien de la Rovère*. Ces craintes et ces soupçons n'étaient pas sans fondement: en



effet, ce Cardinal, qui d'abord avait été nommé
An 1476. Légat en France, tandis que l'Archevêque de Lyon était encore Légat d'Avignon, avait eu, avec celui-ci, quelques contestations relativement aux facultés qui leur étaient respectivement attribuées; et, de suite, ayant voulu être lui-même pourvu de la Légation d'Avignon, il l'avait fait ôter à *Charles de Bourbon*, qu'il avait bercé du vain espoir d'être Légat perpétuel en France. D'un autre côté, le Roi *René d'Anjou*, Comte de Provence, voulant contrarier le Roi de France *Louis XI*, qui lui retenait son Duché d'Anjou, avait promis à *Charles*, Duc de Bourgogne, de lui céder le Comté de Provence; et l'on accusait *Julien de la Rovère* de favoriser cette cession. Or, comme *Louis XI* ne voulait point que le Duc de Bourgogne fût Maître de la Provence, il fit marcher des Troupes pour occuper lui-même ce Comté; et, dans son ressentiment des griefs qu'il croyait avoir contre le nouveau Légat d'Avignon, il prétendit occuper aussi cette Ville, qu'il disait n'avoir pu être aliénée en faveur du Saint-Siége, au préjudice des Comtes de Provence; mais *Julien de la Rovère* s'étant rendu auprès de ce Monarque, parvint d'autant plus aisément à appaiser Sa Majesté, que déjà elle s'était réconciliée avec le Roi *René*, ensuite de l'assurance que celui-ci lui avait donnée qu'il ne disposerait de la Provence qu'en faveur de *Charles d'Anjou*.

Le Pape acheva de satisfaire *Louis XI*, en donnant à l'Archevêque de Lyon, la pourpre romaine qui avait été demandée pour lui, par ce Prince, depuis plus de quatre ans. Cette promotion eut lieu le 17 décembre de cette même année 1476. An 1476.

*Géraldini* signa l'expédition de la bulle contenant les Statuts faits par le nouveau Légat d'Avignon, et dont nous avons déjà parlé; mais il est probable que ce fut plutôt comme Officier de la Légation, que comme Recteur du Comtat; puisque, le 13 octobre 1481, n'étant assurément plus Recteur alors, il signa encore une bulle contenant d'autres Statuts faits pour cet État et pour la Ville d'Avignon, par le même Légat.

L'acte du 22 août 1476, par lequel ce Cardinal fonda le collége du Roure, écrivant le Notaire *Lamberti*, fut fait en présence de *Géraldini*; mais ce Prélat n'y intervint que comme témoin, ainsi qu'à une Ordonnance que ce même Cardinal fit ensuite, en sa qualité de Légat, le 29 juin 1481, pour terminer des contestations élevées, sur la préséance, entre l'Université d'Avignon et les Consuls de cette Ville.

*Géraldini* présida à la création des Syndics de Carpentras, le premier mai 1477; et son Rectorat cessa sur le milieu de l'année suivante.

Ce Prélat envoyé ensuite en Allemagne par le Pape *Sixte IV*, y fut pourvu de l'Évêché de

An 1478. Cammin, dans la Poméranie ultérieure, dont le titre a été ensuite supprimé par le Traité de Westphalie.

Il mourut le 3 août 1486, âgé de plus de soixante-dix ans.

*Sixte IV* avait écrit, en divers temps, plusieurs lettres à ce Prélat, et avait toujours montré beaucoup d'attachement pour lui et sa famille. En 1476, Sa Sainteté étant allée en la ville d'Amélia, y avait séjourné vingt jours dans la maison des Seigneurs *Géraldini*; et ceux-ci, pour conserver la mémoire de cet honneur qu'ils avaient reçu, firent placer, dans cette même maison, l'inscription suivante : *SIXTUS IV Pont. Max. prid. kal. julii, domum hanc GERALDINAM ingressus est, in quâ dies viginti placidissimè conquievit, amænitate hospitii plurimùm delectatus, maximo deindè Episcoporum Equitumque GERALDINORUM honore, refocillato animo, profectus, anno salutis 1476.* (*)

(*) *Vasq. Philieul*, Statuts, *&c.* §. 161 et suiv. jusqu'au §. 204 incl. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 72, 343 *et* 344; *et tom. II, pag.* 387. — Oderici Rainaldi, *Annal. eccl. ad ann.* 1476, *n.°* 3. — *Cardinalis Papiensis epist.* 647 *et* 648. — Ciacon. *tom. III, col.* 15 *et* 46. — Histoire de *LOUIS XI*, par *Duclos*, tom. II, pag. 228. — *Statuta Delphinalia, part.* 2, *fol.* 27. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 181. — Cadecombe, *Disquis. legal., part.* 1, *pag.* 70. — *Italia sacra, tom. VI, p.* 542.

Jean

An 1478.

*Jean Rosa*, Protonotaire apostolique, succéda à *Géraldini*, dans la Rectorie du Venaissin, le 2 juin 1478; et, le premier mai 1479, l'élection des Syndics de Carpentras eut lieu en sa présence. Dans les actes où il intervint, il est qualifié quelquefois, Gouverneur général d'Avignon et du Comtat; plus souvent, Lieutenant-général du Légat qui l'avait député; et d'autres fois, il n'a que la dénomination de Recteur du Comtat.

Durant le gouvernement de *Rosa* (dont *Fantoni* ne dit absolument rien), la Rectorie de cet État reçut un échec considérable.

*Sixte IV*, soit pour favoriser la Ville d'Avignon, soit pour accroître l'autorité de son neveu, le Cardinal *Julien de la Rovère*, qui y résidait comme Évêque et comme Légat; ne se contenta point d'avoir, par une bulle du 21 novembre 1475, érigé en Métropole l'Église d'Avignon, donnant au nouvel Archevêque, pour suffragants, les Évêques de Carpentras, de Cavaillon, et de Vaison; il ordonna, en outre, par une autre bulle, sous la date du 18 août 1479, que désormais le Venaissin ne serait plus regardé comme distinct et séparé de l'État d'Avignon; que le Légat seul députerait, à l'avenir, le Recteur qui devrait résider à Carpentras, et y rendre la justice; *&c.... &c....* [Heureusement pour les habitants du Comtat, la plupart des dispositions de cette bulle restèrent sans effet, et furent ensuite abrogées par *Julien*

An 1479. *de la Rovère* lui-même, qui, devenu Pape, et régnant sous le nom de *Jules II*, trouva juste et avantageux pour ce Pays, d'y rétablir l'ancien ordre, qui peut-être n'avait été interverti qu'à, sa sollicitation : ainsi, comme Souverain Pontife, il remédia au mal qu'il avait procuré, comme Légat. ]

Par une bulle datée d'Avignon, le 17 novembre 1479, *Jean Rosa* confirma les priviléges de la ville de Pernes. Bientôt après, il quitta le Gouvernement du Comtat.

Il était Évêque titulaire d'Hélénopolis, en Bithynie, lorsque, en 1485, il fut placé sur le Siége de l'Église de Rimini. Dans cette dernière Ville, il fonda le nouvel Hôpital de la Miséricorde.

Ce Prélat mourut au mois d'août 1488. (*)

*Amalric*, nouvellement élu Évêque de Vaison, fut nommé, sur la fin de l'année 1479, pour succéder à *Rosa*, en la Rectorie du Venaissin. Ce fut en remplissant les fonctions de cette Charge, qu'il présida à la création des Syndics de Carpentras, le premier mai des années 1480

(*) Archives de la Ville de Carpentras, *lib. Conclus. ann.* 1479. — *Bullarium Aven.*, *pag.* 3. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 326. — *Bullar. Comit. ven.*, *pag.* 27. — Bullaire de la Ville de Pernes, n.° 3. — *Italia sacra*, *tom. II*, *pag.* 436. — Diction. des Sciences ecclés., par *Richard*, *au mot* Rimini.

et 1481. Cependant, il n'est fait aucune mention de lui, dans la liste chronologique des Recteurs, par *Fantoni*. An 1482.

En 1482, ce Prélat cessa de gouverner le Comtat. A cette même époque, il abdiqua volontairement son Évêché. (*)

La Rectorie fut alors conférée à *Jean Casaleti*, religieux de l'ordre de Cîteaux, qui était Abbé de Sénanque, depuis l'année 1475; mais le gouvernement de celui-ci ne fut pas de longue durée, puisque l'élection des Syndics de Carpentras, qui eut lieu le 27 octobre 1482, se fit par-devant un autre Recteur.

*Casaleti* fonda, à Avignon, en 1495, le Collége de Saint-Bernard, que l'on appela *Collége de Sénanque*.

En cette même année, il eut à remplir une commission apostolique, tendant à prononcer sur l'appel d'un jugement relatif à l'Abbaye de Sainte-Magdeleine, de Carpentras (ordre de Cîteaux), à laquelle deux religieuses se disaient élues. Il conste de cette commission, par la procuration qu'une des prétendantes donna, le 10 août 1495, à des gens de loi qu'elle chargea de sa défense.

---

(*) Hist. de l'Église de Vaison, par *Boyer*, liv. I, pag. 175. — Archiv. de la Ville de Carp. *lib. Concl. ann.* 1480 et 1481.

An 1482. *Casaleti* avait été primicier de l'Université d'Avignon, en 1491; il le fut une seconde fois, en 1499.

Lorsque, en 1500, le Pape et le Roi de France nommèrent respectivement des Commissaires pour connaître des plaintes que les Gens d'Avignon et du Comtat fesaient, depuis long-temps, sur ce que les Officiers du Roi les troublaient dans leur navigation sur le rhône, et pour examiner les droits du Saint-Siége, sur ce fleuve; *Casaleti* fut un des Commissaires nommés par Sa Sainteté.

Cet Abbé de Sénanque mourut en 1506, après avoir assisté, deux fois, pour raison de son Abbaye, aux États-généraux de Provence.

*Fantoni* n'a fait aucune mention de lui, dans sa liste des Recteurs du Comtat. (*)

*Rodolphe Boniface*, originaire de Marseille, Docteur en Droit canonique, et Prieur de Bedouin, au diocése de Carpentras, avait été nommé Recteur après *Casaleti*: ce fut lui qui présida à l'élection des Syndics de cette Ville, en 1482; mais son rectorat ne dura que quelques mois.

---

(*) Arch. de la Ville de Carp. *lib. Concl.*, *ann.* 1513, *die* 28 *maii.* — Cadecombe, *Disquis. legal*, *cap.* 23, *n.*° 74. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 73 et 348. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 408. — *Gall. christ.*, *tom. I*, *pag.* 963.

Sur le milieu de l'année 1486, *Boniface* fut, de nouveau, chargé de donner ses soins au Comté-venaissin; il n'eut néanmoins alors que le titre de Régent: il continua ses fonctions, en cette qualité, jusqu'à sa mort, tandis que *Constantin Héruli*, *Jean-André de Grimaldis*, *Clément de la Rovère*, *Galeot Franciotti* et *Louis de Rochechouart* furent successivement Recteurs de cet État, en même-temps qu'ils étaient Vice-Légats d'Avignon. An 1482.

Outre l'Abbaye de Saint-Sauveur-le-vicomte, au diocèse de Coutances, dont *Rodolphe Boniface* avait été pourvu, en 1484, il eut encore celle de Montmajour. Sa mort les fit vaquer toutes deux, le 18 septembre 1505. (*)

L'Évêque de Saint-Paul-trois-châteaux eut le gouvernement du Comté-venaissin, sur la fin de l'année 1482, ou au commencement de la suivante. Il assista à la création des Syndics de Carpentras, le 3 mai 1483.

Ce Prélat, nommé *Guillaume Adhémar*, était de la famille des Comtes de Grignan. Il avait d'abord été chanoine de l'Église de Saint-Paul; ensuite le Chapitre l'ayant choisi pour en être

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 392. — Archiv. de la Ville de Carp., *Transaction entre la Comm. dudit Carpentras et les Juifs*, *du 18 novembre 1486.* — *Gall. christ.*, *tom. I*, *pag. 616; et tom. XI*, *pag. 925.*

l'Évêque, le Pape *Sixte IV* avait confirmé cette
An 1484. nomination, par bulle du 23 mai 1482.

Tandis que *Guillaume* était Recteur du Venaissin, le promoteur de la Mense épiscopale de Carpentras recourut à son autorité, pour que l'Évêque ne fût point frustré des droits de leyde, sextier, poids, *&c.* à lui réservés par la Bulle de dismembration, de l'an 1320; et, pourvoyant à cette instance, le Recteur fit, à cet égard, une proclamation, le 8 octobre 1484.

Le 8 avril de l'année suivante, *Guillaume Adhémar* fit publier un réglement relatif aux Monnaies étrangères qui pouvaient avoir cours dans le Comté-venaissin, et à la valeur qu'elles y auraient dans le commerce. Quelque curieux sera peut-être bien aise de connaître cette Pièce; la voici:

« *Du Mandement de très-Révérend Père en Dieu, et Notre très-Redouté Seigneur, M. l'Évêque et Comte de Saint-Paul, Recteur du Comté de Venisse pour N. S. P. le Pape, à qui Dieu doint bonne vie; l'on vous fait à savoir l'Ordonnance que a été faite par Sa Seigneurie, et à la délibération du Vénérable Conseil papal, sur le fait des Monnayes, ainsi que s'ensuit :*

| | | |
|---|---|---|
| 1.° *Grands Gros de Milan* . . | 8 *gros* | 6 *deniers.* |
| *Carlins de Bologne* . . . . | 2 *g.* | 12 *d.* |
| *Gros de Luca* . . . . . . . . | 1 *g.* | 18 *d.* |
| *Demi-gros d'Orange* . . . . . . . | | 11 *d.* |
| *Demi gros de Savoye, neufs* . . . | | 11 *d.* |

*Demi-gros de le M* . . . . . . . . . 11 *d.* An 1485.

*Patas d'Orange, neufs.* . . . . . . 2 *d.*

*Quart de Savoye, neufs, les deux pour* 11 *d.*

*Demi-gros de Lyon.* . . . . . . . . 11 *d.*

*toutes autres Monnoyes neuves ne se mettront pour nul prix, jusques à ce qu'il soit ordonné par mondit Seigneur le Recteur, et que par luy y soit mis prix et valeur..... et ce sur la peine de la confiscation desdites Monnoyes, et autre plus grande peine arbitrale dudit Seigneur.* »

Le 15 juillet, même année 1485, le Pape *Innocent VIII* adresssa à *Guillaume Adhémar*, en sa qualité de Recteur, un bref qui fait partie des Statuts du Venaissin.

Bientôt après, l'Évêque de Saint-Paul cessa de gouverner le Comtat, et il paraît que ce fut d'après une révocation expresse des pouvoirs à lui précédemment conférés pour cet objet. Il mourut en juillet 1516, environ neuf ans après être retourné de la Terre-sainte, dont il avait entrepris le voyage, en 1504. Sa mort fit vaquer l'Abbaye de Beaulieu ou Belluec, au diocèse de Limoges.

Il est étonnant que *Fantoni* n'ait pas été instruit de son Rectorat, ne fût-ce que par le Bref d'*Innocent VIII*, dont nous venons de parler. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Reg. lib. II, fol.* 2 *et* 63. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 32. —

An 1485. Lorsque la Rectorie fut ôtée à l'Évêque de Saint-Paul, *Constantin Héruli* en fut chargé, une seconde fois.

Celui-ci qui, du Siége épiscopal de Todi, sur lequel il avait été placé en 1472, avait été transféré à celui de Tivoli, et successivement à celui de Spolette, en 1474, résidait alors à Avignon, en qualité de Vicaire-général du Cardinal-légat.

Occupé des affaires de la Légation, il pensa d'abord à se donner un Lieutenant en la Rectorie, et son choix tomba sur *Pierre Raysson*, auquel il fit expédier des Provisions, datées d'Avignon, qui nous ont fait connaître les circonstances dont nous venons de parler. On y lit: « *R. D.* (Cons-« tantinus episcopus Spoletanus) *Locumtenens et* « *Gubernator generalis in Civitate Avenionensi et* « *Comitatu Venaissino, certificatus et ad plenum* « *informatus de revocatione expressâ... D. Guillelmi* « *Episcopi tricastinensis, novissimè ipsiûs Comi-* « *tatûs Rectoris, et cujus quidem Comitatûs regi-* « *men et gubernium... dicto D.* Constantino *com-* « *missum extitit, prout de revocatione et gubernio* « *constat quibusdam patentibus et apertis litteris...*

---

*Gallia christ. tom. I, pag.* 718; *et tom. II, pag.* 607. — *Archiv. Episc. Carp. Libr. rubr. fol.* 46, *et Inventar. ejusdem Archiv. fol.* 12, *n.*° 3. — *Vasquin Philieul,* Statuts, *&c.* §. 205.

« *Ne Sedes ipsa Rectorialis Curiæ, ob defectum* An
« *Præsidentis, quid detrimentum patiatur, minùs-* 1485.
« *que subditi ipsiûs Comitatûs quid damnosum susti-*
« *neant, defectu Præsidis; habens protereà ipse*
« *R. D. Locumtenens et Gubernator potestatem dic-*
« *tum Rectoriatum, per se vel alium idoneum,*
« *regendi et administrandi, et volens de tali personâ*
« *neutri suspectâ proficere et providere, saltem pro*
« *præsenti, ut justitia petentibus fiat....* Petrum
« Rayssoni... *Locumtenentem suum constituit, &c.* »

Cependant, de son côté, le Cardinal-légat ne tarda pas à nommer un Régent pour prendre soin du Comté-venaissin, durant l'absence de *Constantin Héruli.* Ce fut à *Amédée Michaëlis*, que d'abord il donna cet emploi, par Provisions du 21 octobre 1485; et celui-ci présida, en cette qualité, à l'élection des Syndics de Carpentras, le premier mai 1486. Le 22 de ce même mois, *Rodolphe Boniface*, dont nous avons précédemment parlé, fut nommé par le Légat, pour remplacer *Michaëlis*, dans sa Régence.

On trouve parmi les Statuts de ce Pays, une Ordonnance de *Constantin Héruli*, qui enjoint aux Parents et Alliés, dont la parenté ou l'alliance n'est pas au-délà du troisième degré, de terminer, par arbitrage, les contestations qui peuvent survenir entre eux. Dans cette Ordonnance, datée d'Avignon, le 20 novembre 1486, l'Évêque de Spolette continue à se qualifier Lieutenant et

Gouverneur-général d'Avignon et du Comté-
An 1489. venaissin, pour le R^me^ Cardinal-légat.

Le premier mai de l'année 1489, *Héruli* présida à l'élection des Syndics de Carpentras.

Le 9 décembre suivant, il fit expédier une bulle relative à certains priviléges que prétendaient avoir, au sujet des Charivaris, les Prieurs d'une confrérie érigée en l'église cathédrale de cette Ville, sous la dénomination du Saint-Esprit.

C'était un ancien usage, assez généralement répandu, de faire Charivari aux portes des Citoyens qui convolaient à de secondes nôces: néanmoins ces nouveaux mariés pouvaient échapper à ce ridicule tintamarre, moyennant une certaine somme qu'ils donnaient à l'*Abbé de la jeunesse*, comme nous le dit *Étienne Bertrand*, dans son ouvrage *sur les secondes nôces*, qu'on a faussement attribué à *Jean des Garrens*, jurisconsulte avignonnais: *secundò nubentibus fit charavaritum*, dit-il, *nisi se redimant et componant cum Abbate juvenum.*

A Carpentras, c'était la Confrérie du Saint-Esprit qui nommait l'*Abbé de la jeunesse*, auquel elle donnait la qualification de *Prince d'amour ;* et celui-ci admettait à composition ceux qui voulaient éviter le Charivari: il employait ensuite les sommes qu'il en avait retirées, à donner un bal public, aux fêtes de Pentecôte.

Nous ne saurions dire positivement si quelque

*Prince d'amour* abusa de ses attributions ; mais nous voyons par la bulle précitée de *Constantin Héruli*, que, depuis trois ou quatre ans, il s'était élevé de grandes contestations entre les Citoyens de Carpentras et la Confrérie du Saint-Esprit. An 1489.

Ce fut pour les faire cesser, que ce Recteur, après avoir considéré qu'il était convenable de laisser les Citoyens se livrer à des divertissements publics, au moins une fois l'année, ordonna 1.° que désormais ce seraient les Consuls de Carpentras, ou des personnes par eux déléguées, qui prendraient soin de donner le bal, le jour de la Pentecôte, et les deux jours suivants, et de régler tout ce qui y serait relatif ; 2.° que la rétribution à exiger des nouveaux mariés, tant Chrétiens que Juifs, qui voudraient empêcher le Chariyari, serait perçue (*cum modestiâ et sine injuriâ*) par des Commissaires choisis par lesdits Consuls ; 3.° que les fraix des bals de la Pentecôte, seraient payés des sommes provenant des Juifs, et subsidiairement de celles comptées par les Chrétiens ; 4.° que, si les compositions faites avec les Juifs fournissaient au-delà de ces fraix de bals, l'excédent serait réservé pour les bals de l'année suivante ; et que tout ce qui pourrait rester des compositions faites avec les Chrétiens, serait remis à la Confrérie du Saint-Esprit, *&c. &c.* [Toutes ces dispositions ont été ensuite révoquées par réglement du Vice-légat, promulgué le 10

An 1490. mars 1703, ensuite d'ordres exprès venus de Rome. Depuis lors, il est prohibé à la Confrérie du Saint-Esprit, d'élire un *Prince d'amour*; les bals de la Pentecôte n'ont plus lieu; et moins encore il est permis de rien exiger des Citoyens qui se marient en secondes nôces.]

*Héruli* mourut en 1500. Il avait cessé, dès l'année 1490, de gouverner le Comté-venaissin. (*)

A cette époque, le Cardinal *Julien de la Rovère*, Légat d'Avignon, avait mis ce Pays sous les soins de *Jean-André de Grimaldis*, Baron de Prats, Évêque de Grasse. Ce Prélat, outre le titre de Recteur du Comtat, prenait aussi celui de Lieutenant-général du Légat, et de Gouverneur d'Avignon.

Ce fut en ces dernières qualités, qu'*Alexandre VI* lui adressa une bulle, en date du 6 septembre 1493, concernant la place que doivent occuper les Consuls d'Avignon, dans les fonctions publiques où se trouve le Corps de l'Université de cette Ville.

---

(*) Archives de la Rectorie, *Registr. lib. II, fol.* 135 *et* 153. — *Ibidem, Lib. Secretariatûs, an.* 1703, *fol.* 559 *v.°* — *Vasquin Philieul*, Statuts, &c. §. 145. — Archives de la Ville de Carpentras, *Sac AA, n.°* 316. — Commentaires sur les Statuts de Provence, par *J. Morgues*, pag. 320. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 383.

*Jean-André de Grimaldis* était fils de *Nicolas*, Seigneur d'Antibes, et Gouverneur de Marseille, et de *Catherine Doria*. Il avait eu plusieus emplois en Cour de Rome, avant d'être nommé à l'Évêché de Grasse, par le Chapitre de cette Ville, le 27 juin 1483. An 1495.

Il gouvernait le Comtat depuis peu de temps, lorsqu'il fit des Statuts pour ce Pays, sous la date des 3 et 5 novembre 1490. Il est vraisemblable que son Rectorat ne dura guères plus de quatre ans, puisque *Rodolphe Boniface*, qui avait été son Lieutenant, assista, en 1495, à l'élection des Syndics de Carpentras, prenant la qualité de Régent, sans faire mention d'aucun Recteur; ce qui fait croire que la Rectorie était alors vacante.

*Grimaldis* fut Nonce en France : il avait obtenu la nomination au Cardinalat, quand la mort qui le surprit, le premier juillet 1506, priva l'Église, d'un Prélat qui aurait pu honorer la Pourpre par ses talents.

Cette mort fit vaquer l'Abbaye de Lérins dont *Grimaldis* avait aussi été pourvu. (*)

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. IV, pag. 641. — Steph. Bertrand. *Cons.* 146, *vol. II, part. I.* — Cadecombe, *Disquis. leg.*, *part. I, pag.* 70. — *Papon*, Histoire de Provence, tom. I, pag. 415. — Généalogie des Maisons souveraines d'Italie, p. 389. — *Vasquin Philieul*, Statuts, *&c.* §. 206 et suiv. incl., §. 217. — *Gall. christ, tom. III, pag.* 1173.

An 1496. Après l'Évêque de Grasse, *Clément de la Rovère* fut Lieutenant-général du Légat d'Avignon, et Recteur du Comté-venaissin, quoique *Fantoni* ne le dise pas.

*Clément*, fils d'une sœur du Pape *Sixte IV*, était alors Évêque de Mende; le Cardinal *Julien de la Rovère*, son parent, s'étant démis en sa faveur, en 1483, de l'administration de cet Évêché.

Tandis que ce Prélat gouvernait le Venaissin, il donna la Présidence du Tribunal de la Chambre apostolique, séante à Carpentras, au fameux *Étienne Bertrand*, un des jurisconsultes qui ont le plus illustré le Barreau de cette Ville; les Patentes qu'il lui fit expédier à cet effet, sont du 7 novembre 1497.

Environ deux ans après, l'Office de Notaire et Secrétaire de ce même Tribunal s'étant trouvé vacant, *Pierre Bouthesi* en fut pourvu le 23 octobre 1499, par *Boniface Peruzzi* (*de Perusiis*), Évêque de Lescar, en Béarn, qui dans ce temps-là prenait soin d'Avignon et du Venaissin, se qualifiant Vice-Recteur de cet État, et Lieutenant de *Clément de la Rovère*. Les Provisions données à *Pierre Bouthesi* sont datées du Palais apostolique d'Avignon.

*Clément de la Rovère* assista, pendant plusieurs années, à la création des Syndics de Carpentras: il s'y trouva, pour la dernière fois, en 1502.

Le Gouvernement qui lui avait été confié, ne

l'avait pas empêché d'être Primicier de l'Université d'Avignon, en 1500. An 1502.

Ce Prélat fut ensuite fait Cardinal par le Pape *Jules II*; Sa Sainteté lui donna la Pourpre romaine, le 29 novembre 1503, avec le titre de la basilique des Saints-Apôtres; mais *Clément* jouit peu de cet honneur: il mourut à Rome, le 13 juillet suivant.

L'Abbaye de Bonnecombe, au diocèse de Rodez, vaqua par la mort de ce Cardinal. (*)

Le nouveau Recteur qui vint gouverner le Comté-venaissin, en 1502, se nommait *Galéot Franciotti*: il était fils de *Jean-François Franciotti*, d'une noble famille de Lucques, et de *Lucine de la Rovère*, sœur du Cardinal-légat d'Avignon, qui fut ensuite placé sur la Chaire de Saint-Pierre : ce fut-là, sans doute, ce qui engagea *Franciotti* à joindre à son nom, celui de *la Rovère*.

*Galéot* eut, comme son prédécesseur l'Évêque de Mende, les titres de Lieutenant-général du Légat d'Avignon, et Recteur du Comté-venaissin: il prit ces qualifications (ainsi que celle d'Évêque

(*) *Gall. christ. tom. I, pag.* 104 *et* 154. — *Archiv. Cameræ Carp. Manual. an.* 1497. — *Claude Expilli*, Plaidoyer 9, n.° 21, et Arrêt 176, n.° 15. — *Rot. rom.*, *Decis.* 810, *part.* 18 *recent.* — Cadecombe, *Disq. leg.*, *cap.* 23, *n.*os 52 *et* 76. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, pag. 392. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 35. — Ciacon. *tom. III*, *pag.* 252.

An 1503. élu de Savone) dans une bulle qu'il fit expédier, le 28 avril 1503, pour régler l'élection des Syndics de Carpentras; et dans laquelle il statua que désormais les Conseillers de la Commune et ceux de la Rectorie qui procéderaient à cette élection, seraient respectivement au nombre de douze. [Au sujet de ces Conseillers de la Rectorie, il n'est pas hors de propos d'observer que, suivant un Statut consigné dans les archives de la Commune de Carpentras, les Recteurs ont dû s'interdire de députer, en deux années consécutives, les mêmes personnes.]

Pendant son Gouvernement, *Galéot Franciotti* résida peu à Carpentras: c'était *Rodolphe Boniface* qui y fesait les fonctions de Recteur, en se qualifiant toujours Régent; celui-ci présida, en 1503, à la nomination des Syndics de cette Ville.

Quand *Julien de la Rovère* eut été élevé à la Papauté, son neveu *Galéot* ne tarda pas à vouloir se fixer en Italie, et il y changea de fortune: il fut d'abord Archevêque de Lucques; et, peu de jours après, élevé au Cardinalat, dans une promotion qui eut lieu le 29 novembre 1503. Bientôt il fut fait Vice-chancelier de l'Église romaine, et nommé ensuite à la Légation de Bologne. Le Souverain Pontife ne se contenta pas de lui donner, outre cela, plusieurs Abbayes; il lui confia pareillement le soin de diverses Églises. *Galéot* fut chargé de l'administration

l'administration de l'Archevêché de Bénévent, en 1504; de celle de l'Évêché de Crémone, en 1505; et, lorsqu'il mourut à Rome, le 11 septembre 1508, il venait d'être fait aussi administrateur de l'Évêché de Vicence. An 1503.

Avant son Rectorat, *Galéot Franciotti* avait été Trésorier de la Chambre du Domaine apostolique à Carpentras.

*Sixtine,* sa sœur, fut mariée à *Giraud d'Ancezune,* Seigneur de Cabrières et des Taillades au Comté-venaissin; une autre de ses sœurs épousa *Julien de Baroncellis.* (*)

Lorsque *Julien de la Rovère* eut été fait Pape, le Cardinal *Georges d'Amboise* fut pourvu de la Légation d'Avignon: c'était sur la fin de l'année 1503. Ce nouveau Légat ne pouvant s'éloigner de la Cour de France, dont il était le premier Ministre, choisit pour Lieutenant en sa Légation, *Louis de Rochechouart*, ancien Évêque de Xaintes,

(*) Sommaire du Pays, *au mot* Recteur. — Ciacon. *tom. III, pag.* 252. — Généal. des Maisons souveraines d'Italie, pag. 484. — Archives de la Ville de Carpent., *Sac D, n.°* 62; et *Registr. lib. III, fol.* 112 *et* 115. — *Ital. sacr. tom. I, pag.* 828; *tom. IV, pag.* 614, 742 *et* 1007; *tom. V, pag.* 1066; *et tom. VIII, pag.* 167. — Fantoni, *Istoria,* &c. *tom. I, pag.* 98 *et* 352. — *Pithon-Curt,* Histoire, &c. tom. I, pag. 50 et 123. — *Archiv. Camer. Carpent., Lib. Privil., fol.* 47.

auquel il conféra, en même-temps, la Rectorie du Venaissin.

An 1504. *Louis* avait été élu Évêque, par le Chapitre de l'Église de Xaintes, tandis qu'il en était Archidiacre; et le Pape avait confirmé cette élection, en 1460. Après avoir siégé jusqu'au mois d'août 1492, *Louis* avait résigné son Évêché à son neveu, *Pierre de Rochechouart*; de sorte qu'il n'avait plus de diocèse à régir, lorsqu'il fut chargé du Gouvernement du Comtat.

Il fit, pour ce Pays, quelques Statuts concernant les Causes criminelles: ils sont en date du 22 novembre 1504.

*Rodolphe Boniface* assista, en 1504 et 1505, à la création des Syndics de Carpentras, se qualifiant toujours *Régent du Comtat.*

Cette dernière année fut celle de la mort de *Louis de Rochechouart*; ce Prélat laissa tous ses biens à l'Église cathédrale de Xaintes. (*)

Vers l'automne de la même année 1505, le Cardinal d'*Amboise* avait un nouveau Lieutenant en la Légation d'Avignon: c'était *François d'Estaing*, Docteur-ez-droits, Évêque de Rodez; lequel était, en même-temps, et Vice-Légat et Recteur du Venaissin, suivant les Provisions que lui avait données le Légat, sous la date du 26

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 351. — Ludov. Belli, *Consil.* 63, n.° 14. — *Gall. christ., tom. II, p.* 1080.

août. A cette époque, *Bertrand de Rostaing* fut choisi pour être Régent de cet État, après *Rodolphe Boniface* qui venait de mourir. An 1505.

*François d'Estaing*, né à Rodez, en 1462, d'une illustre famille, avait été fait Chanoine-Comte de Lyon, en 1497; le Roi de France, *Louis XII*, lui avait donné, en 1499, une place au Grand-Conseil établi depuis peu; et le Chapitre de l'Église de Rodez l'avait ensuite choisi pour son Évêque, en 1501.

On trouve dans le recueil des Statuts du Dauphiné, un Acte du 29 mai 1505, par lequel ce Prélat, étant à Blois, avant que le soin du Comté-venaissin lui eût été confié, vidima une bulle que *Jules II* avait fait expédier, le 19 du même mois, à la réquisition du Roi de France, par laquelle Sa Sainteté avait accordé indulgence plénière à tous les Sujets de ce Monarque, qui, assistant à la procession du Saint-Sacrement, lors de la prochaine Fête-Dieu, y feraient des prières pour Sa Majesté, qui sortait d'une dangereuse maladie.

Le 29 octobre 1505, *François d'Estaing*, alors Recteur du Comtat, confirma les Statuts sur les Causes criminelles, faits par *Louis de Rochechouart*, son prédécesseur.

En cette même année, il rendit une ordonnance qui soumettait les Juges ordinaires établis dans le Comtat, à résider au chef-lieu de leur jurisdiction.

An 1507. Comme Vice-Légat, d'*Estaing* s'occupait aussi de ce qui pouvait illustrer Avignon; ce fut pour augmenter le concours des étudiants en l'Université de cette Ville, qu'il engagea le savant jurisconsulte *Jean des Garrons*, à y remplir une chaire de Professeur.

Durant le gouvernement de d'*Estaing*, la peste s'étant fait sentir à Carpentras, le tribunal de la Rectorie fut fermé dans cette Ville; et, depuis le 11 août 1507, jusques au premier octobre suivant, les procès furent plaidés à Pernes, dans la maison de *Rostaing de Cheylus*, qui était un des Lieutenants du Recteur.

En 1508, l'élection des Syndics de Carpentras se fit en présence de *François d'Estaing*; en 1510, ce fut *Étienne Bertrand* qui y présida, se qualifiant Lieutenant de *Jean des Arzelliers*, Chevalier et Chanoine-Comte de Lyon, qui, depuis 1508, avait succédé à *Bertrand de Rostaing*, en la Régence du Comtat.

Après la mort du Cardinal d'*Amboise*, arrivée le 25 mai 1510, l'Évêque de Rodez (qui était aussi Abbé de Sénanque) ne tarda pas à avoir un successeur en la Rectorie; alors il se retira dans son diocèse, où il mourut, le premier octobre 1529, ayant la réputation d'un Saint.

Le corps de *François d'Estaing* fut inhumé dans le sanctuaire de sa Cathédrale; et l'on mit sur son tombeau, une épitaphe qui est insérée dans la

nouvelle édition de l'ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, parmi les pièces justificatives qui concernent l'Église de Rodez. An 1510.

Le jésuite *Jean-Baptiste Beau* ( ou *Belli* ) a écrit la vie de ce Prélat, par les soins duquel fut introduit, dans l'Église, le culte de l'Ange-gardien. (*)

Le Cardinal *Robert de Vitré*, Évêque de Nantes, qui avait succédé à *Georges d'Amboise*, en la Légation d'Avignon, choisit *Ange Léonini* pour son Lieutenant. *Pierre de Gariègues* était alors Régent du Comtat, après *Jean des Arzelliers*.

*Léonini*, d'une ancienne et noble famille de Tivoli, avait été placé sur le Siége épiscopal de sa patrie, en 1499; le Pape *Jules II* l'avait ensuite envoyé a Bologne, en qualité de Pro-légat, et

(*) Bertrand., *Consil.* 73, 117 *et* 205, *tom. I, part.* 2. — Archiv. de la Rectorie, *Lib. Secretariat.*, *ann.* 1505, *fol.* 232. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, p. 292; tom. III, pag. 140; tom. IV, pag. 619. — *Gall. christ.*, *tom. I, pag.* 228 *et* 963; *ibid. Instrumentorum, cap. X*; *pag.* 52. — *Statuta Delphinalia*, *fol.* 103. — Archives de la Ville de Carp., *Sac L*, *n.°* 154. — Sommaire du Pays, *au mot* JUGES. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, *n.°* 77. — Baluz., *Not. ad vit. Pap. Aven.*, *tom. I, pag.* 1039. — Panégyrique de S. Agricol, par le P. *Eusèbe Didier*, pag. 48, note 29.

An 1510. lui avait donné l'Archevêché de Torré, en Sardaigne, le 2 août 1509.

Avec le titre de Vice-Légat d'Avignon, ce Prélat eut aussi celui de Recteur du Venaissin: il se fit recevoir en cette qualité, à Carpentras, en 1510; mais l'Assemblée des États protesta contre ses Provisions, les regardant comme contraires aux priviléges du Pays, suivant lesquels il devait être gouverné par un Recteur particulier résidant à Carpentras; et, à ce sujet, l'on fit une députation vers le Souverain Pontife.

*Jules II*, qui régnait alors, trouva juste que ces Priviléges fussent maintenus: Sa Sainteté les confirma par sa bulle du 19 décembre 1510; et, par un bref du même jour, elle chargea expressément l'Évêque de Carpentras, le Sacristain et l'Official de l'Église de Cavaillon, de veiller à l'exécution de cette bulle.

Conséquemment le Comté-venaissin ne resta pas long-temps sous les soins de *Léonini*. Le Pape nomma lui-même un Recteur pour cet État.

*Léonini* en avait successivement donné la Régence à *Isnard Claperii* et à *Jean de Montaigu*, par lettres du 11 février 1510, et du premier juillet suivant.

Ce Prélat assista au Concile de Latran, sous le Pape *Léon X*, et se démit de son Archevêché de Torré, en 1514. Sa mort étant arrivée, en 1517, son corps fut inhumé dans la Cathédrale

de Tivoli. *Ughelli* rapporte l'épitaphe qui fut mise sur son tombeau. (*) An 1511.

Celui que *Jules II* avait choisi pour gouverner le Comtat, au lieu de *Léonini*, était ce même *Jean de Montaigu*, qui, l'année précédente, avait été établi Régent de ce Pays. Il était né dans le Vivarais, et avait été élu Évêque d'Apt, le 6 août 1494. Le bref qui lui conféra la Rectorie, fut expédié à Bologne, le 8 février 1511.

Ce nouveau Recteur fut reçu à Carpentras, avec beaucoup d'honneurs, par l'Assemblée des États, le 9 mars suivant; et, le 14 de ce même mois, il députa, pour ses Lieutenants, *Étienne Bertrand*, *Garcias Isnard* et *Antoine Blégiers*, Jurisconsultes de Carpentras. *Jean Columbi*, Religieux de l'Ordre des frères mineurs, et Évêque titulaire de Troye, était alors Régent du Venaissin.

En cette année 1511, la création des Syndics de Carpentras fut faite en présence de *Jean de Montaigu*, qui présida aussi à celle qui eut lieu, les deux années suivantes.

---

(*) Bertrand., *Consil.* 16, *Vol. VIII.* — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 619. — *Italia sacra, tom. I, pag.* 1311. — Somm. du Pays, *aux mots* AMBASSADEURS *et* RECTEURS. — *Bullar. Comit. ven.*, *pag.* 27 *et* 35. — Archiv. de la Rectorie, *à la suite de la Table du Manual premier de l'an* 1510. — *Richard*, Diction. des Sciences ecclés., *au mot* TORRÉ.

Lorsque le Pape *Léon* X eut commencé de
An 1513. régner, en mars 1513, Sa Sainteté envoya à l'Évêque d'Apt, un bref qui le confirmait dans la Rectorie du Comtat.

En ce temps-là, le Cardinal, Évêque de Nantes, avait pour Lieutenant en sa Légation d'Avignon, un certain *Aymon*, chanoine de Narbonne, qui ne négligeait rien pour usurper l'autorité du Recteur, et s'attribuer toutes les fonctions de ce Ministre du Saint-Siége; ce qui donna lieu à de très-vives contestations entre ce Vice-légat et *Jean de Montaigu*, auquel s'étaient joints le Procureur des États du Pays, et les Syndics de diverses Communes.

Le Pape *Léon* en fut bientôt informé; et croyant sans doute que, pour ramener le calme dans le Comtat, il suffisait, en cette circonstance, d'en éloigner l'Évêque d'Apt et le chanoine *Aymon*, Sa Sainteté pensa à remettre en d'autres mains, les pouvoirs qui leur avaient été respectivement confiés; mais, par la manière dont elle exécuta ce projet, elle ne fit qu'augmenter l'inquiétude du Peuple venaissin. En effet, le nouveau Recteur, nommé en remplacement de *Jean de Montaigu*, fut, en même-temps, pourvu de la Vice-légation d'Avignon.

Dès que ces dispositions du Souverain Pontife furent connues dans ce Pays, les États s'occupèrent des moyens qui pouvaient procurer

l'exécution de la bulle que *Jules II* avait récemment accordée, en 1510, suivant laquelle le Comté-venaissin devait être toujours séparé de l'État d'Avignon, et gouverné par un Recteur particulier; et les Syndics de Carpentras assemblèrent, pour le même objet, le Parlement général de leur Commune, par-devant *Jean de Montaigu,* Recteur encore en exercice. An 1513.

Par l'exposé que les Syndics firent à cette Assemblée, le 28 mai 1513, l'on voit que, dès que la bulle donnée par *Sixte IV,* le 18 août 1479 (dont nous avons parlé), avait été signifiée aux États du Venaissin par *Jean Rosa,* alors Recteur de ce Pays, et Lieutenant du Légat d'Avignon, ces mêmes États en avaient formé appel au Pape mieux informé; Que cet appel ayant été porté par-devant Sa Sainteté, elle avait commis le Légat d'Avignon, pour l'informer; lui donnant faculté de pourvoir, de la manière qui serait la plus convenable au Comtat et à la ville d'Avignon, sur le contenu en cet appel, et sur les diverses plaintes portées par les États; et que cependant Sa Sainteté avait non-seulement suspendu l'exécution de la bulle dont il s'agit, jusques à ce que le Légat y eût pourvu, mais encore défendu d'en faire usage jusqu'alors, sous peine d'excommunication; Qu'ensuite de cette Commission apostolique, le Légat avait prononcé sur plusieurs des chefs de la bulle; et que, bien-loin de rien innover au

An 1513. sujet de la Rectorie du Comtat, il avait au contraire successivement député plusieurs Recteurs, jusques à ce que, par certaine nécessité, il avait confié, pour un temps, à une même personne, le Gouvernement d'Avignon, et la Rectorie du Venaissin; mais que ce même Légat ayant été élevé à la Papauté, sous le nom de *Jules II*, et connaissant les besoins du Comtat, ainsi que les maux auxquels il avait été exposé, avait enfin remis ce Pays dans son premier état, en lui donnant pour Recteur *Jean de Montaigu*, avec une jurisdiction absolument séparée du Gouvernement d'Avignon; Que les habitants de cette dernière Ville, fâchés de ce que le Comtat n'était plus, pour ainsi dire, sous leur dépendance, enviant et détestant, en même-temps, la tranquillité dont il jouissait, avaient fait tous leurs efforts, et recherchaient, tous les jours, de nouveaux moyens pour détruire la Rectorie, et s'arroger sur le Comtat une espèce de suprématie; Qu'à toutes ces tentatives ils joignaient la raillerie, disant que ce Pays ne tarderait pas à leur être entièrement soumis; qu'ils feraient alors occuper la Rectorie par un Baile; que si l'on voulait acheter d'eux les habitants du Comtat, ils en donneraient trente pour un denier; *&c. &c. &c.*

Le résultat des assemblées tenues, à cette occasion, par les États du Pays et par la Commune de Carpentras, fut que l'on enverrait au Pape,

des Députés, pour obtenir que la Rectorie fût maintenue dans son ancien état. En effet cette députation eut lieu, et le succès en fut tel que pouvait le desirer le Peuple venaissin; puisque Sa Sainteté daigna confirmer, par sa bulle du 2 décembre 1513, les priviléges dont ce Peuple se montrait si jaloux, et donner à son Pays un Recteur particulier. An 1513.

*Jean de Montaigu* mourut le 10 septembre 1527. On ne trouve point son nom dans la liste des Recteurs, par *Fantoni.* (*)

*Pierre de Valetariis*, de la ville de Gênes, allié des Papes *Sixte IV* et *Jules II*, était celui que le Souverain Pontife avait nommé pour remplacer l'Évêque d'Apt, en la Rectorie du Comté-venaissin.

Ce Prélat possédait alors l'Évêché de Carpentras, auquel il avait été nommé dès l'année 1483, quoiqu'il ne fût alors âgé que d'environ vingt-deux ans.

---

(*) *Papon*, Histoire de Prov., tom. I, pag. 230. — Archives de la Ville de Carp., *Registr. lib. III*, *fol.* 49 *et* 67. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 330. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 373; et tom. IV, pag. 85. — Archives de la Rectorie, *Manual premier de l'an* 1511, *après la Table*; et *lib. secretar. ann.* 1775, *fol.* 380. — Sommaire du Pays, *aux mots* ASSEMBLÉES *et* RECTEUR. — *Bullar. Comit. ven.* (édit. 1780) *pag.* 38 *et* 46.

An 1513. En 1507, le Pape le mit au rang de ses Prélats domestiques, après lui avoir accordé un privilége en vertu duquel tous ceux qui lui étaient attachés, en sa qualité d'Évêque, soit comme officiers, soit comme domestiques; soit ecclésiastiques, soit séculiers; ainsi que tous les habitants des fiefs de sa Mense épiscopale, étaient déclarés exempts de la jurisdiction de la Légation d'Avignon, et de celle de la Rectorie du Comtat; et la connaissance de leurs causes évoquée au Souverain Pontife lui-même.

*Pierre de Valetariis* était loin de prévoir qu'il serait, un jour, Recteur et Vice-légat; cependent le Pape *Léon X* le chargea des fonctions de ce double emploi.

Cette réunion sur une même personne, était trop contraire à la Constitution du Venaissin, pour ne pas dép'aire au Peuple de ce Pays: aussi vit-on l'assemblée des États, et les Syndics de plusieurs Communes refuser constamment de recoñaître ce Prélat comme Recteur, quoiqu'il eût employé, pour les y contraindre, non-seulement son autorité temporelle, mais encore les censures ecclésiastiques.

Une bulle adressée par *Léon X* au Sacristain de l'église de Carpentras, sous la date du 15 juillet 1513, nous apprend que *Pierre de Valetariis* eut à souffrir des pertes considérables, soit dans les propriétés dépendantes de son Évêché, soit

dans celles du Prieuré du Grez ( dont il avait été pourvu, le 25 août 1493 ), soit enfin dans des biens qui lui étaient devenus propres, par l'acquisition qu'il en avait faite. Des mal-intentionnés dévastèrent ses maisons, ses granges, ses moulins; firent main-basse sur ses jardins, ses bois; retinrent ses dîmes; enlevèrent ses troupeaux; pillèrent ses meubles, son argent, ses bijoux, ses papiers, &c. &c. Comme ce Prélat disait ne point connaître les auteurs de ces dévastations et enlévements, il se borna à implorer contre eux l'autorité du Saint-Siége; et, à sa sollicitation, le Pape donna charge au Sacristain de Carpentras, de publier un monitoire, pour enjoindre à tous détenteurs des effets enlevés à l'Évêque, de les lui restituer; et à tous ceux qui auraient connaissance de cette voie de fait, d'en faire la déclaration dans un délai déterminé, passé lequel, sans avoir fait ces restitution et déclaration, ils seraient excommuniés. An 1513.

Nous ne saurions dire quel fut l'effet de cette bulle; mais, par la longue énumération qu'elle présente des dommages soufferts par *Pierre de Valetariis*, on peut conjecturer que bien des personnes avaient concouru à les lui procurer; et que le grand nombre des coupables fut le seul motif qui empêcha l'Évêque, de recourir aux Tribunaux de justice; car les excès dont il avait à se plaindre étaient trop multipliés, pour qu'aucun des

An 1513. auteurs n'en fût connu. Enfin, il y a lieu de présumer que ces excès furent le résultat de quelque mouvement populaire, occasionné par la lutte que ce Prélat avait entreprise contre les droits des Habitants du Venaissin, relativement à la Rectorie; et qu'ils auraient pu avoir des suites plus fâcheuses encore, si celui-ci n'avait été assez prudent pour ne pas provoquer directement la punition de tels ou tels individus.

Quand Sa Sainteté eut donné sa bulle du 2 décembre 1513, confirmative des priviléges du Comtat, elle ne tarda pas à en faire expédier une seconde, sous la date du 5 janvier 1514, par laquelle elle s'évoqua la connaissance de toutes les contestations élevées à ce sujet, et les mit à néant; absolvant, en tant que de besoin, *Jean de Montaigu*, le Procureur des États, les Syndics, *&c.* des censures qui pouvaient avoir été déclarées contre eux.

Le Pape nomma alors un Recteur pour le Comté-venaissin; et *Pierre de Valetariis* resta seulement chargé de la Vice-légation d'Avignon, sous le Cardinal *François Guillelmi de Clermont-Lodève*, qui avait été nommé Légat, sur la fin de l'année 1513, après la mort du Cardinal-évêque de Nantes.

*Pierre de Valetariis* se conduisit avec beaucoup de prudence, dans la Vice-légation qu'il continua à exercer, tant qu'il vécut.

Étant allé à Rome, il y mourut au commencement de l'année 1517. An 1514.

Ce Prélat avait prêté hommage au Pape, en 1485 et en 1506, pour l'isle de Cadenet qu'il possédait comme Evêque de Carpentras, et administrateur, en cette qualité, des biens affectés pour l'aumône publique, fondée en cette ville, en 1347, par testament de *Hugues d'Angoulême* (*Lusignan*), un de ses prédécesseurs en son Evêché. (*)

C'était *François de Villeneuve*, Comte du sacré palais, qui, vers le commencement de l'année 1514, avait été spécialement député par *Léon X*, pour prendre soin de la Rectorie du Venaissin.

Ce nouveau Ministre du Saint-Siége, ne pouvant aussi-tôt venir se mettre en possession de son Emploi, envoya sa procuration au célèbre jurisconsulte *Étienne Bertrand;* et celui-ci fit publier, le 2 mars 1514, dans une assemblée des Etats, le bref qui conférait la Rectorie à *Villeneuve*.

---

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. IV, pag. 141 et 161. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 910. — *Invent. arch. Episc. Carpent. fol.* 5, *n.°* 24, *et fol.* 38, *n.os* 8 *et* 9. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 353; *et tom. II, pag.* 387. — Archiv. de la Rectorie, *Lib. secretariatûs ab an.* 1511 *ad* 1530, *fol.* 122. — *Bullarium civit. Aven., Constit.* 83. — *Bullar. Comit. ven., pag.* 46. — Archiv. de la Ville de Carpentras, *Sac AA*, *n.°* 318.

*Bertrand* assista, en qualité de Vice-recteur,
An 1514. à la création des Syndics de Carpentras, qui eut lieu le premier du mois de mai suivant.

Aux approches de l'automne, *François de Villeneuve* arriva en cette Ville, pour y résider et prendre soin du Gouvernement du Comtat.

Le 8 novembre, ce Recteur voulant députer un Lieutenant (seulement pour ce qui touchait au spirituel), choisit *Claude de Pomerio*, chanoine de l'église de Carpentras, auquel il donna pouvoir de connaître de toutes les causes civiles et criminelles, intentées ou à intenter contre toutes personnes ecclésiastiques et régulières, de quelque ordre et condition qu'elles fussent. Il est difficile de comprendre comment cette autorité se conciliait avec celle des Evêques. L'acte de nomination de ce Lieutenant, porte qu'il fut fait dans la rue publique, *in portali nostræ Dominæ de Grezo.*

Le 5 décembre suivant, *Villeneuve*, en sa qualité de représentant du Souverain, reçut l'hommage d'un des Vassaux du Saint-Siége; et ce fut peut-être une des dernières fonctions de son Rectorat, puisque, dès le commencement du prochain mois de janvier, un autre Recteur était en exercice.

*François de Villeneuve* épousa ensuite, en 1542, *Anne Gautier de Girenton*, de la ville de Carpentras, de laquelle il eut plusieurs enfants, et, entre

tre autres, une fille nommée *Alixène*, qui fut donnée en mariage à *François de Blégiers*; et un fils cadet, nommé *Jean*, sieur *de la Forest*, qui épousa *Magdeleine de Vassadel*, fille du Seigneur de Vaqueyras. [ Notre amour pour la vérité nous engage à dire ici que l'assertion de *Pithon-Curt* est le seul fondement sur lequel nous nous étayons en parlant du mariage et de la postérité de *François de Villeneuve*; et qu'elle nous paraît un peu hasardée, si nous réfléchissons sur l'âge avancé de cet ex-Recteur, en 1542. Nous observons à ce sujet qu'il est très-possible que le *François de Villeneuve* qui se maria à cette époque, soit tout autre que celui dont nous voulons parler; et que *Pithon-Curt* peut avoir été induit en erreur, par une ressemblance de nom. ] An 1514.

Au reste, si le Comté-venaissin resta peu de temps sous les soins de *François de Villeneuve*, il est vraisemblable que ce fut à cause de son caractère violent et emporté. Voici un fait qui peut servir de preuve à cet avancé. Il est tiré d'un monument authentique, consigné dans les registres de la Cour rectoriale.

Dans une requête présentée au Cardinal-légat ( *François de Clermont* ) de la part des hôtes et cabaretiers de Carpentras, ceux-ci exposèrent que le Recteur, à l'instance des Syndics de cette Ville ( qui alors n'avaient pas encore leur jurisdiction de police ) ayant fait faire, de son autorité,

An 1515. et par crie publique, des inhibitions dont les exposants étaient grandement lésés, ils s'étaient adressés à lui, par l'organe d'un Avocat, pour obtenir que ces inhibitions fussent modérées; Que cet Avocat, voyant que les raisons qu'il mettait en avant ne fesaient aucune impression sur l'esprit du Recteur, avait été dans le cas de protester qu'il formerait appel à une Autorité supérieure; Qu'alors le Recteur, *motus quâdam subitâ colerâ hispanicâ quæ sæpè numero eum tenet*, s'était emporté contre cet Avocat, lui avait ordonné de sortir de l'audience, et que trouvant qu'il ne s'en allait pas assez tôt, il s'était levé de son tribunal, et l'avait poursuivi avec un bâton dont il avait tenté de le frapper; Que ces excès avaient tellement intimidé les hôtes et cabaretiers, qu'ils n'avaient osé former leur appel; *&c. &c.*

Cette requête, tendant à ce qu'il fût permis aux suppliants, de se pourvoir contre le décret dont ils se disaient grevés, fut appointée par le Légat, qui ordonna que le Recteur entendrait les parties, et leur rendrait justice. Ce rescrit du Légat, fait à Carpentras dans le Palais rectorial, est du 4 janvier 1515. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. ab an.* 1511 *ad* 1530, *fol.* 116; *et Lib. audient. fol.* 61 *et fol.* 90. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, pag. 31; tom. III, pag. 375 et 491; et tom. IV, pag. 383 et 560. — Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR.

À cette époque, la Rectorie n'était plus remplie par *François de Villeneuve;* elle venait d'être confiée à *René de Brie,* Docteur-ez-droits, Prieur du prieuré conventuel de St. Martin *de Nageone,* Protonotaire apostolique, et Archidiacre de l'Église de Carpentras. Ce fut à ce nouveau Recteur (dont *Fantoni* ne parle point) que, le 18 janvier, les hôtes et cabaretiers de cette Ville firent présenter le rescrit les concernant, dont nous venons de parler. An 1515.

Le 2 avril suivant, *René de Brie* prévoyant qu'il serait obligé de s'absenter du Comtat, pour certaines affaires, subrogea *Antoine de Fontanilis,* abbé de Lure (président de la Chambre apostolique à Carpentras, depuis le 15 du précédent mois de janvier), pour connaître de diverses causes qui lui avaient été commises; mais sans doute cette subrogation fut attaquée par quelqu'une des parties intéressées, puisque, le 26 du même mois, le Cardinal-légat déclara que les causes commises au Recteur du Comtat sont commises au Tribunal de la Rectorie; et que non-seulement le Recteur, mais aussi son Lieutenant, et chacun de ses Lieutenants peuvent procéder en icelles, les décider et terminer, sans qu'on puisse les en empêcher, sous le prétexte qu'un autre d'entre eux en a déjà pris connaissance.

La mort fit bientôt cesser le Gouvernement de *René de Brie.* Il fit son testament, et décéda

en décembre 1515, ayant présidé, une fois, à
An 1515. l'élection des Syndics de Carpentras. (*)

Le 27 du même mois de décembre, *Christophe Droyni*, Docteur-ez-droits, fut pourvu de la Rectorie par le Cardinal de *Clermont*, Légat d'Avignon. Lorsqu'il fit publier ses provisions, le Procureur du Pays et les Syndics de Carpentras firent des protestations, fondées sur ce que *Droyni* n'était point ecclésiastique. Ce motif est assez singulier.

Il paraît que ce Recteur n'a point été connu de *Fantoni*; ce qui n'est pas étonnant, attendu le peu de temps que durèrent les fonctions dont il avait été chargé. (§)

*Gisard de Corneillan* lui succéda, en vertu des Provisions qui lui furent données, *pour tout le temps de sa vie*, par le Cardinal-légat d'Avignon, sous la date du 25 janvier 1515 (c'est-à-dire, 1516). [Elles se trouvent insérées dans l'acte qui fut passé, le 9 avril 1532, pour diviser et limiter les territoires de Carpentras et de Mazan.]

Ce nouveau Recteur était d'une ancienne famille, originaire du Comté d'Armagnac, et

(*) Archives de la Rectorie, *lib. II, an.* 1515, *fol.* 1, *et lib. aud. fol.* 90, 134 et 164.

(§) Archives de la Rectorie, *lib. I, an.* 1516, *fol.* 2.

transplantée ensuite en Dauphiné; de laquelle était issu *Pierre de Corneillan*, qui, en 1353, avait été élu Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Quant à lui, il n'était encore que simple religieux de l'abbaye de Saint-Tibère, au diocèse d'Agde, en Languedoc, lorsqu'il fut chargé de régir le Comté-venaissin. [ Il fut ensuite fait Abbé de ce même monastère, en 1521.]

An 1516.

En qualité de Recteur, *Corneillan* donna sa première audience, le 24 avril 1516; et, le 4 du mois d'août suivant, il rendit un Décret par lequel il prohiba expressément aux Défenseurs des Parties plaidantes, *d'employer, les uns envers les autres, des expressions injurieuses; et ce, sous peine de cent marcs d'argent.*

Dans ces temps-là, le serment litisdécisoire était souvent prêté sur les Reliques des Saints; le 2 septembre 1517, le Recteur ordonna qu'un serment de cette nature serait prêté, à Carpentras, sur le bras de S. Siffrein; le 27 août de l'année suivante, il en ordonna un autre, sur le bras de S. Antoine, que l'on conservait à Avignon dans la chapelle de l'hôpital dédié à ce Saint. Nous observons qu'il fit, en même-temps, supprimer plusieurs expressions superstitieuses, de la formule du serment dont il s'agit. [ Cet usage nous rappelle une coutume qui jadis avait subsisté en Gascogne, et que *Philippe-le-Hardi* avait abolie, en 1280; suivant laquelle, celui qui avait

An 1526. commis un crime, en était renvoyé absous, s'il jurait sur le corps de S. Severin, ou de quelque autre Saint ou Sainte, qu'il était innocent. ]

Sans cesser d'être Recteur, *Gisard de Corneillan* eut aussi le Gouvernement d'Avignon, lorsque certaines circonstances particulières exigèrent que le Cardinal-légat et le Lieutenant de ce Légat, s'absentassent, pour quelque temps, de cette ville; mais, comme on ne pouvait mettre ce double gouvernement entre les mains d'une seule et même personne, sans porter atteinte aux priviléges du Comtat, le Légat fit un acte authentique, en 1526, par lequel il déclara expressément que, en chargeant *Gisard de Corneillan*, du soin d'Avignon, il n'avait jamais prétendu unir au Gouvernement de cette Ville, celui du Comtat; ni préjudicier, en rien, aux priviléges de ce Pays.

En ce temps-là, le Saint-Siége était rempli par *Jules de Médicis*, qui avait pris le nom de *Clément VII.* Nous ne parlerons point ici des infortunes que ce Pape éprouva par une suite de son opposition à *Charles-Quint;* mais nous dirons que *Charles* voulant être couronné Empereur, pour céder à *Ferdinand,* son frère, le titre de Roi des Romains; et, de son côté, *Jules de Médicis* voulant rétablir, à Florence, sa famille qui en avait été chassée; ces deux Potentats, qui crurent avoir besoin l'un de l'autre, pour

leurs intérêts respectifs, se réconcilièrent enfin. Nous ajouterons à cela, que, pour seconder les vues du Pontife, *Charles* fit marcher contre les Florentins, en 1529, les Troupes qu'il avait en Italie, sous le commandement de *Philibert de Châlons*, Prince d'Orange; et qu'en cette occasion, Sa Sainteté promit à ce Général l'*investiture d'Avignon et du Comté-venaissin*, au cas où, après avoir subjugué les Florentins, il remettrait sa conquête au pouvoir de la Maison de *Médicis*. Nous dirons enfin que si, après un tel accord, Avignon et le Comté-venaissin restèrent sous la domination immédiate du Saint-Siége, ce fut parce que *Philibert* étant mort avant la fin de son expédition, le Pape fut, par-là-même, dégagé de la promesse qu'il lui avait faite. Rien n'empêcha donc que *Gisard de Corneillan* continuât à gouverner le Comtat, dont il se serait éloigné, sans doute, si le Souverain Pontife n'en eût conservé que la suzeraineté. An 1529.

Quoique, suivant le Droit commun, les Recteurs de cet État ayent toujours eu le droit d'y créer les Notaires; cependant i s n'en usaient pas privativement; et il y avait, à cet égard, un grand abus: c'était de laisser exercer le Notariat par des personnes qui n'avaient été admises à cet art, que par des Comtes palatins, des Protonotaires apostoliques, *&c.*; et qui souvent manquaient de capacité, de probité, de fortune, *&c.* d'où résultaient

An 1533. pour le public, des dommages si considérables, que l'Assemblée des États supplia enfin le Souverain Pontife de vouloir bien y apporter du remède.

Sa Sainteté, ayant égard aux représentations qui lui furent faites sur cet objet, manifesta ses intentions au Cardinal-légat qui en donna connaissance à *Gisard de Corneillan;* et celui-ci, pour l'exécution des ordres émanés de l'autorité suprême, fit un Édit ou Réglement en date du 10 mars 1533, par lequel il ordonna qu'aucune personne, quelle qu'elle fût, ne pourrait, sous aucun prétexte, exercer le Notariat, dans le Comtat, sans avoir été examinée et approuvée par autorité de la Cour de la Rectorie, et immatriculée en cette même Cour, sous peine de faux et d'une amende de cent marcs d'argent.

Cet Édit fut exécuté: tous ceux qui auparavant se disaient Notaires, vinrent se soumettre à l'examen; et le Recteur, rejetant ceux qui n'avaient pas les qualités requises, fit donner aux autres, de nouvelles Patentes.

[ Les dispositions de l'Edit de *Gisard de Corneillan* furent ensuite confirmées, le 14 novembre 1596, dans les Réformations générales faites par le Cardinal *Aquaviva*, alors Légat à Avignon; et encore le 26 janvier 1617, par le Vice-légat et *Jean-François de Bagni.* ]

*Corneillan* fut grand-prieur et vicaire-général de l'Église de Saint-Pons, que le Cardinal *de*

*Clermont* administrait depuis qu'*Alexandre Farnèse* l'avait quittée pour être Pape, sous le nom de *Paul III.* Ce fut en cette qualité, qu'en 1535 il assembla en cette Eglise un synode diocésain. An 1535.

Pour mieux donner ses soins à l'Abbaye et au Diocèse qui lui étaient confiés, *Corneillan* s'absentait souvent du Comté-venaissin; c'était aussi quelquefois pour les affaires du Saint-Siége; car il avait passé, à Rome, la majeure partie de l'année 1524. Dans tous ces cas, le Vice-recteur restait seul chargé du Gouvernement. Ce fut pour cette raison, que *Jean de Montbrun*, *Garcias Isnard*, *André Mutonis*, et *Jean de Lopis*, successivement Vice-recteurs, assistèrent à diverses élections des Consuls de Carpentras. [Nous observons ici que les chefs de l'administration de cette Commune avaient cessé d'être nommés Syndics, depuis qu'une bulle de *Léon* X, du 11 novembre 1517, les avait autorisés à se qualifier *Consuls.*]

Le Vice-recteur, *Jean de Lopis*, dont nous venons de parler, fit imprimer, en 1537, chez *Sébastien Griphe*, à Lyon, un petit ouvrage latin, *in-4°*, sous le titre suivant: *Solemnis Repetitio utilissimæ leg.* Si pater. *Cod. de hæredib. instit;* à la tête duquel est une Epître dédicatoire au célèbre *Jacques Sadolet*, Evêque de Carpentras, et ensuite Cardinal.

Le 30 janvier 1541, *Corneillan* fit, en qualité de Recteur, le *Vidimus* d'un Acte conte-

An 1541. nant le Traité conclu à Paris, en 1229, entre le Saint-Siége, le Roi de France et le Comte de Toulouse; ainsi que la concession faite à ce même Comte, en 1235, par l'Empereur *Fréderic II*, de la Souveraineté de quelques Fiefs qui, quoique situés dans le Pays venaissin, n'avaient jusqu'alors relevé que de l'Empire.

Le long Rectorat de *Corneillan* avait extrêmement déplu aux Habitants du Venaissin, qui, jaloux de leurs priviléges, auraient voulu que le Recteur eût été nommé par le Pape, et non point par le Légat d'Avignon: de-là étaient nées entre le Peuple et le Légat, bien des contestations qui avaient donné lieu à des mouvements populaires: des plaintes réitérées avaient été adressées au Souverain Pontife; et *Marin Angléзi* avait enfin été député par les États, pour aller, en Cour de Rome, faire une peinture vive et touchante de la situation où se trouvaient les Sujets du Saint-Siége. Ses lettres de créance, datées du 13 juin 1532, sans présenter, à cet égard, aucun détail, nous font voir néanmoins combien ce Pays souffrait de l'infraction de ses priviléges: « *Si dicta privilegia servarentur*, y est-il dit, *cessarent injustitiæ, indebitæ vexationes, illicitæ compositiones, machinationes et tractatus inauditi, &c.* » Ces mêmes lettres nous apprennent que *Corneille de Volta* et *Jean Orlandi* étaient successivement venus, en qualité de Commissaires du

Pape, pour vérifier le sujet des plaintes portées à Sa Sainteté; mais il ne paraît pas que cette commission eût produit l'effet qu'on en desirait; peut-être même ne fit-elle qu'aggraver les maux du Pays. Nous regrettons de ne pouvoir assurer si l'un des deux Personnages que nous venons de nommer, trompa sur-tout le vœu du Peuple, ou bien si les reproches de *Jacques Sadolet* sont relatifs à un troisième Commissaire envoyé dans le Comtat; quoi qu'il en soit, voici comme s'exprime ce Prélat, dans une lettre à *Ubaldin Bandinelli*, écrite le 20 novembre 1533: « *Ille* « *qui fuerat hùc missus ut provinciam seditionibus* « *quibusdam laborantem pace concordiâque placa-* « *ret, non sedator neque extinctor factionum, sed* « *concitator potiùs apparuit. Venerat enim hùc* « *partibus illis addictus quas maximè timebamus.* « *Neque ipse id dissimulabat, neque animi sui* « *studium tegere poterat. Sed cùm cupiditate esset* « *ita apertâ, ut palàm omnibus pateret quorum* « *arbitrio gesturus esset magistratum; cùmque, in* « *causis paribus eorum qui rerum per se gestarum* « *rationes essent reddituri, non æquo jure adversùs* « *omnes, neque eodem uteretur; complures hinc* « *boni viri et nobiles, concilio habito, primùm* « *quæsitoris hujus libidini se opposuerunt; deindè* « *re ad Maximum Pontificem massiliam delatâ,* « *facilè ab ejus clementiâ est impetratum ut, pro* « *homine parùm his populis probato, alium nobis*

An 1541.

An 1541. « *daret, in cujus virtute et integritate et prudentiâ* « *requiesceret provinciæ status.* »

Enfin *Paul Capizucchi*, dont *Sadolet* parle avec éloge, dans cette même lettre, fut chargé d'apaiser les troubles qui agitaient le Comté-venaissin et ce nouveau Commissaire, homme prudent, modéré, désintéressé, et très-intelligent dans les affaires, ne tarda pas à rétablir la paix dans ces Contrées.

Cependant *Gisard de Corneillan* continua les fonctions de Recteur; et, la satisfaction donnée au Peuple, sur cet article, n'ayant eu lieu qu'en 1541, fut réellement trop tardive, puisque tout porte à croire que les longs efforts des Habitants du Comtat, tandis qu'ils paraissaient principalement motivés sur le maintien de leurs priviléges, avaient eu également pour but, l'exclusion de la personne même de *Gisard de Corneillan*, qui peut-être se permettait trop facilement de les enfreindre.

Il est probable que le Gouvernement du Comtat lui avait été ôté, à l'époque du premier mai 1541, et qu'alors la Rectorie se trouvait vacante; puisqu'aucun Recteur ne fut présent à l'élection des Consuls de Carpentras, et que les Conseillers qui devaient y procéder furent convoqués, non pas du mandement de tel Recteur, ou Vice-recteur ou Régent; mais du mandement de la Cour de la Rectorie.

L'ex-Recteur, *Gisard de Corneillan*, mourut le 10 août 1543. (*) An 1541.

La Rectorie fut donnée à *Paul Sadolet*, dans le mois de mai 1541, par le Cardinal *Farnèse* ( nommé *Alexandre*, comme son oncle, le Pape *Paul III* ) qui avait été chargé, depuis peu, de la Légation d'Avignon, après la mort du Cardinal de *Clermont*.

Ce nouveau Recteur était neveu du célèbre *Jacques Sadolet*, et son coadjuteur en l'Evêché de Carpentras. Il avait été pourvu de cette coadjutorerie, avec survivance, depuis que *Clément VII* ( *Jules de Médicis* ) était venu à Marseille, en

(*) Archives de la Ville de Carp., *Registr. lib. VIII*, *fol.* 156, *et Lib. consulatûs*, *an.* 1541. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 41, 69 et 72. — *Gall. christ.*, *tom. VI*, *pag.* 717. — Archiv. de la Rect., *Lib. audient.*, *ann.* 1516, *fol.* 254 *et* 296; *et Lib. audient.*, *an.* 1517, *fol.* 415 *et* 539. — Ordonnances des Rois de France, recueillies par *Laurière*, tom. I, pag. 310. — *Bullar. Comit. ven.*, *pag.* 64. — *La Pise*, Histoire d'Orange, pag. 179. — *Cardinalis* Tuschi, *conclusiones*, *tom. V*, *litt. N*, *concl.* 70, *n.°* 8. — *Rota rom.*, *Decis.* 1311, *coram* Molinez. — Cadecombe, *Disq. leg.*, *cap.* 23, *n.°* 90. — MS. de *Peyresc* ( à la bibliothèque de Carpent. ), tom. LXXVII, *fol.* 412. — *Bullar. civit. Aven.*, *fol.* 132 *et* 137. — *Epist. MS.* Joan. de Centenariis; *fol.* 5. — Jac. Sadolet. *epist.* 12, *lib. VII.* — Fantoni, *Istor.* &c. *tom. I*, *pag.* 358, *n.°* 10.

fondement, si l'on considère la conduite peu
An 1545. ménagée des Troupes françaises, dans le Comtat; et elle explique, en quelque manière, d'où pouvait venir la qualification de *Procureur du Roi*, donnée à *Pierre de Cohorne*.

Au surplus, *François I* n'usa que momentanément de l'autorité qu'il s'était arrogée dans le Venaissin; et, s'il y créa des Officiers civils, leurs fonctions furent de bien courte durée: cédant aux représentations des États, qui n'épargnèrent ni soins ni sollicitudes pour obtenir l'éloignement de ses Troupes; touché des vives et pressantes sollicitations du Recteur *Sadolet*, qui s'était transporté auprès de ce Monarque, pour lui faire connaître l'état déplorable où serait bientôt réduit le Comtat, si leur séjour s'y prolongeait davantage; Sa Majesté ne consomma point les projets qu'elle pouvait avoir conçus: les Troupes françaises qui, disait-on, devaient passer l'hiver dans cet État, n'y restèrent pas un mois; ce qui fut un grand bonheur pour le Pays, puisque, même dans ce court intervalle, elles lui firent contracter une dette de 25,000 écus d'or.

La peste, ce fléau bien plus terrible, s'y fit sentir, quelques années après: nous ne connaissons aucun détail sur les ravages qu'elle y causa, mais nous savons qu'elle s'était introduite à Carpentras, en juin 1545, et que le Recteur *Sadolet*, pour éviter la contagion, se retira à Mazan.

Ce

Ce Prélat eut d'autres sujets d'inquiétude durant son Rectorat : on avait tâché, par de faux rapports, de lui nuire, à Rome, auprès du Cardinal *Farnèse*, alors chargé de la Légation d'Avignon ; et ces rapports étaient même parvenus jusqu'au Souverain Pontife ; on n'avait pas ménagé davantage son oncle, le Cardinal *Sadolet*. Nous avons une lettre du Recteur, adressée au Légat, sous la date du 22 mars 1546, dans laquelle, sans désigner personne nominativement, il donne néanmoins lieu de penser que l'auteur des inculpations dont il avait à se plaindre, n'était autre que le Vice-légat d'Avignon ( *Antoine Trivulce* ), qui sans doute prenait ombrage de l'autorité que les *Sadolets* avaient dans nos Contrées. L'on voit par cette même lettre, que le Recteur trouvant du dégoût, soit dans les contrariétés qu'il éprouvait à faire le bien du Pays confié à ses soins, soit dans les contestations qu'on lui suscitait mal-à-propos ; soit enfin dans la nécessité où on le mettait de se justifier auprès de l'Autorité suprême, priait instamment le Cardinal *Farnèse*, de vouloir bien lui donner un successeur en la Rectorie du Venaissin.

An 1546.

Mais le Légat, se montrant satisfait de la conduite de *Paul Sadolet*, refusa d'avoir égard à ses instances ; et celui-ci conserva le Gouvernement du Comtat, jusques à ce qu'il fût entré en pleine possession de son Évêché, par le décès du

Cardinal, son oncle, qui eut lieu, à Rome, en octobre 1547. (*)

An 1547.

Pour remplacer *Sadolet*, en la Rectorie, le Cardinal *Farnèse* nomma, le 26 du même mois d'octobre, *André Récupérati*, Protonotaire apostolique, qui ne tarda pas à se faire connaître d'une manière avantageuse. Voici comme s'exprimait, à son égard, un citoyen de Carpentras (*Jean-Baptiste de Centenariis*), dans une lettre qu'il écrivait à un de ses amis, le 8 janvier 1548 : *Rectorem hìc habemus acutum ingenio, integrum et continentem.*

*Récupérati* présida à l'élection des Consuls de Carpentras, le premier mai de cette même année 1548, et à pareil jour des quatre années subséquentes.

Le 20 juin 1549, *Jean d'Astouaud* et *Magdeleine de Seguins* contractèrent mariage en sa présence,

---

(*) Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar.*, *an.* 1541, *fol.* 288. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 255 et 365 ; et tom. II, pag. 134. — Jacob. Sadolet., *epist.* 7, *lib. III*; *et epist.* 19, *lib. XVI.* — Joan. de Centenariis, *Epist. MS.*, *fol.* 4, 5, 6 *et* 8. — Histoire de *Charles-Quint*, par *Robertson*, tom. IV, pag. 192. — Jacobi Bonjour *lucubrationum primitiæ*, *fol.* 15, *n.°* 2. — *Fornery*, Histoire MS. du Comté-venaissin, liv. VIII, chap. 1. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 388 *et* 389.

et en celle aussi de l'Évêque de Carpentras, *Paul Sadolet*.

En cette même année, *Jacques Bonjour*, citoyen de cette Ville, fit imprimer, à Paris, quelques petits ouvrages écrits en latin, parmi lesquels est un discours intitulé : *De bello in Caprerienses Commentaria*. Ce discours sur une trop fameuse expédition qui avait eu lieu, en 1545, contre les malheureux habitants de Cabrières, suspectés d'hérésie, est précédé d'une épitre dédicatoire *ad Prætorem observan. Andream Recuperatum*. [A ce sujet, nous observons que la qualification de *Préteur* avait été employée par le même écrivain, à l'égard de *Paul Sadolet*, quand celui-ci était chargé de la Rectorie; mais nous ne connaissons que lui qui en ait jamais fait usage en pareil cas.] An 1549.

Il y a quelque apparence que, durant son gouvernement, *Récupérati* fournit des sujets, ou du moins des prétextes de plainte; car les États assemblés, en 1552, délibérèrent de le syndiquer; et le Pape confirma cette délibération. Quels reproches fesait-on à ce Ministre du Saint-Siége?... nous l'ignorons; mais nous savons qu'en effet il fut syndiqué, en 1553; ce qui était sans exemple.

*Récupérati* avait précédemment exercé la Présidence du Tribunal de la Chambre apostolique, à Carpentras; et il en fut, de nouveau, pourvu, en 1555, par le Vice-légat d'Avignon; ce qui

An 1553. fait présumer que la procédure de son syndicat n'avait pas fourni des charges contre lui.

Il paraît même que cette mesure employée envers *Récupérati*, n'avait été que le fruit d'une intrigue ourdie par un certain *Jean Durand*, et par laquelle les États du Pays s'étaient laissé surprendre; mais ensuite ceux-ci, ne pouvant être long-temps injustes, avaient rendu à *Récupérati* le témoignage qu'il méritait. Voici comme ils s'en étaient expliqués, en 1553, dans une lettre au Cardinal-légat : « *ANDREAS RECUPERATUS, Rector noster, quo tempore à nobis, summo bonorum omnium dolore, discessit, equum ascendens fuit Romam vocatus, DURANDO instigante, molestissimi illiûs syndicatûs causâ. Nos, in gerendo magistratu, non recordamur eodem vigilantiorem, aut à rebus alienis abstinentiorem Rectorem habuisse. De quâ re sumus ubique constantissimum testimonium allaturi.* »

*Récupérati* resta Président de la Chambre apostolique, jusques en 1560. (*)

Comme, par la procédure de son Syndicat, *Récupérati* s'était trouvé suspendu des fonctions

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secret. an.* 1547, *fol.* 628. — J. B. de Centenariis, *Epist. MS.*, *fol.* 40 *v.° et fol.* 85. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, p. 237. — J. Bonjour *lucubrat. primit.*, *fol.* 11. — Sommaire du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la Chambre apost. à Carp., *Manual. an.* 1556, *au commencement.*

de Recteur; le Cardinal-légat, par Provisions du 19 avril 1553, avait député son Auditeur, *Jacques-Marie Sala*, Boulonais, pour exercer la Rectorie, pendant tout le temps de cette suspense. An 1553.

Cependant celui-ci n'assista pas à l'élection des Consuls de Carpentras, qui eut lieu au mois de mai suivant : elle fut faite en présence de *Gaucher Isnard*, qui, depuis le 27 mars 1547, avait eu, du Souverain Pontife, des Provisions de Vice-recteur.

*Jacques-Marie Sala* ne gouverna le Comté-venaissin, que durant quelques mois; aussi n'est-il pas étonnant que son nom ait été omis dans la liste de *Fantoni*. Bientôt il eut la Vice-légation d'Avignon, dont il resta chargé depuis l'année 1554, jusqu'en 1560.

En décembre 1557, les États du Venaissin ayant délibéré, sous son bon plaisir, de faire traduire en français, les Statuts de ce Pays; ce Prélat leur donna *permission de ce faire, avec toutefois qualité et condition, qu'en cas de dubitation, disputation ou controverse, l'on aye recours à l'original en latin desdits Statuts.* Cette traduction, faite par *Vasquin Philieul*, de Carpentras, Docteur-ez-droits, et Chanoine de l'Église métropolitaine d'Avignon, fut imprimée, pour la première fois, en 1558, dans cette dernière Ville, chez *Claude Bouquet*. [Ce même *Philieul*,

An 1555. que *Pithon-Curt* qualifie homme de lettres très-médiocre, mais laborieux, a été connu d'ailleurs par ses traductions, en vers français, du Poème latin, de *Jérôme Vida*, sur le Jeu des Échecs; et des Poésies italiennes de *Pétrarque*. Il dédia ce dernier ouvrage à la Reine *Catherine de Médicis*.]

*Sala* était Évêque de Viviers: il finit ses jours en la ville de Trente, où il s'était rendu pour assister au Concile-général. (*)

Comme ce Prélat n'avait été chargé de la Rectorie, que momentanément; le Cardinal-légat, qui voulait y pourvoir d'une manière plus stable, avait, par Provisions, du 6 août 1553, donné le soin du Venaissin à *Antoine Vacca*, originaire de Pésaro, Docteur-ez-droits, et Protonotaire du Saint-Siége.

L'étude de la médecine plaisait beaucoup à ce nouveau Recteur: il en fesait un de ses délassements; et l'on a de lui des annotations sur certains ouvrages d'*Avicenne*.

*Vacca*, en présence duquel se fit la nomination des Consuls de Carpentras, le premier mai 1554, était, en même-temps, Président de la

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1553, *fol.* 29. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, p. 168; et tom. III, pag. 201, note *d.* — Biblioth. française, par *Goujet*, tom. VII, pag. 99 et 319; et tom. XV, pag. xj. — *Gall. christ.* (antiq. edit.) *tom. III, p.* 1187.

Chambre apostolique en cette Ville. Dès l'année suivante, il eut un successeur en l'une et l'autre de ses Charges. (*) An 1555.

Nous avons déjà dit que, après lui, *Récupérati* eut la Présidence; quant à la Rectorie, elle fut donnée, le 31 mars 1555, à *Antoine-Paul Toscomi.*

Celui-ci se qualifiait *Prior et Dominus temporalis Sancti Petri Balearum.* Il assista à la création des Consuls de Carpentras, le premier mai de cette même année, et ne garda qu'environ neuf mois, le Gouvernement du Comtat. Il n'est rien dit de lui dans l'Histoire que nous a laissée *Fantoni.*

Pendant son Rectorat (le 26 juin), *Toscomi* prohiba *l'exportation des grains*, attendu qu'il restait peu de cette denrée dans le Pays, et que la récolte, lors prochaine, n'avait pas une apparence bien satisfaisante. Cette prohibition devait avoir lieu jusqu'au premier novembre suivant; sauf à la proroger alors, si cela paraissait nécessaire.

Comme *Toscomi* n'avait été pourvu de la Rectorie que par le Cardinal-légat, les États ne

---

(*) Arch. de la Rectorie, *Libr. secr. an.* 1553, *fol.* 42 *et* 45; *et Lib. secretar. an.* 1555, *fol.* 117. — J. de Centenariis, *Epist. MS.*, *fol.* 41. — Josias Simlerus *in Appendice Bibliothecæ* Gesneri. — Arch. de la Chambre apostol. à Carp. *Manual. an.* 1554.

An 1555. l'avaient reçu qu'avec des protestations, ainsi qu'ils avaient précédemment fait à l'égard de *Paul Sadolet*, d'*André Récupérati*, &c. (*)

Ces mêmes États firent de nouvelles protestations, lorsque *François de Castellane* eut été nommé Recteur, par Provisions émanées aussi du Légat, le 9 décembre 1555.

*François de Castellane*, professeur de droit canonique, avait été pourvu de l'Abbaye de Saint-André-lez-Avignon, d'après la nomination du Roi de France, par bulles apostoliques du 21 avril 1539; et, lorsque le Comté-venaissin fut confié à ses soins, il choisit *Audouin de Montcalm*, pour régir le monastère de Saint-André, pendant son absence, en qualité de Vicaire-général.

Suivant l'usage de ces temps-là, les facultés de Vicegérent, relativement aux causes des Ecclésiastiques du Venaissin, étaient attribuées aux Recteurs, par Provisions particulières que leur donnaient les Vice-légats d'Avignon; mais il est vraisemblable que, à cet égard, *François de Castellane* abusa de son autorité, puisque les États du Pays délibérèrent, en 1556, de supplier le Vice-légat d'empêcher que le Recteur, *en vertu de la Vicegérence, et de la faculté qu'il*

(*) Sommaire du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1555, *fol.* 141.

*avait de connaître des causes des Ecclésiastiques,* n'usurpât la jurisdiction ordinaire des Prélats. An 1560.

*François de Castellane* assista à la création des Consuls de Carpentras, qui eut lieu le premier mai 1556, et à pareil jour des années suivantes, jusques en 1560 inclusivement. (*)

Sur le milieu de cette dernière année, l'Évêque de Carpentras, *Paul Sadolet,* se vit Recteur du Comté-venaissin, pour la seconde fois; mais il ne fut reçu en cette qualité par les États du Pays, qu'avec des protestations, et sans préjudice des priviléges du Comtat, attendu que ce n'était pas du Souverain Pontife, que ce Prélat tenait ses Provisions, mais seulement du Légat, qui l'avait député de nouveau.

*Fantoni* n'a pas eu connaissance de ce second Rectorat de *Sadolet.* (§)

Cependant les troubles qui menaçaient alors ces Contrées, exigeaient que la Rectorie fût confiée à une personne qui n'eût d'autres soins que ceux de cette place. *Laurent de Tarascon,*

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1547, *fol.* 619; *an.* 1553, *fol.* 45; *an.* 1555, *fol.* 120, 156 *v.°*, *et* 158. — *Pithon-Curt,* Histoire, &c. tom. II, p. 400. — *Gall. christ., tom. I, pag.* 884. — Sommaire du Pays, *au mot* RECTEUR.

(§) Sommaire du Pays, *au mot* RECTEUR.

An 1561. Docteur-ez-droits, Protonotaire du Saint-Siége, en fut pourvu le 25 février de l'année 1561 (ou 1560, suivant la manière de compter de ce temps-là; car l'année ne commençait alors que le samedi-saint après vêpres: ce ne fut qu'en 1564, qu'il fut établi, en France, par l'Ordonnance de Roussillon, qu'elle commencerait désormais au premier janvier; et même ce changement, qui d'abord trouva des obstacles, de la part du Parlement, ne fut généralement établi que quelques années après.)

*Fantoni* n'a pas omis le nom de ce nouveau Recteur, dans son Tableau chronologique; mais c'est à tort, qu'il a donné l'année 1555 pour époque de son Rectorat.

*Tarascon*, d'une famille noble dont *Pithon-Curt* fait connaître l'ancienneté, dans son *Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin*, avait tous les talents convenables à son nouvel emploi, et il s'en acquitta très-bien, dans un temps fâcheux à cause des guerres des Calvinistes.

Ce fut pendant son Rectorat, que le Baron *des Adrets* tenta vainement de s'emparer de la Ville de Carpentras, et qu'il fut obligé d'en lever le siége, la nuit du 3 au 4 du mois d'août 1562, avant même que cette Ville eût reçu les secours que lui porta, en cette circonstance, *Fabrice Serbelloni*, alors Général des armes dans le Comté-venaissin et la ville d'Avignon.

En parlant de ce Général, nous nous rappelons un *fait* qui, quoiqu'il semble n'avoir pas de *rapport* avec les Recteurs, qui sont le principal objet des Notes que nous recueillons ici, ne leur est cependant pas tout-à-fait étranger, relativement à l'extension de leur jurisdiction; et c'est ce qui nous engage à le noter aussi. An 1563.

L'on disait, en France, que le Prieur de la ville du Pont-Saint-Esprit ( *Alexis Paganucci*, Ferrarais, ) qui exerçait jurisdiction sur Tulette, ensuite de l'acquisition qu'un de ses prédécesseurs en ce prieuré, avait faite de la Seigneurie de ce Bourg, en 1361; voulait faire passer son Fief sous la domination du Saint-Siége, et qu'il fesait *des menées et pratiques* pour le mettre au pouvoir du Général *Serbelloni*. Nous ne pouvons dire si réellement on avait fait le projet d'annexer Tulette au Comté-venaissin; ni si les bruits qui en couraient, avaient quelque fondement : quoi qu'il en soit, ils firent une telle sensation, en France, que le Prieur du Pont-Saint-Esprit fut privé de la jurisdiction sur Tulette, par lettres-patentes du Roi *Charles IX*, du 20 avril 1564.

Les vives instances qui avaient été faites auprès du Pape, en 1552, pour obtenir que le Recteur *Récupérati* fût syndiqué, ayant donné lieu de croire que les habitants du Venaissin verraient avec plaisir promulguer une Loi qui soumettrait au Syndicat tous ceux qui, à l'avenir,

An 1564. auraient ce Pays à gouverner; le Souverain Pontife *Pie IV* avait fait expédier sa bulle du 10 juillet 1561, par laquelle, après avoir confirmé tous les priviléges précédemment accordés aux habitants du Comtat, Sa Sainteté statua, entr'autres choses, que le Recteur *pro tempore* serait syndiqué, de trois en trois ans, ou plutôt, s'il quittait la Rectorie avant l'expiration de la triennalité; que les Juges de ce syndicat seraient l'Archevêque d'Avignon ou son Vicaire-général, le Vicegérent de la même Ville, et le nouveau Recteur député pour remplacer celui contre lequel il serait procédé; que ces Juges auraient trois Assesseurs choisis tant par le Recteur syndiqué, que par les Élus du Pays; et que ces trois Juges, ou au moins l'un d'eux, prononceraient sentence d'après le vœu de ces Assesseurs, manifesté par l'unanimité ou par la pluralité de leurs suffrages.

Nous ignorons si *Laurent de Tarascon* fut jamais syndiqué : peut-être sa bonne conduite et les calamités de la guerre furent-elles cause qu'on n'eut pas même l'idée de le soumettre à l'exécution de la bulle récente, dont nous venons de parler. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'après avoir gouverné le Comté-venaissin, pendant plus de cinq ans, et s'être donné beaucoup de soins, durant les troubles causés par les Calvinistes, *Laurent de Tarascon*

voulut enfin se reposer, quand il lui parut que ce Pays était tranquille : alors il demanda et obtint d'être remplacé par un autre Recteur. An 1565.

L'élection des Consuls de Carpentras avait été faite, cinq fois, en sa présence. (*)

A cette époque, le Cardinal *Charles de Bourbon* (qui, dans la suite, fut proclamé Roi de France, par les Ligueurs, ) était Légat d'Avignon. Il avait été pourvu de cette Dignité, en avril 1565, d'après la démission faite en sa faveur par *Alexandre Farnèse*, et ensuite de l'engagement que le Roi *Charles IX* avait contracté envers le Pape, par Lettres-patentes datées d'Arles, le 4 décembre 1564, et par autres Lettres datées de Toulouse, le 13 mars 1565, de prendre sous sa protection et sauve-garde, la ville d'Avignon et le Comtat, et de contenir les habitants de ces États, dans la soumission et l'obéissance au Saint-Siége, pendant tout le temps que *Charles de Bourbon* y serait Légat.

*Pierre Sabbatier*, Gascon, Abbé-commendataire

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. fol.* 466 v°. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, p. 115 ; et tom. IV, pag. 318. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 383. — Histoire des Guerres, &c. (*par le Père* Justin, *de Monteux*), tom. I, pag. 155 et 167. — Hist. d'Orange, par *La Pise*, pag. 86. — Plaidoyers de *Cl. Expilli*, chap. 175. — *Bullar. Comit. ven.*, *pag.* 95.

An 1565. de Calers, était venu prendre possession de la Légation, pour ce Cardinal, dont il avait été l'agent à Rome; et tandis qu'il se trouvait encore à Avignon, *Charles de Bourbon*, usant du droit que prétendaient avoir les Légats de cette Ville, le nomma pour remplacer *Laurent de Tarascon*, en la Rectorie du Venaissin, et lui adressa, à cet effet, des Provisions en date du 3 septembre 1565.

Quand *Sabbatier* sut qu'il avait été nommé Recteur, il partit d'Avignon, le 30 de ce même mois de septembre, pour se rendre à Carpentras, et y remplir les nouveaux devoirs qui lui étaient imposés. On le reçut, dans cette Ville, avec les honneurs convenables, mais aussi avec les protestations accoutumées, que firent les Élus du Pays, sur ce que les Recteurs ne devaient être nommés que par le Souverain Pontife.

Dans l'*Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin*, il est fait mention d'un hommage prêté au Pape, entre les mains de *Sabbatier*, par *Alain Desisnards*, comme possesseur du Fief de la Roque-Alric; et il y est dit que cet hommage eut lieu le 24 novembre 1566; mais, en cela, il y a certainement une faute d'impression, et la date de cet hommage doit se rapporter à l'année 1565, si réellement il fut prêté dans le mois de novembre, puisque *Sabbatier* resta moins de cinq mois en exercice de sa charge de Recteur.

En effet, cet Abbé partit de Carpentras, le 22 février 1566, pour aller à la Cour de France, auprès de *Charles de Bourbon;* et, de-là, à Rome, où les affaires de ce Cardinal le demandaient. An 1566.

Le Légat ne pouvant résider à Avignon, à cause des occupations que lui donnaient les affaires de la Ligue, avait obtenu l'agrément du Pape, pour se choisir un Lieutenant-général; et *Georges*, Cardinal d'*Armagnac*, avait accepté cette charge. Celui-ci était à Avignon, depuis trois mois, avec le titre de Co-légat, lorsque *Sabbatier* quitta le Comté-venaissin. [ La Garde-suisse du Palais d'Avignon, dut son établissement au Cardinal d'*Armagnac*. ] (*)

La Rectorie fut donnée, une seconde fois, à *François de Castellane*, abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon; mais celui-ci eut à peine le temps de reprendre l'exercice des fonctions qui lui étaient de nouveau confiées. Ses Provisions, qu'il tenait du Co-légat, lui furent expédiées le 22 février 1566; et il mourut le 22 mars suivant, après une courte maladie.

(*) Arrêts de *Meynard*, liv. I, chap. 50. — Hist. de l'Ordre du Saint-Esprit, par *Saint-Foix*, pag. 181. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 51, 408 *et* 444. — Preuves de la Réponse aux Recherches historiques sur Avignon, n.° XI. — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1565, *fol.* 236 *v.° et* 271. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 170.

An 1566. *Fantoni* a, sans doute, ignoré que cet Abbé avait été chargé, par deux fois, du gouvernement de ce Pays; puisque, dans sa Liste des Recteurs, il n'a fait mention de lui, que sous la dernière date que nous venons de rapporter. Au surplus, cette Liste présente trois différents Recteurs en la même année 1566, savoir: *François de Castellane, Louis Blanc de Roquemartine* et *César Brancacci;* et *Fantoni* observe, à l'égard de ce dernier, qu'il avait été juif; que s'étant converti à la religion catholique, il avait été pourvu de l'Abbaye de Saint-André; et qu'ensuite il laissa son Abbaye, et se retira à Venise, pour se livrer encore au judaïsme, après avoir été précepteur de *Génébrard.*

Mais, d'après nos recherches, nous sommes convaincus que ni *Louis Blanc de Roquemartine* ni *César Brancacci* n'ont jamais gouverné le Comtat; et nous n'hésitons pas à assurer que *Fantoni*, dans ce qu'il écrit à ce sujet, a suivi de faux renseignements.

En même-temps que cet historien suppose des Recteurs qui n'ont jamais existé, il omet plusieurs de ceux dont l'existence est parfaitement constatée: tels sont les quatre dont nous allons successivement parler. (*)

(*) Archiv. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1566, *fol.* 224 *v.°; et Regist. lib. II, an.* 1566; *in principio.* — *Gall. christ., tom. I, p.* 884. — Fantoni, *Istor.* &c. *tom. I, p.* 94.

Le

Le jour-même de la mort de *François de Castellane*, le Cardinal Co-légat députa un autre Recteur qui se rendit à Carpentras, le surlendemain, pour y prendre possession de son emploi, et fixer sa résidence en cette Ville : on le nommait *Jean de Roquelaure*; il était protonotaire apostolique, et attaché au Co-légat. An 1567.

Ce Recteur présida, deux fois, à l'élection des Consuls de Carpentras; c'est-à-dire, en 1566 et 1567.

En cette dernière année, les Trois-états du Pays tinrent leur assemblée-générale par-devant le Cardinal-légat, *Charles de Bourbon*; et le mois de novembre vit finir le Rectorat de *Roquelaure*. (*)

*Paul Sadolet* fut alors Recteur, une troisième fois. Les Provisions données à ce Prélat, sous la date du 15 novembre 1567, étaient émanées du Pape : elles contenaient une injonction aux Communes, Vassaux, Magistrats, Officiers et Particuliers du Comté-venaissin, de quelle qualité qu'ils fussent, d'obéir à ce Recteur, nonobstant toutes députations d'autres Recteurs, faites par le Cardinal *de Bourbon*, Légat d'Avignon; lesquelles députations Sa Sainteté révoquait par le même bref.

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an* 1566, *fol.* 237. — Somm. du Pays, *au mot* ASSEMBLÉE.

Pendant quatre années consécutives, l'élection des Consuls de Carpentras se fit en présence de *Sadolet*, dont le Rectorat finit avec sa vie, le 26 février 1572.

An 1572.

Le sage gouvernement, la prudence, la douceur et la piété de ce Prélat, le firent extrêmement regretter. Sa mort laissa vacant le Prieuré de Notre-Dame du Grez, qu'il avait en commende.

On mit beaucoup de pompe aux funérailles de *Sadolet* : l'Évêque de Dunblan, en Écosse, qui était en même-temps Administrateur de l'Évêché de Vaison, y officia pontificalement; et l'Évêque de Cavaillon y assista, avec un grand concours de Citoyens.

Le corps du défunt fut provisoirement déposé dans le caveau des Évêques, en la chapelle du Saint-Clou : comme son projet avait été de faire apporter de Rome les restes de celui du Cardinal, son oncle, pour les placer dans le tombeau qu'il se destinait à lui-même, afin que leurs cendres fussent mêlées; on crut remplir son intention, en différant d'ouvrir cette sépulture, jusqu'au moment où l'on pourrait les y réunir. Néanmoins ce projet de les mettre ensemble, ne fut jamais réalisé : les ossements du Cardinal *Sadolet* restèrent à Rome, dans l'Église de Saint-Pierre-aux-Liens; et ceux de son neveu furent enfin inhumés, en 1644, dans le cercueil que celui-ci s'était préparé, quinze ans avant son décès, et sur lequel

Il avait fait graver l'inscription suivante : *D. O. M. Jacobo Sadoleto, Episcopo Carpentoractis, S. R. E. Præsb. Cardinali, viro morum gravitate, prudentiâ et vitæ integritate præstantissimo; doctrinâ et eloquentiâ, cum iis quos mirata est antiquitas, conferendo; Paulus Sadoletus, Episcopus Carpent. cùm ne sepulchro quidem ab eo vellet esse sejunctus, cum quo ejusdem regendæ ecclesiæ officio, Deo auctore, conjunctus fuisset, patruo de se optimè merito fecit et sibi. Anno ab ortu Salvatoris M. D. LVII.* An 1572.

Ce fut par les soins du Cardinal *Bichi*, Évêque de Carpentras, que le corps de *Paul Sadolet* fut transféré dans sa nouvelle sépulture.

Si la mémoire de ce Prélat n'excitait la vénération, nous conseillerions de rechercher le recueil, publié à Rome, de diverses lettres écrites en italien, par treize Personnages illustres; parmi lesquelles il en est plusieurs de lui, qui servent à faire connaître les qualités précieuses dont il était doué. (*)

Le premier mai 1572, l'élection des Consuls de Carpentras se fit par-devant *Gaspard du Pont*, Chanoine d'Avignon et Protonotaire du Saint-Siége; lequel avait été pourvu de la Rectorie, par le Cardinal Co-légat, le 28 février précédent.

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an* 1567, *fol.* 319. — Sommaire du Pays, *au mot* RECTEUR. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 389, n.° 69.

An 1572. Ce nouveau Recteur était d'une noble famille, originaire de Gènes : *Jean-Baptiste*, son aïeul, s'était établi à Avignon, en 1470, avec son épouse *Charlotte Doria*.

*Gaspard du Pont* était déjà pourvu de son canonicat en cette dernière Ville, quand le Pape *Jules II* lui adressa, le 15 janvier 1551, une commission relative à l'exécution d'une bulle du même jour, par laquelle Sa Sainteté avait concédé à la Commune de Bonnieux, la propriété de la montagne qui est au midi de ce Bourg. Il était Vicegérent pour la Chambre apostolique, à Avignon, en 1562, suivant le rapport de *Louis de Perussis*, son contemporain, qui le qualifie, en même-temps, Auditeur du sacré Palais.

Ce fut deux jours après le décès de *Paul Sadolet*, que *du Pont* se rendit à Carpentras, pour y prendre soin du Gouvernement du Venaissin : il y fut reçu avec honneurs, mais sous les protestations qu'on était en usage de faire, lorsque les Recteurs n'étaient pas nommés directement par les Souverains Pontifes.

Le Pape ayant nommé un autre Recteur, le 15 juin 1572, la députation de *Gaspard du Pont* fut regardée comme faite par manière de provision.

Avant de quitter Carpentras, celui-ci fit dire aux Élus du Pays, qu'il était prêt à se faire syndiquer, si on le voulait ; mais, comme il n'avait donné aucun sujet de plainte, les Élus, bien-loin

d'adhérer à sa proposition, conclurent de lui faire un *présent.* (*) An 1572.

Le 2 juin 1572, *Jacques Sacrat* avait été nommé successeur de *Paul Sadolet*, en l'Évêché de Carpentras. Ce fut lui que le Souverain Pontife chargea (le 15 du même mois) de gouverner le Venaissin.

Ce Prélat, muni des Provisions de Recteur, qu'il tenait de Sa Sainteté, se rendit à Carpentras, où il fit son entrée, le 30 septembre, même année.

Il était d'une noble Maison de Ferrare, et fils de *Marguerite Sadolet*, sœur du Cardinal de ce nom. Il continua, près de cinq ans, à remplir les fonctions de Recteur du Venaissin.

En 1576, les vignes promettant une récolte des plus abondantes, les propriétaires de Carpentras, qui craignaient, sans doute, que le bas prix du vin ne pût suffire pour les indemniser de leurs fraix de culture, voulurent du-moins que les raisins et les vins des autres Communes ne vinssent point augmenter chez eux la quantité de cette denrée : à cet effet, ils obtinrent du

---

(*) *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 334. — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1572, *fol.* 563. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 32. — Discours des Guerres de la Comté de Venaysein, &c. par *Loys de Perussiis*, p. 50. — Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR.

Recteur, que l'importation en serait prohibée. Le Réglement publié à ce sujet, porte la date du 14 août 1576. (*)

An 1577.

*Dominique Grimaldi*, d'une illustre famille génoise, et Référendaire de l'une et l'autre Signature, succéda à *Jacques Sacrat*, dans le Gouvernement du Venaissin. Il était grand homme de guerre, et avait été Commissaire-général des galères du Pape, à la bataille de Lépanthe, en 1571.

*Grégoire XIII* crut devoir lui confier la Rectorie, dans un temps où les Calvinistes continuaient leurs entreprises sur l'État venaissin, et où il était question de faire le siége de Menerbes, et de quelques autres Places dont ils s'étaient emparés. En conséquence il lui fit expédier, le 18 mars 1577, son bref de nomination.

Ce nouveau Recteur arrivé à Carpentras, le 28 avril suivant, y fut reçu avec une extrême joie, à raison des ravages que causaient les ennemis, et de l'espoir que l'on eut qu'il les ferait bientôt cesser. Il prit possession de son Emploi, le 6 mai.

Le Général *Matthéucci* ayant quitté le camp

(*) Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1571, *fol.* 619 v.°; et *an.* 1576, *fol.* 819. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 134. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 389.

devant Menerbes, le 13 novembre suivant, *Grimaldi* eut seul le commandement des Troupes qui bloquaient cette Place : dès-lors il reçut, en cette qualité, cent écus d'appointements, par mois, de la part des États du Pays. An 1578.

Comme la guerre occupait *Grimaldi*, il ne pouvait pas toujours donner ses soins aux affaires soumises au Tribunal de la Rectorie : ce fut sans doute, pour cette raison, que, sans révoquer les pouvoirs donnés au Vice-recteur *Raymond Meilleuret*, et sans vouloir lui préjudicier, en aucune manière, il se choisit un Auditeur, auquel il donna une commission générale, pour connaître de toutes les causes civiles, criminelles ou mixtes. Cet Auditeur, nommé *Pompée Rocchi*, assistait, ainsi que le Vice-recteur, aux audiences publiques que donnait *Grimaldi*.

Celui-ci remplit les fonctions de Recteur, environ trois ans; et l'on peut dire qu'il s'en acquitta de la manière la plus satisfaisante, puisqu'il retira du pouvoir des Huguenots, les Lieux de Menerbes, des Piles, *&c. &c....* Il se ménageait si peu, dans ses opérations militaires, qu'au siége de Menerbes, il reçut une balle au visage, qui lui perça les deux joues.

Par un des articles du Traité de paix, conclu à Nîmes, le 8 novembre 1578, entre les Catholiques et les Protestants, et auquel était intervenu le Recteur du Comtat, il était dit qu'on

An 1579. rendrait à ces derniers, les biens qu'ils avaient précédemment possédés dans ce Pays, et qu'on leur avait enlevés: en conséquence, *Jean de Verot* et *Charles de Patris* furent chargés de donner leurs soins à cette restitution. Les Lettres-patentes contenant leur commission, furent souscrites par le Co-légat et par le Recteur, le 3 mars 1579.

Ce qui donna lieu, sans doute, à cette commision, qui est singulière en ce qu'elle émana des deux Prélats, c'est que le Pape avait adressé à l'un et à l'autre, le 7 février précédent, un bref ordonnant l'exécution de sa bulle du 11 juillet 1578, suivant laquelle les biens confisqués sur les Huguenots, dans le Comtat, devaient leur être restitués. Jusqu'alors, cette bulle était absolument restée sans effet, quoique, dans son temps, elle eût été envoyée au Co-légat.

Dans ces temps-là, la Provence étant divisée par deux factions, le Roi de France, qui craignait d'y voir son autorité méconnue, crut devoir y envoyer le Cardinal d'*Armagnac*, qui semblait propre à pacifier cette Province, parce qu'il était estimé des deux partis. Ce Cardinal s'y rendit en effet, dans le mois d'avril; mais il n'eut pas tout le succès dont le Roi s'était flatté. Quoi qu'il en soit, nous devons noter ici que tant que le Co-légat fut absent d'Avignon et du Comté-venaissin, le Recteur *Grimaldi* prit soin du Gouvernement de ces deux États, d'après

la charge expresse que le Pape lui en avait donnée, par bref du 7 avril 1579, qui confirmait la commission que le Cardinal d'*Armagnac* lui avait adressée pour le même objet. An 1579.

En cette même année, les Élus du Venaissin voulant donner à *Grimaldi* une marque de leur reconnaissance, pour les grands services qu'il avait rendus à ce Pays, lui firent agréer un bassin et une aiguière d'argent.

Quand on sut que, pour des raisons particulières, ce Recteur se disposait à partir pour Rome, les Consuls de Carpentras, accompagnés des principaux Citoyens et des Officiers du Pays, se rendirent auprès de lui, et le prièrent instamment de ne point s'éloigner dans ces temps critiques: *Grimaldi* reçut ces Magistrats avec bonté; mais il ne se rendit point à leurs instances. Il partit secrétement, le 13 mai 1580.

Voici les motifs qui l'avaient déterminé à ce voyage: parmi les principaux Barons du Pays, il en était un nommé *Esprit Sagnet* (dit d'*Astouaud*), Seigneur de Mazan, de Vaucluse, *&c.* qui avait un fils, nommé *Mazan*, jeune et éventé brétailleur. Celui-ci, sachant que deux soldats de la garnison de Carpentras avaient eu querelle ensemble, les incita à se battre, et offrit de servir de parrain à l'un d'eux. Comme ce combat avait lieu aux portes de la Ville (le 24 mars 1580), le Recteur, qui en fut bientôt instruit,

An 1580. y accourut l'épée en main, pour le faire cesser; et, dans sa juste indignation, il frappa, du plat de son arme, le filleul de *Mazan*; menaçant celui-ci de ne pas laisser impunie sa témérité.

*Mazan*, au-lieu de respecter l'autorité du Recteur, parut irrité de son procédé, et le fit appeler en duel. Cependant les choses n'allèrent pas plus loin, ce jour-là; car, quoique *Grimaldi* ne manquât pas de courage, il crut devoir mépriser le cartel qu'on lui présentait, et employer les formes judiciaires, pour faire infliger au jeune étourdi, la punition qu'il avait méritée.

Mais le Pape ayant été informé de cette aventure, et craignant qu'elle eût de fâcheuses suites, soit à cause de l'impétueux *caractère du jeune Mazan*, soit à cause de sa famille, qui était une des plus puissantes et des plus accréditées du Pays, fit recommander à *Grimaldi*, d'agir avec la plus grande circonspection, et voulut le porter à dissimuler.

De son côté, le Cardinal d'*Armagnac* donna ses soins pour terminer cette affaire : il envoya, pour cela, à Carpentras, son Vicaire-général, *Guillaume Patris*, Abbé de la Grasse, qui assura au Recteur, de la manière la plus positive, que le jeune *Mazan*, manifestant du regret de sa conduite, avait promis de ne se porter à aucun nouvel excès.

Toutes ces considérations engagèrent *Grimaldi*

à se désister des poursuites qu'il avait commencées.

Quelque temps après, ce Recteur et son frère, *Thomas Grimaldi*, suivis seulement d'une vingtaine de soldats, accompagnaient, hors de la Ville, *Henri de Valois-Angoulême* (fils naturel du Roi de France, *Henri II*, ), Commandant en Provence, qui partait de Carpentras, où il avait passé quelques jours. Tout-à-coup, quatre-vingt cavaliers, courant sur eux, tuèrent *Thomas Grimaldi*, et quatre hommes de l'escorte. Le Recteur, quoiqu'étonné de cette attaque, opposa d'abord une vigoureuse résistance, et montra beaucoup de bravoure; mais, son cheval ayant été blessé sous lui, il n'échappa à ses ennemis, qu'en se sauvant dans la Ville. An 1580.

Ce fut après cet événement, que *Dominique Grimaldi*, affligé de la perte de son frère, et craignant, pour lui-même, quelque nouvelle trahison, se détermina à passer en Italie. (*)

Ce départ eut l'agrément du Souverain Pontife; et, dans cette circonstance, Sa Sainteté confia,

(*) Histoire des Guerres, *&c.* par le P. *Justin*, tom. II, pag. 202, 231 et 244. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, pag. 419 *et* 421. — Archiv. de la Rectorie, *Lib. secretar. ab an.* 1577 *ad an.* 1585, *fol.* 9, 386 *et* 848. — Lud. Belli *Consil.* 63, *n.°* 20. — Somm. du Pays, *aux mots* DONS GRATUITS *et* RECTEUR. — *Fornery*, Hist. MS. du Comté-venaissin, liv. X, ch. 7; et liv. XI, ch. 1. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 212.

une seconde fois, la Rectorie à l'Évêque de
An 1580. Carpentras, *Jacques Sacrat*, par bref apostolique du 30 mai 1580, dont lecture fut faite, en présence des États du Pays, le 24 juin suivant. (*)

Cependant *Grimaldi* était arrivé à Rome, et avait été très-bien reçu de *Grégoire XIII*, qui, après avoir écouté ses plaintes, lui avait promis satisfaction; mais ce Pape, qui reconnaissait que l'intérêt du Saint-Siége exigeait que le Comté-venaissin ne fût pas privé d'un tel Ministre, dans les fâcheuses circonstances où cet État se trouvait alors; et qui, pour le moment, croyait devoir dissimuler, à cause des troubles qui agitaient cette Contrée, soit par suite des nouvelles entreprises des Calvinistes, soit aussi parce qu'on y éprouvait une disette de grains, soit enfin parce qu'on y appréhendait la peste (dont les ravages ne tardèrent pas à s'y faire sentir jusques en septembre 1581); le Souverain Pontife, disons-nous, avait engagé *Grimaldi* à retourner incessamment dans le Comtat, et lui avait déjà fait expédier un nouveau bref, en date du 11 juin, et conséquemment antérieur à la publication de celui qui avait été adressé à *Jacques Sacrat*.

(*) Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1580, *fol.* 181. — Arch. de la ville de Carpentras, *ancien Journal*, *fol.* 3 *v.*°

*Grimaldi* s'embarqua sur une galère du Pape, avec une escorte de deux-cents soldats italiens, commandés par *Blaise Capizucchi*; et sa navigation fut si heureuse, qu'il fut de retour à Carpentras, le 2 juillet, environ un mois et demi après en être parti. An 1581.

Bientôt après, *Georges Diédo*, homme ferme et incorruptible, fut envoyé de Rome, pour instruire le procès de ceux qui avaient attenté sur la personne du Recteur *Grimaldi*, et sur celle de son frère. Comme la voix publique accusait le jeune *Mazan* et *Astouaud*, son père, ils furent cités, par trois fois, à son de trompe, et condamnés, par contumace, à un bannissement perpétuel. Leur maison fut rasée, et leurs biens confisqués. Cependant, par la suite, le vieux *Astouaud* obtint de rentrer dans ses biens; mais sous la condition que son fils, qui avait été trouvé plus coupable, ne paraîtrait plus dans le Comtat. Celui-ci s'était retiré à Gravezon, où il finit par être tué dans un duel.

*Grimaldi* continua les fonctions de Recteur, quoiqu'il eût été nommé à l'Évêché de Savone, en 1581.

A la requête des Consuls de Carpentras, il décerna des inhibitions expresses de porter, ou faire porter aucun dommage ou empêchement aux aqueducs et aux regards des fontaines de cette Ville, sous peine, contre les contrevenants,

An 1582. d'avoir le poing coupé, sur le pont des fontaines, &c. Ces inhibitions furent notifiées par proclamation publique, le 12 août 1582.

En cette même année, par une autre proclamation, *Grimaldi* fit connaître aux Habitants du Venaissin la réformation que le Souverain Pontife avait faite au Calendrier, par sa bulle *Inter gravissimas.* Pour ramener l'équinoxe au 21 de mars, *Grégoire XIII* retrancha dix jours de l'année 1582 : le lendemain du 4 octobre, au-lieu d'être compté 5.me du mois, fut regardé comme 15.me

[Les Nations protestantes refusèrent d'abord d'adopter cette réformation, parce qu'elle émanait du Chef de l'Église romaine, et continuèrent de compter dix jours de plus que les Catholiques, pour le complément de l'année; néanmoins elles se sont successivement réformées sur ce point; et enfin les Anglais-même ont cessé de compter par le vieux style; mais ce n'a été qu'en septembre 1752.]

*Grégoire XIII*, ayant été instruit des prétentions élevées par le Clergé et les Seigneurs-feudataires du Venaissin, au sujet de la dette contractée par les États du Pays, pour soutenir la guerre contre les Calvinistes, et des réclamations faites, à cet égard, par les Communes; Sa Sainteté voulut enfin terminer toutes contestations sur cet objet : en conséquence, après

avoir reçu de *Grimaldi* les informations nécessaires, elle déclara, par bref apostolique, du 4 juin 1583, adressé à ce Recteur, que les Trois-États devaient respectivement contribuer au payement de cette dette; et, par ce même bref, elle détermina la portion dont chacun d'eux restait chargé. An 1583.

Cette année fut la dernière de celles où *Grimaldi* présida, comme Recteur, à l'élection des Consuls de Carpentras. Ayant ensuite été nommé Vice-légat d'Avignon, par le Cardinal d'*Armagnac*, il quitta la Rectorie, au mois de décembre, pour aller remplir ses nouvelles fonctions.

En ce temps-là, le Roi de France fesait négocier en Cour de Rome, pour que le Pape lui cédât le Comté-venaissin et la Ville d'Avignon: il proposait, en échange, le Marquisat de Saluces, qui alors était en son pouvoir; mais *Grégoire XIII* se refusa toujours à cet arrangement. [ Il paraît que *Sixte V*, successeur de ce Pape, pensa bien différemment sur l'échange d'Avignon et du Comtat, puisque, dans les premiers jours de l'an 1589, lui-même provoqua une négociation sur cet objet, offrant de céder au Roi ces deux États, si celui-ci lui fesait avoir *la Mirande, avec ses appartenances;* ce dernier Pays convenant au Saint-Siége, *disait-il*, à cause de sa proximité de celui de Boulogne; mais cette tentative

An 1584. n'eut pas de suite, soit parce que le Roi n'avait point en son pouvoir l'État de *la Mirande*, et qu'on ne pouvait en déposséder le Souverain, qu'avec l'agrément d'icelui, et moyennant une indemnité qu'il aurait été difficile de déterminer; soit parce que le Roi était alors dans la résolution de ne point céder ses droits sur le Marquisat de Saluces, et que néanmoins le vrai but du Pape était d'obtenir cette cession.] (*)

*Pompée Rocchi*, natif de Lucques, et Protonotaire apostolique, qui, en 1577, avait été Auditeur et Lieutenant de *Grimaldi*, en la Rectorie du Venaissin, et qui ensuite avait obtenu, par Provisions du 10 janvier 1581, la coadjutorerie avec survivance du Vice-recteur *Raimond Meuilleret*, fut nommé Recteur après *Grimaldi*, par bref du 20 février 1584.

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 413. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 213. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1580, *fol.* 281. — Histoire des Guerres, *&c.* par le P. *Justin*, tom. II, pag. 272. — *Ital. sacr.*, *tom. IV*, *pag.* 743. — Recueil de Réglemens pour la Police de la ville de Carpentras (*édit. de* 1750), pag. 15. — Clavius *in sphæram* Joan. de Sacrobosco, *p.* 8. — Exposition du Calcul astronom., par *La Lande*, pag. 5. — A Laurentiis, *Rot. aven.*, *Decis.* 144, n.° *finali.* — Journal de Henri III (par *P. de l'Estoile*), sous la date du 5 octobre 1583. — Lettres du Cardinal d'*Ossat* (*édit. in-12*), tom. I, pag. 204.

En

En vertu d'une commission spéciale à lui donnée par *Grégoire XIII*, *Rocchi* répartit proportionnellement, sur les Trois-États du Venaissin, la dette occasionnée dans ce Pays, par la Guerre des Calvinistes. Quoique nous ne connaissions pas la date précise de cette répartition, nous sommes certains qu'il la fit étant Recteur. An 1584.

Le 10 novembre 1584, les Religieux Observantins, récemment établis à Carpentras, présentèrent à *Rocchi* un bref du Pape, en date du 5 octobre précédent, par lequel Sa Sainteté leur donnait la maison et tous les autres biens ci-devant possédés par *Claude Bresson*, dont la confiscation avait été ordonnée. Le Recteur, après avoir fait enregistrer ce bref, décerna les provisions nécessaires pour que les Observantins pussent jouir des biens à eux adjugés par le Souverain Pontife.

On ne saurait douter que *Rocchi* n'eût quelque ennemi, puisque on trouve dans les Archives de la Commune de Carpentras, deux délibérations du Conseil municipal, en date des 26 et 28 décembre de cette même année 1584, au sujet de *certains placards* trouvés, le jour de noël, *affichés l'un à la porte de l'Église, et l'autre au pilier du Cousteau, contre l'honneur, intégrité et prud'hommie de ce Recteur*; mais on voit aussi, par ces délibérations, que la Commune montra le plus grand déplaisir de cet événement, et qu'elle

voulut rechercher les coupables, pour les faire punir d'une manière exemplaire: en effet, sur la réquisition qu'elle en fit au Co-légat, *Monsieur de Suarès* et *Maître Syffredi* furent députés Commissaires pour procéder contre les auteurs de ce délit, quoique *Rocchi* eût manifesté qu'il leur pardonnait volontiers.

An 1585.

Ce Prélat exerça la Rectorie pendant trois ans, après lesquels il se retira à Cavaillon, dont l'Évêché lui avait été donné en 1585.

Dans le Sommaire des Archives du Pays, sous la date de 1586, il est fait mention d'une délibération prise par les États, *de faire un présent de huitante écus sol, à M.gr le Recteur, pour les peines par lui prises à faire le nouveau Statut du Pays.* Quoique cette note ne fasse pas connaître le nom de celui à qui ce présent était destiné, nous n'hésitons pas à dire que *Pompée Rocchi* avait fait le travail dont on était reconnaissant: en effet, nous avons la certitude que, sur la réquisition et prière de l'assemblée des Trois-États, ce fut lui qui, conjointement avec le Vice-recteur *Meilleuret*, les Avocats *André Benedicti*, *Labeau d'Allemand*, *Étienne Raymondi* et *Honoré d'Agard*, Syndic-général du Pays, travailla à la rédaction du nouveau Statut dont il s'agit. [A ce sujet, nous ajouterons ici que, en 1590, ce Statut, fait avec méthode, par division de matières, et dans le genre de celui d'Avignon, fut présenté au Souverain

Pontife, pour être sanctionné par l'Autorité suprême; que les Papes *Grégoire XIV* et *Innocent IX* ayant trop peu régné pour pouvoir, avec connaissance de cause, donner cette sanction, ce fut seulement en 1592, le 5 juin, que *Clément VIII* fit expédier la bulle demandée pour cet objet; et que, dans cette bulle confirmative, il est fait expresse mention du travail de *Pompée Rocchi.* Ce nouveau Statut avait pour titre: *Ordinationum apostolicarum Comitatûs venaissini ad sacrosanctam romanam Ecclesiam pleno jure spectantis, autoritate sanctissimi D. N. D. Clementis octavi, pont. opt. max. editarum, libri quatuor.* Nous ignorons si jamais il a été mis en vigueur dans le Comté-venaissin; et, s'il fallait en croire ce que l'on trouve écrit dans une des décisions de la Rote romaine, nous pourrions dire qu'il n'y a pas même été publié. ]

An 1586.

Quand *Rocchi* s'était vu Recteur, et ensuite revêtu de la dignité épiscopale, il n'avait plus pensé à se prévaloir de la coadjutorerie de Vice-recteur, qui lui avait été précédemment donnée; et il y renonça en faveur de *Sebastien de Seguins*, qui avait fait diverses tentatives pour l'obtenir du Cardinal-légat. L'acte de cette renonciation fut passé par-devant *Esprit Beraud*, notaire à Cavaillon, le 14 juillet 1590, après le décès de *Raymond Meilleuret.*

*Rocchi* mourut dans sa ville épiscopale, sur la

An 1586. fin de l'année 1591, ou au commencement de la suivante. Il avait fait agrandir la chapelle de Saint Jacques et Saint Philippe, que l'on voit hors de Cavaillon, sur le Mont-caveau, où elle avait été bâtie, en 1340, sur les ruines d'un ancien Temple.

Avant d'être venu résider dans le Comté-venaissin, *Rocchi* avait donné au public un ouvrage, sur les Armoiries, que *la Roque* cite souvent dans son *Traité de la Noblesse;* l'édition en avait été faite ( *in-folio* ) à Lucques, en 1576, sous le titre : *De insignibus familiarum, libri duo.*

Précédemment (en 1568) on avait pareillement imprimé à Lucques, un livre *in-8°*, intitulé *L'Uomo nobile di Pompeo Rocchi, tradotto da Nicolao Grannucci.* [ Cette traduction d'un ouvrage originairement écrit en latin, par *Rocchi*, se trouve au nombre des livres italiens, rares et recherchés, dont *N. F. Haym* a publié une notice. Ce bibliographe en fait mention parmi d'autres ouvrages relatifs au point d'honneur et au duel. ]

Les fonctions dont *Rocchi* fut ensuite chargé dans nos Contrées, l'engagèrent à s'occuper d'objets plus importants; et il mérita les éloges que lui donne *Jérôme des Laurents*, dans son Recueil des Décisions de la Rote d'Avignon.

*Fantoni* ne dit rien de particulier à l'égard de

ce Prélat; il s'est borné à le classer parmi les Recteurs, sous la fausse date de l'an 1600. (*) An 1586.

*François Argolici*, originaire de la ville de Fermo, eut la Rectorie après *Rocchi*: il en avait été pourvu par bref apostolique, du 8 février 1586.

Le 8 novembre suivant, il reçut, au nom du Souverain Pontife, l'hommage de *Cathelin Pelletier*, Co-seigneur de La-Garde-Paréol.

Après avoir assisté à l'élection des Consuls de Carpentras, en 1587, *Argolici* quitta le Comté-venaissin, sur la fin de cette même année, sans que le Pape eût nommé quelqu'un pour le remplacer. (§)

---

(*) Somm. du Pays, *aux mots* DONS GRATUITS *et* LIEUTENANT. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1577, *fol.* 9; *an.* 1581, *fol.* 384; *et an.* 1584, *fol.* 570. — *Inventar. Archiv. episc. Carp.*, *fol.* 87, *n.*° 6. — Archives de la ville de Carpent., *Lib. Consil. an.* 1584. — *Gall. christ.*, *tom. I*, *pag.* 956. — *Rot. rom.*, *Decis.* 1312, *n.*° 19, *coram* Molinez. — *Pithon-Curt*, Hist. *&c.* tom. III, pag. 238. — *Expilli*, Diction. des Gaules, *au mot* CAVAILLON, pag. 131. — *Bibliotheca legalis*, *auctore* Augustino Fontana, *verbo* ROCCHIUS (POMPEIUS). — Dictionnaire typographique, par *Osmond*, tom. II, p. 379. — Haym *Notizia de' Libri rari*, &c. (*in-8°*) *pag.* 18. — A Laurentiis, *Rot. aven.*, *Decis.* 176, *n.*° 1.

(§) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1586, *fol.* 30. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, p. 364.

An 1588. *Dominique Grimaldi*, que précédemment nous avons vu Recteur, et qui, depuis l'année 1584, avait été nommé Général des armes, continuait à remplir la Vice-légation. Ce Prélat, transféré, en février de cette même année, du Siége épiscopal de Savone, à celui de Cavaillon, l'avait été successivement, de ce dernier, à celui de la Métropole d'Avignon, quand le Cardinal d'*Armagnac* eut, par sa mort, laissé celui-ci vacant, le 21 juillet 1585. Bientôt il avait reçu du Cardinal *de Bourbon*, de nouvelles Provisions de Vice-légat.

*Grimaldi*, informé du départ du Recteur *Argolici*, entreprit de faire les fonctions que celui-ci avait abandonnées: en effet, *le 3 mai 1588*, il présida à l'élection des Consuls de Carpentras; et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en cette occasion, les Conseillers de la Ville qui devaient procéder à un nouveau choix, furent convoqués, tant du mandement du Vice-légat *Grimaldi*, que de celui d'*Argolici*, à qui l'on continuait de donner le titre de Recteur.

Mais *Sixte V* ayant égard aux remontrances que lui firent les États du Pays, sur ce que le Comtat, suivant ses priviléges, devait avoir un Gouverneur particulier résidant à Carpentras, ne tarda pas à députer un nouveau Recteur.

*Grimaldi*, pendant sa Vice-légation, délivra entièrement ces Contrées, des Calvinistes qui les

infestaient. La dignité épiscopale ne l'empêcha jamais de donner de nouvelles preuves de son courage : après avoir dit la Messe, ce Prélat endossait la cuirasse, montait à cheval, et se portait de tous les côtés où il croyait que sa présence pouvait déconcerter les ennemis. La Noblesse du Pays se fesait un plaisir de l'accompagner dans ses courses. An 1588.

En 1589, le Pape ayant appelé *Grimaldi* en Italie, pour appaiser quelques troubles élevés dans la Marche d'Ancône, la Vice-légation fut remise aux soins de *Dominique Petrucci*, Évêque de Bisignano; mais, après un intervalle d'environ trois ans, Sa Sainteté voulut que *Grimaldi* vînt, de nouveau, remplir cette charge importante. Ce Prélat fut de retour à Avignon, en avril 1592, ayant seul tous les pouvoirs que donnait la Légation, puisque le Cardinal *de Bourbon* était mort depuis le 9 mai 1590, et qu'il n'y eut pas de Légat jusqu'en 1593.

*Grimaldi* jouit peu du repos et des honneurs qu'il avait si bien mérités : il mourut le premier août 1592, âgé seulement de cinquante un ans. L'on soupçonna qu'il avait été empoisonné.

Son décès fit vaquer l'abbaye de Mont-majour, qui lui avait été donnée, l'année précédente.

Le corps de ce Prélat fut inhumé dans son Église métropolitaine, à Avignon, en la chapelle des Archevêques. Sur son tombeau, décoré de

An 1588. marbres blanc et noir, l'on voit son buste qui le représente au naturel ; et une épitaphe que *Fantoni* et *Nouguier* rapportent dans les Histoires qu'ils nous ont laissées. (*)

L'Évêque de Carpentras, *Jacques Sacrat*, ayant été député par le Souverain Pontife, pour remplacer *Argolici*, en la Rectorie du Venaissin, et son bref étant arrivé sur la fin de l'automne de l'année 1588, ce Prélat avait pris possession de cet Emploi, pour la troisième fois.

En l'année suivante, le Comté-venaissin et la ville d'Avignon, seraient passés sous la domination française, si le Roi *Henri III* avait consenti à s'en emparer, suivant le conseil qu'on lui en donnait, quand le Pape *Sixte V* l'eut excommunié par sa bulle du 5 mai 1589 ; mais ce Monarque n'en voulut rien faire : *j'ai toujours craint*, disait-il, *les foudres du Vatican*, *et je les redoute encore*, *plus que tous les canons de la Ligue.*

En 1590, il fut question de donner au Comtat,

---

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 49, 439 *et* 445 ; *et tom. II*, *pag.* 333. — Lettres du Card. *d'Ossat* (*in*-12), tom. I, pag. 35. — Lud. Belli *Consil.* 63, *n.°* 21 *et n.°* 30 — *Vita* Lud. Belli, *à* Ludov. Croset *in fronte Consiliorum ejusdem* Belli. — A Laurentiis, *Rot. Aven. Decis.* 196., *n.° finali.* — *Nouguier*, Hist. de l'Église d'Avignon, pag. 214. — *Gall. christ. tom. I*, *pag.* 617.

un nouveau Gouverneur ( c'était *Arcangelo*, Auditeur-domestique du Vice-légat *Pétrucci*); An 1590.
mais les Élus du Pays ayant délibéré de supplier le Pape de ne point donner la Rectorie à *Arcangelo*, pour les motifs énoncés en leur délibération, Sa Sainteté eut égard à leurs instances; et *Sacrat*, tant qu'il vécut, resta chargé de l'autorité qui lui avait été confiée.

En 1591, ce Recteur fit arrêter le nommé *Antoine Anfossi*, Greffier d'Avignon, soi-disant Commissaire du Vice-légat; lequel, en cette prétendue qualité, instruisait, à Carpentras, une procédure criminelle contre certains Juifs de cette dernière Ville. Nous regrettons de ne pas savoir quelles furent les suites de cette arrestation, et comment se termina la lutte qu'elle dut occasionner entre la Légation et la Rectorie.

C'est de *Sacrat*, que les Consuls et la Commune de l'Isle tiennent le droit qu'ils ont de défendre la pêche, soit dans le devens de la rivière de Sorgues, depuis la chapelle de la Trinité jusques à la coupière de Dégos; soit dans les fossés qui environnent les remparts de l'Isle. Leur titre, émané de ce Recteur, porte la date du 30 juillet 1591.

Comme Évêque de Carpentras, *Sacrat* avait établi, en cette Ville, par acte du 12 octobre 1581, un Séminaire pour l'instruction des jeunes Ecclésiastiques.

En 1588, il avait fondé, dans sa Cathédrale, An 1593. un Canonicat avec prébende pour un *Pénitencier*, c'est-à-dire, pour un Prêtre gradué, ayant pouvoir d'absoudre des Cas réservés.

Il avait pareillement institué, à Carpentras, une Congrégation des pauvres Orphelines de son Diocèse. [Cet établissement ne put long-temps se soutenir, à cause de l'insuffisance de ses revenus. La Maison de Charité de cette Ville, qui a la charge de l'entretien des pauvres Orphelines, jouit de ce qui est resté des biens de leur Congrégation.]

*Jacques Sacrat* mourut le premier janvier 1593, âgé de soixante-quinze ans. Son corps fut inhumé dans son Église cathédrale, en la chapelle du Saint-Clou, où l'on voit un très-simple mausolée, sur lequel est gravée l'inscription suivante:

*Renascentis anni et Christi circumcisi luce, horâ à meridie primâ, sempiternæ memoriæ R. D. J. Sacratus, Ferrariensis, Carp. Episcopus, Rectorque Patriæ dignissimus, cùm perfecta quindecim lustra, binos menses, et trinos soles complesset, gemente Clero et omni Populo, Obiit.*

*Hic namque veræ pietatis, devotionis et castitatis exemplar, integro* XX *annorum,* VII *mensium, et uniûs diei spatio, quo Episcopatum rexit, semper fuit Gregis, Templi, Domus, Morum et Rerum frugifer Instaurator, Peregrinorum et Pauperum affabilis Altor, Orphanotrophii et Seminarii muni-*

*ficus Sator, Sacri Officii et Sacrificii amplissimus Cultor.* An 1593.

*Ejus à secretis et domesticis præfectus, D. Joannes Pavanatus, sacrista, lugens cum omni familiâ, optimo parenti, statìm post justa, hanc posuit et dicavit urnam, mense martio* M. D. LXXXXIII.

[ En 1644, quand le Cardinal *Bichi* fit tirer du caveau de la chapelle du Saint-Clou, lieu de la sépulture ordinaire des Évêques de Carpentras, les ossements de *Paul Sadolet*, pour les transporter dans le tombeau particulier que celui-ci s'était destiné ; la vénération que l'on conservait pour *Jacques Sacrat*, engagea à ouvrir son cercueil qui se trouvait placé près de celui que l'on exhumait : l'on vit avec admiration, que son corps était blanc comme neige, couvert de sa peau, et que ses yeux étaient fermés, mous, palpables et point du tout enfoncés ; quoiqu'il fût enseveli depuis plus de cinquante ans. ]

Il est fait mention de *Jacques Sacrat*, dans une épître qu'*Alexandre Scot* adressa, de Lyon, aux Consuls et au Conseil de la Commune de Carpentras, en octobre 1593, pour leur dédier un Ouvrage intitulé *Universa Grammatica græca.* Pendant plusieurs années, *Scot* avait dirigé les études de la jeunesse, dans la maison des écoles de la Capitale du Venaissin, et conséquemment il avait été à même de connaître les Évêques de cette Ville ; il n'est donc pas étonnant que

An 1593.

cet auteur, après avoir témoigné sa reconnaissance à l'Administration municipale qui avait eu de la confiance en lui, ait offert un léger tribut à la mémoire des *Sadolets* et des *Sacrats*. Voici ses expressions : *Quænam enim terrarum ora tam abdita, cujus urbes sedesque non penetravit* JACOBI SADOLETI *eloquentia ? Cujus animum cordisque penetralia non occupavit* JACOBI SACRATI *nepotis pietas, flexitive prudentia ?..... &c.*

Par le décès de *Sacrat*, l'Évêché de Carpentras ne se trouva point vacant ; il était dévolu à *François Sadolet*, cousin-germain et co-adjuteur du défunt : mais le Comté-venaissin fut sans Recteur. (*)

Le Vice-légat d'Avignon (*Silvio Savelli*) confia provisoirement le Gouvernement de cet État à *Guillaume de Cheisolme*, Évêque de Vaison. Les Patentes qu'il lui fit expédier, en cette occasion,

(*) Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Jac. Aug. de Thou, *Hist. Lib.* 95, *p.* 430. — Journal de Henri III, pag. 163 et 167. — *Inventar. archiv. Episc. Carp. fol.* 86, *n.*° 2. — Statuts municipaux de l'Isle (*édit.* 1710), pag 46. — Diction. des Gaules, par *Expilli*, tom. I, pag. 101, *au mot* CARPENTRAS. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 912. — Archives de la Rectorie, *Registr. Lib. II, an.* 1593, *in principio.* — *Universa Grammatica græca*, &c. *per* Alex. Scot. *Lugduni*, 1594. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. IV, pag. 630.

portent la date du 8 janvier 1593. Elles prouvent bien que *Fantoni* a été mal instruit, quand il a dit que ce Prélat ne fut pas Recteur immédiatement après *Sacrat*. An 1593.

*Guillaume de Cheisolme* arriva à Carpentras, le 9 janvier, pour prendre possession de la Rectorie; mais l'Assemblée du Pays ne le reçut qu'avec des protestations, à cause qu'il ne tenait sa nomination que du Vice-légat.

Ce nouveau Recteur était de la famille des *Cheisolmes*, barons de *Crombis*, très-illustre en Écosse; son oncle (qui, comme lui, s'appelait *Guillaume*, et qui étant Évêque de Dumblan, avait été chassé de son Siége et de son Pays, par les hérétiques) l'avait envoyé à Paris, pour y faire ses études.

Le jeune *Cheisolme* avait été ensuite pourvu d'un Canonicat à Saint-Quentin, en Picardie, par *Marie Stuard*, Reine d'Écosse, lorsque, en sa qualité de veuve du Roi *François II*, elle jouissait du domaine de cette Ville, qui fesait partie de son douaire. Enfin il avait été placé sur le Siége épiscopal de l'Eglise de Vaison, en 1585; l'Évêque de Dumblan, son oncle, s'étant démis de l'administration de cette même Église, que le Pape lui avait confiée.

*Cheisolme* remplit les fonctions de Recteur, environ six mois, c'est-à-dire, jusques à l'arrivée de celui à qui le Pape lui-même donna la Rectorie.

An 1593. Dans cet intervalle, il s'éleva un différend entre l'Évêque de Carpentras, et les Élus du second et du tiers-État du Venaissin : l'Évêque prétendait que l'Assemblée du Pays devait se tenir dans son Palais épiscopal, et les autres voulaient qu'elle se tînt dans l'Hôtel-de-ville de Carpentras. Ç'aurait été au Recteur à prononcer sur cette contestation; mais *Cheisolme* n'occupant la Rectorie que momentanément, et d'ailleurs étant lui-même membre des États, en sa qualité d'Évêque de Vaison, eut la délicatesse de ne vouloir rien statuer : il renvoya les parties par-devant le Vice-légat, qui ordonna, par manière de provision, que l'Assemblée se tiendrait dans la maison du Pape.

Plusieurs années après (en 1601), *Cheisolme* fut député à la Cour de France, par les États du Comté-venaissin, avec charge de demander au Roi, des Lettres de jussion au Parlement de Toulouse, pour l'entérinement des Lettres de naturalité, que Sa Majesté avait accordées aux Habitants de ce Pays; de solliciter aussi qu'il leur fût permis de se pourvoir de sel à Berre ou à Pécay, *&c.*; et il fit seul les fraix de cette députation, ayant déclaré vouloir qu'il n'en coutât rien à la caisse des États.

Ce Prélat fit plusieurs voyages en Écosse, pour le rétablissement de la religion catholique; et, à cet effet, il composa des ouvrages de contro-

verse: nous connaissons notamment celui qu'il fit imprimer, *in*-8.°, en 1601, à Avignon, chez *Jacques Bramereau*, sous le long titre que voici: *Examen confessionis fidei calviniana quam scotis omnibus Ministri calviniani subscribendam et jurandam proponunt; An rectiùs, propter innumeras veræ fidei detestationes, catholicæ fidei CONFOSSIONEM vocemus... ad invictissimum potentissimumque scotiæ regem Jacobum VI... auctore Reverendissimo Dom. D. Gulielmo Cheisolmo, scoto, Episcopo vasionensi.* An 1593.

On doit être persuadé que l'Évêque de Vaison, si zélé pour ramener au sein de l'Église catholique, les Hérétiques d'Écosse, ne négligeait rien à l'égard de ceux qui pouvaient se trouver dans son Diocèse, ou aux environs. Au surplus, il reste encore, sur ce point, des témoignages de ses efforts et de ses succès: on peut voir, à ce sujet, un ouvrage qui lui fut dédié, le 18 septembre 1623, par *Claude de Ripert*, Doyen en l'Église de Montelimard, quand la mère de celui-ci eut abjuré le Calvinisme, dans lequel elle était née. Le frère de ce Doyen avait épousé, quatre ans auparavant, une nièce de *Guillaume de Cheisolme*; et cette alliance avait, sans doute, donné au Prélat, de nouveaux moyens pour opérer la conversion de la dame de *Ripert*.

C'est à cet Évêque, que les habitants de Vaison ont été redevables de voir leur pasteur résider au

milieu d'eux. Sur la fin du douzième siècle, cette
An 1593. Ville, qui existait anciennement dans la plaine, avait été livrée aux flammes et entièrement ruinée par le Comte de Toulouse, *Raymond VI* : dès-lors les Évêques, dont le Palais était détruit, allèrent demeurer au château du Crestet, dont ils étaient Seigneurs; et ils continuèrent d'y habiter, quoique ensuite une nouvelle ville eût été bâtie sur le penchant du rocher où Vaison se voit aujourd'hui. *Guillaume de Cheisolme* voulut rétablir dans le Chef-lieu du Diocèse, la résidence de l'Évêque : à cet effet, il y acheta quelques maisons qu'il fit reconstruire, pour servir de logement à lui et à ses successeurrs.

Ce Prélat mourut cassé de travail et de vieillesse, le 14 décembre 1629, après avoir édifié son diocèse, par ses vertus, pendant quarante ans.

L'épitaphe qui fut mise sur son tombeau, se trouve consignée dans l'Histoire de l'Église cathédrale de Vaison; elle est rapportée aussi dans l'Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin; et, à ce sujet, *Pithon Curt* fait quelques observations, pour relever une erreur qu'il prétend s'y trouver, en ce qu'il y est dit que l'aïeule maternelle de *Guillaume* était sœur du Roi d'Écosse *Jacques VI*, quoiqu'elle fût seulement cousine-germaine de ce Prince.

Nous ne répéterons point ici la discussion
généalogique

généalogique que présente *Pithon-Curt*, pour déterminer le degré de parenté qui existait entre l'ex-Recteur du Venaissin, et le Roi d'Écosse; mais nous dirons que, quelle que puisse être, à cet égard, la justesse de sa critique, cet écrivain a lui-même été dans l'erreur, relativement à la Rectorie, quand il a dit que *Cheisolme* en fut pourvu après la mort d'*Achille Gimnasi*, tandis qu'il est certain que ce dernier ne remplit qu'après ce même *Cheisolme*, les fonctions de cette charge. Vraisemblablement ça été en ajoutant trop de foi à l'assertion de *Fantoni*, que *Pithon-Curt* s'est égaré. (*) An 1593.

Les Patentes en vertu desquelles l'Évêque de Vaison avait pris soin de régir le Comté-venaissin, ayant dû n'avoir qu'un effet provisoire, le Souverain Pontife, par sa Bulle du 15 mai 1593, avait donné la Rectorie à *Gimnasi*, grand homme de bien, fort éclairé, et d'une fermeté inébranlable.

---

(*) Joan. Columbi, *De rebus gestis Episcop. Vasion. Lib.* 4, *n.*° 11. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1593, *fol.* 706. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II*, *pag.* 370. — Hist. de l'Égl. de Vaison, par *Boyer*, Liv. I, pag. 102, 111 et 115. — *Tabella chronol. decanorum, custodum, canonicorumque regalis Ecclesiæ S. Quintini*, &c. *collectore* Claudio Hemeræo. *pag.* 168. — Sommaire du Pays, *au mot* DÉPUTATION. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 336. — Le Chemin de Samarie en Hiérusalem, *&c.* par *Cl. de Ripert*, &c.

An 1593. La famille de ce nouveau Recteur était originaire de Castel-Bolognèse, petite ville d'Italie, dans le Bolonais ; son père était le principal médecin de *Clément VIII ;* et lui-même était déjà avantageusement connu dans le Comtat, lorsque le Pape lui en confia le gouvernement.

*Gimnasi* avait été dans ces Contrées, en qualité de Commissaire apostolique, député par bref du 20 mars 1592, pour faire le procès au Vice-légat *Petrucci ;* à son Auditeur domestique, *Valere Arcangelo*, qui était en même-temps Auditeur-général de la Légation; et à *Jèrôme Moroni*, Général des armes; sur les plaintes portées contre eux, par les députés des États. Il était ensuite reparti pour l'Italie, dans le mois d'octobre suivant, et y avait porté le procès informatif qu'il avait instruit, jusques à sentence exclusivement. [Ce fut *Prosper Farinace*, Lieutenant de l'Auditeur de la Chambre apostolique à Rome, qui jugea ce procès, le 14 mai 1593, à la satisfaction des États; car le Vice-légat et le Général furent déposés de leurs Charges; et l'Auditeur, condamné aux galères.]

*Gimnasi*, nommé Recteur, retourna dans le Comté-venaissin; et, comme on y connaissait son mérite et son intégrité, on y eut beaucoup de joie de son arrivée. Il fut reçu par les États assemblés, le 16 juillet 1573.

Peu de temps après, les États délibérèrent de

supplier le Pape de ne point permettre, à l'avenir, qu'aucun Évêque du Comtat fût pourvu de la charge de Recteur : on ne sait point quel fut le motif de cette délibération. An 1594.

Pendant son Rectorat, *Gimnasi* alla en Provence, pour tâcher d'y faire cesser la guerre civile que la Ligue avait occasionnée : le Pape l'avait muni de lettres de créance pour négocier la paix entre les deux Partis ; mais il eut le déplaisir de voir ses soins infructueux.

Le Comté-venaissin ne resta pas long-temps sous le gouvernement de *Gimnasi.* Ce Recteur mourut à Carpentras, le 6 mars 1594, non sans soupçon de poison. Son corps fut inhumé, en la chapelle du Saint-Clou, dans l'Église cathédrale de cette Ville ; ensuite le Cardinal *Dominique Gimnasi*, son frère, personnage d'un mérite distingué, lui fit faire un mausolée, en 1605, entre une des petites portes de la façade de cette même Église, et le pilier de la chapelle de Saint-Jean. Ce Cardinal fit aussi des fondations pour le repos de l'ame d'*Achille Gimnasi.*

Voici l'inscription qu'on lit encore sur son mausolée, au haut duquel est peint le portrait de ce Recteur : — *D. O. M. — Achilli Gimnasio, Francisci filio, juris utriusque Doctori, Prothonotario apostolico, fide prudentiâque præcipuo, qui à Clemente VIII P. M. ad gravissima apud Principes negotia tractanda sæpè adhibitus, de ejusdem*

*jussu venaissino Comitatui Rector cum summâ potestate præest, maximo omnium dolore mortem obit.*

An 1594. *DOMINICUS Sanctorum Apostolorum S. R. E. Præsbiter Cardinalis, cùm ex Hispaniâ apostolici Nuncii munere perfunctus Romam rediret, et Carpentoractum diverteret, fratri optimo poni curavit, ac, pro ejusdem animæ salute, anniversarium cum publicâ eleemosinâ, et unam in singulas hebdomadas missam, attributo ad id perpetuo redditu Capitulo Carpentoractensi, statuit.*

*Vixit annos...... obiit......*

Depuis qu'on célèbre annuellement, dans l'Église de Carpentras, un service solemnel pour *Achille Gimnasi*, les Consuls de cette Ville ont été en coutume d'y assister; mais cette assistance ne doit point être regardée comme une obligation qui leur ait été imposée à cause que *Gimnasi* avait été Recteur. Pour se convaincre du contraire, il suffit de voir les termes de l'Acte par lequel les Évêques de Carpentras et de Cavaillon, en qualité de procureurs du Cardinal fondateur, établirent cet anniversaire, par-devant *Appius Jacomini*, notaire à Carpentras, le 10 mai 1605.

Voici ce qu'on lit dans cet acte: *Porrò quia prædicti magnifici domini Consules Carpen. ob reverentiam quâ, ut asserunt, Illustrissimum Dominum Cardinalem prædictum studiosè prosequuntur, et ob gratissimam quæ apud eos admodùm viget memoriam ipsiûs Reverendissimi Domini ACHILLIS, ejus*

*fratris germani, dicti Comitatûs venaissini, dum viveret, Rectoris dignissimi, cujus tanti apud ipsos et Universitatem Carpen. autoritas olim fuit, ut continuò ad ipsum amandum colendumque fuerint incensi, et propterèa cuperent, sicuti prædicto R.mo D.no Cavallicensi Episcopo significare curarunt, prædictum Anniversarium eorum præsentiâ et assistentiâ cohonestare; ipsorum igitur petitioni et desiderio annuentes prædicti R.mi D.ni Fundatores, nomine prædicto, voluerunt et mandârunt quod, pridiè quàm celebretur Anniversarium prædictum, intimetur ipsis Dominis pro tempore Consulibus qui in ipsâ Civitate tunc aderunt, ut Anniversario jam dicto, et eleemosinæ supradictæ fiendæ, faciliùs et liberiùs interesse et intervenire queant.......* An 1594.

Lors des funérailles d'*Achille Gimnasi*, la ville de Carpentras y avait fait porter, à ses fraix, vingt-quatre torches; elle en fournit encore autant, lors d'un Service qui fut célébré, peu après, pour le repos de son ame. (*)

---

(*) Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1593, *fol.* 740; et *an.* 1779, *fol.* 466. — Ibid. *Lib. II*, *an.* 1594, *in principio.* — Hist. des Guerres, &c. par le P. *Justin*, tom. II, pag. 278. — Ciacon. *tom. IV*, *pag.* 346. — *Amelot de la Houssaye*, Notes sur les Lettres du Cardinal *d'Ossat* (*in-12*), tom. IV, pag. 478. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 446 *et* 448. — *Statut. Aven.* (édit. 1612), *pag.* 282. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c.

An 1594. A la mort de ce Recteur, le Cardinal *Octavio Aquaviva*, qui, dans ce temps-là, résidait à Avignon où il était Légat depuis l'année précédente, prit soin de ne pas laisser vacante la Rectorie; et, par Provisions du 15 mars 1594, il en chargea *Jérôme Léopardi*, qui se trouvait auprès de lui.

Celui-ci, originaire de Florence, était Protonotaire apostolique, et Prévôt de l'Église de Recanati, en la Marche d'Ancône.

*Léopardi* s'étant rendu à Carpentras, pour y prendre possession de la Rectorie, les États du Pays firent les protestations accoutumées; mais lorsque le Pape l'eut nommé à cet emploi, par bref du 18 mai suivant, il fut reçu, le 13 du mois d'août, avec les cérémonies ordinaires.

Ce Recteur ayant égard aux représentations à lui faites, sur ce que les travailleurs de terre exigeaient trop pour leur salaire, le taxa par un Réglement qu'il fit publier, avant la fin de l'année 1594.

En cette même année, le Cardinal *Aquaviva* présida aux États-généraux du Comté-venaissin,

---

tom. IV, pag. 85, 597 et 619. — Sommaire du *Pays*, *au mot* RECTEUR. — *Hon. Bouche*, Hist. de Provence, tom. II, pag. 776. — Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal*, *fol.* 4. — Jani Nicii Erythræi *Pinacotheca viror. illust.*, *pag.* 169. — Cabinet de *Vincent Eydoux*, notaire à Carpentras, *Acte du* 10 *mai* 1605, *par-devant* Appius Jacomini.

assemblés à Carpentras, dans le Palais rectorial, depuis le 25 mai, jusques et inclus le 2 juin. An 1594.
[Dans pareilles Assemblées se trouvaient non-seulement les Évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, représentants ordinaires du Clergé, mais encore l'Archevêque d'Avignon et les Évêques d'Apt, d'Orange et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ou leurs Grands-vicaires; attendu que leurs diocèses respectifs s'étendaient dans le Comté-venaissin; tous les Seigneurs-feudataires du Saint-Siége y assistaient aussi, et y formaient le second ordre; quant au tiers-État, il y était représenté par des députés de chacune des Communes.] Une chose qui mérite d'être remarquée, c'est que la réformation des habits et du luxe fut comprise parmi divers objets importants dont s'occupèrent les États, en leur assemblée-générale de 1594, qui a été la dernière de cette espèce; car, depuis lors, il n'a plus été permis aux trois Ordres de se réunir ainsi.

[Depuis que les présentes Notes ont été récueillies, il y a eu une grande fermentation dans ce Pays, pour y procurer la tenue des États-généraux: on avait fait au Pape des instances réitérées à cet égard, sans que Sa Sainteté eût voulu y condescendre; néanmoins les députés du Peuple ne laissèrent pas de se réunir, le 24 mai 1790, en *Assemblée représentative du Comté-venaissin*. Dans cette Assemblée, qui s'est sépa-

An 1596. rée le 13 janvier 1791, il n'y avait aucun député-né; tous les membres qui la composaient y avaient été appelés par élection : le Clergé et les Feudataires s'étaient respectivement choisi quatorze Représentants; et les Communes, soixante et quinze. Au reste, quand ces députés eurent été réunis, ils n'observèrent entre eux aucune distinction d'Ordres, et il n'y eut ni premier, ni second, ni tiers-État. Nous ne disons rien ici des opérations de cette Assemblée : pareils détails seraient trop étrangers à notre objet. ]

Dans une Assemblée moins nombreuse, tenue sous le Rectorat de *Léopardi*, et postérieurement aux États-généraux de 1594, les Représentants des États, qui reconnaissaient que les revenus de la Rectorie étaient trop modiques, résolurent de s'adresser en Cour de Rome, et s'y adressèrent en effet (en 1596) pour obtenir que ces revenus fussent augmentés, au moyen d'une pension perpétuelle réservée aux Recteurs, sur l'Évêché de Carpentras; mais cette tentative fut sans succès.

*Léopardi* fit les fonctions de Recteur, jusques vers la fin de l'année 1597. Ce fut dans cette dernière année de son Rectorat (le 2 avril) que la confrérie des Pénitents-noirs de Carpentras, usant, pour la première fois, du privilége que lui donnait son agrégation récente à l'Archi-confraternité du Très-Saint-Crucifix, fondée à Rome en l'Église de Saint-Marcel, délivra de la mort

le nommé *Jean Rey*, habitant de Vauréas, convaincu du crime d'incendie, et condamné au tribunal de la Rectorie du Comtat. An 1597.

Par une lettre du 9 novembre 1597, *Édouard Drumond*, juge de la Commune des Piles, ayant informé le Recteur, qu'un gentilhomme calviniste, Seigneur de *Roche-Blave*, avait empiété sur une portion assez considérable du domaine du Saint-Siége, au territoire des Piles; qu'il la fesait cultiver, et semblait vouloir en user comme de sa chose propre; *Léopardi* ne négligea rien pour faire cesser cet envahissement; et il parvint à faire respecter les limites du territoire confié à ses soins.

Il montra d'ailleurs beaucoup de sagesse et de prudence, tant qu'il gouverna le Comté-venaissin; cependant lorsqu'il quitta la Rectorie, les États délibérèrent de lui représenter qu'il devait se soumettre au Syndicat, soit en exécution de la bulle du Pape *Pie IV*, en date du 10 juillet 1561, et dont nous avons fait mention; soit suivant un bref plus récent, émané du Pape *Clément VIII*, le 15 mai 1592, par lequel il est ordonné que tous Ministres et Officiers en ce Pays, seront syndiqués, en sortant de l'exercice de leurs charges: ils délibérèrent, en même-temps, que, si cet ex-Recteur se refusait à cette demande, on procéderait à son égard, suivant la forme prescrite par la bulle sus-énoncée. Nous ignorons

quelles furent les suites de cette délibération ;
An 1597. mais nous présumons que *Léopardi* se prêta à ce que les États desiraient de lui.

Quant au motif qui fit prendre cette résolution, on peut aisément le soupçonner, lorsqu'on sait que, durant le Rectorat de *Léopardi*, et vraisemblablement par ses soins, la Congrégation des Rits donna un rescrit pour assurer au Recteur du Comtat, la préséance sur les Évêques, lorsqu'il assiste aux Assemblées des États ; et que ce rescrit, daté du 28 mars 1597, eut l'approbation du Souverain Pontife. Sans doute, une petite vengeance ne déplut pas aux Prélats.

*Antoine d'Agar*, de la ville de Carpentras, fut auditeur de la Rectorie, sous *Léopardi*. Cette place était honorable et distinguée ; des Évêques l'ont remplie, et s'en sont fait honneur : actuellement elle n'existe plus.

Durant le Rectorat de *Léopardi*, se traita, à Rome, la grande affaire de l'absolution du Roi de France, *Henri IV*. Suivant le Cardinal *d'Ossat*, le Pape mettait tant d'intérêt à la terminer, que Sa Sainteté, *sans épargner sa personne, ni la grande dépense qu'il lui faudrait faire, ni ses États d'Italie qu'il lui conviendrait laisser*, avait offert de se rendre *en personne*, *à Avignon*, et d'y donner au Roi l'absolution, si Sa Majesté voulait venir en cette Ville. On ignore les motifs pour lesquels cette proposition ne fut point acceptée ; la céré-

monie dont il s'agit ayant eu lieu à Rome, le 17 septembre 1595.

An 1597.

Ce même Cardinal nous apprend qu'en l'année suivante, le Roi *Henri* déchargea les habitants du Comté-venaissin et de la ville d'Avignon, du payement de six mille écus, auquel ils étaient tenus annuellement, au profit de ses Sujets du Dauphiné, professant la religion prétendue réformée.

Dans les diverses fonctions dont fut chargé *Léopardi*, la poésie italienne lui servit de délassement : il réussit assez bien dans le genre *bernieſque*; et fit imprimer ses ouvrages, pour la première fois, en 1613. Trois ans après, il en fit faire une nouvelle édition. (*)

*Horace Capponi*, succéda à *Léopardi* en la Rectorie du Comté-venaissin.

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secret. an.* 1594, *fol.* 811 *et* 865. — Sommaire du Pays, *aux mots* RECTEUR *et* SYNDICAT. — *Fornéry*, Hist. MS. du Comté-venaissin, Liv. XI, chap. 5. — Lud. Belli *Consil.* 47. — Recueil des principaux Réglements, *&c.* publié par le Vice-légat *Lomellini*, pag. 100. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 95. — Règles, Statuts et Priviléges de la vénérable Compagnie des Pénitents-noirs, de Carp. (*édit.* 1686), pag. 61 et suiv. — Archives de la ville de Carpentras, *Registr. Lib. XII*, *fol.* 140. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. IV, pag. 85. — Lettres du Cardinal *d'Ossat* (*in-12*), tom. I, pag. 480; et tom. II, pag. 190. — *Commentari intorno all' Istoria della volgar poësia, del* Crescimbeni, *Vol. IV*, *Lib. III*, *pag.* 179.

An 1597. La famille de ce nouveau Recteur était originaire d'Orvietto, où, lors du dénombrement de la noblesse, en 1109, elle tenait un rang distingué : domiciliée ensuite à Florence, elle donna souvent des Gonfaloniers à la République, et de grands Capitaines à ses Armées.

Dans sa jeunesse, *Capponi* avait cherché, en la littérature, un délassement des occupations sérieuses auxquelles il se vouait : on connaît de lui un ouvrage polémique, relatif à la comédie du *Dante*, et publié en 1584, sous le titre suivant : *Risposte di* ORAZZIO CAPPONI *sopra le prime cinque particelle delle considerazioni di* Bellisario Bulgarini, *intorno al discorso di* Jacopo Mazzoni *in difesa di* Dante. On sait aussi que cet ouvrage de *Capponi*, entrepris pour la défense du *Dante*, donna lieu à une Réplique de *Bulgarini*, imprimée en 1585.

L'Évêque de Carpentras, *François Sadolet*, étant décédé à Rome, le 23 juin 1596, *Capponi* fut élu pour lui succéder ; et il reçut la consécration épiscopale des mains de l'Evêque de Vaison, *Cheisolme*.

Le 12 décembre 1597, en vertu d'une commission spéciale que le Pape avait adressée à l'Évêque *Capponi*, ce Prélat fit notifier au Cardinal *Aquaviva*, Légat d'Avignon, et à *Jean-François Bordini*, Vice-légat, un bref du Souverain Pontife, en date du 3 septembre précédent,

lequel interdisait à tous Légats, Vice-légats, Auditeurs, et généralement à tous Ministres et Officiers de la Légation, de s'immiscer dans la jurisdiction temporelle des Lieux de Bédarrides, Châteaûneuf-Calcernier, et Gigognan, dont l'Archevêque d'Avignon était Seigneur; Sa Sainteté voulant qu'ils ne pussent prendre connaissance d'aucune des causes soumises à cette jurisdiction, s'ils n'y étaient spécialement autorisés, et seulement en cas d'appel.

An 1598.

Ce fut le 2 mars 1598, qu'en présence des États assemblés, *Capponi* fit publier le bref qui lui donnait la Rectorie du Venaissin, et que le Pape lui avait fait expédier sous la date du 17 décembre précédent.

En la même année 1598, les Consuls de Carpentras commencèrent à porter des chaperons, ensuite d'une délibération prise par le Conseil-municipal, le 18 mai, et autorisée le surlendemain, par le Recteur. Suivant cette délibération, les chaperons devaient être de *velours crémoisin de couleur rouge, ou violet.*

*Capponi* fit publier, le 11 janvier 1600, des *Ordonnances, Statuts et Réglemens concernant l'administration de la justice, abbréviation des procès, taux et modération des dépens, vacations et écritures tant judiciaires qu'extrajudiciaires.* [Ces Statuts continuèrent à être observés dans le Venaissin, quoique le Vice-légat, *Charles Conti*,

An 1600. les eût cassés et révoqués, comme ayant été faits par quelqu'un qui n'en avait pas le pouvoir, ainsi qu'il le dit par sa lettre, du 17 octobre suivant, adressée au Recteur qui avait succédé à l'Évêque de Carpentras. Ils ont même été réimprimés plusieurs fois, sous le titre de *Réformations générales*; et on les trouve dans le Recueil des principaux Réglements dont, en 1670, le Vice-légat *Lomellini* ordonna l'exécution. Cela pourrait faire penser que l'annullation prononcée par le Vice-légat *Conti*, fut un abus d'autorité, que la Cour de Rome désapprouva.] (*)

*Capponi* était parti pour Rome, le 9 septembre 1600; et son départ ayant fait vaquer la Rectorie,

---

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Lib. Concl.* 11 *maii* 1597. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 913. — *Bibliotheca* Josephi - Renati Imperialis *Cardinalis Catalogus*, verbo BULGARINI. — *Bibliotheca del* Fontanini *colle Note del* Zeno, *tom. I, pag.* 345 *et* 346 — Hist. de l'Église de Vaison, par *Boyer*, pag. 204. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II, pag.* 134. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 12, *pag.* 53. — Hist. de l'Église d'Avignon, par *Nouguier*, pag. 215. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1597, *fol.* 235; *an.* 1600, *fol.* 541 *v.°*; *ibid. Lib. Audient. an.* 1598, *fol.* 635. — Statuts du Comtat venaissin, traduits du latin en français, *&c.* (*édition de* 1700, *chez* Touzet, *à Carpentras*, ), p. 233. — Recueil des princip. Réglements, *&c.* publiés par *Lomellini*, pag. 49.

*Jean de Tulle*, Évêque d'Orange, en avait été pourvu, le même jour, par le Vice-légat. An 1600.

Cependant *Fantoni* suppose qu'il y a eu, en la même année 1600, deux Recteurs entre *Horace Capponi* et *Jean de Tulle*; ce sont, selon lui, *Pompée Rocchi* et *N. Thuscani*; mais il paraît que cet Historien a erré, en ce point, comme en bien d'autres, puisque *Rocchi* était mort en 1591, et que rien ne prouve que le prétendu *Thuscani* ait existé. Néanmoins, au sujet de ce dernier, nous formons une conjecture qui n'est pas dénuée de vraisemblance, quoiqu'elle ait contre elle une dissemblance de nom et une différence de date : c'est que *Antoine-Paul Toscomi*, que nous avons vu Recteur, en 1555, et dont *Fantoni* n'a point fait mention à cette époque, pourrait bien être le même que le *Thuscani* dont cet écrivain n'a pas connu les prénoms, et dont il a placé le Rectorat en 1600, d'après quelque note fautive, sans se prémunir contre l'anachronisme qu'il pouvait commettre.

*Jean de Tulle* était d'une noble famille avignonaise, originaire du Piémont : trois fois il avait été Primicier de l'Université d'Avignon, après y avoir été Professeur de Droit canonique; et, outre l'Évêché d'Orange, dont il avait été pourvu en 1572, il posséda aussi l'Abbaye de Saint-Eusèbe, au diocèse d'Apt. Le Pape *Sixte V*, et le Roi de France *Henri III* l'employèrent dans

An 1601. des négociations importantes; et il se conduisit avec beaucoup de zèle et de prudence, pendant les troubles de religion dans sa ville épiscopale. Le 15 décembre 1581, il assista au Traité de paix fait à Grenoble, pour la restitution du Château des Piles et autres du Venaissin, retenus par les Protestants.

On trouve, dans les archives de l'Église d'Orange, une bulle du Pape, en vertu de laquelle, ce Prélat fit à Grignan, le 30 avril 1599, la cérémonie du sacre d'un nouvel Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Lorsque *Jean de Tulle* arriva à Carpentras pour y prendre possession de la Rectorie, il ne fut point d'abord reçu par les États du Pays: ils avaient délibéré d'aller en Corps, auprès de ce Prélat, pour lui représenter que, suivant les priviléges du Comtat, on ne devait point le regarder comme Recteur, tant que le Pape lui-même ne lui avait pas confié le soin du Venaissin; pour protester de sa nomination faite par le Vice-légat, et pour en prendre Acte du Greffier de la Rectorie. Cette délibération fut exécutée le 13 septembre.

Mais *Jean de Tulle* ayant été nommé Recteur, par bref du Souverain Pontife, le 12 mai de l'année suivante; les États assemblés à Carpentras, se firent un plaisir de le reconnaître en cette qualité; et la Commune de cette Ville lui offrit, en

en juillet 1601, le présent d'usage, que jusqu'alors elle lui avait refusé. An 1601.

Indépendamment du mérite personnel de l'Évêque d'Orange, ce qui avait engagé le Pape à lui conférer la Rectorie, c'est qu'alors ce Prélat, par suite des troubles de religion, qui agitaient sa ville épiscopale, n'avait pas de quoi vivre. En 1595, Sa Sainteté avait fait inviter le Roi de France, *Henri IV*, à conserver à *Jean de Tulle*, une Abbaye en Provence, dont il avait été pourvu, trois ans auparavant, à la recommandation du Duc *de Mayenne*, et dont néanmoins il avait été dépossédé depuis peu par un Avignonnais qui en avait obtenu un nouveau brévet de la part du Roi. Aux yeux du Pape, cet Évêque *méritait compassion, pour être chassé par les hérétiques, de sa Cité, et pour ne s'être autrement mêlé DES AFFAIRES D'ÉTAT, en tous ces troubles.* C'est ainsi que s'exprime le Cardinal d'*Ossat*, dans une de ses lettres, répétant les propres mots que lui avait dit, sur cet objet, le Cardinal-neveu.

L'assemblée-générale des Trois-États du Pays se tint en 1601, par-devant le Cardinal *Cinthio Aldobrandin*, nommé Légat d'Avignon, en 1600, après le Cardinal *Aquaviva.*

*Jean de Blégiers*, Seigneur *d'Antelon*, Vice-recteur du Comtat sous *Jean de Tulle*, ayant demandé qu'il lui fût permis de recevoir des sportules ou épices, pour le jugement des procès;

17

An 1602. le Vice-légat, d'après le consentement des États du Pays, lui accorda cette faculté, le 17 septembre 1602, pour lui et ses successeurs; à la charge qu'à l'avenir les Vice-recteurs jugeraient avec deux assesseurs, et seraient sujets au payement des tailles et charges de Ville.

En novembre de la même année, l'on procéda, en la Cour rectoriale, aux actes du syndicat de *François Turelly*, Président du tribunal de la Chambre apostolique, séant à Carpentras.

*Jean de Tulle* gouverna fort prudemment le Comté-venaissin, jusques vers le milieu de l'année 1605. Après avoir abdiqué tous ses bénéfices ecclésiastiques, en faveur d'un de ses neveux, il mourut, en 1608, à Avignon, et il y fut inhumé en l'Église des Cordeliers. (*)

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 4 *v.° ; Lib. Concl. an.* 1600, *die XI septembr.* ; *et an.* 1713, *fol.* 313. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1600, *fol.* 533; *et an.* 1601, *fol.* 607 *et* 630. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *fol.* 36, 37, 104 *v.° et* 458. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, *n.°* 113. — *Richard*, Diction. des Sciences ecclésiastiques, *au mot* ORANGE. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 375 et 451. — Addition à l'Histoire de l'Église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, par *L. A. Boyer*, pag. 36. — Sommaire du Pays, *aux mots* ASSEMBLÉE *et* RECTEUR. — *Amelot de la Houssaye*, dans sa Note 7 sur la lettre 34

*Jacques Raccamador*, originaire de Nicastro, petite ville de la Calabre ultérieure, au Royaume de Naples, Abbé de Sainte-Marie *di Canna* en Italie, et Protonotaire du Saint-Siége, fut Recteur du Comtat après l'Évêque d'Orange. Ses Provisions, en date du 23 juillet 1605, lui furent données par le Vice-légat *Montorio*. An 1605.

Deux jours après, *Raccamador* se rendit à Carpentras, pour y prendre possession de la charge qui venait de lui être conférée; mais les États délibérèrent de s'y opposer, attendu qu'il n'avait pas été nommé par le Souverain Pontife: en effet, ils formèrent leur opposition.

Cependant le Pape *Paul V* eut égard aux remontrances qui lui furent faites, à ce sujet; et, par bref du 22 juin 1606, Sa Sainteté conféra la Rectorie à *Raccamador*, qui, d'aprés cela, fut reçu avec les solemnités requises, par les États assemblés, le premier janvier 1607.

Le 25 mars, même année, *Raccamador* donna à dîner, dans son Palais rectorial, au Prince d'Orange et à son épouse (*Éléonor de Bourbon, Princesse de Condé,*), qui avaient couché à Carpentras, à leur retour de la fontaine de Vaucluse.

Le premier juillet suivant, ce Recteur et *Laure*

---

du Cardinal *d'Ossat* (*in-12*), tom. I, pag. 495. — Tonduti Sanlegerii *Quæst. et Resol. civil. part. II, cap.* 116. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 784.

An 1607. *de Sobirats* ( sœur de *Pierre de Sobirats*, qui fut ensuite nommé Vice-recteur en 1620,) tinrent ensemble, sur les fonts de baptême, à Carpentras, *Pierre de Joannis*, fils de *Guillaume :* à cette occasion, *Raccamador* donna à *Marguerite de Nicou*, mère de cet enfant, un superbe chapelet dont les grains de corail étaient retenus par une chaine d'or, au bout de laquelle on voyait une belle croix du même métail, contenant des Reliques Saintes.

Ce fut le 23 juillet 1607, que le Vice-légat *Montorio*, expressément chargé par le Cardinal *Aldobrandin*, Légat d'Avignon, d'établir, de l'avis et du consentement de la Commune de Carpentras, des règles fixes sur les formes à suivre dans l'élection des Consuls et Conseillers de cette Ville, promulgua, sur cet objet, une bulle qui, dès-lors fut constamment observée (sous quelques modifications néanmoins, ordonnées en 1631 ). Il conste que cette bulle de *Montorio* ne fut expédiée qu'àprès que le Vice-légat en eut conféré, de vive voix et par écrit, avec *Jacques Raccamador*, Abbé de Sainte-Marie *di Canna*, Recteur du Comté-venaissin.

Vers l'automne de 1607, *Raccamador* fut rappelé en Italie.

Quand les États du Pays surent qu'il allait s'éloigner de ces Contrées, ils le sommèrent de se soumettre au Syndicat ; mais cet ex-Recteur

s'étant montré disposé à ce qu'on demandait de lui, on consentit à le relaxer du Syndicat, toutefois sans préjudice des priviléges du Venaissin. (*) An 1607.

*Horace Capponi*, se trouvant à Rome, fut nommé, pour la seconde fois, au Gouvernement du Venaissin, par bref apostolique du 6 octobre 1607.

Il venait, à cette époque, de donner au public un ouvrage concernant les démêlés alors subsistants entre le Pape *Paul V* et la République de Venise. Cet Écrit, imprimé *in*-4.°, portait le titre suivant : *Avviso alla Nobiltà Venetiana, di salde ragioni e certe verità, per la salute e vera gloria di quella Serenissima Republica, intorno alle presenti loro attioni verso la Santità di N. Sig. Papa PAOLO V, e la Sedia apostolica ; di ORAZZIO CAPPONI, Vescovo di Carpentras. — In Roma, per gli hereddi di Luigi Zanneti. 1607.*

En sa qualité de Recteur, *Capponi* reçut de la Secrétairerie d'État, une lettre du 13 dudit

(*) Cadecombe, *Disquis. legal. part. I, pag.* 132. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1605, *fol.* 187 ; et *an.* 1606, *fol.* 193 et 324. — Somm. du Pays, *aux mots* RECTEUR et SYNDICAT. — Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 4 v.° — *Fornery*, Hist. MS. Liv. XI, chap. 6. — 4.e Registre des baptêmes, de l'Église de Carpentras, *fol.* 165. — Mémoires particuliers de la Famille *Joannis*, de Carpentras.

mois d'octobre, par laquelle le Cardinal *Borghèse*
An 1607. l'informait de l'extension que *Paul V* venait de donner à un privilége que *Clément VIII* avait précédemment octroyé à la Confrérie des Pénitents-noirs de Carpentras, par bulle du 29 octobre 1602. Ce privilége consistait à sauver du supplice, le Vendredi-saint de chaque année, un prisonnier de cette Ville, qui aurait été condamné à mort; mais, par la lettre que nous venons de citer, et dont *Capponi*, comme Recteur, fut spécialement chargé de faire observer les dispositions, l'on voit que *Paul V* voulut non-seulement que la grace dont il s'agit, ne fût pas restreinte aux seuls Criminels de Carpentras, et qu'elle s'étendît à ceux de tout le Venaissin; mais encore qu'au lieu d'être bornée au Vendredi-saint, elle pût avoir pareillement son application dans trois autres jours de l'année, savoir: celui de la Pentecôte, celui de la Toussaints, et celui de la Noël. Ainsi les Pénitents-noirs devaient mieux trouver l'occasion d'user de leur privilége, qui néanmoins ne pouvait avoir son effet qu'une seule fois, dans le cours de chaque année.

C'était à la demande de *Capponi*, que *Clément VIII* avait accordé à ces Pénitents, sa bulle de 1602, dont ils semblaient n'avoir pas besoin, puisque leur agrégation à l'Archiconfraternité du Saint-Crucifix, de Rome, les avait déjà rendus participants du privilége que celle-ci tenait de

*Jules III*, et que même ils en avaient déjà fait usage, en 1597; ce fut encore d'après les instances de *Capponi*, que *Paul V* étendit, comme nous venons de le rapporter, les dispositions de cette bulle spéciale. [Au reste, nous ne savons si les Pénitents-noirs pensèrent que cette extension n'étant consignée que dans une lettre de la Secrétairerie d'État, pourrait leur être contestée: quoi qu'il en soit, ils ne tardèrent pas à demander au même Pape, un bref sur cet objet; et Sa Sainteté, le leur fit expédier, sous la date du 20 août 1610.] An 1607.

L'Évêque de Carpentras, de retour dans cette Ville, le 11 novembre 1607, prit possession de la Rectorie, le 16. *Fantoni* ne fait aucune mention de ce second Rectorat de *Capponi*.

Le 24 mars de l'année suivante, ce Prélat fit un accord avec le Vice-légat d'Avignon, sur divers objets concernant la jurisdiction respective de la Légation et de la Rectorie; cet accord, qui constate notamment le droit dont jouissaient les Recteurs du Comtat, d'admettre à composition les Délinquants dont les causes se trouvaient pendantes à leur Tribunal, fut ensuite approuvé par le Pape *Paul V*. [Cette prérogative attribuée aux Recteurs, ne leur a jamais été enlevée; et souvent ils en ont usé, même récemment; quoique depuis long-temps, en France, on ne vît plus subsister l'ancien usage suivant lequel les

condamnés pour crime, pouvaient se racheter avec de l'argent.]

An 1608.

L'inventaire des Archives de l'Évêché de Carpentras rappelle, sous la date de 1608, des Actes de notoriété, servant à prouver que le Vice-légat d'Avignon n'a pas le droit de faire assigner par-devant lui, le Recteur du Comtat. Nous voudrions bien qu'il nous fît connaître aussi le motif qui donna lieu à la recherche d'une telle preuve.

*Capponi* eut de grands différends avec la Commune de Carpentras; et ce qui augmenta le feu de la discorde, c'est que cet Évêque-Recteur était extrêmement vif. On se plaignait qu'il abusait des droits réservés aux Évêques, par le fameux Acte de dismembration de l'an 1320; l'on se plaignait aussi que, relativement au Consulat de cette Ville, il excédait les pouvoirs que lui donnait la Rectorie.

Les contestations qu'on lui fit éprouver, sur ce dernier objet, durèrent jusques à l'arrivée du Recteur qui lui succéda. Ce fut pour cela qu'en 1609, l'élection consulaire fut faite par-devant *François de Suarès*, Prévôt de l'Église métropolitaine d'Avignon, Commissaire spécialement député à cet effet, par le Vice-légat; et ce fut d'après les vives instances de la Commune de Carpentras, que, dans le mois d'août de cette même année, le Souverain Pontife nomma enfin un autre Recteur.

*Capponi* se retira en Italie, en 1615, et tarda peu à donner la démission de son Évêché; cependant il ne cessa point d'affectionner son ancienne Cathédrale. An 1609.

En 1600, il avait fait construire la Chaire du prédicateur, que l'on y a vue jusqu'au mois d'août 1784; époque où sa vétusté a engagé l'Évêque *Beni* à la remplacer par celle qui existe actuellement. [Celle-ci est vraiment belle et riche en sculpture; mais les connaisseurs en critiquent la montée: ils prétendent que l'escalier et sa rampe présentent une trop grande masse, en proportion de la Chaire.]

*Capponi* n'avait point borné ses dépenses à un si petit objet; il avait, de suite, fait embellir la partie extérieure de cette Église, qui jusqu'alors n'avait eu qu'un portail sans ornement: il avait fait ouvrir une porte à chaque côté de la principale entrée; et, après avoir donné à celle-ci une forme moderne, il avait fait placer, sur chacune, un Fronton soutenu par des colonnes de marbres choisis, tirés de Gènes. Les colonnes du Portail sont grises; les autres, d'un rouge-jaspé, fort beau. Au-dessus de ces portes latérales, furent posées, dans des niches, deux superbes Statues, de sept pieds de proportion, représentant S. Pierre et S. Paul.

Au devant de cette Cathédrale, un monument du zèle religieux, et de la sévère justice de

An 1609. *Capponi*, fut élevé aux dépens des Juifs, en réparation de certains excès dont ceux-ci s'étaient rendus coupables durant son épiscopat: c'était une Croix, portée sur une colonne de marbre gris, pareille à celles du Portail de l'Église, dont le piédestal présentait l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre: *Horatius Capponius Florentinus, Episcopus Carpentoractensis, crucem hanc sumptibus hæbreorum erexit, ut quam irriserant, magis conspicuam, verendam ac venerandam aspicerent. 11 febr. 1603.* Le délit qu'on reprochait aux Juifs de Carpentras, et dont ils étaient restés convaincus, par suite d'une procédure prise en cette occasion, était d'avoir mis en croix un homme de paille, le Vendredi-saint (1601) en dérision de la religion catholique.

Après s'être éloigné de Carpentras, *Capponi* fournit à cette Ville, de nouvelles preuves de sa munificence. C'est à lui que l'on doit les Fonts-baptismaux qui se trouvent en l'Église de Saint-Siffrein, et qui sont remarquables non-seulement à cause des marbres qui les décorent, et de la grille en fer, ornée de bronze, qui les renferme, mais parce qu'on y voit une conque de ce porphyre que les Italiens appellent *serpentino antico orientale.* Le portrait de *Capponi* est peint dans un médaillon de cuivre, au-dessus du fronton de l'ordre d'architecture dont ces Fonts sont ornés; et, sur la grille, sont

ses armoiries. Enfin, sur un marbre noir, placé au milieu du Baptistère, on lit l'inscription suivante, en lettres d'or : *Hor. Cappon. Florentin. post resign. epātum fecit. A. D. M. DC. XX.* An 1609.

Par le dernier testament de cet Évêque, fait à Rome, le 18 mars 1622, par-devant le notaire *Laurent Bonincontri*, l'on voit qu'il avait érigé et doté l'Œuvre pie qui subsiste à Carpentras, sous le titre de *Mont-de-Piété.* [ Cette fondation avait eu lieu en 1615 ].

Le 29 mars 1622, onze jours après avoir fait le testament dont nous venons de parler, *Capponi* mourut à Rome ; et son corps y fut inhumé, dans l'église de Saint-Jean-des-Florentins.

Le 29 du mois d'avril suivant, on célébra, à Carpentras, pour le repos de son ame, un service funèbre, en l'Eglise S. Siffrein, où il avait fondé, en 1602, le Bénéfice-canonicat du Théologal.

[ Il convient de rectifier ici les Notes qu'on vient de lire, en ce qui concerne l'existence des monuments élevés par *Horace Capponi* : elles avaient été recueillies avant 1789 ; et, depuis lors, le Comté-venaissin a éprouvé une révolution qui a changé la face de tant de choses !... La Croix posée au-devant du Portail de l'Église de Carpentras, a été abattue en février 1793... Les amateurs des Beaux-Arts ont vu, avec regret, éprouver un pareil sort aux Statues de S. Pierre

et de S. Paul, qui décoraient la façade de cette
An 1609. Église, et qui étaient si belles, que certaines personnes n'avaient pas craint de les attribuer au *Puget*, sans considérer qu'elles étaient du commencement du dix-septième siècle, d'une époque antérieure à la naissance de ce célèbre Sculpteur.... La grille qui renfermait les Fonts-baptismaux a été enlevée... *&c. &c*]. (*)

Celui qui avait été choisi pour Recteur après *Capponi*, se nommait *Balthazar Gaddi*; il était natif de Forli et Protonotaire apostolique. Sa famille était originaire de Florence où les amis des Arts conservent la mémoire de quelques-

(*) Archives de la ville de Carp., *Ancien journal*, *fol.* 4 *v.° et fol.* 5 *v.°*; et *Lib. concl. an.* 1609, 24 *april.* — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1607, *fol.* 431. — Règles, Statuts et Priviléges de la Vénérable Compagnie des Pénitents de la Miséricorde, érigée dans la ville de Carpentras, *&c.* pag. 62, 72 et 84. — Recueil de Réglements, *&c.* publié par le Vice-légat *Lomellini*, pag. 308. — Ordonnances des Rois de France, recueillies par *Laurière*, tom. I, pag. 41. — Archives de l'Évêché de Carpentras, *Inventar. bonorum episc.*, *fol.* 225; et *Inventar. ejusd. Archiv. fol.* 86, *n.°* 1. — Recueil de divers Titres de la ville de Carpentras, Discours prélimin. pag. 65, note *o.* — *Expilli*, Diction. des Gaules, *&c. au mot* CARPENTRAS, tom. II, pag. 97. — *Fornery*, Histoire MS. Liv. XI, chap. 7.

uns de ses ancêtres, qui, dans le 14.^me siècle, s'y distinguèrent comme Dessinateurs, Peintres ou Architectes. Dans le 16.^me siècle, *Jean Gaddi* se fit un nom parmi les Gens de Lettres. On lit sur son Tombeau : *Joanni Gaddio, cameræ apostolicæ clerico decano, litterarum eruditorumque virorum insigni patrocinio claro, &c.* An 1613.

*Balthazar Gaddi* prit possession de la Rectorie, le 10 novembre 1609, en vertu des Provisions que le Pape lui avait fait expédier le 21 du précédent mois d'août. *Fantoni* s'est trompé, en disant qu'il était Recteur en 1607.

Tandis que le Comtat était sous le Gouvernement de *Gaddi*, il y eut, relativement à certaines prétentions des Calvinistes, une célèbre conférence à laquelle ce Recteur assista, conjointement avec *Louis Belli*, Doyen de la Rote d'Avignon, tous deux spécialement députés. Dans l'Assemblée qui eut lieu, à ce sujet, en la chapelle de Saint-Nicolas, sur le pont du Rhône, à Avignon, on procéda à la revision des articles de la paix précédemment conclue à Nîmes, en 1578; et on les expliqua, modifia et augmenta, par un nouveau Traité, en date du 29 avril 1613.

Dans le cours de cette dernière année, le Recteur *Gaddi* déclara, par un décret rendu d'après les ordres du Cardinal-légat d'Avignon, que les sergents papaux pouvaient être employés

An 1614. pour exécuter les mandements des Cours épiscopales.

Ce fut au mois de mai 1614, qu'il cessa de gouverner le Comté-venaissin. (*)

Le 25 de ce même mois, l'Assemblée des États reçut *Côme Bardi*, qui avait été pourvu de la Rectorie par bref apostolique, du 16 avril précédent.

Ce nouveau Recteur était né, à Florence, de *Jean Bardi*, des Comtes de Verni, et de *Lucrèce Salviati*, tous deux des plus illustres maisons de cette Ville.

Le Comté-venaissin resta sous son gouvernement, jusques au milieu de l'année 1615; et lorsque, à cette époque, *Bardi* se rendit à Rome, ce ne fut point pour quitter la Rectorie, mais pour aller recevoir la consécration épiscopale; le Pape l'ayant nommé, le 27 janvier, même année, successeur d'*Horace Capponi*

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 5 *v.°* — Nouveau Diction. histor., *au mot* GADDI. — *Illustrazione istorica del* Boccaccio, *da* Domenico-Maria Manni, *part.* 3, *pag.* 630. — Somm. du Pays, *aux mots* ARRIVÉE *et* RECTEUR. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1609, *fol.* 699. — Crosetus *in vitâ* Lud. Belli, *in fronte Consil. ejusd.* Belli. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. IV, pag. 337. — Archives de l'Évêché de Carpentras, *Lib. rubr. fol.* 108; et *Inventar. archiv. Episc.*, *fol.* 11 *v.°*.

en l'Évêché de Carpentras, dont celui-ci s'était démis en mains de Sa Sainteté. (*) An 1615.

Dans cette circonstance, le Cardinal *Scipion Caffarelli*, surnommé *Borghèse*, qui, depuis l'année 1607, avait succédé au Cardinal *Aldobrandin*, en la Légation d'Avignon, chargea l'Évêque de Cavaillon, *Octave Mancini*, de régir le Comtat, jusques à ce que *Côme Bardi* fût retourné pour en prendre soin; il lui fit expédier, à cet effet, des Patentes sous la date du 7 août 1615, qui furent publiées à Carpentras, le 18 septembre suivant.

*Mancini*, né à Rome d'une famille dont la noblesse était fort ancienne, avait été pourvu de l'Évêché de Cavaillon, en 1610, après avoir été Auditeur-général de la Légation d'Avignon. Il fit les fonctions de Recteur, environ neuf mois.

Il avait abdiqué son Évêché depuis dix ans, lorsqu'il mourut en 1626.

*Fantoni*, par un de ces anachronismes qui lui sont ordinaires, a placé en l'année 1607, l'époque du Rectorat de *Mancini*; et, par une

---

(*) Somm. du Pays, *au mot* Recteur. — Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 9 *v.°* — Archives de la Rectorie, *Libr. secretar. an.* 1614, *fol.* 263. — *Richard*, Diction. des Sciences ecclés., *au mot* Carpentras.

An 1616. singularité étonnante, la même erreur se trouve dans l'*Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin*, où il est dit que *Mancini*, en qualité de Recteur de cet État, reçut l'hommage d'un Feudataire du Saint-Siége, le 26 avril 1607; quoiqu'il soit certain que, si l'hommage dont il s'agit, fut prêté, *en avril*, par-devant *Mancini*, ce ne put être qu'en 1616.

Cette espèce d'accord entre *Fantoni* et *Pithon-Curt*, a été d'abord de quelque poids auprès de nous; mais pouvions-nous en être affectés encore, quand nous avons vu les pièces authentiques qui, en même-temps qu'elles contrarient ces deux Historiens, constatent ce que nous venons de noter concernant *Mancini?*... (*)

Le 12 mai 1616, *Côme Bardi* fut de retour dans le Comtat: dès-lors il rentra en exercice des fonctions de Recteur, et il commença à prendre soin de l'Église de Carpentras qui lui était confiée.

Ce Prélat sut tellement se concilier l'affection du Peuple qu'il gouvernait, qu'en l'année suivante, les États du Pays délibérèrent de sup-

(*) Lud. Belli *Consil.* 63. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 94 *et* 461; *et tom. II, pag.* 380. — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1615, *fol.* 470. — *Gall. christ. tom. I, pag.* 957. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. II, pag. 170.

plier

plier le Pape de vouloir bien, pour l'avantage du Comté-venaissin, ne point nommer un autre Recteur. Il paraît que Sa Sainteté écouta favorablement cette instance, puisque *Bardi* ne quitta la Rectorie qu'en 1621. An 1617.

Les Religieux-Franciscains de l'Observance tinrent un chapitre provincial, à Carpentras, en mai 1617 : à cette occasion, quelques étudiants de leur Couvent soutinrent publiquement des Thèses de Philosophie et de Théologie, dédiées au Recteur *Bardi*, qui assista à cet Acte, avec toute sa Cour.

Lorsque *Bardi* avait été pourvu de l'Évêché de Carpentras, la Terre de Saint-Pierre-de-Vassols appartenait à sa Mense épiscopale. Par acte du mois de mai 1618, il la remit en arrière-fief à *Jean-Baptiste Tonduti*, moyennant 1500 écus d'or, et une redevance annuelle d'un cierge, à la fête de S. Siffrein.

Ce fut par-devant ce Prélat, à raison de sa qualité de Recteur, que, le 8 août 1619, les Syndics des Communes de Monteux, de Bédarrides et de Sarrians, pour prévenir les inondations auxquelles leurs territoires respectifs se trouvaient exposés, déterminèrent, par une transaction, les travaux et réparations que chacune d'elles aurait à faire pour cet objet.

Cette année 1619 fut remarquable en ce que, nonobstant une extrême sécheresse qui

An 1619. avait duré tout l'été, les récoltes, et notamment celle des raisins, furent des plus abondantes. *Bardi*, non moins pieux Évêque que sage Gouverneur, voulant rendre *graces à Dieu, de ce qu'il avait donné plus de biens qu'on n'en attendait cette année*, ordonna une procession générale qui eut lieu, le dimanche 15 septembre. On observa que quatre-vingt Capucins assistèrent à cette cérémonie : ces Religieux étaient alors assemblés à Carpentras, pour la tenue de leur Chapitre provincial.

Depuis quelque temps, des contestations s'étaient élevées entre les Tribunaux d'Avignon et la Rectorie du Comtat, au sujet du privilége de la loi *unique* au Code-Justinien, *Quando Imperator, &c.*; et le Barreau d'Avignon, qui en avait fait un affaire de Corps, avait obtenu de l'Auditeur-général de la Légation, un jugement contraire à la Rectorie; mais, la cause portée à Rome, tout changea de face: le Pape *Paul V* termina cette affaire en faveur du Recteur, par un bref qu'il lui adressa, le 17 août 1620.

*Bardi* quitta le Comté-venaissin, le 26 mai de l'année suivante, pour aller à Florence, et de-là à Rome. Lors de son départ, il fut accompagné jusqu'à l'extrémité du territoire de Carpentras, par les Consuls de cette Ville, et par beaucoup de Gentil-hommes ou Bour-

geois, tous à cheval; ce qui lui formait une escorte d'environ cent-vingt personnes. An 1621.

Ce Prélat, toujours digne de la confiance des Souverains Pontifes, fut fait Vice-légat d'Avignon, en 1623. Il occupait cette place, depuis environ quatre ans, lorsqu'il fit restaurer dans l'Église des Dominicains de cette Ville, le Tombeau d'*Oldrade*, décédé en 1335. Les profondes connaissances qu'il avait en jurisprudence, le portèrent vraisemblablement à rendre cet hommage à la mémoire d'un des plus célèbres jurisconsultes qui aient vecu dans ce Pays. Voici l'inscription qui fut gravée sur ce monument.

*Nihil te novantiqui operis diversitas moveat. Bustum* OLDRADI *tribus sæculis inoffensum, denique caducum ex parte, subsedit.* COSMUS BARDUS, *Episcopus Carpentoractensis, Prolegatus Avenionensis, recentavit, ornavit, et manibus ejus qui ore ac manu jura resolvit, justa persolvit. An.* M. DC. XXVII.

La Vice-légation de *Bardi* dura jusqu'en 1629. Il mourut ensuite à Florence, le 18 avril 1631, sept mois après avoir été tranféré à l'Archevêché de cette Ville. (*)

---

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 9 *v°.* — *Italia sacra, tom. III, p.* 191. — Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Mémoires de *Pascot*, MS. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, pag. 440. — Cadecombe, *Disquis. legal. cap.* 23, *n.°* 21. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. II, pag.* 389.

*César Racagna* succéda à l'Évêque *Bardi*, dans le Gouvernement du Venaissin.

An 1621.

*Racagna*, né à Brisiguela dans la Romagne, était Protonotaire du Saint-Siége, quand *Grégoire XV* lui conféra la Rectorie, par bref du 14 avril 1621.

Ce nouveau Recteur arriva à Carpentras, le 16 mai suivant, et fit son entrée par la porte d'Orange. Pour lui faire honneur, *Gilbert de Guillaumont de la Baume*, Abbé de la jeunesse de cette Ville, était allé à sa rencontre, avec beaucoup de jeunes gens, tous en armes.

Le 15 novembre, même année, le Vice-légat *Dunozet*, ensuite des ordres de la Cour de Rome, et en qualité de Commissaire apostolique, statua que désormais toutes les Causes camérales seraient jugées, en première instance, par le Juge de la Chambre à Carpentras; mais en même-temps, il soumit ce Juge à prononcer d'après le vœu du Recteur du Comtat. Cette ordonnance, qui est ensuite tombée en désuétude, fut mise à exécution, dans le principe: on en trouve la preuve dans les Archives camérales, où sont plusieurs sentences rendues *de voto R.mi D.ni Cæsaris Racagna, hujus-ce Patriæ Rectoris.*

Pendant le Rectorat de *Racagna*, le Pape nomma *Thomas de Cohorne* Vice-recteur perpétuel, par bref du 5 janvier 1622; quoique,

suivant l'usage, les Provisions de cette Charge ne soient que pour trois ans. *Thomas de Cohorne* méritait sans doute cette distinction particulière. Il épousa ensuite une petite nièce de l'ancien Recteur *Paul Sadolet.* An 1622.

En cette même année 1622, *Racagna* fut spécialement commis pour instruire une procédure concernant des usurpations que l'Évêque de Vaison avait faites dans cette Ville et son territoire, au préjudice de la Chambre apostolique.

Le Pape *Urbain VIII*, successeur de *Grégoire XV*, confirma *Racagna* dans la charge de Recteur, par un bref du 23 novembre 1623.

Quand la Légation d'Avignon avait cessé, en 1621, d'être remplie par le Cardinal *Borghèse*, elle avait été conférée au Cardinal *Louis Ludovisi*; et successivement, au Cardinal *François Barberin.*

Ce fut ensuite d'une lettre de ce dernier, adresée à *Racagna*, le 8 novembre 1624, que ce Recteur fit un réglement, sous la date du 5 décembre, même année, par lequel, en permettant aux Juifs de résider dans les villes de Carpentras, Cavaillon et l'Isle, il leur prohiba expressément d'avoir aucune habitation dans d'autres Villes et Lieux du Comté-venaissin.

Cependant les États du Pays insistáient pour l'expulsion totale des Juifs; et, à ce sujet, *Racagna* reçut de Rome un ordre qui ne laissait à ceux-ci que trois mois pour faire le recou-

vrement de leurs créances; mais, parce qu'un
An 1625. terme si court pouvait être extrêmement préjudiciable aux débiteurs, les États délibérèrent, en 1625, de demander au Pape, de le proroger à trois ans.

*Racagna* continua les fonctions de Recteur, jusques au premier mars 1627. Ce même jour, il partit pour l'Italie, suivant les intentions du Cardinal-légat, qui lui avaient été manifestées par le Vice-légat d'Avignon.

Ayant été nommé Commissaire-général de la Chambre apostolique, il provoqua, en cette qualité, une ordonnance publiée sous la date du 24 novembre 1628, par laquelle le Cardinal *Barberin*, Légat d'Avignon, déclara *nulles* toutes coadjutoreries qui pourraient avoir été obtenues pour des Charges et Offices dans Avignon et le Comté-venaissin; et ce, en exécution d'une bulle récente du Pape *Urbain VIII*. Parmi trente divers coadjuteurs nominativement dépossédés par cette ordonnance, on trouve celui de l'Avocat-fiscal du Comté-venaissin; celui du Secrétaire-général de la Chambre, à Carpentras; celui de l'Avocat-fiscal d'Avignon; *&c.*

Peu après, *Racagna* fut fait Gouverneur de Rome; et enfin il fut placé sur le Siége épiscopal de Città-di-castello, le 29 septembre 1632, sans perdre son Gouvernement.

Ce Prélat mourut en 1647. (*)

Comme *Racagna* s'était éloigné du Comté-venaissin, avant que le Pape eût nommé un autre Recteur; le Vice-légat (*Côme Bardi*) députa *Antoine Brunacchi*, florentin, alors Auditeur-général de la Légation, pour prendre soin de la Rectorie, jusqu'à ce que Sa Sainteté y eût pourvu. An 1627.

*Brunacchi* était déjà Auditeur-général, lorsqu'en 1624, il fut un des Commissaires apostoliques, chargés de faire mettre à exécution, le Concordat passé à Fontainebleau, le 30 avril de l'année précédente, pour fixer les limites qui doivent séparer la Provence d'avec les territoires d'Avignon et du Comté-venaissin, le long de la Durance. On trouve dans l'Histoire de *Fantoni*, des details rélatifs à ce Concordat; mais le nom du Commissaire dont nous parlons, y est défiguré. En cet endroit de son Ouvrage, l'Auteur italien parle d'*Antonio Bruuaggio, Auditor-generale;* et, sur la Liste qu'il nous a laissée

---

(*) Somm. du Pays, *aux mots* Juifs *et* Recteur. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1611, *fol.* 280 *et* 368; et *Lib. Audientiæ, an.* 1614, *fol.* 75. — Mém. de *Pascot*, MS. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 361. — Archiv. de la ville de Carpentras, *Ancien Journal, fol.* 39. — *Italia sacra, tom. I, pag.* 1326.

des Recteurs, il donne rang à *Antonio Brunacci,*
An 1627. *Vescovo di Conversano:* d'autre part, l'Historien de la Noblesse du Comté-venaissin fait mention du Recteur *Antoine Brancassi, Évêque de Conversano.* Néanmoins, dans ces trois passages, il ne s'agit que d'un seul et même individu dont nous avons été plus soigneux de rechercher le vrai nom, que ne l'ont été *Fantoni* et *Pithon-Curt.*

Muni des Provisions à lui expédiées le jour même du départ de *Racagna, Brunacchi* arriva à Carpentras, le 5 mars 1627, et se mit en exercice des fonctions qui lui étaient attribuées; mais bientôt il les discontinua, pour aller en Espagne, en qualité d'Auditeur de la Nonciature.

Comme *Brunacchi* n'avait été chargé de la Rectorie, que par le Vice-légat, il n'eut que le titre de Pro-Recteur: ce fut en le qualifiant ainsi, que le Cardinal-légat (*François Barberin*) lui écrivit, le 30 avril 1627, d'accorder aux Juifs un nouveau délai de six mois, pour se faire payer des créances qu'ils avaient dans le Comté-venaissin.

A ce sujet, nous observons que, depuis le Pontificat de *Pie V*, les Juifs avaient été bannis de ce Pays; et qu'injonction leur avait été faite d'en sortir dans six mois; mais qu'alors ayant demandé du temps, pour se procurer payement de ce qui leur y était dû, le Cardinal-légat leur avait accordé une prorogation de

deux ans; qu'après ce délai, ils en avaient obtenu d'autres; et que ç'a été uniquement au moyen de ces prorogations successives, et ensuite par tolérance, qu'ils sont restés jusqu'à présent dans le Comtat; car la bulle *Hebræorum gens*, donnée, en 1569, dont les dispositions avaient été étendues au Comté-venaissin, sur la demande des États de ce Pays, n'a jamais été révoquée. An 1627.

Ce fut le 24 juin 1627, que *Brunacchi* quitta la Rectorie, et partit de Carpentras.

A son retour d'Espagne, il remplit le Siége épiscopal de Conversano, auquel il avait été appelé le 24 novembre 1632.

Il mourut de la goutte, à Naples, en 1638. (*)

*François de Suarès*, député pour remplacer *Brunacchi* en la Rectorie, arriva à Carpentras, le 7 juillet 1627. Précédemment, on l'avait vu dans cette Ville, en qualité de Commissaire, lorsqu'il s'y était rendu, en 1685, pour prendre une information, relativement à des placards injurieux au Recteur *Pompée Rocchi*;

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1627, *fol.* 21. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 94 *et* 469, *n.°* 41. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. III, p. 359. — Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal*, *fol.* 39 *v.°* — A Laurentiis, *Rot. aven. Decis.* 75. — *Italia sacra*, *tom. VII*, *pag.* 715.

An 1627. et ensuite en 1609, pour présider à l'élection des Consuls.

*Suarès* était Prévôt de l'Église métropolitaine d'Avignon, depuis l'année 1594; comme tel, il avait souscrit avec divers dignitaires des autres Chapitres de cette Ville, une Requête adressée aux Supérieurs, relativement au peu de liberté dont jouissaient les députés du Clergé, dans les Assemblées communales d'Avignon; ce qui les obligeait à concourir, malgré eux, à nombre de délibérations préjudiciables aux Ecclésiastiques, et attentatoires aux immunités que les lois canoniques leur assurent; il paraît même que les signataires de cette Requête auraient desiré que le Clergé eût cessé d'intervenir à ces Assemblées, et de prendre part à l'Administration civile. Voici comme ils s'exprimaient: *Non possunt multitudine civium ferè oppressi, proprias rationes ita allegare et defendere, quin multa necesse habeant, coacti ac inviti, contrà jus contràque conscientiam, admittere, in magnum cleri totiûsque ordinis ecclesiastici præjudicium; ac etiam sanè indecorum est clericos sæcularibus ita immisceri negotiis et contentionibus involvi.....* Ce Mémoire ne portant point de date, nous ne saurions précisément déterminer l'époque où il fut présenté.

En sa qualité de Prévôt, *Suarès* avait harangué, à la tête du Clergé, la Reine *Marie de*

*Médicis*, lorsqu'arrivant d'Italie, elle avait passé par Avignon le 19 novembre 1600, pour aller joindre le Roi *Henri IV*, son époux. Voici, à cet égard, une circonstance rapportée par *de Thou*, dans son Histoire (*liv. 125*): *Suarès* ayant fini son discours par souhaiter à la nouvelle Reine, un Dauphin, dans l'année; elle lui répondit avec transport: *je prie Dieu, de tout mon cœur, qu'il me soit fait selon votre parole.* Ce mouvement répondait bien alors au vœu de la France; d'autant que les trois Rois précédents n'avaient point laissé d'enfants mâles, et que la fécondité de l'épouse de *Henri IV* devait faire revivre dans la Maison royale, les espérances de la succession. An 1627.

*Suarès* était consulteur du Saint Office; et l'université d'Avignon l'avait nommé son primicier, en 1606. Il s'était donné un coadjuteur en sa Prévôté, en 1622; et, pour cela, il avait choisi son neveu, *Joseph-Marie de Suarès*, qui fut ensuite Évêque de Vaison, et se rendit célèbre parmi les savants.

La Rectorie n'avait d'abord été donnée à *François de Suarès*, que provisoirement, par lettres-patentes du Vice-légat, sous la date du 26 juin 1627; mais cette députation fut confirmée le 28 juillet suivant, par un bref apostolique, dont on fit la publication, le 30 août, en présence des États du Pays.

An 1627. Le mérite et la capacité de ce nouveau Recteur étaient si bien connus, que l'Assemblée de ces mêmes États témoigna la plus grande satisfaction de ce que Sa Sainteté l'avait nommé pour régir le Venaissin; et ce qui justifie l'opinion que l'on avait de lui, c'est que les Papes *Grégoire XIII* et *Sixte V* l'avaient honoré de leur estime.

Cependant *Suarès* ne gouverna pas long-temps ce Pays: il quitta la Rectorie, le 17 novembre 1627, trois jours avant l'arrivée du successeur qui lui avait été donné.

Les Calvinistes paraissaient alors abattus par l'heureux succès des armes du Roi de France, *Louis XIII*; néanmoins on craignait quelque mouvement, de leur part, sur les frontières de cet État soumis au Saint-Siége. L'on n'avait pas oublié, qu'en septembre 1622 (non point 1623, comme dit *Fantoni*), ils s'étaient saisis de la personne du Vice-légat *Dunozet*, tandis qu'il venait de voir le Roi qui fesait le siége de Montpellier, et l'avaient retenu prisonnier à Nîmes, jusqu'au 25 octobre suivant.

Pour prévenir leurs entreprises, ou du-moins pour pouvoir s'y opposer avec succès, le Recteur *Suarès* avait enjoint à divers Seigneurs-feudataires du Saint-Siége, de tenir armés, un certain nombre de leurs Vassaux, prêts à se porter au lieu qui leur serait indiqué. Cette

Ordonnance, en date du 28 septembre 1627, avait été dictée par la prudence; et, par le même motif, huit jours auparavant, la ville de Carpentras avait fait murer trois de ses portes, ne laissant ouverte que celle d'Orange. An 1627.

Heureusement nos pères ne furent pas dans le cas de tirer avantage de ces précautions. Non-seulement les Calvinistes n'entreprirent rien sur le Comtat, à cette époque; mais, l'année suivante, le Roi s'étant rendu maître de la Rochelle, qui était leur boulevard, ils comprirent bien que désormais ils n'avaient rien de mieux à faire que de rester en paix: dès-lors, il n'y eut plus, en France, de guerre de religion; et, à cet égard, le Comté-venaissin n'eut aussi plus rien à craindre.

*Suarès* mourut en 1640, le 26 décembre. *De Thou* parle de lui, avec éloge, dans l'Histoire qu'il nous a laissée. (*)

---

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal*, *fol.* 39 *v.° et* 40. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. III, pag. 359. — Mémoire de *L. G. de Jarente*, Prévôt de l'Église métrop. d'Avignon (du 14 novembre 1705), au sujet d'un différend entre le Clergé et la Maison commune de cette Ville; pag. 30 et 31. — Journal de *Henri IV* (par *P. l'Étoile*), tom. II, pag. 539. — *Amelot de la Houssaie*, dans ses notes sur les Lettres du Card. *d'Ossat* (*in-12*), tom. IV, pag. 264. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, pag.* 37, 54, 94, 465 *et* 471. — Histoire de

An 1627. *Perse Caraccio*, Protonotaire du Saint-Siége, né à Guastalla, d'une maison noble, avait été nommé Recteur par bref apostolique, le 28 septembre 1627. Il arriva à Carpentras le 20 novembre suivant.

Six jours après, il fit un réglement qui prohibait l'exportation des grains.

Soutenant ses droits avec hauteur, il défendit à tous Magistrats de donner avis au Vice-légat, des délits qui seraient commis dans le Comté-venaissin; il défendit aussi aux Greffiers de porter à Avignon, aucun Procès criminel.

Ce Recteur se trouva présent lorsque l'on posa la première Pierre de l'Eglise du Collége de Carpentras, le 20 mars 1628; et son nom fut du nombre de ceux que l'on grava sur cette Pierre fondamentale. Voici l'inscription qui y fut mise: — *Anno sal.* MDCXXVIII. — *S. D. N.* Urbano *Papâ VIII.* — *Ill.mo Francisco Card.* Barberino *Legato Avenionensi.* — *Ill.mo* Cosmo de Bardi *Prolegato et Episcopo Carpent.* — *Reverendissimo*

---

l'Église de Vaison, par *Boyer*, liv. I, pag. 217. — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1617, *fol.* 70 *et* 81. — Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Joan. Columbi *De rebus gestis Episcoporum Vasion. pag.* 157. — Considérations sur la Directe universelle du Comté-venaissin (par *Raphel*), pag. 100, *note.* — *Gallia christ. tom. I, pag.* 841.

Persio Caraccio *Rectore Comitatus venascin.* — *Almæ civitatis Carpentoracti Collegii Societatis Jesu et Templi hujus fundatricis, Illustres et Magnifici Consules DD.* Guillelmus Joannis, *J. V. D.*; Jacobus de Grandis, *Eques*; Poncetus Brutinel; *Clero, Optimatibus, Populo processionne celeberrimâ piè prosequentibus, BB. parentibus purissimæ V. deiparæ, SS. Joachimo et Annæ, ædi faciendæ primum lapidem posuerunt, XIII calendis aprilis, S. Joachimo sacro.* An 1628.

A peine *Caraccio* avait-il resté une année dans le Comté-venaissin, que la peste vint ravager ces Contrées. Il se donna alors les plus grands soins pour faire fournir au Peuple, tous les remèdes tant spirituels que temporels; et, pendant dix-huit mois, il se conduisit non moins en père tendre, qu'en gouverneur vigilant.

Informé que l'avidité de quelques individus, et la crainte qui, dans ces temps calamiteux, agissait puissamment sur beaucoup d'autres, pouvaient donner lieu à des actes vraiment spoliatifs; il fit une Ordonnance qui déclara nulles et de nul effet, toutes les dispositions faites en faveur des médecins, chirurgiens, et tous autres employés au service des malades.

Pour être moins exposés à la contagion qui avait attaqué Carpentras, bien des gens avaient abandonné le séjour de cette Ville; et le Recteur fesait, dans ce temps-là, sa résidence ordinaire au couvent des Capucins, qui en était

éloigné d'environ trois-cents toises : ce fut pour
An 1629. cette raison, que, le premier mai 1629, l'élection consulaire eut lieu devant la porte de ce Couvent.

Tant que dura la calamité, on vit *Caraccio* se rendre, trois fois par semaine, sur le territoire de chacune des Communes de Pernes, Caromb et Sarrians, pour y donner audience à ceux qui pouvaient la desirer.

Comme les Juifs s'étaient retirés au quartier *de la Lègue*, il se transporta aussi plusieurs fois à la barrière placée en cette partie du territoire, pour entendre les Baylons et ceux qui composaient leur Conseil, afin de connaître leurs besoins, et d'y pourvoir. Ce fut en présence de ce Recteur, et vers la grange, dite *de Carvalette*, que les Juifs procédèrent à une nomination de nouveaux Baylons.

En juillet 1629 (s'il faut en croire la tradition), la peste cessa à Carpentras, d'une manière vraiment miraculeuse ; et cet heureux événement fut annoncé par un nouveau prodige : on entendit sonner, d'elle-même, et sans que personne y touchât, la cloche de la chapelle du Pont-de-Serres, où, depuis lors, on a prié la Sainte Vierge, sous le titre de *Nôtre-Dame de Santé*.

Il paraît néanmoins qu'on ne fut pas d'abord généralement persuadé de ce miracle ; et, parmi les

les personnes à qui la prudence conseilla de ne pas y croire trop aveuglément, on put remarquer le Vice-recteur (*Thomas de Cohorne*) qui, après s'être retiré à l'Isle, où la contagion n'avait pas porté ses ravages, continua à tenir son tribunal dans cette Ville, jusqu'à la fin d'octobre, et à s'y occuper non-seulement des affaires de jurisdiction contentieuse, mais encore des objets d'administration pour lesquels les diverses Communes du Venaissin recouraient à lui, bien plus volontiers qu'à *Caraccio* qui ne s'était pas éloigné de Carpentras, parce qu'il avait cru que sa présence pouvait y être utile. An 1629.

Ce Recteur, par sa conduite dans ces temps malheureux, s'assura la bienveillance du Pape, qui lui en donna un témoignage authentique, en le nommant, dès l'année 1630, Évêque de Larino, au Royaume de Naples.

En 1656, *Caraccio* abdiqua son Évêché, pour se retirer à Rome, où il fut très-bien reçu du Pape *Innocent* X qui régnait alors.

Nommé Visiteur apostolique de l'Évêché de Sabine, par *Alexandre VIII*, en 1660, il s'acquitta de cet emploi, aussi-bien que de tous ceux qui lui avaient été précédemment confiés. (*)

(*) *Italia sacra*, tom. VIII, pag. 308. — Recueil de divers Titres pour la ville de Carpentras, Disc. prélim., pag. 61 et 63, notes *h* et *l*. — Archives de la Rectorie, *Man. premier de l'an* 1630; et *Brevet particulier*.

An 1630. *Caraccio* était parti de Carpentras, le 30 août 1630; son successeur, *Jean-Baptiste Bongo*, y arriva le premier septembre suivant.

Celui-ci, d'une famille noble, originaire de Bergame, neveu du Chanoine, *Pierre Bongo*, connu par un ouvrage intitulé: *Numerorum mysteria ex abditis plurimarum disciplinarum fontibus hausta*; celui-ci, disons-nous, était Docteur-ez-droits et Protonotaire apostolique. Il venait d'être Dataire en la Légation d'Avignon, quand il prit possession de la Rectorie, dont il avait été pourvu par bref du Pape *Urbain VIII*, sous la date du 8 mars 1630.

Il prit soin du Comté-venaissin, environ sept ans; mais nous ne connaissons, de son gouvernement, aucune particularité qui mérite d'être notée; si ce n'est qu'il proposa certaines modifications à la bulle de *Montorio*, sur la manière de procéder aux élections municipales de Carpentras. A la demande de la Commune de cette Ville, le Projet présenté par *Bongo*, fut approuvé par une Congrégation spéciale, formée à Rome; et, par une lettre du 27 septembre 1631, le Cardinal *Barberin*, Légat d'Avignon, ordonna qu'on s'y conformerait désormais. (*)

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Anc. journ. fol.* 40 *v.°* — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1630, *fol.* 610. — Statuts, Réglemens, &c. pour la ville de Carpentras (*in-4.°*, *édit.* 1749), pag. 27.

*Bongo* se disposait à quitter Carpentras, lorsque *Jean-Côme Kéermans* arriva en cette Ville, le 12 juin 1637, pour le remplacer. An 1637.

Ce nouveau Recteur, qui précédemment avait été Auditeur du Cardinal *Bichi*, Évêque de Carpentras, était Docteur-ez-droits, Protonotaire apostolique, et, depuis l'an 1611, Prévôt de l'Église d'Orange.

Le bref par lequel le Pape *Urbain VIII* lui donna la Rectorie, est du 15 mai 1637; il fut publié, en présence des États assemblés, le 15 juin suivant.

En 1640, le Collége des Jésuites d'Avignon, auquel appartenait le Prieuré de Nôtre-Dame-du-Grez, à Carpentras, ayant fait fondre la plus grosse des cloches que nous avons vues à l'Église collégiale de Saint-Jean, dépendante de ce Prieuré; le Recteur *Kéermans* et l'épouse de *Jean de Raffellis-Tertulle*, Seigneur de la Roque-Alric, intervinrent en qualité de parrain et de marraine, à la cérémonie qui eut lieu pour la bénir; c'est ce que nous avons appris par l'inscription qu'on lisait sur cette cloche, et que nous consignons ici:

*I H S.*

*Aerias, dum tundor, tudo phalangas.*

*DN. JO. CÔM. DE KEERMANS, Rect. Patr.*
*ANTON. DUPUY DE MONBRUN, DE LA ROQUE, Matr.*
*Coll. Aven. Societ. JHESU, Prior N. D. de Grezo.* 1640.

An 1642. *Kéermans* gouvernait le Comté-venaissin, depuis plus de cinq ans, lorsqu'un événement peu ordinaire excita, dans Carpentras, une fermentation étonnante. Le fanatisme en aurait sans doute tiré parti, si l'Évêque et le Recteur n'avaient pas été assez raisonnables et assez courageux pour lui en imposer.

Voici le fait. On travaillait, dans l'Église de Saint-Siffrein, à des caveaux destinés à la sépulture des Fidèles; lorsque, creusant la terre, on découvrit le corps d'une femme, sans aucune apparence de corruption, quoique inhumé depuis très-long-temps. Des femmelettes ne manquèrent pas de crier *au miracle*; elles crurent trouver des Reliques-Saintes, en certains objets qu'elles avaient arrachés du cadavre, quoique assurément il n'en ait jamais été exposé, de cette nature, à la vénération des Chrétiens; et, dans cette circonstance, il ne fallut rien moins que le concours des Autorités ecclésiastique et civile, pour mettre un frein à la superstition, et faire cesser le scandale qu'elle causait.

*Horace Rollery*, chirurgien à Carpentras, un de ceux qui avaient été chargés d'examiner le Corps, prétendu *Saint*, ne se borna pas au rapport qu'il dut faire d'après les connaissances qu'il tenait de son art. Avide d'acquérir de plus grandes lumières sur un objet qui intéressait sa profession, il s'adressa au Jésuite *Théophile*

*Raynaud*, célèbre par une érudition immense. La lettre qu'il écrivit à ce Religieux, en juin 1642, est assez curieuse, sur-tout par la phrase qui la termine, pour que nous en insérions ici quelques fragments; nous abstenant, pour cause, de les traduire en français. An 1642.

Voici comme s'exprime *Rollery* : *Has ad te mittendas censui, ex quibus cognoscas Eminentissimum Dominum Cardinalem BICHIUM omnia sacræ ædis S. SUFFRENI pavimenta concamerari jussisse, quo sepulturis locus sit aptior, et inter excavandum humum, occurrisse fœminæ cadaver integrum, quinos in terram pedes defossum....... cui ossa nuda et arida, ad uniûs saltem cubiti altitudinem injecta, suadent et pridem humatum fuisse cadaver...... Huic inspiciendo cadaveri, D.* Albertus *medicus et ego præfecti fuimus. Vidimus aptè commissa inter se membra, carne suâ et cute, aridâ tamen et subfuscâ, bellè vestita. Sua inest uberibus mollitudo, collo lenitas,..... Capilli capitis, cuti tenaciter adhærent...... Pilosa erant genitalia. Stupæ quibus vulva obducta erat, etiamnum parent integræ...... Denique si cautè corpus fuisset exhumatum, tam integrum visum fuisset, quàm cum humatum est, licet nullo modo conditum aromatibus. Quod in causâ fuit cur retulerimus hìc inesse aliquid quod naturæ vires excedat..... Imò cum ex mulierculis quæ tunc in Templo laborabant, fortè una ex genitalibus pilos avulsisset,*

An 1643. *tamdiu insaniit, donec, jubente confessario, pilos restituens, statìm mentis sanitati restituta est.*

Cette lettre donna lieu à *Théophile Raynaud* d'écrire une Dissertation assez étendue qu'il publia, en 1645, sous le titre suivant: *De incorruptione cadaverum, occasione demortui fœminei corporis post aliquot sæcula incorrupti, nuper refossi Carpentoracti, judicium R. P.* Théophili Raynaudi *Societatis Jesu, Theologi.*

*Kéermans* avait cessé, en 1643, de gouverner le Comté-venaissin. (*)

Celui qui le remplaça en la Rectorie, était natif d'Urbin. On le nommait *Guy-Balde Gallo.* Il était Protonotaire du Saint-Siége, et Abbé de Sainte-Marie *della Fontana.*

Celui-ci ne fit publier son bref, à Carpentras, que le premier février 1643, quoi qu'il en eût l'expédition sous la date du 5 juillet précédent; et son Rectorat ne dura guères plus d'une année.

*Gallo* concourut à former la réunion de quatre mille hommes que le Comté-venaissin et la ville d'Avignon envoyèrent pour augmenter les forces du Pape *Urbain VIII*, dans la guerre que Sa

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal, fol.* 43 *v.° et* 44. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 94. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1637, *fol.* 621. — Théophil. Raynaud. *De incorruptione cadaverum* (*edit. in-8.° Aven.* 1665), *pag.* 65 *et seqq.*

Sainteté soutenait alors contre les Princes d'Italie. Suivant *Voltaire*, cette guerre fut peu sanglante et de courte durée. « Le Cardinal *Barberin*, nous dit cet Auteur, marchait à la tête de sa « petite armée, avec des indulgences. La plus « forte bataille qui se donna, fut entre quatre « ou cinq-cents hommes de chaque parti. La « forteresse de Piégaia se rendit à discrétion, « dès qu'elle vit approcher l'artillerie : cette « artillerie consistait en deux couleuvrines. » Le ton de plaisanterie, employé par *Voltaire*, fait assez connaître que les troubles dont il parle, n'eurent pas des suites bien fâcheuses : en effet, ils ne tardèrent pas à être terminés par des négociations. Cette expédition coûta néanmoins à l'État venaissin, quarante-cinq mille écus, et vingt mille à la ville d'Avignon. An 1641.

Le Cardinal *Bichi*, Évêque de Carpentras, qui avait été envoyé en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de France, pour travailler à rétablir la paix en Italie, et dont les soins avaient eu, à cet égard, le succès desiré, tâcha vainement auprès du Pape, de faire indemniser les habitants de nos Contrées, des dépenses qu'ils avaient faites pour porter du secours à Sa Sainteté : néanmoins ceux-ci avaient d'autant plus de raison de les regretter, que le vrai motif de la guerre entre les *Barberins* et les Confédérés, n'était autre que les incivilités que

An 1643. ceux-là s'étaient permises envers le Duc de Parme.

Au sujet de cette guerre, des satyres sanglantes avaient été composées contre les *Barberins*. On les attribua à *Ferrante Pallavicini*, né à Plaisance, chanoine régulier de Saint-Augustin, lequel dès-lors devint l'exécration de la Cour de Rome. Sachant que sa tête avait été mise à prix, *Pallavicini* se retira à Venise, où il lia connaissance avec un jeune parisien, qui, feignant de prendre part à ses peines, l'engagea à se rendre en France, sous l'espoir de grands avantages qu'il y trouverait. C'était en 1643. *Pallavicini* se mit en route avec ce faux ami, qui n'était qu'un émissaire des *Barberins*, et ne cherchait que l'occasion de leur livrer l'infortuné qui se confiait en lui. Par les soins du traître, le Vice-légat et le Recteur du Comté-venaissin furent prévenus du voyage de *Pallavicini*, et informés des lieux par où il passerait. Les mesures étaient trop bien prises, pour que la victime échappât aux coups qu'on lui destinait. *Pallavicini* fut arrêté sur le pont de Sorgues, par des gens apostés, qui le conduisirent à à Avignon, où il eut la tête tranchée. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1643, *fol.* 11. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 488; tom. II, pag. 409; et tom. III, pag. 362. — Essai sur

*Jean-Côme Kéermans* à qui *Gallo* avait succedé, en la Rectorie, l'y remplaça à son tour, ayant été nommé Recteur, une seconde fois, par un nouveau bref, sous la date du 9 mars 1644, qui fut publié le 12 avril suivant. An 1644.

La Congrégation d'Avignon ayant jugé à propos d'enjoindre à toutes les Communes du Comtat, d'user de Poids et de Mesures semblables à ceux de la ville de Carpentras, elle manifesta ses intentions au Recteur, par une lettre du 6 juillet 1647, et lui donna charge de les faire exécuter.

Il est à présumer que *Kéermans* était un homme d'un grand mérite, puisque, par deux fois différentes, le Pape *Urbain VIII* lui avait confié le Gouvernement du Pays venaissin; et que le Pape *Innocent X* ne nomma un autre Recteur, que sur la fin de l'année 1652. (*)

Ce fut le 18 octobre de cette dernière année, que Sa Sainteté fit expédier le bref qui conféra la Rectorie à *Marius Buti.*

Celui-ci, ecclésiastique du diocèse de Sini-

---

les mœurs et l'esprit des Nations, par *Voltaire,* tom. VII, pag. 281. — Fantoni, *Istoria,* &c. *tom. I, pag.* 473, n.° 3. — L'Ambassadeur et ses fonctions, par *Wicquefort,* tom. I, pag. 181, 313 et 441.

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1644, *fol.* 174; et *Lib. Audientiæ, an.* 1647, *fol.* 431 v.°

gaglia, était aussi Protonotaire apostolique. Il
An 1652. arriva à Carpentras, le 4 novembre 1652; et fut reçu, en qualité de Recteur, par les États du Pays, le 14 du même mois.

Une contestation s'étant élevée dans le conseil municipal de Carpentras, sur ce que les Conseillers du troisième rang prétendaient être seuls éligibles pour la charge de *Maîtres des victuailles*, elle fut soumise au jugement de ce Recteur, qui, par son décret du 17 mai 1653, déclara que le Conseil pouvait députer, à son gré, un plus grand nombre de Maîtres des victuailles, et les choisir dans chaque État; sans préjudice toutefois des émoluments et régales que l'usage avait attribués à ceux du troisième rang; et sans préjudice aussi de la faculté et autorité qu'avaient les Consuls d'approuver, révoquer et réformer tout ce que pouvaient faire les Maîtres des victuailles, de quelque rang qu'ils fussent.

Dans le mois de mai de l'année suivante, *Buti* signifia au Cardinal *Bichi*, Évêque de Carpentras, un bref du Pape sous la date du 18 avril, par lequel Sa Sainteté appelait à Rome, cette Éminence, sous le prétexte de lui demander des renseignements sur des troubles dont la ville d'Avignon était alors agitée, depuis environ deux ans, à cause de la mésintelligence qui y régnait entre la Noblesse et le reste du

Peuple. La vérité est néanmoins que le Pape avait voulut éloigner *Bichi*, de ce Pays, parce qu'il soutenait la Noblesse, et que l'autorité dont il jouissait, semblait un obstacle au rétablissement de la paix. An 1657.

Le Rectorat de *Marius Buti* cessa en 1657. (*)

Par bref du 15 juin même année, *Alexandre VII* donna la Rectorie à *César Salvani*, noble Sienois, qui en prit possession, le 28 juillet suivant.

Ce fut à ce Recteur, que le célèbre *Joseph-Marie Suarès*, Évêque de Vaison, dédia sa briève description du Comté-venaissin et de la ville d'Avignon, qu'il fit imprimer, en latin, à Lyon, en 1658, et dont *Honoré Bouche* fait mention dans sa chorographie de Provence. Quoique les éloges que renferment les épîtres dédicatoires, puissent ordinairement paraître suspects; on aurait néanmoins peine à se persuader qu'un prélat tel que *Suarès* eût voulu parler le langage de la flatterie : on ne peut donc, après avoir lu son Épître à *César Salvani*, qu'avoir une idée bien avantageuse des qualités de celui-ci.

[ Le nom de *Suarès* que nous venons de pro-

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1652, *fol.* 126. — Archives de la ville de Carpentras, *Ancien journal*, *fol.* 45. — Recueil de divers Titres de la ville de Carpentras, pag. 41. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 474.

An 1661. noncer, nous rappelle que ce savant contribua beaucoup à l'établissement d'une Académie à Avignon, qui, à l'imitation de celles d'Italie, voulant avoir une qualification particulière, prit le titre d'*Académie des Émulateurs*. Nous apprenons de *Samuel Sorbière*, qui en était membre, que non-seulement le Pape l'avait autorisée, mais qu'il lui avait accordé plusieurs priviléges et immunités, et que les Vice-légats la protégeaient spécialement. Nous ignorons en quel temps, et pourquoi elle cessa de subsister.]

Le 4 août 1661, jour de la fête de S. Dominique, au moment que le Recteur *Salvani* se disposait à se rendre en l'église des Frères-Prêcheurs, pour y asssister à l'office divin, avec les Magistrats qui formaient ordinairement son cortége, dans les cérémonies publiques; une vive contestation s'éleva entre le Juge et le Trésorier de la Chambre apostolique, relativement à la préséance: celui-là se prévalait d'un rescrit qui le maintenait en la possession de précéder le Trésorier; ce dernier assurait qu'il voulait jouir de tous les droits et prérogatives de sa charge. Sur cela, le Recteur, pour éviter tous inconvénients, enjoignit à l'un et à l'autre, de se retirer, et fit, à chacun d'eux, inhibitions de se trouver aux fonctions publiques, jusques à ce qu'il eût été définitivement statué sur leurs prétentions respectives.

[Ce décret provisoire de *Salvani* fit perdre aux officiers caméraux, l'habitude d'accompagner le Recteur, et leur donna ensuite occasion (en 1742) d'opposer avec succès, le non-usage, contre un Recteur qui voulait remettre en vigueur l'ancienne coûtume.] An 1663.

Ce fut sous le Rectorat de *Salvani*, en 1663, que la Terre de Caderousse fut érigée en duché, par bulle d'*Alexandre VII*.

Pour des motifs qui ne nous sont pas connus, ce Recteur manifesta, en cette même année 1663, quelques jours avant l'élection consulaire à Carpentras, combien il desirait que le consulat de cette Ville fût donné à *Ch. Serrand, S. d'Inguimbert* et *J. Duchesne :* pour le leur procurer, il se donna bien des mouvements, soit en invitant la plupart des Conseillers de la Ville, à les nommer Consuls; soit en engageant les Conseillers que lui-même avait députés, suivant l'usage, à voter en leur faveur. En effet, ces trois individus furent désignés Consuls par acclamation; et probablement le scrutin secret qui devait s'ensuivre, aurait confirmé cette désignation; mais quelques Citoyens zélés regardant les démarches du Recteur comme une atteinte à la liberté des suffrages, et trouvant dans la manière dont les Candidats avaient été proposés, une contravention expresse aux règles établies par la bulle du Vice-légat *Montorio*, s'oppo-

sèrent formellement à ce qu'il fût procédé au
An 1663. scrutin. L'élection se trouvant ainsi entravée, les Candidats se départirent volontairement de la nomination qui avait été faite de leurs personnes. Il fut ensuite procédé suivant la bulle précitée; et le Consulat fut donné à *Ch. de Verot*, *Em. de Florans* et *Lau. Delestre*.

Nous ne saurions dire si *Salvani* fut sensible à la contrariété qu'il éprouva en cette occasion; mais il dut l'être à un événement de plus haute importance, par suite duquel il fut privé des fonctions de Recteur.

Le 20 août précédent, le Duc *de Créqui*, Ambassadeur de France, à Rome, avait été insulté par la garde corse du Pape. *Louis XIV*, irrité de l'offense faite à son Ministre, en demanda réparation; et comme le Souverain Pontife ne paraissait pas disposé à accorder la satisfaction que desirait Sa Majesté, il fut résolu de lui enlever ses États d'Avignon et du Comté-venaissin: en effet, des Commissaires du Parlement de Provence vinrent, au nom du Roi, prendre possession de ce Pays, dans les derniers jours de juillet 1663.

*Salvani* resté, dès ce moment, sans autorité, ne tarda pas à se retirer à Nice, avec le Vice-légat d'Avignon, *Gaspard de Lascaris*.

Par Ordonnance des Commissaires, le 9 août suivant, *Esprit de Sobirats* fut nommé pour exer-

cer, par provision, la charge de Lieutenant-général du Comté-venaissin, au lieu et place du Recteur. La même Ordonnance nomma *Arnoul de Gualtery*, et *Pierre-François de Sobirats*, fils d'*Esprit*, pour remplir les fonctions de cette même charge, en l'absence de ce dernier. An 1663.

Au reste, ces fonctions étaient restreintes à l'administration de la justice. Le Roi avait donné le gouvernement général du Comtat et d'Avignon, au Comte *de Mérinville*, Chevalier de ses Ordres, et Lieutenant-général de ses armées : Sa Majesté avait elle-même écrit aux Élus du Pays, pour le leur faire savoir.

En juillet *1664*, *Esprit de Sobirats* continuait encore l'exercice de sa charge, quoique, depuis le 12 du précédent mois de février, la paix eût été rétablie entre les Cours de Rome et de Versailles, par le Traité de Pise, et quoique le Roi eût écrit, à ce sujet, aux États du Venaissin; mais il y avait eu certains préalables à remplir, de la part du Pape, avant que Sa Sainteté rentrât en possession de ses anciens Domaines occupés par la France.

Enfin le Comté-venaissin fut restitué au Saint-Siége, ensuite d'une déclaration du Roi, donnée à Fontainebleau, le 31 juillet; et, sur la fin du mois d'août, *Salvani*, de retour à Carpentras, y rentra en exercice des fonctions de Recteur.

En cette occasion, les États assemblés lui

rendirent leurs devoirs, et lui témoignèrent la
An 1663. joie qu'ils avaient de lui voir reprendre le gouvernement de ce Pays.

Il n'est pas hors de propos de faire ici mention d'une clause insérée au 14.me article du Traité de Pise, dont nous venons de parler; suivant laquelle *Salvani* et ses Successeurs en la Rectorie, ne devaient désormais prononcer aucun jugement sans avoir des Assesseurs. En voici les propres termes: *Sa Sainteté considérant qu'il n'y a qu'un juge en Avignon, et un autre pour tout le Comtat, leur donnera des Assesseurs, afin qu'à l'avenir la justice y soit mieux administrée.* L'intérêt des justiciables avait engagé le Roi de France à demander l'insertion de cet Article, et il eût été avantageux pour eux qu'on s'y fût conformé; mais la vérité nous oblige à dire que l'exécution en fut toujours éludée.

Ce n'est pas néanmoins à *Salvani* qu'on doit l'imputer; puisqu'il ne fit, pour ainsi dire, que paraître dans ce Pays, pour en reprendre la possession. (*)

---

(*) Hist. de Provence, par *H. Bouche*, tom. I, Liv. IV, chap. 5, §. 2; et tom II, pag. 1071. — *Sorberiana*, au mot ACADÉMIE, pag. 3. — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 55; et tom. III, pag. 347. — Archives de la ville de Carpentras, Procès-verbal de l'élection consulaire de l'an 1663. — Histoire des Démêlés de la Cour de

Le

Le Souverain Pontife ne tarda pas à donner un autre Recteur à cet État ; et le choix de Sa Sainteté fut en faveur de *Farulfe*, des Comtes *de Montemarte* et *de Titignano*, Baron romain, Damoiseau de la ville d'Orviette, des Comtes *de Corbara*, Chevalier de l'Ordre de Malte, et Protonotaire apostolique. An 1664.

Avant d'être appelé à la Rectorie, le Comte *de Montemarte* avait été chargé du gouvernement de Foligno. Il remplissait cet emploi, lorsque *Fabio Siri de Montréal*, religieux cordelier, lui dédia, le 27 février 1663, la vie d'une personne de sa famille (*Angéline*, Comtesse *de Corbara*) morte en odeur de sainteté, en 1435.

Nommé Recteur, par bref du 26 août 1664, *Farulfe de Montemarte* commença ses nouvelles fonctions, le 11 octobre suivant ; et, dès le 17 de ce même mois, il fit un Réglement concernant les audiences des divers tribunaux de la ville de Carpentras, et l'expédition des causes et procès tant civils que criminels.

---

France avec la Cour de Rome, par *Regnier Desmarais*, pag. 160. — Hist. de Provence, par *P. Papon*, tom. IV, pag. 600. — Lettres historiques sur la réunion de la ville d'Avignon et du Comté-venaissin, *&c.* pag. 141, lett. IX. — Archiv. de la Chambre apost. à Carp. *Lib. E, fol.* 283 *et suiv.* — Somm. du Pays, *aux mots* DÉPUTATION *et* RECTEUR. — Pièces justif. de la Réponse aux Recherches historiques sur Avignon, n.° XVI.

An 1670. En qualité de Commissaire apostolique spécialement député, *Montemarte* fit un autre Réglement, le 10 septembre 1670, portant inhibitions de tenir aucun Marché dans les Villes et Lieux du Comtat, situés entre la rivière d'Ouvèze et celle de la Sorgue; et ce, conformément au privilége accordé, à cet effet, aux Évêques de Carpentras, par *Raymond V*, Comte de Toulouse, en 1155. [Ce privilége avait été maintenu jusqu'à nos jours, et récemment encore, par arrêt du Parlement d'Aix, prononcé en contradictoire jugement contre la ville de Pernes, le 31 juillet 1772, tandis que le Comtat était occupé par le Roi de France, *Louis XV*, qui, à l'exemple de son bisaïeul, s'était mis en possession de cette partie des États du Saint-Siége; mais, en 1790, l'Assemblée représentative du Venaissin ayant prononcé l'abolition de tous les priviléges, la Commune de Pernes et toutes les autres de ce Pays, qui desiraient d'établir quelque nouveau Marché, ont aisément obtenu de cette Assemblée, des décrets qui les y ont autorisées.]

Le Rectorat du Comte *de Montemarte* cessa sur la fin de l'année 1672. (*)

---

(*) Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I, p.* 94. — *Dedicatoria del Sommario della Vita della B. Angelina Montemarte, de' Conti di Titignano, Corbara*, &c. — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1664, *fol.* 863; et *Lib. Audient. an.*

Ce fut le 28 novembre, que son successeur prit possession de la Rectorie, en vertu du bref que *Clément X* lui avait fait expédier le 17 octobre précédent. An 1672.

*Michel-Antoine*, Comte *de Vibo* (c'était ainsi qu'on nommait le nouveau Recteur), était d'une noble famille de Turin : il était Prêtre, Docteur-ez-droits et en Théologie, Abbé commendataire de S. Pierre et S. André de Rivalte, Secrétaire de l'Ordre de S. Maurice et S. Lazare, et Conseiller du Duc de Savoye. Il avait été successivement Auditeur de la Nonciature de Turin, Internonce en France, et Auditeur-général de la Légation de Ravenne, lorsqu'il fut chargé du Gouvernement du Venaissin.

Avant son Rectorat, les aspirants au Notariat étaient admis à exercer cet art, sans que les autres Notaires participassent en aucune manière à cette admission : il suffisait qu'un Candidat eût été trouvé idoine par ses examinateurs, pour que le Recteur lui fît expédier des Patentes, après avoir reçu son serment. Cela était conforme aux dispositions de l'Édit ou Réglement fait, sur cet objet, en 1533, par le Recteur *Gisard de Corneillan*.

---

1664. — Archives de la ville de Carpent. *Regist. Lib. IX, fol.* 159. — Recueil de divers Titres de la ville de Carp. pag. 1 ; et Discours prélim. pag. *xxxij*, note *l*.

An 1676. Mais les Notaires de Carpentras ayant représenté au Comte de *Vibo*, que le bien du Public, des Particuliers, et du Prince même, exigeait qu'il y eût moins de Notaires, afin d'éviter bien des inconvénients qui résultaient de leur grand nombre, en ce que la plûpart n'ayant pas le moyen de gagner leur vie, étaient obligés de se livrer à d'autres professions indignes, qui décriaient le Notariat; et que, pour empêcher un tel abus, il serait à propos de ne recevoir aucun Notaire qui n'eût, en biens-fonds, quatre cents écus; et d'augmenter les fraix de leur réception: ce Recteur leur permit de s'assembler, et de faire, à cet égard, tels Statuts qu'ils croiraient convenables; se réservant de les autoriser ensuite.

Les Notaires s'assemblèrent en effet, dans la salle du Palais rectorial, le 8 avril 1675; et là, entre autres choses, ils statuèrent qu'à l'avenir les aspirants au Notariat, après s'être présentés devant le Recteur, pour obtenir des examinateurs, seraient tenus de prendre des billets du Secrétaire de leur Corps, pour convoquer tous les Notaires, au jour de l'admission: en même-temps, ils réglèrent une somme qui serait retirée par chaque Notaire, pour son assistance à cet Acte. Ces Statuts furent autorisés par le Recteur, le 17 août 1676.

Avant le Comte de *Vibo*, les Recteurs du Comtat n'étaient point en usage de faire une

visite aux Vice-légats, à l'approche des Fêtes de Noël: ce fut lui qui s'étant trouvé à Avignon, à une telle époque, et y ayant vu le Vice-légat, donna lieu d'assujetir ses successeurs en la Rectorie, à une visite d'étiquette, qui ordinairement avait lieu le 13 décembre. An 1678.

Le nom de *Vibo* est le dernier qu'on lit sur la liste chronologique des Recteurs du Venaisssin, publiée par *Fantoni*. La raison en est simple: c'est que l'ouvrage de cet Historien fut mis au jour, en 1678, tandis que le Comte de *Vibo* continuait à prendre soin de cet État.

En 1681, il existait une contestation entre les États du Pays et la ville de Carpentras: en voici le sujet. Par un usage constant, le premier Consul de cette Ville, en absence ou empêchement du Syndic et Procureur-général du Pays, en remplissait les fonctions, comme Syndic-né. Néanmoins, sans égard pour cet usage, l'Assemblée des États nomma un adjoint à *François de Thomassis* alors Procureur-général, qui se trouvait malade. Mais la ville de Carpentras, qui vit en cela une atteinte à la prérogative de son premier Consul, recourut à l'Autorité supérieure: (elle en obtint ensuite ce qu'elle desirait. Cependant *Thomassis* était mort; et les affaires du Pays ayant nécessité une Assemblée des États, le Comte de *Vibo*, en sa qualité de Recteur, l'avait convoquée,

An 1681. d'après la charge expresse que lui en avait donnée le Cardinal-légat, pour que l'acte de cette convocation, lequel entrait dans les attributions du Syndic du Pays, ne pût donner avantage ou préjudice au premier Consul, ni à l'adjoint nommé à *François de Thomassis*.

On se rappelle encore à Carpentras, d'une épigramme faite sous le Rectorat du Comte de *Vibo*, lors d'une des élections consulaires auxquelles il intervint. Voici ce qu'on disait :

*Caligula*, grand Empereur,
Fit son cheval Consul de Rome ;
Monsieur *Vibo*, notre Recteur,
A bien plus fait que cet Grand-Homme :
Car il a fait, dans un seul choix,
Trois Anes Consuls à la fois.

Nous aurions dû peut-être ne point rapporter ici ces vers ; mais le Comté-venaissin ayant resté dix ans sous le gouvernement du Comte de *Vibo*, et l'époque précise qui put donner lieu à l'épigramme n'étant pas connue ; nous avons lieu de penser que la malignité restera en défaut, si elle cherche à en faire l'application.

Avant de quitter Carpentras, le Comte de *Vibo* voulut y laisser un témoignage authentique de sa dévotion au Saint-Clou : il fonda à perpétuité, dans l'Église cathédrale, en l'honneur de cette Relique que l'on y conserve, une messe à célébrer, chaque jour du mois de mars ;

et il assigna, à cet effet, une somme de 300 liv. par acte du 2 août 1682, par-devant *Fermin*, notaire. Il partit le 13 septembre suivant. An 1682.

Cet ex-Recteur fut ensuite nommé Archevêque de Turin, le 21 novembre 1690. (*)

Son successeur au Gouvernement du Comtat, se nommait *Jean Rasponi*: c'était un noble citoyen de Ravenne, avocat en Cour de Rome. Il avait eu la Rectorie par bref apostolique, du 4 août 1682, dont la publication fut faite, le 19 septembre suivant, en présence des États du Pays.

Ce fut par la médiation de ce nouveau Recteur, que, le 10 juillet 1683, *Gaspard de Lascaris*, Évêque de Carpentras, et la Commune de cette Ville passèrent un acte de Transaction qui mit fin à plusieurs différends qui, depuis quelque temps, divisaient le Pasteur et les Ouailles.

*Rasponi* fut dans le cas de se justifier auprès de l'Autorité supérieure, à Rome, sur ce qu'il avait permis à des Officiers des Troupes françaises, de faire des enrôlements dans le Comté-venaissin: le Vice-légat d'Avignon prétendant avoir seul le droit de donner une telle permission, avait porté contre lui des plaintes sur cet

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1671, *fol.* 750. — *Italia sacra*, *tom. IV*, *pag.* 1063. — Somm. du Pays, *au mot* PROCUREUR-GÉNÉRAL.

An 1686. objet; mais le Cardinal-légat ne tarda pas à pleinement reconnaître les droits inhérents à la Rectorie: il fit savoir à *Rasponi* qu'il était persuadé qu'il avait pu accorder la permission contre laquelle le Vice-légat s'était élevé; et, qu'en l'accordant, il n'avait fait que suivre l'exemple des Recteurs qui l'avaient précédé. Cela est constaté par la lettre que l'Abbé *Vallati*, Auditeur du Légat, écrivit à *Rasponi*, en cette occasion, et qui se trouve enregistrée en la Cour rectoriale.

Puisque nous avons parlé des Statuts faits par les Notaires du Comtat, en 1675, et autorisés ensuite par le Comte de *Vibo*, il ne sera pas hors de propos de dire que, sous le Rectorat de *Rasponi*, ces Notaires voulurent non-seulement augmenter leurs prérogatives, mais aussi mettre, en quelque manière, le Recteur sous leur dépendance, relativement à l'admission des Candidats. Néanmoins le détail suivant fera connaître combien fausses furent les espérances qu'ils avaient conçues à cet égard.

Dans le mois de mai 1686, le nommé *Migonis*, de Bollène, s'étant présenté à *Rasponi*, pour qu'il voulût bien lui nommer des Examinateurs, et fixer le jour de son admission au Notariat; le Secrétaire des Notaires, à qui *Migonis* s'adressa ensuite, pour leur convocation, prétendit ne pouvoir la faire, parce que *Migonis*, avant de demander des Examinateurs, n'avait pas fait

fixer par les Prieurs de la Confrérie des Notaires, le jour et l'heure de son admission. Mais ce refus n'arrêta point *Rasponi:* au-lieu de trois Examinateurs qu'il était d'usage de nommer, ce Recteur en nomma sept (trois Avocats et quatre Notaires); et, d'après l'examen qui eut lieu, dans les Archives de la Cour rectoriale, sans l'intervention du Collége des Notaires, comme on le pratiquait avant les Statuts autorisés par le Comte de *Vibo*, *Migonis* ayant été reconnu admissible, le Recteur lui fit expédier ses Patentes, le 16 mai. An 1616.

Les Notaires avaient d'abord menacé de former opposition, mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Ils implorèrent les bontés de *Rasponi*, qui, après avoir refusé de les entendre, pendant onze mois, et les avoir fortement admonestés, pour qu'à l'avenir ils fussent plus circonspects, leur permit enfin de jouir de l'effet des Statuts approuvés par le Recteur *Vibo*.

D'après un très-ancien usage, les affaires relatives à l'administration des revenus du Domaine de la Chambre apostolique, dans le Comté-venaissin, devaient se traiter dans le Palais du Recteur, en une assemblée qu'il présidait, et à laquelle étaient appelés le Vice-recteur, le Juge et le Trésorier de la Chambre, le Juge ordinaire de Carpentras et celui des appellations, ainsi que l'Avocat et Procureur-général du Pape en cette

An 1686. ville. Le Cardinal *Cibo*, Légat d'Avignon, informé que cet usage, quoique avantageux, avait été négligé, écrivit à *Rasponi*, le 15 octobre 1686, pour qu'il le remît en vigueur. En effet, par ordre de celui-ci, cette assemblée, connue sous la dénomination de *Conseil papal*, fut convoquée le 9 novembre suivant; et, après la lecture de la lettre du Légat, les Assemblés résolurent de se réunir désormais, chaque samedi, ainsi qu'il se pratiquait dès l'année 1559. On s'arrêta à cette époque, parce que c'était de-là que datait le commencement du Registre que l'on avait alors sous les yeux, et qui était destiné à conserver les délibérations du Conseil papal.

*Joseph-François Gualtery*, Juge de la Chambre apostolique, ne s'était point rendu à cette assemblée: il paraît que ce fut pour ne pas se trouver en concurrence avec le Vice-recteur. Les *Gualtery* étaient extrêmement jaloux de la préséance: sous le Rectorat de *Salvani*, l'on avait vu *Arnoul de Gualtery*, Juge caméral, disputer le pas au Trésorier du Pape; et, à cet égard, il avait successivement obtenu de la Rote romaine, des décisions favorables. Il avait élevé contre le Vice-recteur, une pareille contestation; et *Joseph-François*, son fils, résignataire de sa Charge, la soutenait avec acharnement; néanmoins, sur ce second objet, les *Gualtery* n'eurent point le succès qu'ils desiraient: déjà, par une lettre adressée

au Recteur *Rasponi*, le 28 novembre 1681, le Cardinal-légat avait, d'après l'usage, décidé la question contre eux : cette Éminence confirma sa première décision en faveur du Vice-recteur, par une nouvelle lettre, encore adressée à *Rasponi*, le 3 décembre 1687. An 1687.

Il y avait alors près de soixante ans, que l'on travaillait à la construction de l'Église du Collége de Carpentras : *Marie de Brancas*, marquise *d'Ampus, &c.*, dame d'honneur de la Reine-mère (*Anne d'Autriche*), avait fait depuis une trentaine d'années, un don considérable aux Jésuites, pour accélérer cet ouvrage; cependant le dôme ne fut fini que dans les premiers jours de mai 1687. Cela se voit par une inscription qu'on peut lire sur la boule placée au-dessus de ce dôme, et que nous rapportons ici.

*Fastigium positum Anno D.ni* M. DC. LXXXVII.— R. D. JOAN. RASPONI *Rectore Carpentoract.* — *Abeuntibus Consulatu clarissimis Dominis* Joan. Rog. Robert, *J. V. D.*; Emmanuele de Remondis, *Eq.*; Car. Planet. — *R. P.* Thomâ Hendelot, *Rect. coll. Soc. Jesu.* — *Ineuntibus Consulatum DD.* Franc. d'Olon, *J. V. D.*; Jos. de Cohorne, *Eq.*; Guill.-Phil. Salvatoris.

Le Rectorat de *Rasponi* rappelle une autre époque plus importante, en ce que l'on vit le Roi de France, *Louis XIV*, occuper, une seconde fois, le Comté-venaissin.

An 1688.

Ce Monarque, déjà indisposé contre le Souverain Pontife *Innocent XI*, au sujet de la Régale, avait été encore plus mécontent, quand Sa Sainteté, par bulle du 12 mai 1687, avait voulu supprimer les Franchises du quartier des Ambassadeurs à Rome, et excommunier ceux qui prétendaient les conserver. Sans entrer dans le détail de cette nouvelle affaire, à laquelle les autres Princes paraissaient prendre peu d'intérêt, il suffit de dire qu'elle décida *Louis XIV* à entrer en possession d'Avignon et du Comtat.

Des Commissaires du Parlement d'Aix, agissant au nom de Sa Majesté, se transportèrent, à cet effet, en la ville d'Avignon; ils se rendirent ensuite à Carpentras, le 10 octobre 1688.

Le lendemain, un Lieutenant de maréchaussée alla, de leur part, auprès du Recteur *Rasponi*, pour le sommer de sortir du Palais rectorial et de la ville, dans deux heures. Celui-ci répondit que le Pape seul l'ayant établi dans ce Pays, il ne reconnaissait d'autres ordres que ceux de Sa Sainteté; qu'en conséquence il se ferait un devoir de résister, s'il avait des forces suffisantes; mais que n'en ayant pas, il ne tarderait pas à se retirer.

En effet, *Rasponi* quitta, dès ce moment, le Palais rectorial, pour se rendre au Couvent des Dominicains. Bientôt il partit pour Nice, avec le Vice-légat (*Balthazar Cenci*), et les autres

Officiers de la Légation, pour y attendre les ordres de la Cour de Rome. An 1688.

Mais ces ordres portant que le Vice-légat resterait à Nice, et que le Recteur et les autres Officiers iraient en Italie, si mieux ils n'aimaient s'arrêter avec le Vice-légat, pour attendre les changements qui pouvaient survenir dans les affaires actuelles, *Rasponi* préféra de se rapprocher du Souverain Pontife.

*Esprit Chaulardy*, Comte palatin, qui se trouvait alors Vice-recteur, resta chargé de l'administration de la justice dans le Pays venaissin. Les Commissaires du Parlement lui donnèrent des Provisions de Lieutenant-général pour le Roi, le 12 octobre 1688.

A cette époque, Avignon et le Comtat n'eurent point, comme en 1663, un Gouverneur particulier: ces deux États furent réunis au Gouvernement-général de la Provence, sous les ordres du Comte de *Grignan* qui y commandait.

Il y avait environ un an que les Sujets du Saint-Siége obéissaient au Monarque français, lorsque, le 6 octobre 1689, le Cardinal *Pierre Ottoboni* fut élevé à la Papauté, sous le nom *d'Alexandre VIII*. Cette nomination d'un nouveau Pontife fit bientôt rentrer le Comté-venaissin et la ville d'Avignon sous la domination de leur ancien Souverain. *Louis XIV*, par sa déclaration du 3 novembre 1689, cassa et annulla tout ce

qui avait été fait pour priver le Pape de sa
An 1689. possession; et, dès le 30 du précédent mois d'octobre, le Comte de *Grignan*, en exécution des ordres contenus dans une lettre que Sa Majesté lui avait écrite, de Fontainebleau, le 20 du même mois, avait dégagé les habitants de ce Pays, du serment de fidélité qu'on avait exigé d'eux, en 1688.

*Rasponi* était alors Évêque de Forli: l'Église de cette Ville avait été confiée à ses soins, dès le 28 février 1689.

Par une singulière fatalité, ce Prélat fut dans le cas de se défendre dans un procès qui lui fut suscité par-devant le Parlement de Provence: il avait cru, étant Recteur, devoir faire au Palais rectorial, certaines réparations; et il en avait donné le prix-fait à des ouvriers, sous promesse de les payer du produit des amendes et compositions des procès; une partie de ce payement avait même été déjà fournie, quand *Louis XIV* occupa le Comtat. L'éloignement de *Rasponi* fesant craindre à ces ouvriers de perdre ce qui leur restait dû, ils demandèrent la sequestration de ses meubles et effets, et ils l'obtinrent sur requête présentée au Parlement, le 18 avril 1689. *Rasponi* obtint, à son tour, un nouvel arrêt qui ordonna la relaxation de ses effets, sous toutefois un cautionnement qui fut prêté par *Jean de Tillia*, citoyen de Carpentras; mais cette affaire ne fut point définitivement jugée à

Aix: le Pape ayant été remis en possession de ses États, il est probable qu'elle fut terminée sans jugement, au moyen du produit des nouvelles amendes et compositions. An 1689.

*Pithon-Curt* parlant de la maison *d'Agar*, dans son Histoire de la Noblesse du Comté-venaissin, dit que *Jacques Agar*, après avoir embrassé la religion protestante, se réfugia en Angleterre, et qu'ensuite il alla en Danemarck, où il mourut. Il ajoute à cela que *Joseph-Gabriel*, son fils, abjura le calvinisme, et se retira à Florence, auprès du Marquis *Capponi*, chez lequel il fut pleinement instruit des principes de l'Église catholique, par *Jean Rasponi*, Évêque de Forli.

En août 1614, la mort enleva ce Prélat. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1681, *fol.* 639 *et* 830. — Statuts, Régl., Bulles et autres Titres pour la ville de Carpentras (*édit.* 1749), pag. 93. — Mémoires MS. de *Joseph-Ignace Fermin* — *Rot. rom. Decis.* 425, *part.* XIII; et *Decis.* 303, *part.* XVI, *recent.* — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 12; tom. II, pag. 189; tom. IV, pag. 39, 184 et 618. — Lettres historiq. sur la réunion de la ville d'Avignon et du Comté-venaissin, &c. (1768), Lett. XVI et XVIII. — Archives de l'Église cathédrale de Carpentras, *Lib. Anniversariorum, cottat. GDD*, *fol.* 328. — Archiv. de l'Évêché de Carp. *Lib. I. Spiritual*, *fol.* 166. — Pièces justif. de la Réponse aux Recherches hist. concernant les droits du Pape, sur la ville d'Avignon, n.° XVII. — Somm. des Archiv. de la ville de Carp., *fol.* 107. — *Italia sacra*, *tom. II*, *pag.* 588.

An 1689. Quand *Louis XIV* eut cessé d'occuper les États du Saint-Siége, le Vice-légat retourna de Nice à Avignon; et, comme la Rectorie se trouvait vacante, à cause que *Rasponi* résidait alors dans son Évêché, il en confia le soin à son Auditeur-domestique, *Philippe Onofrii*, par Provisions du 4 novembre, qui portent qu'il remplirait cette charge, *in vim ordinis Sanctissimi Domini Nostri Papæ, et ne justitia aliquod detrimentum patiatur.*

Ce nouveau Recteur, né dans le diocèse de Spolette, fit son entrée à Carpentras, le surlendemain; et, le 14 du même mois, il fut reçu par les États assemblés, nonobstant la protestation faite par le premier Consul de Carpentras, élu des Communes, sur ce qu'*Onofrii* ne tenait pas sa nomination du Souverain Pontife. Ce Consul (*Esprit Désarmands*), qui, dans un autre temps, aurait eu pour lui, en pareil cas, toute l'Assemblée des États, ne fut secondé de personne: il eut, au contraire, le chagrin, quelques jours après, de se voir mander venir auprès du Vice-légat; et n'ayant pu voir Son Excellence, durant un assez long séjour qu'il fit à Avignon, il crut devoir se rendre à Rome, pour y porter sa justification au pied du Trône.

Il est d'autant plus probable que le Pape *Alexandre VIII* avait d'avance approuvé cette nomination d'*Onofrii*, que ce Recteur ne tarda pas

pas à recevoir un bref en date du 12 décembre 1689, par lequel Sa Sainteté lui conférait la Rectorie. An 1689.

Par sentence du 23 décembre 1690, *Onofrii*, en qualité de Commissaire apostolique, confirma comme évidemment utile à la Mense épiscopale de Carpentras, l'aliénation de la Seigneurie du Beaucet, en faveur de *Pierre-Siffrein Gualtery*, qui, le 29 octobre précédent, l'avait reçue en arrière-fief, sous la mouvance de l'Évêque à qui elle appartenait.

*Onofrii* était très-versé dans la jurisprudence: on en a la preuve dans plusieurs Vœux décisifs qu'il donna au public, par la voie de l'impression, durant son Rectorat, pour motiver certains jugements émanés de son Tribunal : tels sont un Vœu en date du 16 octobre 1690, en faveur de *Jean-Ange Cornevin*, à la suite du Syndicat de cet ancien Juge-majeur ordinaire de l'Isle; un autre Vœu, en date du 24 juin 1692, concernant *Jean-François Perrot*, coupable d'abigeat et de vol, et condamné à mort pour s'être échappé des galères où il devait rester trois ans, en exécution d'un précédent jugement; *&c. &c.* [Par le second de ces Vœux, on apprend que *François de Angelis*, Jurisconsulte justement célèbre à cause de son Traité sur les Confessions ou Aveux judiciels et extrajudiciels, était oncle maternel *d'Onofrii.*]

An 1692. Ce Recteur déplut aux Notaires de Carpentras, par une voie de fait à laquelle ils ne s'attendaient guères, et dont voici le détail. *Onofrii* voulait faire construire une terrasse sur le jardin du Palais rectorial; et, parce que le produit des amendes qu'il avait en sa disposition était insuffisant pour cette dépense, il fit comprendre aux Notaires qu'ils lui feraient plaisir de lui fournir, pour cet objet, une somme de trois à quatre cents *livres*; mais ceux-ci, qui craignaient que leur condescendance en cette occasion, fût de quelque conséquence pour l'avenir, ne manquèrent pas de prétextes pour excuser leur refus. Cependant *Onofrii* en fut piqué; et, soit pour leur donner une preuve de son ressentiment, soit pour se procurer la somme dont il avait besoin, il enjoignit au Greffier de la Rectorie, de retenir tout l'argent qui serait déposé en ses mains, par les aspirants au Notariat, jusques en concurrence de la somme qu'il avait demandée. Cet ordre fut bientôt mis à exécution; et les Notaires, qui craignirent alors de ne plus rien retirer des Candidats qui désormais seraient admis dans leur Corps, portèrent 400 livres à *Onofrii*, le priant seulement de permettre qu'ils écrivissent dans leurs registres, que c'était, de leur part, un Don-gratuit qu'ils lui fesaient.

En 1694, la misère étant grande dans Avignon et dans le Comté-venaissin, le Pape *Innocent XII*

accueillit avec bonté une supplique qui lui fut présentée au nom des Pauvres de ces Pays; et, pour les soulager, il disposa en leur faveur, de trois mille écus à prendre sur le produit du grand sceau. L'année suivante, Sa Sainteté réitéra cet acte de bienfaisance. An 1694.

En fesant, chaque fois, la répartition de ce secours, entre les deux États, le Vice-légat *Delfini* se serait montré plus équitable, s'il n'avait pas adjugé à la seule ville d'Avignon, les deux tiers de la somme donnée; cependant les Pauvres du Venaissin n'en furent pas moins reconnaissants envers le Souverain Pontife.

Dans ce qui fut accordé à cet État, la ville de Carpentras fut mieux traitée en 1695, qu'en l'année précédente, puisqu'elle obtint 500 livres, au-lieu qu'elle n'en avait eu que 300, en 1694. La distribution particulière de ces deux sommes fut faite, dans le Palais rectorial, par les soins d'*Onofrii* qui en avait été spécialement chargé; et, en mémoire du bienfait d'*Innocent XII*, les Consuls de Carpentras firent graver, sur les murs de l'Hôtel-de-ville, une inscription qui devait en perpétuer le souvenir.

[Cette inscription a subsisté jusques à la mi-avril 1792. A cette époque, on a effacé ce qui pouvait encore s'en lire; et nous l'avons recueilli comme monument historique: nous n'hésitons pas à placer ici ce fragment, parce qu'il

est probable que, dans la partie devenue illisible, se trouvait le nom du Recteur *Onofrii.* —
An 1695. *D. O. M.* — INNOCENTIO XII PIGNATELLO, *P. O. M., veterum sanctorum Pontificum æmulatori, charitatis et justitiæ instauratori verè magno, ob pauperum inopiam ingenti pecuniâ subventam,* Marco-Daniele Delphino *Prolegato amplissimo,... factâ in palatio rectorali distributione, ad effusæ largitatis gratique animi perpetuitatem, posuit Civitas Carpentoracte Comitatûs venaissini primaria. Coss. DD.* Antonio Nouveau-Faulcon, Joan.-Joseph de Lopis; Joan.-Francis. Labaume, *bis coss.* M. DC. XCV.

En même-temps qu'on a enlevé cette inscription, on a supprimé le médaillon d'*Innocent XII*, au-dessous duquel elle était gravée; ainsi que celui d'un autre Pape, placé en regard, sur la gauche de la façade de l'Hôtel-de-Ville, au-dessous duquel on lisait : *PIO IV, P. O. M. ob attributam Consulibus ædilitiam jurisdictionem, PP. S. P. Q. C.*]

Durant son rectorat, *Onofrii* éprouva quelques tracasseries, de la part de l'Évêque de Carpentras, *Laurent Butii,* qui, adhérant trop aisément aux suggestions de son Secrétaire italien, ne craignait pas de fatiguer, par ses prétentions, et la Commune de Carpentras, et le Recteur du Comtat. Un procès allait avoir lieu entre ce dernier et le Prélat, sur ce que, dans les fonc-

tions publiques, *Onofrii* se fesait porter l'ombelle, ainsi que la queue de sa robe, en présence de l'Évêque. Mais, par la médiation de plusieurs personnages distingués, il fut convenu entre les parties, de s'en rapporter à l'usage, et de consulter, à cet effet, les anciens Recteurs qui vivaient encore: les attestations de *Montemarte*, de *Vibo*, et de *Rasponi* ayant prouvé l'usage constant, sur les deux points, en faveur du Recteur; *Onofrii* continua de s'en prévaloir, jusques à la fin de son rectorat, c'est-à-dire, jusqu'en 1696. An 1695.

Avant qu'on eût démoli (en 1773) la chapelle qui était sur le chemin de Carpentras à Pernes, à la distance d'environ 350 toises de la première de ces Villes, on y voyait un monument de la pieuse reconnaissance d'*Onofrii:* cet ex-Recteur retournant, par mer, en Italie, avait éprouvé une affreuse tempête qui lui avait fait craindre de périr par un prochain naufrage; échappé à ce danger, il ne s'en crut préservé que par l'intercession de la *Sainte-Famille* dont il avait imploré le secours. Ce fut pour consacrer la mémoire de cet événement heureux pour lui, qu'*Onofrii,* dès qu'il fut arrivé à Rome, fit faire un Tableau qu'il envoya à Carpentras, pour être exposé dans la chapelle dont il s'agit, qui était dédiée *à la Sainte-Famille.*

Depuis qu'*Onofrii* était Recteur, les Souverains Pontifes n'ont plus nommé de Légats d'Avignon;

ils se sont contentés d'avoir, en cette Ville, un
An 1696. Vice-légat; l'autorité ci-devant attribuée aux Légats, relativement au régime politique et économique du Comté-venaissin et de la ville d'Avignon, ayant été réservée à une Congrégation composée de Cardinaux et de Prélats, établie à Rome par rescrit du Pape *Innocent XII*, en date du 7 février 1693; et, depuis lors, connue sous le nom de *Congrégation d'Avignon.*

Par ce même rescrit, dont les dispositions s'étendaient sur la jurisdiction contentieuse précédemment exercée par le Cardinal-légat ou son Auditeur, il fut statué que les commissions d'appel qui auraient dû être données par le Légat, le seraient à l'avenir par la Signature de justice; que, dans les conflits de jurisdiction, cette même Signature déciderait de la compétence des Tribunaux, ainsi que les Légats l'avaient fait jusqu'alors; et, que toutes les causes civiles et criminelles, ci-devant soumises à l'Auditeur du Légat, seraient portées par-devant l'Auditeur de la Chambre, à Rome.

Mais, par un rescrit postérieur (du 4 septembre 1703), la jurisdiction de l'Auditeur de la Chambre, relativement aux habitants du Comté-venaissin et de la ville d'Avignon, fut restreinte aux causes civiles; la connaissance de l'appel, dans les causes criminelles, étant attribuée à la Congrégation d'Avignon, dont

le Secrétaire fut substitué à l'Auditeur du Légat, en ce qui concerne la faculté de souscrire les lettres inhibitoires accordées aux appellants des décrets ou sentences émanés du Tribunal du Vice-légat d'Avignon, ou de la Cour suprême de la Rectorie du Venaissin, ou de tous autres Juges inférieurs établis en ce Pays. (*) An 1696.

*Onofrii* fut remplacé dans son Gouvernement du Comtat, par *Scipion Zanelli*, ensuite d'un bref apostolique, sous la date du 4 mai 1696. Celui-ci était natif de Faënza, dans la Romague, et Docteur-ez-droits.

Avant d'être Recteur, *Zanelli* avait été Agent des États de ce Pays, auprès de la Cour de Rome, depuis l'année 1679 jusques en 1682, et depuis 1684 jusques en 1685.

Lorsqu'il arriva à Carpentras, le 4 juillet 1696, *Onofrii* son prédécesseur, qui était encore en cette Ville, lui céda le Palais rectorial, et se retira dans celui de l'Évêque; mais bientôt il y eut entre eux une contestation au sujet de

---

(*) Somm. des Archives de la ville de Carpentras, *fol.* 108. — Archives de la Chambre apost. à Carpentras, *Registr. Lib. G*, *fol.* 581 et 585; et *Lib H*, *fol.* 1. — Archives de la Rect. *Lib. secretar. an.* 1689, *fol.* 315 et 381. — Mém. MS. de *Fermin.* — Vie du Vénérable *Paul d'Andrée*, chanoine de Carpentras, &c. par l'Abbé *de Monty*; pag. 139.

An 1696. la visite qu'ils se devaient réciproquement, et que chacun prétendait recevoir avant de la faire; néanmoins il fut enfin convenu qu'*Onofrii* commencerait par aller chez le nouveau Recteur, qui lui rendrait ensuite sa visite à l'Évêché; et la chose fut ainsi exécutée.

Le 10 juillet, *Zanelli* prit possession de la Rectorie, et il continua les fonctions de cette charge, environ dix-sept mois: dans cet intervalle, plusieurs Feudataires du Saint-Siége prêtèrent foi et hommage entre ses mains; notamment la veuve de *Charles-François des Alrics*, pour les Terres de Rousset et de Saint-Pantali, que le Pape venait d'ériger en Marquisat.

Ce Recteur fit publier une Ordonnance (le 22 août 1696) concernant l'achat et le commerce des grains.

Il quitta le Comté-venaissin, après avoir été nommé à l'Évêché de Città-di-Castello, sur la fin de novembre 1697; mais, arrivé à Rome, il refusa d'être Évêque. Il fut fait ensuite Auditeur de la Nonciature en Espagne.

Avant d'être appelé aux fonctions de ce nouvel emploi, *Zanelli*, qui continuait de résider dans la Capitale, s'y montra toujours empressé d'être utile aux habitants du Pays qu'il avait gouverné. Par suite de la confiance que ceux-ci avaient en lui, le Conseil municipal de Carpentras le choisit, en mai 1699, pour son Agent

dans les affaires que cette Commune avait à poursuivre en Cour de Rome; et, à cette même époque, l'Administration de la Maison de Charité implora ses bons offices au sujet de l'enfermement général des mendiants, pour lequel elle multipliait ses sollicitations. An 1697.

*Zanelli* fut le défenseur des religieuses Bernardines, dans la contestation qu'elles avaient avec l'Évêque de Carpentras, au sujet de la jurisdiction privative que celui-ci voulait exercer sur leur Monastère, au préjudice de l'Abbé de Cîteaux. Le mémoire qu'il fit en leur faveur fut imprimé en 1699, et mis sous les yeux de la Congrégation des Évêques et des Réguliers. (*)

Le Recteur qui succéda à *Zanelli* était en exercice, dès le mois de décembre 1697, en vertu d'un bref que le Pape *Innocent XII* lui avait adressé, le 18 octobre. On le nommait *Flavius Barbarossa*: il se qualifiait noble citoyen du lieu de Mont-de-Loup, au diocèse de Lorette; il était Docteur-ez-droits, et Protonotaire du Saint-Siége.

Les États du Comté-venaissin le reçurent en

(*) Archiv. de la Rect. *Lib. secretar. an.* 1696, *fol.* 31. — Sommaire du Pays, *au mot* AGENT. — Mém. MS. *de Fermin.* — *Pithon-Curt*, Histoire, &c. tom. I, pag. 43 et 94. — *Fornery*, Hist. MS.

sa qualité de Recteur, après avoir ouï la lecture
An 1698. de son bref, le 4 janvier 1698.

*Barbarossa* eut diverses contestations avec l'Évêque de Carpentras, *Laurent Butii;* et toutes ne furent pas terminées à sa satisfaction. En voici quelques preuves.

Ce Recteur ayant fait publier et afficher un Réglement, sous la date du 24 juillet 1699, par lequel il défendait de mendier dans Carpentras, et ordonnait que tous les Pauvres de cette Ville, qui auraient besoin de secours, seraient renfermés et soignés dans la Maison de Charité; ce Réglement déplut à l'Évêque. Celui-ci, suivant des Mémoires de ce temps-là, voulait éviter qu'un tel enfermement donnât lieu à appliquer à la Maison de Charité, tous les revenus des biens laissés par l'Évêque *Hugues*, en 1347, pour une aumône publique.

Quoique la conduite de *Barbarossa* eût été approuvée par une lettre du Vice-légat *Gualterio*, du 16 mars 1698, quand ce Recteur eut fait promulguer son Édit du 21 février, même année, contre les mendiants, fainéants et vagabonds; l'Évêque (qui, à l'époque du Réglement de 1699, se trouvait à Rome) fit faire par son Vicaire-général à Carpentras, une Ordonnance contraire qui conservait la liberté de mendier; et, comme si cela n'avait pas suffi pour mortifier *Barbarossa*, il fit publiquement enlever et déchirer les affi-

ches du Réglement fait par ce Recteur. Celui-ci recourut à la Congrégation d'Avignon à Rome, pour se plaindre de cette double voie de fait; et il eut encore le désagrément de voir ce suprême Tribunal ordonner, par rescrit du 18 septembre 1699, l'exécution de l'Ordonnance émanée de la Cour épiscopale. Pour ce qui concernait la lacération des affiches, ce même rescrit renvoya l'Évêque et le Recteur, par-devant le Secrétaire de la Congrégation d'Avignon, chargé de leur manifester les intentions de l'Autorité supérieure. An 1699.

*Barbarossa* ne voulait point que les officiers et sergents attachés à son Tribunal, pussent, sans sa permission, exécuter les ordres et mandements de la Cour ecclésiastique; mais la Congrégation de l'immunité abattit cette prétention, par sa lettre du 22 du même mois de septembre 1699, adressée au Vicaire-général de l'Évêque de Carpentras, tandis que celui-ci était encore à Rome.

Par rescrit du 21 novembre suivant, la Congrégation d'Avignon défendit au Recteur, de faire porter la queue de sa robe, et de se servir de l'ombelle, en présence de l'Évêque; nonobstant l'usage qui lui était favorable, et qui avait été constaté sous le Rectorat d'*Onofrii*.

Enfin la Congrégation des Rits, par un autre rescrit en date du 3 décembre 1701, décida que le Recteur serait tenu, ainsi que les Magistrats

An 1701. papaux et les Consuls, d'associer ce Prélat, en ses fonctions pontificales, les jours solemnels.

En cette dernière année, le 9 avril, *Barbarossa* avait reçu l'hommage de *Jeanne de Gravé*, à raison du Fief de Châteauneuf-de-Gadagne, qu'elle possédait en qualité de veuve et héritière de *Charles-Félix de Galéans*. [A ce sujet, nous observons que cette Seigneurie (ainsi que celle de Saint-Roman-de-Malegarde) retombait dans le domaine du Saint-Siége, soit par la mort du Feudataire, soit quand celui-ci prétendait, en quelque manière que ce fût, donner au Fief un autre propriétaire; et chaque fois aussi qu'un nouveau Pontife était placé sur le Trône. Dans ces divers cas, le Recteur était autorisé à se transporter au château: là, il accordait à l'Avocat et Procureur-général du Pape, l'immission en possession du Fief; il fesait arborer l'étendart de Sa Sainteté, et nommait des Officiers pour administrer la justice. Après ces diverses opérations, le Fief était rendu, par le Recteur, au propriétaire actuel, qui en prêtait hommage entre ses mains, sous la charge dont il vient d'être fait mention. Vraisemblablement toutes ces circonstances n'étaient pas connues de *Jean-Joseph Expilly*, quand il a dit, dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, que, entre autres prérogatives dont jouit le Seigneur Duc de Châteauneuf-de-

Gadagne, on remarque celle qui *oblige à venir recevoir, dans son château-même, l'hommage* qui est dû au Saint-Siége; puisqu'il est très-certain que, si le Recteur se rendait à ce château, c'était pour y exercer un droit, et non point pour remplir une obligation imposée en faveur du Feudataire. Au surplus, cette erreur d'*Expilly* a vraisemblablement été causée par des Mémoires que lui ont fournis les Seigneurs de Gadagne; et ceux-ci, pour se donner plus de relief, ont sans doute été bien aises qu'il répétât une assertion déjà hasardée dans le Nobiliaire de *Pithon-Curt.*] An 1702.

*Barbarossa*, ayant été nommé Commissaire de la Chambre apostolique à Rome, quitta la Rectorie, dans les derniers jours de mai 1702, après l'arrivée de celui qui lui succédait dans cet emploi. Dès le 11 février, le Cardinal *Paulucii*, Ministre et Secrétaire-d'État, lui avait annoncé qu'il serait remplacé par *François-Marie Abbati*; et dans la lettre écrite, à ce sujet, Son Éminence avait dit bien des choses flatteuses pour *Barbarossa*, après avoir fait l'éloge du nouveau Recteur qui était désigné.

Cependant le rappel de *Barbarossa* pouvait être alors regardé comme l'effet d'un mécontentement qu'il avait fait naître en Cour de Rome; puisque l'Évêque de Carpentras s'étant plaint que ce Recteur avait refusé de se conformer aux dispositions du Rescrit récemment émané de la Con-

grégation des Rits, et dont nous avons parlé,
An 1702. cette même Congrégation avait arrêté, le 21 janvier 1702, que son Secrétaire se retirerait par-devers le Souverain Pontife, pour demander que *Barbarossa* fût destitué de la Rectorie.

Arrivé à Rome, celui-ci ne manqua pas de se pourvoir contre une telle résolution vraiment humiliante pour lui; et il eut la satisfaction de voir qu'une Congrégation particulière spécialement formée, par le Pape, pour connaître de ses instances, décida, le 4 septembre 1703, que le Rescrit du 21 janvier 1702 ne pouvait absolument subsister, soit parce qu'il avait été rendu sans que *Barbarossa* eût été assigné; soit parce qu'il ne constait aucunement de sa prétendue désobéissance: conséquemment le vœu de cette Congrégation fut pour que le Pape cassât et annullât l'acte de la Congrégation des Rits, sur lequel portaient les réclamations de *Barbarossa*.

Environ quatre ans après, cet ancien Recteur du Venaissin, fut fait Gouverneur et Internonce à Masserano, dans le Piémont; cette ville, capitale d'un petit État auquel elle donne son nom, est tenue comme Fief de l'Église, par le Prince qui en est possesseur. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1697, *fol.* 111; et *Lib. Audientiæ, an.* 1707, *fol.* 235. — Somm. du Pays, *au mot* RECTEUR. — Archives de la

*Abbati*, né à Pesaro, d'une famille noble, le 13 janvier 1660, avait été successivement Auditeur de la Nonciature de Portugal et de celle de Vienne. Nommé Recteur le 18 février 1702, par *Clément XI*, dont il était cousin-germain, il arriva dans le Comté-venaissin, le 20 mai suivant; et, dix jours après, il fit publier, en l'Assemblée des États, le bref qui lui avait été adressé par Sa Sainteté. An 1702.

Le 9 juillet, même année, ce Recteur présida à l'élection des Consuls de Carpentras, qui avait été différée par ordre de la Congrégation d'Avignon. Il est probable que ce retard n'avait eu lieu que pour mortifier *Barbarossa*, qui se trouvait encore Recteur, à l'époque ordinaire du renouvellement du Consulat.

Celui-ci avait été presque toujours en opposition avec l'Évêque *Butii*, et ce fut la source des désagréments qu'il éprouva. Son exemple ne fut pas perdu pour *Abbati*, qui tâcha de vivre en parfaite intelligence avec le Prélat. Ce ne fut qu'en s'entendant avec lui, qu'il prohiba la men-

---

ville de Carpentras, *Lib. Conclus. cottat. A*, *fol.* 34, 36, 41, *et* 61 *v.°* — *Expilly*, Diction. des Gaules, *&c. au mot* CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, pag. 263. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. II, pag. 13. — Archives de la Chambre apostol. à Carpentras, *Registrorum Lib. cottato J*, *fol.* 698.

dicité, dans Carpentras, par Réglement du 11
An 1703. février 1703, deux jours après que l'Évêque eut fait une prohibition semblable.

Par la médiation d'*Abbati*, il fut passé acte de transaction, le 3 juillet de cette même année, entre l'Évêque et la Commune de Carpentras, au sujet de l'Aumône publique (dont nous avons parlé plus d'une fois), qui avait été fondée, en 1347; et que l'on connaissait jadis, dans cette Ville, sous le nom d'*Aumône de la Pignote*. Cette transaction fut ensuite approuvée par le Souverain Pontife. [Pour savoir ce que signifiait le mot *Pignote*, qui servait à désigner l'Aumône dont nous venons de parler, on n'a qu'à ouvrir les Annales des Franciscains, par *Wading*, sur l'année 1346: l'on y apprend, par une lettre du Pape *Clément VI*, qu'une Aumône publique avait été pareillement fondée à Avignon, et que les pains qu'on y distribuait, avaient une forme à peu près semblable à celle de la Thiare pontificale, ou d'une pomme de pin (*ad instar pinhotæ papalis*). De-là vint le nom de *Pignote*, qui fut spécialement affecté au local où se fesait cette distribution de pains, dans Avignon; et qui fut ensuite adopté pour l'Aumône de Carpentras, quoique les pains que l'on donnait aux Pauvres de cette dernière Ville, n'ayent peut-être jamais eu qu'une forme ordinaire. — Nous venons de faire un petit écart étymologique, qui peut paraître déplacé parmi des

notes

notes qui devraient n'être relatives qu'aux Recteurs du Comtat; mais les curieux nous le pardonneront sans doute.] An 1705.

Ce fut par les soins d'*Abbati*, qu'on vit aussi se terminer une contestation qui durait, depuis plus de douze ans, entre le Tribunal de la Rectorie et le Président de la Chambre apostolique (*Gualtery*), qui était, en même-temps, Vice-recteur. Comme l'union de ces deux Offices sur une même tête, déplaisait généralement dans le Pays, et que d'ailleurs la justice en souffrait; l'Assemblée des États avait adhéré à l'instance formée en Cour de Rome, par le Tribunal de la Rectorie, pour que ces mêmes Offices fussent déclarés incompatibles, et la Congrégation d'Avignon avait donné plusieurs Rescrits favorables à cette instance; mais les zélés protecteurs que *Gualtery* avait su employer, avaient toujours empêché l'effet de ces Rescrits; et, pour obtenir qu'ils eussent enfin leur exécution, il ne fallut rien moins que le secours qu'*Abbati* prêta à son Tribunal. Le lien de parenté, par lequel ce Recteur tenait au Souverain Pontife, servant beaucoup à faire valoir les bonnes raisons qu'on avait à opposer à *Gualtery*, celui-ci fut enfin destitué, en 1705, de la charge de Vice-recteur, et réduit à se contenter de la Présidence de la Chambre.

En ce temps-là, le bâtiment de l'ancien Hôtel-Dieu de Carpentras menaçant ruine, et le Con-

22

seil-général de la Commune ayant résolu d'en faire reconstruire toute la partie exposée au midi, sur la rue; l'Évêque *Butii* posa la première pierre du nouvel édifice, le 29 avril de la même année 1705, en présence du Recteur, des Magistrats papaux, et des Consuls. Sur cette pierre fondamentale fut gravée l'inscription suivante:

An 1705.

*DD. L. Butio, Ep. — DD. F. M. de Abbatibus, Rectore Comitatûs; — Coss.* Antonio Nouveau-Faucon, T. de Cohorne, P. Allegier. — *Rectores* C. Villanova, C. D. d'Audibert, J. Vitalibus, J. Berard *maximam hujûs domûs dei partem fieri curarunt. Ann. M. DCC. V.*

*Abbati*, ayant été élu Évêque de Riéti, se vit dans le cas de quitter la Rectorie; mais, avant de s'éloigner de Carpentras, il montra combien grande était son affection pour cette Ville, puisqu'il se fit inscrire parmi ses citoyens, et qu'il reçut, avec reconnaissance, les Lettres-patentes que le Conseil municipal lui fit expédier, à cet effet, le 20 mars 1707, peu de jours avant son départ. Ce qui prouve encore que cette qualité de *Citoyen de Carpentras* était de quelque prix, à ses yeux; c'est qu'il ne manqua pas d'en faire mention, dans une lettre qu'il écrivit aux Consuls de cette Capitale du Venaissin, le 29 juin 1710, pour leur apprendre qu'il avait été transféré sur le Siége épiscopal de leur Église. (*)

(*) *Italia sacra, tom. I, col. 1216.* — Archives de la

Cependant le Souverain Pontife, par son bref du 20 novembre 1706, avait donné le soin du Comté-venaissin à *Bernardin Guinigi*, d'une noble famille Lucquoise, lequel alors était Gouverneur et Internonce à Masserano. Ce Ministre du Saint-Siége, arrivé à Carpentras le 22 mars 1707, y fut reçu comme Recteur, par les États assemblés, le dernier jour de ce mois. An 1706.

Durant le Rectorat de *Guinigi*, en 1708, l'Empereur s'étant rendu maître de Comacchio, ville de l'État ecclésiastique, dans le Ferrarais, le Comté-venaissin fit la levée de trois Régiments d'infanterie, qui, joints à celui que fournit la ville d'Avignon, allèrent grossir l'armée du Saint-Siége.

Il s'agissait du Trône d'Espagne : l'Empereur d'Allemagne prétendait y établir son frère *Charles*, tandis que le Roi de France voulait y maintenir *Philippe*, son petit-fils.

Ce fut parce que le Pape *Clément XI*, attaché à la Maison de *Bourbon*, avait reconnu le Roi *Philippe V*, que l'Empereur, pour l'en punir, déclara dépendants de l'Empire, beaucoup de Fiefs qui jusqu'alors avaient relevé des Papes;

---

Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1701, *fol.* 484. — Archives de la ville de Carpentras, *Lib. Concl. an.* 1703, *fol* 61 *et* 62; *an.* 1707, *fol.* 129; et *an.* 1710, *fol.* 235 *v°* — Wading, *tom. VII*, *pag.* 580. — *Valbonais*, Histoire du Dauphiné, pag. 675.

An 1701. ravagea quelques Terres ecclésiastiques; se saisit de Comacchio; *&c.*

« Autrefois, dit *Voltaire*, un Pape eût excommunié tout Empereur qui lui aurait disputé le droit le plus léger, et cette excommunication eût fait tomber l'Empereur, du trône; mais, la puissance des Clefs étant réduite à-peu-près au point où elle doit l'être, *Clément XI*, animé par la France, osa, un moment, se servir de la puissance du glaive. Il arma, et s'en repentit bientôt. Il vit que les Romains, sous un gouvernement tout sacerdotal, n'étaient pas faits pour manier l'épée. Il désarma; il laissa Comacchio en dépôt à l'Empereur; il reconnut l'Archiduc *Charles* pour Roi d'Espagne; *&c. &c.* »

Ce fut une partie des Troupes fournies, dans cette conjoncture, par l'État venaissin et la ville d'Avignon, qui, réservée à Rome, après le Traité qui y fut signé le 15 janvier 1709, commença de former, auprès du Pape, la *Garde* connue sous la dénomination d'*Avignonaise*.

L'extrême rigueur de l'hiver (1709) causa, dans le Comtat, une telle disette de grains, que l'on y craignait la famine. Dans cette fâcheuse circonstance, le Recteur *Guinigi* fit plusieurs sages Réglements, soit pour procurer au Peuple, le pain qui lui était nécessaire; soit pour prévenir les désordres auxquels la misère du temps aurait pu donner lieu.

L'année suivante, un nouveau fléau paraissant menacer Carpentras, *Guinigi* se donna les plus grands soins pour l'empêcher de s'y introduire, ou pour, du-moins, en empêcher les progrès. Ce fut d'après son avis, que les Consuls de cette Ville firent entièrement réparer, aux fraix de la Commune, l'hôpital des pestiférés. Cela est prouvé par l'inscription suivante qui fut alors placée dans ce bâtiment, au fond du corridor. An 1710.

*D. O. M.*

*Has pestilentium ædes, injuriâ temporum penè dirutas, epidemicum civibus morbum minante Deo, de Senatûs sententiâ, et benigniter promovente Ill.mo R.mo D.no Bernardinu Guinigi, hujus Provinciæ venaissinæ Rectore integerrimo, festinanter refici curarunt, ære publico, Nob. et Magnif. D.ni* Paul. Hyacinth. de Lantiani, *J. U. D.;* Tho. de Chorne de la Palun, *Eques; et* Alex. Valloubière; *Coss., die x maii 1710.*

En cette même année, mourut l'Évêque de Carpentras, *Butii*, qui, par son testament, du 11 mai 1708, avait prié *Guinigi* de vouloir bien faire exécuter ses dernières volontés.

*François-Marie Abbati* fut désigné pour remplir le Siége épiscopal que le décès de *Butii* venait de laisser vacant; et, en même-temps, *Guinigi*, qui, précédemment avait remplacé *Abbati*, dans la Rectorie du Venaissin, fut nommé pour lui succéder encore, en l'Évêché de Riéti; mais ce

An 1711. dernier ne quitta Carpentras, que dans les premiers jours d'avril 1711.

Peu après son départ, les Consuls de cette Ville firent de lui le plus grand éloge, dans une lettre qu'ils écrivirent, le 7 avril, au Cardinal *Pauluçii*, Ministre et Secrétaire-d'État.

*Guinigi* fut ensuite transféré à l'Archevêché de *Lucques*, en 1724. L'on trouve dans les archives de la Commune de Carpentras, la lettre de compliment que les Consuls de cette Ville lui adressèrent, à ce sujet, le 29 août; et la réponse qu'ils en reçurent, sous la date du 16 septembre.

Les Actes du Concile tenu à Rome, en l'année suivante, furent souscrits par un procureur de ce Prélat. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1706, *fol.* 54; et *an.* 1708, *fol.* 357. — *Ibid. Lib. Audientiæ*, *an.* 1706, *fol.* 235. — *Pithon-Curt*, Hist. &c. tom. IV, pag. 389, 443, 446 et 534. — Lettres choisies de *Fléchier*, Évêque de Nîmes, tom. II, lettr. 343, pag. 194. — Siècle de *Louis XIV*, par *Voltaire*, Chap. XXI, tom. II, pag. 145. — Abrégé chronol. de l'Histoire et du Droit public d'Allemagne, par *Pfeffel*; tom. II, pag. 744 et 746. — Droit public de l'Europe, par *Mably*, Chap. X, tom. II, pag. 294. — Archives de la ville de Carpentras, *Lib. Concl. an.* 1709, *fol.* 221 *et* 238 *v.°*; et *Lib. Concl*, *an.* 1724. — Recueil de divers Titres de la ville de Carp. Discours prélim. pag. *lix*. — *Italia sacra*, *tom. I*, *col.* 1117. — *Concil. romanum celebratum an.* 1725 (*edit. Romæ*, *an.* 1725, *in-8.°*), *pag.* 149.

En nommant *Guinigi* à l'Évêché de Riéti, le Souverain Pontife n'avait pas, de suite, désigné le nouveau Recteur qui devait lui succéder. Ce fut seulement par une lettre du Cardinal, Secrétaire-d'État, en date du 14 avril 1711, que le Gouvernement du Comtat fut provisoirement confié au nouvel Évêque de Carpentras, *François-Marie Abbati*, qui alors était encore en Italie. (*) An 1711.

*Guinigi* ayant quitté le Comté-venaissin, sans que l'on sût, dans ce Pays, s'il lui avait été donné un successeur, le Vice-légat d'Avignon (*Sinibalde Doria*), qui crut ne devoir pas laisser la Rectorie vacante, députa *Charles-François Gallarini*, pour en prendre soin, jusques à ce qu'il y eût été autrement pourvu: à cet effet, il lui fit expédier des Patentes, en date du 2 de ce même mois d'avril.

*Gallarini*, né à Canobio dans le diocèse de Milan, était alors Protonotaire apostolique, et Dataire de la Légation d'Avignon, après avoir été Auditeur du Cardinal *Conti*, en la Nonciature de Portugal.

Il se rendit aussi-tôt à Carpentras; mais il n'y fut point reçu par les États du Pays, avec les solemnités usitées à l'égard des Recteurs: ses Provisions furent seulement présentées à l'Assemblée-générale, du 23 avril.

Il resta en exercice des fonctions qui lui avaient

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1711, *fol.* 361.

An 1711. été provisoirement attribuées dans l'État venaissin, jusques à ce que l'Évêque *Abbati* y fût arrivé.

Il retourna ensuite à Avignon, où il fut Auditeur-général de la Légation; enfin, le 17 janvier 1714, il fut nommé à l'Évêché de Bobio, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Elle eut lieu en septembre 1716. (*)

C'était le 6 du mois de juin 1711, que l'Évêque de Carpentras, *Abbati*, était arrivé dans le Comté-venaissin : comme ce Prélat n'avait point été pourvu de la Rectorie par bref apostolique, et que l'exercice de cette Charge lui avait été provisoirement confié par une simple lettre du Cardinal, Secrétaire-d'État, il ne voulut point que les Élus du Pays s'assemblassent pour le recevoir.

Il fit les fonctions de Recteur jusques à la fin de décembre 1712, époque de l'arrivée de son successeur, *Alexandre-François Codebò.* (§)

Celui-ci, d'une noble famille de Lucques, avait précédemment résidé à Turin, soit en qualité d'Auditeur du Nonce, *Alexandre Sforza*; soit comme Internonce après le décès de ce Prélat. Envoyé ensuite à Avignon, pour y être Auditeur-

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1711, *fol.* 336. — *Italia sacra, tom. IV, pag.* 950.

(§) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1711, *fol.* 361. — Mémoires MS. de *Fermin.*

général de la Légation, il remplissait cet emploi, depuis plus de huit ans, lorsqu'il fut nommé au Gouvernement du Comté-venaissin : il était prêtre alors, et âgé d'environ cinquante ans. An 1712.

Tandis qu'il était à Avignon, *Codebò*, pour se conformer aux intentions du Vice-légat, avait instruit, en 1709, la fameuse procédure criminelle qui fut faite sur une prétendue rebellion des Caderoussiens. [ Les motifs de ce mouvement populaire, et les suites qu'il eut, sont plaisamment détaillés dans un pamphlet de ce temps-là, intitulé *Relation du Siége de Caderousse*, qu'on prétend avoir été écrit par l'Abbé de *Jarente*, Chanoine-capiscol de l'Église de Carpentras. ] La Congrégation d'Avignon avait ensuite cassé cette procédure, ainsi que tout ce qui s'était ensuivi, enjoignant de restituer tout ce qui avait été payé, tant aux Officiers de justice, qu'aux Officiers militaires et aux Soldats qui avaient été envoyés à Caderousse, pour punir les habitants de ce Lieu, de ce qu'ils s'étaient refusés à vuider entièrement leurs greniers, en faveur des Avignonnais, qui, dans un temps de disette, voulaient s'approvisionner au préjudice de leurs voisins. Tout cela est constaté par une lettre de la Congrégation d'Avignon, en date du 7 janvier 1710, à laquelle *Codebò* s'était conformé, en rendant tout ce qu'il avait été retiré pour ses droits, comme Auditeur-général. Au reste, quoique la procédure

An 1712. dont nous venons de parler eût mérité l'improbation de la Cour de Rome, *Codebò*, qui n'avait agi que d'après les ordres du Vice-légat, ne fut pas jugé répréhensible pour avoir travaillé à *l'instruire*, puisque la Rectorie du Comté-venaissin lui fut conférée par bref apostolique, du premier octobre 1712.

Jusques alors, tous les Recteurs nommés par les Souverains Pontifes, n'avaient été pourvus que par semblables brefs; mais la Congrégation d'Avignon voulut, en outre, donner des Patentes à *Codebò* (exigeant de lui *cent pistoles*, à cet effet,) et soumettre ainsi tous les nouveaux Recteurs à en recevoir à leur tour. On voit, dans les regîtres de la Cour rectoriale, un *récit historique* qui prouve les efforts de *Codebò*, pour éviter la surcharge qu'on voulait imposer à lui et à ses successeurs. Sa résistance dut cesser quand le Pape *Clément XI*, qui régnait alors, eut manifesté sa volonté à cet égard.

On se rappelera long-temps, dans Carpentras, de la nuit désastreuse du 21 au 22 novembre 1713, durant laquelle l'ancien Hôtel-de-ville fut la proie des flammes. Dans cette malheureuse conjoncture, on eut du-moins à se féliciter du zèle actif de *Codebò*, puisque ce fut aux sages mesures qu'il employa, que l'on dut la conservation générale des chartes et papiers publics de cette Commune. Il eût été à desirer que les soins de ce Recteur

eussent pu également se porter aux archives des États du Pays, alors contiguës à l'Hôtel-de-ville; mais malheureusement c'était de ce côté, que l'incendie avait commencé ses ravages, et les Titres et Regîtres en étaient déjà brûlés, presque en totalité, quand on y porta du secours. Depuis cette époque, on a été privé d'un dépôt bien précieux sans doute; néanmoins comme il existait un livre sommaire que l'Assemblée des États avait fait dresser en 1700, pour servir d'indication des principaux objets qui se trouvaient alors dans les archives du Pays; et ce livre pouvant, en quelque manière, suppléer aux Titres et Actes originaux que l'on venait de perdre; le Recteur *Codebò*, sur la réquisition des États, signa et parapha chaque page de ce livre sommaire, pour lui donner un caractère d'authenticité; et, d'après cette précaution, pleine et entière foi a été depuis lors ajoutée tant audit livre en original, qu'aux extraits qui en ont été faits par le Secrétaire du Pays.

An 1713.

Durant le Rectorat de *Codebò*, la petite monnaie, frappée au coin du Saint-Siége, et connue sous le nom de *patas*, éprouva un discrédit considérable, par suite d'une mesure employée par le Vice-légat, *Alamanno Salviati.*

La quantité de cette monnaie, qui était alors en circulation dans Avignon et l'État venaissin, se portait, dit-on, à deux millions d'écus; et, sous le prétexte que, dans cette masse énorme,

étaient beaucoup de *patas* faux, *Salviati* ordonna,
An 1714. par Réglement du 21 avril 1714, qu'il serait fait une nouvelle fabrication, et que cependant la valeur des patas existants éprouverait un décroissement progressif.

Dans les siècles précédents, ces petites pièces avaient été communément reçues dans le commerce, chacune pour deux deniers tournois; mais l'agiotage ayant sourdement spéculé sur leur valeur, et n'étant retenu par aucun frein, était parvenu à entraver leur circulation, en les dépréciant. Comme les circonstances ne permettaient pas de penser qu'on pût entièrement détruire l'abus introduit à cet égard, le Vice-légat *Gualterio* avait cru devoir le légaliser, en quelque manière, afin de prévenir, par-là, l'extension arbitraire qu'on aurait pu lui donner: à cet effet, par Réglement du 22 janvier 1700, il avait ordonné qu'au lieu de six patas, pour l'équivalent d'un sou tournois, ou de France, l'on en compterait désormais sept.

*Salviati* ne s'en tint point à cette mesure nécessitée tant par l'excessive quantité des patas qui circulaient sur le territoire peu étendu d'Avignon et du Venaissin, que par la rareté qui s'y fesait sentir des espèces d'or et d'argent: modifiant le Réglement de son prédécesseur, il en borna l'exécution au premier septembre lors prochain (1714), et voulut qu'à dater de ce jour, l'on donnât huit

patas pour un sou ; se réservant expressément le droit d'ordonner encore, si bon lui semblait, de nouvelles diminutions sur la valeur des patas. An 1714.

Mais les États du Pays et la ville d'Avignon ayant fortement réclamé contre ces dispositions ; ayant même recouru au Pape, après le refus qu'avait d'abord fait le Vice-légat d'avoir égard à leurs instances ; celui-ci crut enfin devoir, par Ordonnance du 23 mai 1714, suspendre l'effet de son Réglement, lequel fut ensuite cassé et annullé par Rescrit de la Congrégation d'Avignon, du mois de juin suivant.

C'est à l'exécution des Réglements précités, qu'il faut rapporter l'usage établi de donner sept patas, pour un sou, en échange des monnaies d'or ou d'argent, au coin de France, ou en payement des marchandises livrées par des Français ; tandis que, dans le commerce ordinaire, et par suite de la révocation du Réglement de *Salviati*, on reprit l'habitude de ne donner que six patas pour la valeur d'un sou en comestibles, ou autres menus objets de consommation, qui étaient censés vendus par des gens du Pays. Cette diversité dans les comptes, fut cause qu'on appela *Sou de Roi*, celui dans lequel on comptait sept patas.

*Codebò* ne contribua pas peu à la suppression du Réglement de *Salviati*, en fesant connaître à la Cour de Rome, le préjudice immense qui en ré-

sulterait contre les habitants d'Avignon et du Pays venaissin.

An 1716.

Sous le Rectorat de *Codebò*, le Collége des Notaires de Carpentras agissait à Rome, contre les Notaires d'Avignon, dans un procès qui intéressait la Rectorie; mais il négligeait d'envoyer des fonds, et les poursuites se fesaient lentement. *Codebò* sut y pourvoir, en disposant, à cet effet, des sommes qui, suivant les Statuts précédemment approuvés par le Recteur *Vibo*, auraient dû être distribuées aux membres de ce Collége, pour leur assistance à l'admission de trois nouveaux Notaires.

*Codebò* quitta Carpentras et la Rectorie, sur la fin de mars 1716; et, parce qu'il avait manifesté qu'il recevrait avec plaisir, des Lettres de Citoyen de cette Capitale; le Conseil-général, assemblé le 29 de ce même mois, délibéra de les lui présenter comme un témoignage de sa gratitude, soit relativement à la bonne justice que ce Recteur avait toujours rendue; soit à cause des mouvements qu'il s'était donnés, lors de l'incendie de l'Hôtel-de-ville; soit par rapport aux soins qu'il avait pris, en encourageant et protégeant les travaux faits aux sources des fontainieux, pour procurer à cette Commune, une plus grande quantité d'eau.

Le 8 juin 1716, *Codebò* fut sacré Évêque de Città-di-Castello. Quoique ce Prélat vecût encore,

en 1725, il n'assista point au Concile romain, qui eut lieu cette année : il donna, pour cet objet, sa procuration à *Paul Vitelli.* (*) An 1716.

En attendant que le Recteur nommé par le Pape, pour succéder à *Codebò*, se fût rendu dans le Comté-venaissin, l'Évêque *Abbati* fut encore député par lettres du Cardinal, Secrétaire-d'État, en date du 7 mars 1716, pour prendre soin de la Rectorie. En effet, ce Prélat fit les fonctions de Recteur, depuis le mois d'avril de cette même année, jusques au 2 du mois de juin suivant, époque de l'arrivée d'*Octave Gasparini*, à qui avait été donné le Gouvernement du Comtat. (§)

Celui-ci, né à Mercatello, dans le Duché d'Urbin, le 18 juin 1616, était d'une famille originaire de Bergame. Il se glorifiait de compter parmi ses ancêtres, le célèbre *Gasparini*, surnommé *Barzizio*, l'un des principaux restaurateurs de la belle latinité, en Italie; et de ce que le Recueil des lettres de ce Savant, publié à Paris,

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1711, *fol.* 450; et *Lib. Audientiæ*, *an.* 1711, *fol.* 610 *et seqq.* — Archives de la ville de Carpentras, *Lib. Concl. an.* 1716, *fol.* 44. — *Italia sacra*, *tom. I*, *pag.* 1326. — *Concil. rom. an.* 1725 (*in-8.°*), *pag.* 149.

(§) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1716, *fol.* 628. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 3.

en 1470, avait été la première production de l'imprimerie, en cette Capitale de la France.

An 1716.

*Octave Gasparini* avait résidé à Venise, pendant neuf ans, soit comme Auditeur de la Nonciature, soit comme Internonce ; il avait été ensuite chargé, en 1713, étant alors Camérier du Pape, de porter la barrette de Cardinal, à *Benoît Sala*, Évêque de Barcelonne; et successivement il avait eu la place d'Auditeur-général de la Légation d'Avignon, qu'il remplissait depuis le 22 juin, même année, quand il fut pourvu de la Rectorie du Venaissin, par bref apostolique du 8 janvier 1716.

Avant de prendre possession de ce nouvel Emploi, *Gasparini* fut syndiqué, à Avignon, à raison des fonctions qu'il y avait exercées. La sentence, prononcée, le 25 mai 1716, par les quatre Commissaires qui avaient instruit la procédure en Syndicat (dont deux, députés par le Vice-légat; et deux, par la ville d'Avignon;) est trop honorable pour *Gasparini*, pour que nous omettions d'en faire connaître quelques fragments. Voici comme s'expriment les Syndicateurs: *Pronunciamus et declaramus præfatum R. D.* Octavium *Abbatem* Gasparini *benè, justè, laudabiliter, et dignissimè functum fuisse dicto Auditoris et Locumtenentis generalis Officio, illudque cum omni integritate, sufficientiâ et idoneitate exercuisse, omnibusque jus et justitiam petentibus ministrasse, fecisse et*

*et reddidisse iis, quibus debuit, modis. Ac insuper mirâ urbanitate, animi rectitudine, morum elegantiâ, pietate, singulari virtute, eximiâque agendi ratione, omnium sibi existimationem conciliasse, ita ut carissimam sui discedens relinquat memoriam...... et declaramus eumdem D. Abbatem* Gasparini, *uti Reipublicæ summoperè utilem, subditisque hujus Legationis carum gratumque, posteris commendandum, præsentibus verò maximè semper in pretio habendum fore et esse.*

An 1716.

Ce fut le 2 juin 1716, comme nous l'avons dit, que *Gasparini* arriva à Carpentras, pour y occuper la Rectorie.

En 1720, la rareté et la cherté des grains engagèrent le Recteur à fixer le prix de cette denrée, et à en prohiber l'exportation. Ses ordres, sur cet objet, publiés et affichés le 16 avril, furent, de suite, mis à exécution, nonobstant un Réglement du 17 septembre 1696, par lequel le Vice-légat d'Avignon, après avoir cassé et annullé une Ordonnance du Recteur *Zanelli*, sur l'achat et le commerce des grains, avait défendu au Recteur, et à tous autres Officiers du Comtat, de rien statuer désormais, sur cette matière, à peine de nullité.

En 1721, la peste fesant des ravages à Avignon et en quelques Lieux du Venaissin, le Vice-légat *Delci* commit à *Gasparini*, les causes de la Signature de justice, par Ordonnance du 25 octobre;

An 1721. afin que ceux qui avaient besoin de recourir à cette Signature, pussent en profiter à Carpentras, où le mal contagieux n'avait pas pénétré.

Suivant les intentions de *Gasparini*, la garde des portes de cette Ville avait d'abord été faite, à tour de rôle, par les artisans et les paysans, sous les ordres d'un Gentilhomme aidé d'un Prêtre, d'un Avocat et d'un Bourgeois, pour vérifier l'entrée et la sortie des habitants et des étrangers. Ensuite, par Lettres-patentes du 23 septembre 1721, ce Recteur créa une Compagnie fixe, de cent hommes, dont le commandement fut attribué au second Consul; et qui fut soldée aux frais de la Commune, d'après la délibération prise, à cet égard, par le Conseil municipal, le 7 décembre suivant. Pour mieux empêcher toute communication qui aurait pu propager la maladie que l'on redoutait avec raison, une partie de cette garde soldée fut employée sur les limites qui séparaient le territoire de Carpentras, d'avec ceux des Lieux infectés.

Le 28 janvier 1722, *Gasparini* eut une entrevue avec le Marquis de *Brancas*, Agent du Gouvernement français, pour se concerter avec lui sur les moyens à prendre, pour empêcher les progrès de la contagion : cette entrevue eut lieu, à la barrière de Pied-plan, sur le haut de la montagne des Méthamies.

*Gasparini* montra, dans ce temps malheureux,

un zèle vraiment patriotique ; et si la ville de Carpentras, ainsi que la plus grande partie des autres Villes et Lieux du Comtat, ne souffrirent pas du fléau qui affligeait leurs voisins, on le dut peut-être aux précautions et aux sages Ordonnances de ce Recteur. On peut voir, à cet égard, un mémoire imprimé en 1721, ayant pour titre: *Projet de quarantaine ;* et une Épître en vers, adressée à *Gasparini*, le 30 avril 1722, intitulée : *Carpentras préservé de la peste.* An 1722.

Il s'en faut bien que le Vice-légat d'Avignon obtînt les éloges qu'en cette occasion l'on donna au Recteur.

*Delci*, jaloux de son autorité, et s'imaginant qu'elle serait compromise s'il acceptait les offres que lui fesait, au nom de la Cour de France, le Comte de *Médavi*, Lieutenant-général des armées, et Commandant du Dauphiné, ne voulut point consentir que des Troupes françaises se portassent sur le territoire des États du Saint-Siége, pour y former une ligne de séparation entre les Lieux infectés, et ceux où la contagion ne s'était pas introduite. Il aima mieux établir, à cet effet, une garde composée de gens d'Avignon ; mais qu'en arriva-t-il ?... La solde de cette troupe coûta au Pays venaissin, plus de cent mille écus ; et, la ligne n'étant pas bien gardée, la contagion se propagea.

Informé des progrès du mal, le Régent du

Royaume de France sentit alors combien il im-
An 1722. portait d'envoyer incessamment, dans le Comtat, des troupes réglées; mais il ne fit plus demander l'assentiment du Vice-légat: il s'adressa directement à la Cour de Rome, dont il obtint l'agrément sans difficulté. En conséquence, le premier bataillon du régiment de *La Gervesai* arriva à Carpentras, le 29 juillet 1722, sous les ordres du Brigadier des armées, *Jossaud*.

Cet Officier, sachant combien la Cour de France était satisfaite de la conduite de *Gasparini*, avait écrit à ce Recteur, pour le prévenir de sa mission; et, dès le moment de son arrivée à Carpentras, il voulut conférer avec lui, sur ce qui en était l'objet. Ces deux personnages eurent ensemble plusieurs entrevues, et toujours l'Officier-général montra à *Gasparini* les plus grands égards.

L'opération dont était chargé ce Militaire, eut les plus heureux succès: non-seulement la contagion cessa d'étendre ses ravages, mais elle disparut, peu-à-peu, des Lieux qu'elle avait atteints. Tout danger étant passé, les troupes de France quittèrent Carpentras, le 7 février 1723, après avoir mis en circulation, dans ces Contrées, 200,000 livres de leur solde; ce qui fut un autre avantage procuré par leur séjour: aussi, quand l'on comparait la mesure adoptée par le Vice-légat, avec celle qui venait de sauver

le Pays, ce n'était pas sans raison qu'on se félicitait de celle-ci, et qu'on appelait *ligne de malédiction*, celle qui aurait entièrement ruiné la santé et les finances des habitants du Venaissin, si une main secourable n'avait pris soin d'en établir une nouvelle. An 1724.

*Gasparini* fut successivement maintenu dans sa place de Recteur, lors de l'exaltation des Souverains Pontifes *Innocent XIII* et *Benoît XIII*, par Lettres-patentes que la Congrégation d'Avignon lui adressa sous les dates respectives des 18 mai 1721, et 5 juin 1724; ce qui le mit dans le cas de recevoir, au nom du Pape, l'hommage de divers Feudataires du Saint-Siége.

On a de lui une Ordonnance, qu'il fit le 7 juin 1725, à la requête des Consuls de Carpentras, joint à eux l'Avocat et Procureur-général du Pape; par laquelle furent faites inhibitions à toutes personnes de refuser, soit en payement du prix des comestibles, soit pour salaire des travailleurs de terre, et autres ouvriers journaliers, les patas bons et recevables, au jugement des Juges des marchands de cette Capitale; et ce, sous peine de dix écus d'amende encourable par le seul refus.

En 1727, la Cour de Rome voulant témoigner à *Gasparini* combien elle était satisfaite de la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors dans le Comté-venaissin, ce Recteur reçut du Cardinal

An 1727. *Coscia* (alors Préfet de la Congrégation d'Avignon à Rome, auquel le Pape avait donné, par un chirographe spécial, toutes les facultés attribuées aux Légats *à latere*,) des Lettres-patentes, en date du 5 février, qui le confirmaient pour six années encore, dans les fonctions de Recteur. Voici un extrait de ces Patentes : *Il lungo e fedel servizio che ha prestato fin'ora il Signor* Ottavio Gasparini *a questa Santa Sedia Apostolica, nell'esercizio della carica di Rettore della Città di Carpentrasso, e Contado venaissino, ed il merito ch'egli spezialmente s'ha fatto in preservare colla sua diligentissima e vigilantissima opera, essa Città e Contado, dalla peste, alorchè questa grassava in Avignone e ne'vicini paësi, che furon molto tempo travagliati da cotal flagello; muovon giustamente l'animo nostro, in attestato della nostra gratitudine, giacchè altro presentamente non possiamo, a confermarlo.... Rettore della suddetta Città e Contado venaissino, a sei anni, e poi a beneplacito nostro, finche altra opportunità non si presenti di poter meglio gratificar' il di lui merito......*

Le Pape *Bénoît XIII*, par son bref du 24 juin, même année 1727, confirma cette prorogation pour six ans, du Rectorat de *Gasparini*.

Cependant des affaires de famille ayant fait desirer à ce Ministre du Saint-Siége, d'aller en Italie, il en obtint l'agrément de la Cour de Rome; et, sur la demande qu'il en avait faite,

le Cardinal *Coscia* députa, de nouveau, l'Évêque de Carpentras, *Abbati*, pour prendre soin de la Rectorie, tant que *Gasparini* serait absent. La lettre qui contenait cette députation est du 22 novembre 1727; néanmoins *Gasparini* ne partit de Carpentras, que le 12 novembre de l'année suivante. An 1727.

Dans cet intervalle, quelques Notaires négocièrent avec lui, pour qu'il les aidât dans le projet qu'ils avaient formé de faire établir, à Carpentras, un Collége de Notaires, qui pût, sans la participation du Recteur du Comtat et de son Greffier, admettre les aspirants au Notariat. *Gasparini*, consulté sur ce projet, par la Cour de Rome, donna une information favorable; et bientôt, par un chirographe du Pape *Benoît XIII*, en date du 17 septembre 1728, le Collége fut établi, avec des facultés absolument contraires au Tribunal de la Rectorie. Si nous en croyons des Mémoires particuliers que nous avons vus, l'information que *Gasparini* avait donnée (sans vouloir entendre son Greffier, ni même les États du Pays, qui avaient pris cet objet en considération,) lui fut payée 2000 livres, dont il concéda acquit pardevant le Notaire *Martin*. (*)

(*) J. A. Fabric. *Bibliotheca latina med. et infim. ætatis* (*in-4.°*), *part. III*, *pag.* 22. — Diction. typograph. par *Osmond, au mot* GASPARINI. — Diction. raisonné de

An 1728.

Lors du départ de *Gasparini*, l'Évêque *Abbati* resta chargé du Gouvernement du Comté venaissin, qu'il conserva, environ treize mois. Après quoi, il ne s'occupa plus que des affaires de son Diocèse.

*Abbati* avait cru devoir soutenir un procès contre le prieur d'Aurel, et successivement contre celui de Sault, pour éviter de contribuer aux charges affectées aux prieurés de ces Communes, dont il percevait une portion de la dîme, en sa qualité d'Évêque de Carpentras. Ayant été condamné, contre son attente, en 1716 et en 1727, il composa, *pour sa consolation*, un petit ouvrage pseudonyme (*in*-8.°, de 40 pages), qui fut imprimé sous le titre de *Réponse d'un Canoniste français à la question qu'un Canoniste ultramontain lui propose, au sujet de la Quarte canonique des Évêques.*

Ce Prélat cessa de vivre, en 1735. Sa mort fit

---

Bibliologie, par *Peignot*, au mot Crantz. — Epître en vers, intitulée : *Carpentras préservé de la Peste.* — Arch. de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1716, *fol.* 651 ; et *an.* 1727, *fol.* 534 ; *ibid. Lib. Audient. an.* 1721, *fol.* 325. — Mémoire instructif sur l'attentat commis contre la juridiction du Vice-légat, par *Alançon*, ci-devant Juge de Valréas, pag. 23. — Projet de quarantaine pour la ville de Carpentras, *&c.* pag. 4. — Archiv. de la ville de Carp. *Lib. Concl an.* 1721, *fol.* 138. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 94. — Mémoires MSS. de *Fermin.*

vaquer l'Abbaye de Sainte-Victoire dont il avait été pourvu, avant d'être Évêque. An 1729.

Son Corps fut inhumé au milieu du sanctuaire de l'Église cathédrale de Carpentras, dans un caveau qu'il y avait fait construire. On lit sur un marbre blanc, placé au-dessus de ce tombeau: *F. M. Episcopus, sibi et successoribus. Anno Domini* M. DCC. XXXI.

On conserve, dans la Maison-de-Charité de cette Ville, un portrait, en pied, de ce respectable Évêque; au bas duquel est l'inscription suivante: *Vivens aluit Pauperes, Moriens hæredes fecit.* (*)

*Gasparini* était retourné dans le Comté-venaissin, et y avait repris l'exercice des fonctions de Recteur, en décembre 1729.

Le 22 mai de l'année suivante, on vit passer, par Carpentras, la Princesse de Conti, et le Prince, son fils. Leurs Altesses Sérénissimes venaient de la Principauté d'Orange dont elles jouissaient alors: à leur suite se trouvaient la Duchesse de *Crillon*, le Gouverneur de ladite Principauté (*J. J. T. de Cohorne de la Palun*), originaire de Carpentras; *&c. &c.*

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1728, *fol.* 534. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 34. — *Expilli*, Dictionnaire des Gaules, *&c. au mot* CARPENTRAS, pag. 97.

An 1710. D'après l'avis qu'on avait eu, en cette dernière Ville, de la prochaine arrivée de LL. AA., les Consuls avaient fait mettre sous les armes une troupe de fantassins.

D'autre part, un Citoyen (*Joseph-Pascal Cottier*) avait formé, à ses dépens, une Compagnie de cavalerie, composée de quarante hommes qui, sur un habit rouge, portaient une bandoulière aux couleurs de la Princesse ; et cette Compagnie, qui se proposait de faire la Garde ordinaire de LL. AA. tant qu'elles seraient à Carpentras, alla à leur rencontre, avec trompettes et timbales, jusques à la limite du territoire.

Sur le local de l'aïre qui était au-devant de la porte, dite *de Mazan* (lequel se trouve actuellement planté en quinconce), avait été construite en charpente, une grande salle destinée à recevoir la Princesse et son fils : ce fut dans cette salle, décorée d'une manière convenable, qu'au moment de leur arrivée, LL. AA. reçurent les premiers hommages du Recteur *Gasparini* et des Consuls, qui d'avance s'y étaient rendus. Elles entrèrent ensuite dans la Ville, pour aller se loger au Palais épiscopal.

Un brillant orchestre, placé dans la grande salle de ce Palais, parut faire plaisir à la Princesse, et donna lieu à un magnifique bal, avant le souper : LL. AA. se montrèrent sur-tout satis-

faites de la danse des *Archets*, que l'on exécuta en leur présence. An 1710.

Le lendemain, 23 mai, la Princesse et son fils présentèrent au baptême, un enfant mâle de *Gabriel-François de Cohorne-de-Limon*, beau-frère du Gouverneur d'Orange, et une fille du Marquis de Lopis. La cérémonie de ce baptême fut faite par l'Évêque *Abbati*, et l'on y mit la plus grande pompe. LL. AA. dînèrent ensuite chez le Gouverneur d'Orange, avec le Recteur *Gasparini*: les Dames *de Lopis* et *de Limon*, mères des deux enfants qui venaient d'être baptisés, mangèrent avec elles; et cet honneur fut partagé par *Cottier*, Capitaine de leurs Gardes.

Après le dîner, la Princesse et son fils quittèrent Carpentras et prirent le chemin de Cavaillon. Les Gardes commandés par le Capitaine *Cottier*, se proposaient d'escorter LL. AA. jusques à l'extrêmité du territoire; mais ils ne firent que quelques pas au-delà de la chapelle de la Sainte-Famille, la Princesse ayant daigné les *prier* de ne pas aller plus loin.

Sans doute la plupart des détails que nous venons de faire, paraîtront minutieux et déplacés; mais nous y avons été entraînés, pour ainsi dire, malgré nous, par le souvenir des témoignages de satisfaction et de bienveillance que la princesse de *Conti* voulut bien donner, en cette occasion, au Chef de ceux qui avaient fait auprès

An 1731.
de LL. AA. une garde assidue, pendant qu'elles avaient séjourné à Carpentras.

*Gasparini* prit soin de la Rectorie, jusques au dernier août 1733. Ce même jour, il partit pour aller à Rome, et de-là à Città-di-Castello dont il avait été nommé Évêque. Il mourut en 1749.

Dans les premières années de son Rectorat, *Gasparini* avait vu commencer le superbe aqueduc de Carpentras. Cet ouvrage conduit aux deux tiers, avait été ensuite interrompu, lors de la révolution des monnaies en France; et on l'aurait tout-à-fait abandonné, si l'on avait eu égard aux idées particulières de quelques Citoyens; mais le Cardinal-Secrétaire-d'État, ayant donné à *Gasparini*, des ordres très-précis, et les plus amples facultés, pour que l'aqueduc fût continué, nonobstant opposition et appel, cet édifice magnifique se trouva perfectionné, presque au moment du départ de ce Recteur.

Avant de quitter la Rectorie, *Gasparini* avait fait instance en Cour de Rome, pour obtenir qu'il y eût, à Carpentras, un détachement de la Troupe avignonaise; il ne demandait point une Compagnie entière, comme elle y avait été établie par les Légats du Saint-Siége, mais au moins une vingtaine d'hommes commandés par un sergent ou un caporal, pour donner main-forte au Barigel et aux douze Sbirres qui étaient de résidence dans cette Ville, et auxquels on avait sou-

vent à reprocher de la faiblesse ou de l'insouciance, soit dans le maintien d'une bonne police, soit dans l'exécution des ordres du Gouvernement. Mais les représentations faites, à cet égard, par *Gasparini*, et continuées par son successeur en la Rectorie, furent rendues vaines par les Officiers de la Vice-légation d'Avignon, qui toujours bassement jaloux du Recteur, et s'imaginant que les quelques soldats qu'il demandait, pourraient donner plus d'autorité et de lustre à son emploi, ne négligèrent aucun des moyens qui pouvaient engager la Cour de Rome à un refus. (*)

An 1733.

A mesure que *Gasparini* quitta le Comté-venaissin, il y fut remplacé par *Azzolin Cervini.* Celui-ci, nommé Recteur, par bref apostolique, du 15 juillet 1733, était né, en 1698, à Montepulciano, petite ville de Toscane; il était Protonotaire du Saint-Siége, et Auditeur-général de la Légation d'Avignon.

La famille de *Cervini* était très-illustre: elle pouvait se glorifier d'avoir produit plusieurs grands hommes, des Évêques, des Archevêques, des

(*) Voyageur français (par *La Porte*), tom. XXX, pag. 388. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. I, pag. 360; et tom. IV, pag. 633. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 30. — Recueil de divers Titres de la ville de Carpentras; Discours prélimin. §. 26. — Fantoni, *Istoria*, &c. *tom. I*, *pag.* 51, *n.°* 7.

An 1734. Cardinaux (notamment le fameux *Bellarmin*), et le Souverain Pontife *Marcel II. Thomas*, oncle d'*Azzolin*, fut fait Patriarche de Jérusalem, en 1734.

Ce fut en cette même année, que la plantation et la culture des tabacs, ainsi que la fabrication des toiles peintes, furent interdites aux habitants d'Avignon et du Comté-venaissin, ensuite d'un Concordat souscrit à Paris, le 11 mars, par les Plénipotentiaires des Cours de Rome et de Versailles. Suivant l'article XVI du Réglement publié en cette occasion, il n'y a, dans le Comtat, que le Recteur qui puisse juger des contestations relatives au bail-à-ferme qui octroye le privilége exclusif de vendre des tabacs, dans cet État.

Ce Ministre du Saint-Siége avait déjà l'attribution de ce qui concernait les gabelles du sel; mais, soit par rapport au sel, soit par rapport aux tabacs, sa jurisdiction n'est privative qu'à l'égard des juges inférieurs: dans tous les cas, les Fermiers peuvent également s'adresser, si bon leur semble, à la Légation d'Avignon.

*Cervini* eut la satisfaction de voir le Tribunal de la Rectorie, réintégré dans son ancien droit de créer les Notaires du Comtat. Le Souverain Pontife *Clément XII* ayant trouvé juste d'écouter les réclamations occasionnées par le chirographe de son prédécesseur *Benoît XIII*, trouva juste aussi de casser, révoquer et annuller l'établisse-

ment formé par ce même chirographe ; et, pour ce, le 29 mai 1734, Sa Sainteté fit expédier un bref *motu proprio*, qu'elle adressa à *Cervini*, pour qu'il le fît mettre à exécution. An 1737.

Ce Recteur, par un décret qu'il rendit le 31 mai 1737, statua que le juge ordinaire de Carpentras, assistant au Conseil municipal de cette ville, pour en autoriser la tenue, par sa présence, n'a, dans aucun cas, le droit d'y voter, quand même les opinions des Conseillers délibérants seraient partagées en nombre égal, et que, par suite de ce partage, aucune résolution ne pourrait être prise.

Ce décret fut ensuite confirmé, le 29 juillet 1738, par Rescrit de la Congrégation d'Avignon ; mais alors *Cervini* n'était plus Recteur : il avait quitté le Comté-venaissin, depuis le mois de mars même année, pour aller être Auditeur de la Nonciature d'Espagne.

Durant son séjour à Madrid, *Cervini* eut, pendant quelque temps, le titre et les pouvoirs d'Internonce. Lorsqu'ensuite il quitta l'Espagne pour retourner en Italie, il repassa par Carpentras, le 18 juillet 1755. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1733, *fol.* 770 ; *an.* 1734, *fol.* 814 ; et *an.* 1737, *fol.* 1120. — Idoménée, *ou* le Bonheur de Salente, Cantate allégorique. — Réglement du Vice-légat *Bondelmonti*, du 31 mars 1734. — Archives de la ville de Carpent. *Journal*, *fol.* 89.

An 1738. *Alexandre Guiccioli*, noble Citoyen de Ravenne, et Jurisconsulte savant, fut Recteur après *Cervini*: de cette manière, ils échangèrent ensemble les emplois qui leur avaient été précédemment donnés ; car, lorsque la Rectorie fut conférée à *Guiccioli*, par bref apostolique du 10 janvier 1738, il était à Madrid, Auditeur de la Nonciature, après avoir rempli la même place, en Portugal. Il arriva à Carpentras, le 23 mars suivant. Il était alors âgé de cinquante-huit ans, étant né le 30 janvier 1680.

Dans ce temps-là, s'étaient renouvelées d'anciennes contestations entre les Communes de Monteux, Loriol, Sarrians et Bédarrides, au sujet de l'écoulement des eaux : le Souverain Pontife, informé que cette mésintelligence pouvait occasionner des dommages irréparables dans un terrain précieux, s'il y survenait quelque inondation, adressa à *Guiccioli* une commission apostolique, en date du 17 mai 1738, par laquelle il lui donna plein pouvoir, pour prendre connaissance de cette affaire, et pour faire cesser, par un jugement d'équité, toutes plaintes et tous débats.

En même-temps que *Guiccioli* était chargé de rétablir la paix entre ces Communes, il sembla se soucier fort peu de la conserver dans Carpentras. Avant lui, les Recteurs du Comtat, ou leurs Lieutenants, avaient toujours présidé à l'élection des Consuls de cette Ville ; mais ils n'avaient jamais

mais prétendu que le droit de choisir les Sujets qui devaient concourir pour le Consulat, n'appartenait pas uniquement à la Commune. *Guiccioli* fut le premier qui proposa trois personnes lors de l'élection faite en 1738; et il continua de même, les deux années suivantes. An 1741.

Mais plusieurs notables Citoyens voyant que *Guiccioli* cherchait à attribuer aux Recteurs une prérogative qu'ils n'avaient jamais eue, demandèrent enfin la convocation d'un triple et extraordinaire Conseil, qui fut assemblé le 4 avril 1741. Par la délibération qui fut prise, on voit que *Guiccioli*, lors des trois élections faites en sa présence, avait fait ou fait faire deux choses nouvelles et inusitées, savoir: 1.° en fesant insérer, dans le procès-verbal d'élection, que, suivant l'usage et la coûtume, il avait proposé les trois Consuls; 2.° en fesant écrire ce procès-verbal par son Greffier, conjointement avec le Secrétaire de la Commune; et il fut conclu d'observer et faire observer les bulles et ordonnances relatives à cet objet, et notamment celle du Vice-légat *Montorio*, qui dit expressément que les nouveaux Consuls seront nommés seulement par les Consuls et Conseillers.

Cependant *Guiccioli* ne voulant point se désister de sa prétention, il y eut recours à Rome.

Ce n'était pas seulement au préjudice de la Commune de Capentras, que *Guiccioli* avait tâché

An 1742. d'augmenter les prérogatives de la Rectorie. Les Officiers du Tribunal de la Chambre du Domaine apostolique, séant en cette Ville, s'étaient pareillement vus dans le cas de former recours à l'autorité suprême, soit pour le maintien de leur jurisdiction, soit pour n'être pas tenus d'associer le Recteur, dans les fonctions publiques: le 27 août 1742, la Congrégation d'Avignon leur avait donné un Rescrit favorable sur tous les points contestés.

Il est cependant vrai de dire, au sujet de l'association que *Guiccioli* avait voulut exiger, qu'autrefois le Juge de la Chambre (qui depuis long-temps a le titre de Président) accompagnait toujours le Recteur dans les fonctions publiques, conjointement avec le Vice-recteur, le Juge des appellations, le Juge ordinaire de Carpentras, l'Avocat et Procureur-général du Pape, et l'Avocat des Pauvres; et qu'il avait alors sa place entre le Vice-recteur et le Juge des appellations; (cela est prouvé par un acte de notoriété, du 23 septembre 1687); mais cet ancien usage ne subsistant plus, du temps de *Guiccioli*, la Congrégation avait cru devoir rejeter l'instance formée par ce Recteur; et, pour cela, elle avait dit, sur cet objet: *servetur ultimus status.* — La cessation de cet usage datait du Rectorat de *César Salviani:* on a vu, à cette époque, ce qui y avait donné lieu.

La contestation portée à Rome, relativement à l'élection des Consuls de Carpentras, resta indécise pendant douze ans. Enfin il plut au Souverain Pontife *Benoît XIV*, de favoriser, par son bref sur la jurisdiction du Recteur du Comtat, la prétention qu'avait élevée *Guiccioli*; mais, en même-temps, le Recteur fut soumis à demander l'approbation du Vice-légat d'Avignon, sur les trois personnes qu'il voudrait proposer pour le Consulat. An 1745.

*Guiccioli* ne connut jamais les dispositions de ce bref (en date du 28 août 1753): il avait quitté la Rectorie, depuis la fin d'avril 1745, pour aller remplir le Siége épiscopal de Rimini, auquel il avait été appelé, sur la fin de l'année précédente; et il était mort, dans son Évêché, le 3 mai 1752. (*)

En appelant *Guiccioli* au gouvernement de l'Église de Rimini, le Pape avait destiné la Rectorie au Comte *Jean-Baptiste Luzzi*, alors Auditeur-général de la Légation d'Avignon; mais la mort enleva celui-ci, le 25 février 1745, avant

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1738, *fol.* 1118; *an.* 1753, *fol.* 488, 498 *et* 535; et *Lib. audient. an.* 1687, *mens. decemb.* — Archives de la ville de Carp. *Journal*, *fol.* 44 *v.°*; *Lib. Concl. an.* 1741; et *an.* 1753, *fol.* 50.

An 1745. même que *Guiccioli* se fût éloigné du Comté-venaissin. (*)

Cette circonstance fut cause que la Congrégation d'Avignon, à Rome, écrivit au Vice-légat, le 20 mars 1745, pour qu'il chargeât, par manière de provision, *Dom Malachie d'Inguimbert*, Évêque de Carpentras, d'exercer la Rectorie jusqu'à ce que le Souverain Pontife eût nommé quelqu'un pour remplir cet Emploi: en conséquence, le Vice-légat fit expédier, à ce Prélat, des Patentes en date du 23 avril, lendemain du départ de *Guiccioli*.

L'Évêque de Carpentras était né dans cette même Ville, le 26 août 1683, et avait reçu au baptême les noms de *Dominique-Joseph*. Fort jeune encore, il était entré dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, et s'y était rendu habile dans les sciences ecclésiastiques. Ayant ensuite pris l'habit de Cîteaux dans la maison de *Buon-Solazzo*, où il s'était donné le nom de *Dom Malachie*, son mérite l'avait fait parvenir aux premières charges de cette maison. Envoyé à Rome pour les affaires de son monastère, il s'était acquis l'estime du Pape *Clément XII*, et Sa Sainteté l'avait successivement nommé son bibliothécaire, consulteur

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1745, *fol.* 536. — Arch. de la ville de Carp. *Journal*, *fol.* 56.

du S. Office, Archevêque titulaire de Théodosie, et Évêque de Carpentras. An 1745.

Diverses Puissances étrangères ayant mis à profit le crédit dont jouissait *d'Inguimbert* à la Cour de Rome, s'empressèrent de lui en témoigner leur reconnaissance. Le Roi de France, *Louis XV*, lui donna une superbe boëte en or, enrichie du portrait de Sa Majesté, et d'un magnifique entourage de diamants: ce présent était accompagné de la lettre la plus honorable. *Jean V*, Roi de Portugal, le nomma son Conseiller, en même-temps qu'il lui fit remettre une boëte pleine de lingots d'or. Le Grand-Maître de Malthe le nomma Chevalier d'Honneur de son Ordre; et la croix qu'il lui envoya était de la plus grande richesse; *&c. &c.*

Depuis le 25 mai 1735, *Dom Malachie* prenait soin du diocèse de Carpentras, quand les fonctions de Recteur lui furent confiées, ainsi que nous l'avons dit; il les continua depuis le mois d'avril 1745, jusques au mois de novembre suivant.

Quand même les rênes du Gouvernement civil n'auraient pas été mises entre les mains de ce Prélat, on n'en aurait pas été moins persuadé de son discernement et de ses lumières, que l'on connaissait déjà autant que sa charité.

Vivant en simple religieux, *Dom Malachie* épargna des richesses, non point pour enrichir sa famille, mais pour le bien général de la société: ce fut par ce motif louable, qu'après avoir formé,

An 1745. à Carpentras, une riche bibliothèque, il la rendit publique, après avoir obtenu du Souverain Pontife *Benoît XIV*, l'approbation de cet utile établissement, par bulle du 6 des Calendes de février 1746. Ce Prélat fit aussi bâtir, pour l'avantage de sa Ville épiscopale, un vaste et magnifique Hôpital; et, par son dernier testament, il laissa aux Pauvres-malades tout ce qui lui restait de biens.

Un secours de 3000 livres donné par *d'Inguimbert* avait précédemment fourni le moyen d'achever la chapelle de *Notre-Dame-de-Santé*, qu'on voit hors des murs de Carpentras.

Au reste, ce n'était pas seulement dans sa Ville épiscopale, que ce Prélat répandait ses bienfaits. Il s'était empressé de contribuer pour une somme de 6000 livres à la construction d'un Temple, à Berlin, destiné à l'usage des catholiques.

Voici l'inscription qu'on lit sur cet édifice, et qu'il n'est pas indifférent de connaître : *FRÉDERIC II, Roi de Prusse, a permis aux Catholiques de ses États, de bâtir cette Église, pour montrer qu'il ne haït pas ceux qui rendent à la Divinité un autre culte que lui.*

*D'Inguimbert*, ce généreux bienfaiteur des lettres et de l'humanité, recommandable d'ailleurs par nombre d'Ouvrages également remplis de piété et d'érudition, mourut à Carpentras, le 6 septembre 1757, des suites d'une apoplexie. Son corps,

qui d'abord avait été déposé en l'Église cathédrale, dans le caveau destiné à la sépulture des Évêques, fut ensuite transporté, en 1764, dans la chapelle du nouvel Hôpital qu'il avait fait bâtir; et, lors de cette translation qui se fit avec beaucoup de pompe, le jésuite *Barthélemi-Augustin Magy* prononça une oraison funèbre qui a été imprimée, et qui mérite d'être lue. [On lit également avec intérêt un autre Éloge de *d'Inguimbert* récemment donné au Public. C'est l'ouvrage d'un zélé Citoyen de Carpentras, qui le composa à l'occasion d'une fête célébrée en cette Ville, à la mémoire de l'illustre Prélat, le 30 septembre 1804.] An 1745.

Sur le tombeau de *d'Inguimbert*, a été élevé un mausolée en marbre blanc, qui présente l'inscription suivante : — *D. O. M.* — *Hic quiescit D. Malach. d'Inguimbert, Episcopus Carpentoractis, patriæ decus et pater, qui Bibliothecam magnificentiss. de suo constitutam publicè patere voluit; egenisque ægrotantibus quos etiam fecit hæredes, hocce Nosocomium erexit. Obiit VIII id. sept. an. M. DCC. LVII, ætatis LXXV, Episcopatûs XXIII.*

[D'après une fausse interprétation de la loi du 23 juin 1790, on a enlevé les Armoiries de *d'Inguimbert*, sculptées sur la pierre, au-dessus de la porte extérieure de l'édifice qui renferme la Bibliothèque laissée par ce Prélat. Parmi les nombreux ornements qui accompagnaient ces Armoi-

An 1745. ries, et qui ont disparu avec elles, se trouvait un *Rébus* qu'assurément il n'y a pas lieu de regretter: c'était un *Roseau*, entre deux *Souris*. Celui qui imagina cette espèce d'hiérogliphe, crut vraisemblablement que les Images qu'il présentait, en rappelant les mots latins *Mus*, *Arundo*, *Mus*, étaient très-propres à désigner un local destiné aux Muses: *Musarum Domus*. Nous présumons néanmoins que le Sculpteur les employa à l'insçu de *d'Inguimbert:* le goût de ce Prélat ne se serait point contenté d'un aussi insipide jeu d'esprit, qui ne peut plaire qu'aux amateurs des Calembourgs.] (*)

Par bref du 6 juillet 1745, *Benoît XIV* avait donné la Rectorie du Venaissin à *Gaspard*, Comte *de Sainte-Croix*, Patrice de Ravenne et Protonotaire apostolique.

Ce Ministre du Saint-Siége, qui venait d'être Auditeur de la Nonciature de Portugal, arriva à Carpentras, le 3 novembre, même année; et

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1745, *fol.* 544 *et* 567. — Nouv. Diction. hist. (par *Chaudon*), *au mot INGUIMBERTI.* — *Expilli*, Diction. des Gaules, *&c. au mot CARPENTRAS*, pag. 95. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 34 *v.°*, 97 *et* 152. — *Pithon-Curt*, Histoire, *&c.* tom. IV, pag. 488. — Hist. des Membres de l'Académie française, *&c.* par *d'Alembert*, tom. IV, p. 50. — Oraison funèb. de *D. M. d'Inguimbert*, *&c*, par *B. A. Magy*. — Éloge, en forme de Notice hist. de *Malachie d'Inguimbert*, par *Maxime Pazzis*.

son bref y fut publié, dix jours après, en présence des États. An 1746.

En l'année suivante (1746) *Philippe-Guillaume Salvatoris*, Notaire à Carpentras, ayant donné au Public, son *Introduction au Notariat*, fit paraître cet Ouvrage utile, sous les auspices du Comte de *Sainte-Croix*, qui en avait accepté la dédicace.

Diverses contestations s'étant ensuite élevées entre ce Recteur et le Vice-légat d'Avignon, au sujet de leur jurisdiction respective, le Comte de *Sainte-Croix*, qui prenait un vif intérêt à tout ce qui concernait les prérogatives de sa Charge, alla exprès à Rome, pour y soutenir ses prétentions. (*)

Tant que le Comte de *Sainte-Croix* fut absent du Venaissin, *Barthelemi-François Esbérard*, Vice-recteur, fut seul chargé de prendre soin de la Rectorie: à ce sujet, la Congrégation d'Avignon écrivit à ce dernier, deux lettres honorables pour lui, l'une en date du 16 avril 1749, et l'autre du 9 juillet suivant, où il est qualifié *Pro-recteur*; cependant il eut la modestie d'agir toujours au nom du Comte de *Sainte-Croix*, sans prendre jamais d'autre titre que celui de Vice-recteur.

Durant son Pro-rectorat, une Maréchaussée fut créée dans ce Pays, par Réglement émané du

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1745, *fol.* 616; et *Lib. Audient. an.* 1748, *fol.* 480. — Archives de la ville de Carp. *Journal*, *fol.* 57.

An 1750. Vice-légat, le 20 décembre 1750. Cet établissement, sollicité par les États du Comté-venaissin et par la ville d'Avignon, fut spécialement approuvé par le Souverain Pontife.

L'élection des Consuls de Carpentras avait été faite en la présence d'*Esbérard*, le 9 août 1750; l'année suivante, l'Évêque de Cavaillon (*Manzi*) présida à cette élection, ensuite d'une commission apostolique; en 1752, on ne nomma point de nouveaux Consuls: ceux de l'année précédente furent confirmés dans leur charge, par ordre de la Cour de Rome. L'Évêque de Cavaillon assista encore, en qualité de Commissaire apostolique, à l'élection de 1753.

En cette dernière année, le Pape voulant mettre fin aux différends qu'il y avait entre la Légation d'Avignon et la Rectorie du Venaissin, fit expédier des lettres apostoliques en forme de bref, sous la date du 28 août, pour régler, à certains égards, la jurisdiction des Recteurs de cet État; et ce bref (dont il a été déjà fait mention en parlant d'*Alexandre Guiccioli*) fut adressé au Vice-recteur *Esbérard*, par le Vice-légat *Aquaviva*, le 7 septembre suivant, avec injonction de le faire publier à sa première audience. (*)

Quand le Comte de *Sainte-Croix* vit que la

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1749; *ibid. Lib. secretar. an.* 1753, *fol.* 1213.

plupart de ses instances, quelque justes qu'elles fussent, n'avaient point été favorablement accueillies par la Congrégation particulière que le Pape avait députée pour en prendre connaissance, il ne voulut plus retourner dans le Comtat; et bientôt ce Pays eut un autre Recteur. An 1753.

Il paraît que l'Évêque de Carpentras, *d'Inguimbert*, n'avait pas vécu en grande intelligence avec lui; on pourrait même penser qu'il contribua à lui procurer les désagréments qui l'éloignèrent de la Rectorie.

Cette conjecture est fondée sur une lettre que *d'Inguimbert* adressa à son procureur à Rome, le 9 mai 1751, dans laquelle il manifeste le desir de voir arriver un nouveau Recteur; et, sans toutefois nommer le Comte de *Sainte-Croix*, jette du louche sur sa conduite, en parlant des qualités qu'il desire en celui qui lui succédera. Voici ses expressions : *Quì si sospirà molto appresso la nomina di un Rettore savio e amorato di Dio, prudente, e di cui non si possa dire : SCILICET CONSTITUTUS EST RECTOR PROVINCIÆ SATIS MAGNÆ, UT NIMIRUM ALIOS REGAT, QUI SEIPSUM NON POTEST.*

Quoi qu'il en soit, il y avait plus de deux ans que cette lettre était écrite, quand le Comte de *Sainte-Croix* fut remplacé.

[Nous ne parlerons ici ni des divers individus qui ont illustré la famille de ce Recteur, ni des

An 1753. dignités dont ils ont été revêtus; mais nous dirons que ce fut *Prosper de Sainte-Croix* qui, venant d'être Nonce en Portugal, sur le milieu du seizième siècle, en apporta l'usage du tabac, en Italie, où cette herbe est encore appelée *Santa-croce*, à cause de lui.] (*)

L'abbé *Thomas Galli*, de la ville de Rome, Auditeur de la Légation d'Avignon, fut pourvu de la Rectorie, par bref apostolique, le 10 décembre 1753. Arrivé à Carpentras, le 26 du même mois, il fut reçu par les États assemblés, le 10 janvier suivant.

Après avoir rempli, pendant quinze mois, les fonctions de Recteur, il partit le 27 mai 1755, pour aller être Auditeur de la Nonciature d'Espagne, en place de *Cervini*. Il fut ensuite Évêque de Tivoli, et mourut dans les commencements de l'année 1758. (§)

Lors du départ de *Galli*, le Pape avait déjà nommé celui qui devait lui succéder en la Rectorie du Comtat; mais celui-ci ne pouvant arriver

(*) *Amelot de la Houssaie*, Note 13 sur la Lettre I du Card. *d'Ossat* (*in-12*), tom. I, pag. 5.

(§) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1754, *fol.* 2. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 77. — Archives des États du Pays, *Liv. des Concl. de l'an* 1754, *fol.* 37.

assez tôt dans ce Pays, la Congrégation d'Avignon avait écrit au Vice-légat, le 7 mai 1755, pour que *Jean-Joseph-François Proyet*, alors Vice-recteur, fît provisoirement toutes les fonctions de Recteur, après le départ de *Galli*, ainsi que l'avait fait *Esbérard*, quand le Comte de *Sainte-Croix* était allé en Italie. An 1755.

Il semble que, à cet égard, les intentions de la Cour de Rome ne furent point exactement suivies, en ce que, dans tous les actes que fit *Proyet*, depuis le 3 juin, jour où le Vice-légat lui donna connaissance de la lettre du 7 mai, dont il vient d'être parlé, il se qualifia *Recteur*, sans faire aucune mention ni de *Galli*, ni de son successeur, qui déjà était connu; en quoi il ne suivit point l'exemple du Vice-recteur *Esbérard*, qui toujours avait agi au nom du Comte de *Sainte-Croix*. Cependant le Corps municipal de Carpentras ne fit à *Proyet* ni la visite ni le présent usités à l'égard des Recteurs. (*)

*Fortunat*, Marquis *Savini*, de la ville de Camérino, Protonotaire du Saint-Siége, et Recteur du Comté-venaissin par bref apostolique du 19 avril 1755, arriva en ce Pays, le 24 juin même année, et fut reçu par les États assemblés, le 7 juillet suivant.

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1755, *fol.* 78. — Arch. de la ville de Carp. *Journal*, *fol.* 84 v.°

An 1757.

Il serait agréable pour nous de n'avoir à noter que des choses avantageuses pour la Rectorie; mais pourrions-nous omettre des faits malheureusement trop connus?... Ne sait-on pas que, depuis long-temps, la Légation d'Avignon s'était fait une étude de rabaisser cette suprême Cour du Comtat, et que trop souvent elle avait réussi dans ses tentatives spoliatrices?.... Ne sait-on pas aussi que *Savini* ayant fait, en Cour de Rome, diverses instances au sujet de certaines prérogatives dont il croyait devoir jouir, ces instances y furent peu favorablement écoutées?...

Voici les chefs sur lesquels portait une lettre émanée de la Congrégation d'Avignon, le 5 octobre 1757, et adressée au Vice-légat *Passioné*.

1.° Le Juge ordinaire de Carpentras ou son Greffier doivent remettre au Recteur, un exemplaire des Réglements faits par le Vice-légat; mais seulement après qu'ils ont été publiés en cette Ville.

2.° Le Recteur est soumis aux Réglements qui défendent de chasser en certain temps de l'année; il peut néanmoins se procurer ce plaisir, et même se faire accompagner d'un chasseur, s'il en demande la permission au Vice-légat, la première fois qu'il veut chasser après la prohibition: d'ailleurs cette permission, demandée une fois pour toutes, ne peut lui être refusée.

3.° Le Recteur n'a pas le droit de se faire ac-

compagner par les Cavaliers de la Maréchaussée, soit aux processions, soit en toutes autres fonctions publiques, religieuses ou civiles; il ne lui est pas non plus permis d'avoir ces Cavaliers, ni seulement un d'eux, à la porte de son appartement, lorsqu'il donne ses audiences. An 1758.

On peut croire que *Savini*, quand il fut instruit de ces dispositions, prit du dégoût pour la Rectorie; car il ne tarda pas à prier le Souverain Pontife de lui permettre de se retirer au sein de sa famille, qui desirait son rappel.

Le Cardinal *Archinto*, Secrétaire-d'État, lui écrivit, le 15 février 1758, que le Pape voulait bien accepter sa démission, et que cependant, pour le récompenser de ses services, Sa Sainteté lui accordait une pension de 150 écus romains à prendre sur les Prieurés de la Roque-sur-Pernes, de Flassan et de Buisson, vacants par le décès de l'Évêque de Carpentras, *d'Inguimbert*: en même-temps, ce Cardinal lui annonça que l'Abbé *Charles Manzoni* lui succéderait en la Rectorie du Venaissin.

En effet, ce nouveau Recteur arriva à Carpentras le 23 juillet suivant; et dès-lors, *Savini*, qui s'y trouvait encore, cessa toutes fonctions. Comme les chaleurs de la saison ne permettaient pas à celui-ci d'entreprendre le voyage d'Italie, il se retira au château de *Saint-Martin*, dans le terroir de Serres, où il resta jusques à la fin de septembre.

An 1758. Plusieurs mois après s'être éloigné du Comté-venaissin, le Marquis *Savini* fut inscrit parmi les Citoyens de Carpentras, ensuite du desir qu'il en avait manifesté : la délibération prise, sur cet objet, par le Conseil-général de cette Ville, est du 8 mars 1759. (*)

Son successeur en la Rectorie était d'une maison noble de Lugo, au diocèse d'Imola. Quand il fut nommé pour régir le Comté-venaissin, par bref apostolique, du 20 février 1758, il était Auditeur du Cardinal *Spinola*, à Rome, après avoir été aussi son Auditeur, en Suisse, tandis que *Spinola* y était chargé de la Nonciature.

*Manzoni* fit publier son bref, en présence des États du Pays, le 8 août 1758; et il remplit les fonctions de Recteur, environ dix ans. Ce fut le Roi de France qui l'empêcha de les continuer davantage. Voici comment.

Le Duc de Parme, petit-fils de ce Monarque, avait rendu des Édits pour régler la manière dont on devait disposer en faveur de la main-morte, pour metttre un terme aux abus des immunités

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1755, *fol.* 86. — Archives des États du Pays, *Livre des Délibérations, de l'an* 1755, *fol.* 191 v.° — Archives de la Légation d'Avignon, *Regiistres secrets, tom. V, fol.* 53. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal, fol.* 108; et *Lib. Concl. an.* 1759, *fol.* 161.

des

des Clercs, pour réformer l'administration de quelques Monastères, pour fixer quelques points de juridiction, et pour améliorer certaines parties de la police extérieure du Culte. La publication de ces Édits, faite par un Prince que la Cour de Rome ne rédoutait pas, réveilla les prétentions de cette Cour; et *Clément XIII* fulmina un bref (en date du 30 janvier 1768) portant cassation des Édits du Duc de Parme, et défense de les exécuter, sous peine d'excommunication. An 1768.

Ce bref du Pape fut proscrit dans les États de tous les Monarques catholiques; mais le Roi de France ne se borna pas à cette mesure. Il voulut aussi occuper le Comtat et la ville d'Avignon.

En exécution de Lettres-patentes émanées de Sa Majesté, le premier juin 1768, des Commissaires du Parlement de Provence prirent possession de ces deux États, dont le Marquis de *Rochechouart* avait été nommé Commandant en chef; et, le 14 du même mois de juin, ils reçurent, au nom du Roi, le serment de fidélité des habitants.

Ce fut alors que le Recteur *Manzoni* se vit obligé de sortir du Comtat: un Officier des dragons de *Beauffremont*, qui venaient d'être mis en garnison à Carpentras, lui en fit le commandement; et, le 17 juin, *Manzoni* partit pour aller à Nice, attendre quelle serait sa destination.

Le Pays-venaissin étant resté sans Recteur, il y eut une place vacante dans le bureau préposé

An 1768. par l'Évêque *d'Inguimbert*, pour l'administration de la Bibliothèque publique de Carpentras ; mais les Commissaires du Parlement ne tardèrent pas à y pourvoir, en ordonnant que, dans ce bureau, la place précédemment destinée au Recteur, serait remplie par le premier Consul de Carpentras, qui, en cas d'absence, pourrait être représenté par un de ses collègues ; de manière néanmoins, que le troisième Consul ne serait appelé qu'à défaut des deux autres. Cette Ordonnance est du 16 juin.

*Manzoni* ne séjourna pas long-temps à Nice : bientôt il lui fut permis de retourner en Italie, où il mourut sans avoir eu la satisfaction de voir le Souverain Pontife rétabli en la possession du Comté-venaissin. (*)

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1758, *fol.* 193. — Archives de la ville de Carpentras, *Journal, an.* 1758, *fol.* 108 v.°; et *an.* 1768, *fol.* 181. — Arch. des États du Pays venaissin, *Registre des Délibérations de l'an* 1758, *fol.* 558 ; et *Registre de l'an* 1768, *fol.* 229 *et suiv.* — Éloge d'*A.-L. Séguier*, par *Portalis*, p. 59. — Vie privée de *Louis XV* (par *A. Laffrey*), tom. IV, pag. 91. — Lettres hist. sur la réunion, *&c.* Lettr. XIX et XXII. — Recueil des Édits, Ordonnances, *&c.* concernant l'administration de la Justice dans l'État d'Avignon et le Comté-venaissin, *&c.* pag. I. — Archives de la Bibliothèque de Carpentras, *Registre des Délibérations des Administrateurs*, *fol.* 33.

Depuis que *Manzoni* s'était éloigné de cet État, la justice y avait été administrée par plusieurs Magistrats formant collectivement un Tribunal, connu sous le nom de *Sénéchaussée*, et séant à Carpentras. An 1769.

D'abord les Commissaires de la Cour formèrent provisoirement ce Tribunal; et alors *Dominique Poyol*, ci-devant Vice-recteur, en fut le chef, tant pour le Civil que pour le Criminel. Lorsqu'ensuite la Sénéchaussée eut été établie, par Édit du Roi, donné en mars 1769, et qu'il fut question d'en financer les Offices, *Jean-Joseph-François de Sibour* fut pourvu de celui de Lieutenant-général-civil; et *Philippe-Joseph-François Fabre de Saint-Veran*, qui auparavant était Coadjuteur du Vice-recteur *Poyol*, eut l'Office de Lieutenant-général-criminel.

Le même Édit porta aussi création d'une Sénéchaussée à Avignon.

Cette Ville et le Comtat restèrent près de six ans, sous la domination française, et ne retournèrent sous celle du Saint-Siége, qu'en vertu de Lettres-patentes du Roi, en date du 10 avril 1774: cependant, à cette dernière époque, la paix avait été rétablie, depuis quelques mois, entre les Cours de Rome et de Versailles; car l'on voit par le Discours que le Pape *Clément XIV* avoit prononcé dans le consistoire secret du 17 janvier, et par le bref du 22 du même mois, en vertu duquel l'an-

An 1774. cienne Vice-légation d'Avignon avait été érigée en Présidence, que Sa Sainteté était alors dejà assurée de la restitution de ses États. (*)

Quand cette restitution fut effectuée, l'Archevêque d'Avignon (*François-Marie*, Comte de *Manzi*), nommé Commissaire apostolique *pro interim*, et Vicaire-général du Souverain Pontife, en-deçà des Monts, crut ne devoir pas laisser vacante la Rectorie du Comté-venaissin. Il désigna, pour remplir les fonctions de cette Charge, *Denis-François-Regis Valoris*, auquel, à cet effet, il fit expédier des Patentes, le 25 du mois d'avril 1774.

Ce nouveau Recteur était originaire de la Commune des Méthamies, au Comté-venaissin: dévoué, dès son jeune âge, à l'étude de la jurisprudence, il avait pris ses grades en l'Université d'Avignon, et s'était ensuite rendu à Rome, pour y poursuivre sa carrière, sous les auspices du célèbre jurisconsulte *Gaëtano Forti*. Après avoir travaillé, quelques années, sous cet excellent maître, il vint se fixer à Carpentras, où il exerça avec honneur, la profession d'Avocat, et où successi-

(*) Recueil des Édits, &c. concernant l'administration de la Justice, dans l'État d'Avignon et le Comté-venaissin, pag. 100. — Hist. héroïque et universelle de la Noblesse de Provence, par *Artefeuil*, tom. III, pag. 319. — Arch. de la ville de Carpent. *Journal*, *fol.* 212. — Lettres du Pape *Clément XIV* (*Ganganelli*), tom. II, pag. 345.

vement il fut pourvu de diverses Magistratures, qu'il remplit toujours très-dignement. An 1774.

L'Avocat *Valoris* était premier Consul de Carpentras, lorsqu'il se maria, en septembre 1759: il y eut, à ce sujet, des réjouissances publiques et des fêtes dont la Ville fit les fraix.

Nommé Syndic-général des États du Pays, depuis le 25 avril 1749, il fut chargé, en cette qualité, de diverses députations, pour des objets importants.

En 1758, il alla à Rome, pour le maintien des jurisdictions du Comtat, contre certaines entreprises de la Vice-légation d'Avignon; et son voyage eut le succès desiré.

En 1774, il accompagna, à Paris, l'Élu des Seigneurs-feudataires du Venaissin, pour solliciter auprès de la Cour de France, la confirmation des privilèges de Regnicoles, depuis long-temps accordés aux habitants de ce Pays; et le Roi donna, à cet effet, ses Lettres-patentes du mois de décembre 1774.

A cette dernière époque, postérieure, de quelques mois, à celle où *Valoris* avait été nommé Recteur, des changements étaient survenus, qui l'avaient empêché d'en continuer les fonctions.

Le zèle de l'Archevêque *Manzi*, pour le maintien de l'autorité du Saint-Siége, avait engagé ce Prélat à hâter un peu trop les changements qu'il fit relativement aux Officiers de justice éta-

An 1774. blis par le Roi, et même à n'avoir pas pour eux certains égards auxquels ils croyaient pouvoir s'attendre. Ils en portèrent des plaintes à la Cour de France, qui engagea le Pape à leur donner une satisfation: pour cela, Sa Sainteté ordonna que toutes choses seraient rétablies à Avignon et dans le Comté-venaissin, au même état où elles se trouvaient, le 25 avril. A cet effet, *Manzi* promulgua, le 9 juin, une nouvelle Ordonnance, par laquelle il révoqua tout ce qu'il avait précédemment statué, et qui avait pu déranger ou altérer cet état: il s'ensuivit de-là, que les Provisions de Recteur données à l'Avocat *Valoris* restèrent dès-lors sans effet. (*)

Les Magistrats des Sénéchaussées d'Avignon et de Carpentras reprirent donc leurs fonctions, et continuèrent à rendre la justice.

Quant au Gouvernement de ce Pays, ce ne fut plus l'Archevêque d'Avignon qui en eut le soin: le Pape avait jugé à propos de faire cesser, à cet égard, tous les pouvoirs qu'il lui avait donnés; et, par Lettres en forme de bref, en date du premier juin, Sa Sainteté avait chargé son Nonce en

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Journal, fol.* 217 *v.°* — Archives des États du Pays, *Liv. des Délib. an.* 1749, *fol.* 417; *an.* 1758 *et* 1759, *fol.* 582 *v.° et* 754. — Arch. de la Cour majeure ordinaire de Carpent. *Registre des Réglements.*

France (*Joseph Doria*) de venir comme délégué du Saint-Siége, gouverner la ville d'Avignon et le Comté-venaissin, et veiller à leur administration économique, jusques à l'arrivée d'*Ange-Marie Durini*, nommé Président de ces États, par Lettres apostoliques des 22 janvier, et 2 mai 1774. [Ce titre de Président ne subsista qu'en faveur de *Durini*: dès que ce Prélat eut été promu au Cardinalat, en 1776, la Vice-légation fut rétablie comme elle était précédemment.] An 1774.

Le Comté-venaissin n'eut point de Recteur jusques en 1776; mais, par un bref, du 2 mars de cette année, adressé à l'Assemblée des États, par le Souverain Pontife *Pie VI*, Sa Sainteté fit connaître que toutes choses seraient rétablies en ce Pays, suivant le désir de ses habitants.

L'Avocat *Valoris*, qui, à cette époque, se trouvait à Rome, avait déjà annoncé la suppression des Sénéchaussées, par une lettre qu'il avait écrite aux Consuls de Carpentras, le 21 février; en même-temps, il leur avait dit que le Pape avait daigné lui conférer la Rectorie.

Ce ne fut pas néanmoins par bref apostolique, que *Valoris* fut pourvu de cet Emploi; il eut seulement des Patentes que le Cardinal *Pallavicini*, Ministre et Secrétaire-d'État, lui fit expédier, le 13 mars 1776.

Dès le 4 de ce même mois, les Officiers des Sénéchaussées avaient cessé leurs fonctions, d'après

An 1776. les ordres de la Cour de Rome, qui leur avaient été verbalement signifiés par le Président *Durini*; et dès-lors, attendu le décès de *Dominique Poyol*, ci-devant Vice-recteur du Comtat, son coadjuteur (*Fabre de Saint Veran*) était entré en plein exercice du Vice-rectorat. (*)

A son retour de Rome, *Valoris* fut reçu comme Recteur, par les États assemblés, le 10 juillet 1776; et il continua environ quinze mois de prendre soin du Comté-venaissin.

Ce fut dans cet intervalle, que le Souverain Pontife accorda au Chancelier de la Rectorie, un bref, sous la date du 15 mars 1777, par lequel l'Office de Chancelier en cette suprême Cour du Venaissin, fut déclaré *Noble*, et donnant la Noblesse transmissible aux descendants de ceux qui en seraient pourvus.

L'Avocat *Valoris*, âgé d'environ cinquante-neuf ans, et assuré de l'estime publique, mourut à Carpentras, le 28 mars 1781, après avoir été autorisé, par bref apostolique, à prendre le titre *d'Ancien Recteur du Comtat.*

Ce qui l'avait mis dans le cas de se procurer ce bref, c'est qu'il savait qu'assez généralement, dans le Pays, et sur-tout à Carpentras, où peut-

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 235 *et suiv.*; et *Liv. X des Regîtres*, *fol.* 34 *et* 35. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. fol.* 454.

être l'envie lui avait suscité quelques ennemis, on affectait de dire qu'il n'avait jamais été que *Pro-Recteur.* An 1777.

Une telle assertion s'était d'autant plus aisément accréditée, qu'on l'étayait de diverses raisons assez spécieuses.

L'on se fondait 1.° sur ce que l'Avocat *Valoris* n'avait pas été pourvu de la Rectorie, par bref apostolique.

2.° Sur ce qu'il n'avait jamais porté l'habit violet, qui, d'après le bref de *Benoît XIV*, est spécialement attribué aux Recteurs.

3.° Sur ce qu'il avait continué à être Syndic des États du Pays, et à être salarié par eux, jusqu'à sa mort.

4.° Sur ce que, le Chapitre de la Cathédrale de Carpentras ayant refusé de lui faire donner l'encens, ainsi qu'on était en usage de le donner aux Recteurs du Comtat, dans les cérémonies religieuses; il n'avait pas cru pouvoir employer la voie coactive à l'égard du Chapitre.

5.° Sur ce que, en novembre 1776, le Pape ayant choisi le Comte *Zollio*, pour être Recteur, celui-ci en avait reçu avis, de la Secrétairerie d'État, par un billet conçu en ces termes : *La carica di Rettore di Carpentrasso che si trova vacante fin dalla morte dell'abbate Manzoni, dopo di averne la Santità di Nostro Signore raccommandato l'interino governo all'avvocato Valoris, volendo*

*ora stabilmente provvederla, si è degnata di conferirla al Signore Conte* CÉSARE ZOLLIO, *&c.*

An 1777.

Mais, par un bref du 5 avril 1780, le Souverain Pontife ayant permis à l'Avocat *Valoris* de se qualifier *Ancien Recteur du Comtat*, dès-lors personne ne put trouver étrange qu'il prît cette qualification.

On fut seulement surpris, après son décès, de voir sa veuve, se prévalant de ce même bref, lutter, pendant plus de quatre mois, avec les Magistrats papaux établis à Carpentras, et avec les Consuls de cette Ville, d'abord pour les contraindre d'accompagner à la sépulture le corps de son époux, et ensuite pour que, du-moins, ils assistassent à un Service solemnel qu'elle ferait célébrer pour le repos de son ame. On pourrait croire que cette Dame ne s'attendait pas à la résistance qu'elle éprouva, à cet égard, de la part de toute la Magistrature; quoi qu'il en soit, la vérité nous oblige à dire que ses tentatives et ses efforts furent absolument inutiles. (*)

Depuis le mois de novembre 1776, *Jules-César*, Comte *Zollio*, né à Rimini, le 24 août 1733, avait été choisi par le Souverain Pontife, ainsi que nous l'avons déjà dit, pour remplir la Recto-

(*) Archives de la ville de Carpentras, *Journal*, *fol.* 251 *v.°*, et *Liv. XI des Regîtres.* — Archives de la Rect. *Lib. secretar. an.* 1777.

rie; et il avait ensuite été pourvu de cet Emploi, par bref du 25 janvier 1777; cependant il n'arriva à Carpentras, que dans l'automne de cette dernière année. Ce fut le 13 octobre, qu'on lut ses Provisions dans l'Assemblée des États. An 1777.

Le 13 juin de l'année suivante, ce Recteur prononça sentence définitive en la cause du Syndicat de *Henri-Joseph Eymeric*, ancien juge à Valréas.

La Légation d'Avignon, constamment attachée à son systême qui tendait à s'approprier les dépouilles du Tribunal de la Rectorie, n'avait pas tardé à trouver, dans le Comte *Zollio*, une résistance plus forte qu'elle ne s'y attendait. Un des points les plus intéressants sur lesquels celui-ci eut à se défendre, était relatif au droit qu'a le Recteur de connaître des causes des misérables personnes, par élection ou variation de fore. Les soins qu'il prit dans cette affaire, l'intelligence et la fermeté qu'il mit dans sa poursuite, obtinrent successivement de la Rote romaine, trois décisions favorables à la Rectorie; lesquelles furent ensuite confirmées par la Congrégation d'Avignon, le 10 avril 1783.

*Zollio* fut le premier Recteur du Venaissin qui participa à l'administration du Collége jadis fondé par la Commune de Carpentras, pour l'instruction de la jeunesse: le Pape *Pie VI*, établissant, par son bref du 9 août 1780, un nouveau bureau

An 1780. pour l'administration de ce Collége, voulut que le Recteur du Comtat en fût un des principaux membres. [Nous devons noter ici que la Commune de Carpentras ne tarda pas à réclamer contre ce bref, quoique *Zollio* eût tâché d'y mettre obstacle, en assurant qu'il avait reçu, de la Cour de Rome, des ordres pour empêcher que, dans le Conseil municipal, il fût jamais parlé du Collége. Nous devons dire aussi que cette Commune ayant à lutter contre son Évêque qui avait sollicité l'expédition du bref dont il s'agit, et contre le Recteur qui avait intérêt à le soutenir, elle fut trop faible; et que ses instances restèrent toujours sans succès.]

En 1783, l'Administration municipale d'Avignon ayant fait rédiger par l'Avocat *Astier*, alors Assesseur et Acteur de cette Ville, un Projet de Réglement tendant à établir des Tribunaux collégiaux, tant à Avignon, que dans le Comtat; elle adopta ce Projet, par sa délibération du 4 avril; se flattant que les États du Venaissin, dans leur prochaine Assemblée générale, l'accueilleraient aussi favorablement, et qu'ensuite le Pape ne refuserait pas d'y donner sa sanction.

L'Assesseur *Astier*, chargé de cette affaire, remit, dès le 7 avril, un exemplaire imprimé de son Mémoire, au Recteur *Zollio*, qui, pour lors, se trouvait à Avignon; et, de suite, il en adressa à chacun des Consuls qui assistent à l'Assemblée

des États, y joignant une circulaire pour les inviter et les prier même de faire en sorte que cette Assemblée adoptât le plan proposé, et qu'elle se joignît à la ville d'Avignon, pour le faire approuver en Cour de Rome. An 1783.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner l'ensemble de ce Projet: il nous suffit de dire que, s'il s'était réalisé, le Tribunal de la Rectorie (qui aurait été composé de cinq juges, à la tête desquels on plaçait le Recteur, et, après lui, le juge des appellations dont la jurisdiction devait demeurer confondue avec ce Tribunal collégial), aurait été restreint à connaître des causes qui lui auraient été portées par appel des jugements rendus par les juges ordinaires de première instance; et que cette connaissance ne lui étant laissée, suivant le Projet, que cumulativement avec le Tribunal d'Avignon (composé du Vice-légat et de dix Auditeurs ou Conseillers), les gens d'affaires seraient aisément parvenus à dépouiller entièrement cette Suprême Cour du Venaissin.

Cette considération ne pouvait échapper à *Zollio.* Ce Recteur, qui se trouvait encore à Avignon, le 8 avril, ayant fait avec sa sagacité ordinaire, dans une rapide lecture de l'ouvrage qui lui avait été remis, l'analyse de la totalité du Plan, le regarda bientôt comme un attentat à l'autorité du Saint-Siége, comme une espèce de rebellion contre le Gouvernement; et, à tous

An 1783.
égards, il le jugea repréhensible. Il observa d'ailleurs, qu'on voulait faire regarder Avignon et le Comté-venaissin comme un seul État; et qu'on visait à anéantir les Jurisdictions du Comtat, pour donner tout à celles d'Avignon.

D'après ses réflexions, *Zollio* parla vivement aux Consuls de cette ville, qui d'abord voulurent soutenir leur Plan; mais ensuite, convaincus de son irrégularité, soit dans sa forme, soit dans ses dispositions, ils écrivirent pour qu'il n'en fût pas question dans l'Assemblée générale du Pays, disant qu'ils avaient été surpris, et qu'ils reconnaissaient leur tort.

Ainsi, les États ne s'occupèrent point de ce Projet; mais il est probable que, s'ils n'avaient été déterminés au silence, par la dernière démarche des Consuls d'Avignon, ils n'auraient pas manqué de consigner dans leurs registres, le témoignage d'une improbation que chaque membre de l'Assemblée, en particulier, avait déjà hautement manifestée.

Un autre objet mérita leur attention: ce fut la demande des Communes de Sarrians et d'Oppède, tendante à ce que les États donnassent leur adhésion dans deux procès qu'elles soutenaient contre leur Seigneur respectif, au sujet de la foncialité que ceux-ci prétendaient contre leurs vassaux, sous le prétexte que tout le territoire venaissin relevait du domaine direct du Saint-Siége, à

moins qu'il n'apparût d'un privilége. L'Assemblée résolut d'intervenir dans ces procès, si toutefois trois Jurisconsultes romains, consultés à cet égard, étaient d'avis que les questions qui y étaient agitées intéressaient les droits et priviléges du Pays. An 1783.

La consultation des Docteurs *Riganti*, *Erioni* et *Celestini* n'ayant laissé aucun doute sur l'intérêt qu'avait la généralité du Pays, à repousser le système de Directe universelle, et à faire reconnaître comme vérité constante, que le Comtat est Pays de Franc-aleu, de nature; l'Assemblée ordinaire des États, qui agissait d'après la précédente délibération de l'Assemblée générale, prise le 11 avril 1783, crut qu'il était de son devoir de donner aux Communes d'Oppède et de Sarrians, l'adhésion demandée; et, le 12 septembre, cet Acte fut consommé, non-seulement par la délibération qui eut lieu, mais encore par les lettres qui furent écrites, à Rome, pour cet objet.

L'Évêque de Carpentras (*Joseph Bèni*), et le Recteur *Zollio* ne voyaient qu'avec peine qu'il allait s'élever une discussion approfondie sur la question du Franc-aleu : celui-là, possesseur de divers Fiefs attachés à sa Mense épiscopale, avait un intérêt particulier à soutenir la Directe universelle; et l'autre pensait qu'il pourrait se rendre agréable à la Cour de Rome, s'il empêchait de prouver l'allodialité. Aussi l'Évêque *Bèni*, qui, ne s'étant pas trouvé à l'Assemblée du 12 septembre,

An 1783. n'avait pu s'opposer à la délibération de ce jour, s'empressa-t-il d'y chercher un remède, en convoquant une nouvelle Assemblée.

Dans celle-ci, qui eut lieu le 19 du même mois, il assura qu'il était venu des lettres de Rome, où *l'on taxait l'Assemblée d'avoir fait un acte de rebellion, et voulu méconnaître et envahir les droits de la Souveraineté.* « A l'indécente absurdité d'un « exposé si mal-sonnant, se joignit le mépris des « règles et des usages : le Comte *Zollio* fut ap- « pelé et introduit ; son témoignage fut requis, « et sa volonté manifestée avec ce ton despotique « qui caractérise toujours les démarches violentes « et illégales ; des membres qui devaient être « respectés (les Consuls de Carpentras), se vi- « rent outragés, et ne purent empêcher qu'on « envoyât des ordres à *Rome*, pour suspendre « l'exécution de la délibération du 12. » Ainsi l'Assemblée ordinaire devint, sans y penser, le jouet de la politique, et l'instrument du despotisme.

Les États avaient donc bien raison lorsque, parlant de cette Assemblée ordinaire, présidée par l'Évêque de Carpentras, ils disaient au Souverain Pontife, dans des Remontrances qu'ils lui adressèrent, l'année suivante, d'après une délibération prise en Assemblée générale, le 23 avril 1784 : « Le premier membre de ce corps ne chan- « geant jamais, acquiert par-là-même une trop « grande influence. Il peut devenir, à la longue,

« maître

« maître de toutes nos opérations, se regarder « lui seul comme l'interprête naturel de toutes « nos résolutions, y déroger, les restreindre, ou « en étendre l'effet, selon ses volontés. » An 1784.

Ces Remontrances fondées sur la justice, et accompagnées de quelques notes où la vérité se montrait dans un jour peu favorable à l'Évêque et au Recteur, ne pouvaient que grandement déplaire à l'un et à l'autre. Lorsqu'elles furent répandues dans le public, par la voie de l'impression, *Zollio* en fut tellement affecté, qu'oubliant ce qu'il se devait à lui-même, et ce qu'il devait sur-tout à la foi publique, il ne craignit pas d'intercepter divers paquets cachetés qu'il soupçonnait contenir des exemplaires de cet Ecrit dont il se trouvait offensé, et d'en faire arrêter les porteurs; et, à cette démarche ouverte qu'il s'était témérairement permise, et qui excita l'indignation publique, il ne négligea pas de joindre des manœuvres secrètes, pour se procurer une satisfaction.

L'Évêque et lui firent parvenir à Rome, des plaintes amères; et, d'après leur faux exposé, ils obtinrent enfin un ordre de la Congrégation d'Avignon, en date du premier décembre, en vertu duquel le Vice-légat ordonna la suppression du Mémoire ayant pour titre: *Remontrances des États du Comté-venaissin;* fit défense de le vendre ou distribuer, sous peine de mille livres d'amende; et enjoignit à tous ceux qui en avaient des exem-

An 1784. plaires, de les remettre, sous quinzaine, à la secrétairerie d'État de la Légation, sous peine de cinq cents livres d'amende. Cette Ordonnance, en date du 14 décembre 1784, était terminée par un article portant expresses inhibitions à tous les Consuls et Conseillers des Communes du Comtat, de faire aucune proposition dans les Conseils de ces Communes, et de prendre aucune délibération tant sur les objets contenus dans le Mémoire supprimé, que *sur ce qui s'était passé ayant rapport audit Mémoire*, à peine de nullité de tout ce qui pourrait être délibéré, de désobéissance, et d'être poursuivis criminellement.

Il n'est pas difficile de comprendre que, par ce dernier article, le Vice-légat voulut mettre obstacle aux réclamations des Communes, sur la voie de fait qu'on avait raison de reprocher à *Zollio;* et sauver à celui-ci les désagréments auxquels il s'était exposé, par l'abus qu'il avait fait de son autorité, en cette occasion.

Ce Recteur avait pu précédemment se flatter de jouir de la confiance publique : il se l'était acquise, d'abord, par une affabilité mensongère, et il avait su se la conserver par le zèle soutenu avec lequel il avait défendu les prérogatives de la Rectorie contre les entreprises souvent renouvelées, des Officiers de la Légation d'Avignon.

Il avait reçu un témoignage assuré de cette confiance, de la part de la ville de Carpentras,

quand elle l'avait choisi pour Arbitre dans une affaire qu'elle avait grandement à cœur. Il s'agissait de terminer des contestations élevées, depuis quelque temps, entre les Administrateurs de l'Hôpital et de la Charité de cette Commune, et les États du Pays, relativement à l'entretien des Enfants-trouvés. Le Recteur *Zollio* et l'Évêque *Bèni* (celui-ci, Arbitre nommé par les États) s'occupèrent de cet objet, et prononcèrent enfin, le 27 mars 1784, leur Vœu arbitral qui mit, à perpétuité, le dépôt général des Enfants-trouvés du Pays venaissin, sous les soins des Administrateurs des susdites deux Œuvres pies, et régla invariablement la manière dont ces Œuvres seraient indemnisées, par l'Assemblée des États, de ce que leur coûterait l'entretien de ces Enfants. [Le Vœu et l'Acte de transaction qui fut, en conséquence, passé entre les parties intéressées, le 8 avril 1786, furent ensuite approuvés et confirmés par Rescrit de la Congrégation d'Avignon, le 2 mai 1787.]

An 1784.

Durant son Rectorat, le Comte *Zollio* fut pourvu des Prieurés de Rochegude et de Vaqueyras; et ce ne furent pas là les seules marques qu'il reçut de la bienveillance du Souverain Pontife; car, en 1783, Sa Sainteté lui assigna, sur les revenus de l'Évêché de Carpentras, une pension annuelle de cent-cinquante écus romains; ensuite, au mois de février 1785, elle le choisit pour être Nonce apostolique auprès de l'Électeur-Comte-Palatin,

An 1785. Duc de Bavière; et, en l'appelant à cette dignité, elle le nomma Archevêque titulaire d'Athènes.

Ce fut pour aller remplir sa nouvelle destination, que *Zollio* quitta Carpentras, le 8 juillet 1785.

Peu de jours avant son départ, ce Prélat avait déposé dans les Archives du Palais rectorial, tous les papiers, titres et documents qu'il s'était procurés concernant la fixation des limites du Comté-venaissin, le long du Rhône; pour laquelle il avait reçu, de la Cour de Rome, une commission spéciale. Cette fixation, à laquelle il devait procéder avec des Commissaires du Roi de France, n'ayant pas eu lieu, il pensa que les renseignements qu'il laissait, pourraient être utiles, par la suite, si la commission se renouvelait. Il était d'ailleurs autorisé à faire ce dépôt, soit aux Archives rectoriales, soit en celles des États du Pays, d'après une lettre qu'il avait reçue du Secrétaire de la chiffre (*Federici*), sous la date du 11 mai précédent.

*Zollio* avait de grands talents, sans contredit, et beaucoup de connaissances acquises; néanmoins son éloignement fut très-agréable aux habitants du Venaissin : ils lui reprochaient d'avoir montré trop de penchant pour le Gouvernement arbitraire et despotique, et les esprits étaient tellement révoltés de certains actes qu'il s'était permis, que sa mémoire en est restée entachée.

On se plaint encore de ce que, sous l'apparence

d'une procédure criminelle instruite pour faire cesser les jeux de hasard, il exigea des amendes pécuniaires de bien des gens qui non-seulement n'avaient jamais été trouvés en flagrant-délit (ce qui contrariait la loi qui était alors en vigueur), mais encore qui, depuis plusieurs années, n'avaient réellement joué aucun jeu prohibé. An 1785.

On se rappelle aussi que les religieuses Bernardines de Carpentras ayant voulu recourir de quelque décret rendu contre elles par l'Évêque *Bèni*, et s'étant adressées au greffier de la Rectorie, pour l'intimation des Lettres d'appel et recours qu'elles avaient obtenues du Vice-légat, le Recteur *Zollio* retint ces Lettres, et sortit, envers l'huissier chargé de les exploiter, de la modération qui convient toujours à un homme en place.

On aura sur-tout beaucoup de peine à oublier qu'il viola la Foi publique, qu'il porta une atteinte aux droits les plus sacrés, lorsqu'il fit arrêter, par des cavaliers de maréchaussée, dans Carpentras, un jour de marché, au milieu d'un peuple immense, un messager chargé de divers paquets, et lui fit enlever, comme nous l'avons déjà dit, ce dépôt que le droit des gens lui ordonnait de respecter.

Cet acte contribua sur-tout à empoisonner les derniers mois de son séjour dans le Venaissin; plusieurs Communes avaient pris, à cet égard, des délibérations vigoureuses; d'autres, sans être

An 1785. arrêtées par l'Ordonnance du Vice-légat, dont nous avons parlé, se disposaient à en faire autant; et l'on ne sait quelle aurait été la suite de ces mesures combinées, si *Zollio*, par des sollicitations réitérées, n'avait engagé l'Avocat-fiscal de la Légation, à faire instruire une procédure criminelle qui intimidât les membres des divers Conseils municipaux du Comtat; et s'il n'avait obtenu du Vice-légat, une circulaire portant nouvelles défenses de délibérer sur cet objet, et injonction aux Communes qui déjà avaient délibéré, de porter leurs registres aux Archives de la Légation. Ce fut ainsi que ce Recteur vint à bout d'imposer silence à ceux dont il redoutait les réclamations; et que, pour couvrir sa propre faute, il fit concourir tout le Gouvernement *italien* à des actes du plus odieux despotisme.

Mais, s'il parvint à étouffer les cris que le Peuple aurait voulu faire entendre au Souverain Pontife, il ne put pas, de même, se soustraire aux traits multipliés d'une satyre clandestine. C'était d'abord par la voie des *Nouvelles ecclésiastiques*, qu'il avait pu être informé du mécontentement qu'il avait fait naître. Nous ne citerons point ici les diverses feuilles de cet ouvrage périodique, qui rappellent plusieurs des faits dont il a été déjà parlé. Nous nous bornons à celle du 26 juin 1783, qui porte sur un article dont nous n'avons rien dit. Voici comme elle s'exprime : « On attri-

« bue à l'Abbé *Zollio* bien des tours d'adresse qui « ne sont pas moins lucratifs. Comme il veut vi- « vre en grand seigneur, quoique sa place ne lui « rapporte que sept ou huit mille livres, il a re- « cours à divers expédients pour augmenter ses « revenus. Par exemple, en sa qualité de Recteur « du Comtat, il est chargé de rendre la justice, « et ses épices sont fixées à un taux fort modéré. « Il a imaginé d'accommoder les procès qu'on « porte par-devant lui, plutôt que de les juger; « et, par le charlatanisme qui lui est propre, il « a le secret de retirer d'une affaire, jusqu'à cent « cinquante louis, tandis que s'il se fût borné à « l'office de Juge, elle lui aurait rendu, tout au « plus, vingt-six livres. »

An 1715.

La censure des Feuilles ecclésiastiques fut pour *Zollio*, un coup d'autant plus sensible, qu'il ne savait comment le parer; elle était cependant bien moins amère que celle qu'il éprouva, de la part des habitants du Venaissin, durant le reste de son séjour dans ce Pays.

Chaque jour voyait éclorre de nouveaux pamphlets, tant en vers qu'en prose, dont il est inutile de présenter ici l'énumération; mais, pour en faire connaître l'esprit, nous transcrivons quatre vers qui terminent une prétendue Supplique au Pape. L'auteur dit à Sa Sainteté, en parlant de *Zollio*:

An 1785.

O Père saint ! si ta bonté propice
Voulait finir nos maux, nos craintes, notre ennui,
Au-lieu de le laisser nous vendre la justice,
Tu daignerais nous la faire de lui.

En sa qualité de Prieur ecclésiastique, *Zollio* laissa pareillement des souvenirs peu favorables, dans les paroisses dont il percevait la dime : on l'avait vu se refuser opiniâtrément à l'exécution de la bulle du 2 octobre 1778, qui augmentait les congrues des Curés et des Vicaires. La Commune de Vaqueyras ayant, à ce sujet, commencé de plaider contre lui, il vint à bout de la lasser ; mais le Curé de ce Lieu, dont l'intérêt était essentiellement compromis, ne se découragea point pour cela, et il obtint enfin condamnation contre son Prieur.

*Zollio* aurait pu être regretté dans le Comté-venaissin, s'il y avait resté moins de temps. A cet égard, il aurait été avantageux pour lui que cet État eût été réuni à la France, comme on disait qu'il en était question dans les premiers mois de l'année 1783. On prétendait que le Pape, cédant Avignon et le Comtat, devait recevoir en échange le Pays Siennois qui lui aurait été remis par le Grand-Duc de Toscane ; et que celui-ci aurait eu en dédommagement l'Isle de Corse à lui délaissée par la Cour de France, avec le titre de Roi.

Une telle négociation fut-elle réellement entreprise ?.... Bien-loin de l'assurer, nous pensons au

contraire que le bruit qui courut à ce sujet, ne fut que le rêve de quelque Politique de nos Contrées. Voici, au reste, ce qui put y donner lieu: seize caisses de papiers tirés des Archives de la Légation d'Avignon, avaient été envoyées à Rome, dans le mois de février, ensuite des ordres du Cardinal-Secrétaire-d'État. De-là on avait conclu que ce transport n'avait eu lieu, que parce que le Saint-Siége était sur le point d'abandonner ses droits de Souveraineté sur ses États citramontains. Cependant, s'il faut en croire les Officiers de la Légation, les papiers envoyés n'étaient autres que les originaux des diverses bulles expédiées lors de la résidence des Papes à Avignon, que l'on voulait avoir à Rome, pour faire cesser la lacune qui se trouvait, à cet égard, dans les Archives de la chancellerie romaine. An 1785.

Dans sa Nonciature à Munich, *Zollio* conserva son caractère fougueux et entreprenant; aussi ne tarda-t-il pas à excéder les bornes déterminées pour ses fonctions, tellement que le conseil aulique, sous la dictée de l'Empereur d'Allemagne, prit un arrêté par lequel blâmant la condescendance de l'Électeur de Bavière, il lui ordonna de ne pas souffrir que le Nonce *Zollio*, reçu à sa Cour, exerçât aucune jurisdiction dans les États de Juliers et de Berg. (*)

(*) *Notizie per l'anno 1789, nella stamperia* Cracas,

An 1785. Avant que le Comte *Zollio* se fût éloigné du Pays venaissin, la Congrégation d'Avignon, par une lettre du 11 mai 1785, avait chargé l'Évêque de Carpentras de prendre soin de la Rectorie, jusques à ce que le Souverain Pontife y eût pourvu, et que le nouveau Recteur qui serait nommé par Sa Sainteté, fût arrivé dans ce Pays.

*Joseph Bèni*, né à Gubio, dans le duché d'Urbin, le 18 février 1729, de la famille des Comtes *Bèni*, Seigneurs de Castilioni-Aldobrandi, après avoir été, pendant neuf ans, Auditeur de la Légation de Ferrare, avait été nommé à l'Évêché de Carpentras, le 16 septembre 1776; et, lors de la cérémonie de sa consécration, faite par le Souverain Pontife *Pie VI*, Sa Sainteté avait prononcé

---

*in Roma*, *pag.* 284. — Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1777, *fol.* 504; *an.* 1783, *fol.* 288; et *an.* 1785, *fol.* 351 v.°, 353 *et* 359. — Archives des États du Pays, *Liv. des Délibérat. d'avril* 1785 — Remontrances des États du Comté-venaissin, et Notes y ajoutées depuis qu'elles eurent été envoyées au Pape. — Acte de transact. du 8 avril 1786, par-devant *Devillario*, *Barjavel* et *Vitalis*, Notaires à Carpentras. — Nouvelles ecclésiastiques des 26 juin et 7 novembre 1783. — Supplique adressée au Pape *Pie VI*, par les Religieuses de Saint-Bernard (de Carpentras), pag. 9. — Procédure originale reçue par *Delange*, Greffier des Archives du Palais apostolique, à Avignon. — Mémoires historiques et philosophiques sur *Pie VI*, tom. I, pag. 361.

un discours très-honorable pour le nouvel Évêque.

Environ sept ans après, lorsqu'on avait donné au public, la vie de *Paul d'Andrée*, jadis Chanoine de l'Église de Carpentras, et fondateur du Monastère de la Visitation de la même Ville; cet ouvrage avait paru sous les auspices de l'Évêque *Bèni*, à qui il avait été dédié par *Félicité d'Andrée*, arrière-petite nièce du vénérable défunt, et religieuse de l'Ordre de S. Dominique, à Avignon: l'épître dédicatoire écrite par cette dame, contient de grands éloges du Prélat. An 1785.

[ Postérieurement, une nouvelle dédicace fut présentée à *Bèni*, par le P. *Archange*, capucin: ce religieux donnant au public, en 1788, son *Discours adressé aux juifs, et utile aux chrétiens, pour les confirmer dans leur foi*, crut sans doute que le nom d'un Évêque servirait de véhicule à cet ouvrage; néanmoins il n'adopta pas toutes les fadeurs précédemment entassées par la religieuse *d'Andrée*. ]

Au surplus, on est tellement prévenu que le style des épîtres dédicatoires est ordinairement mensonger, que communément on fait très-peu de cas de ce qu'elles contiennent; et que celui qui les a écrites n'est jamais cru, quand même il ne se serait point écarté de la vérité la plus exacte; conséquemment nous ne pensons pas que l'Évêque *Bèni* ait été beaucoup flatté de celles qui lui furent adressées; et nous avons, en cela, d'autant plus

de raison, que la voix du peuple ne répétait pas
An 1785. les éloges que ces épîtres présentaient.

Nous voudrions bien nous taire sur les mécontentements que ce Prélat avait donnés aux citoyens de Carpeutras, par certaines tracasseries auxquelles il avait semblé se livrer avec un peu trop d'ardeur; mais, comme notre silence pourrait être mal interprété, nous rappelerons ici quelques-uns des griefs qu'on avait contre lui.

On se plaignait des moyens que cet Évêque avait voulu employer pour introduire une réforme, parmi les Religieuses bernardines, dans l'abbaye de Sainte-Magdeleine, à Carpentras. L'on peut voir, à ce sujet, la Supplique imprimée que ces Religieuses adressèrent au Pape.

On se plaignait de ce que, sans égard pour les droits de la Commune de Carpentras, sur le Collége qu'elle avait jadis fondé pour l'instruction de la jeunesse, l'Évêque, après avoir clandestinement sollicité le bref du 9 août 1780, qui établissait, pour ce Collége, un nouveau bureau d'administration, opposait ses efforts, en Cour de Rome, aux justes instances que fesaient les Citoyens, pour obtenir la révocation de ce bref.

On se plaignait de ce que, à l'insçu des Chanoines du Grez, et de la Commune de Carpentras, qui pouvait avoir intérêt à la conservation de leur Collégiale, il s'était procuré une bulle qui prononçait leur suppression.

On se plaignait de ce que, nonobstant l'usage immémorial qui assurait aux Officiers de police, le droit de visiter les grains et les mesures qui se trouvaient dans l'entrepôt des grains étrangers, destinés à être vendus au Marché de Carpentras (lequel entrepôt était vulgairement appelé Grenier du *Sextier*, à cause d'un Droit ainsi dénommé, que l'Évêque percevait sur ces mêmes grains); *Bèni* avait voulu empêcher ces Officiers d'y continuer l'exercice de leurs fonctions, sous le prétexte que ce local, appartenant à l'Évêché, devait jouir de l'immunité ecclésiastique, et conséquemment rester inaccessible à la puissance civile; de ce que, à cette occasion, il avait fait excommunier par la Congrégation de l'Immunité, les Consuls, les Surveillants et les Maîtres de police; de ce qu'il plaidait à Rome pour soutenir sa prétention, *&c.*

An 1785.

Au reste, bien des personnes pensaient que, dans toutes ces démarches, l'Évêque n'avait suivi que l'impulsion du Recteur *Zollio;* et cela paraît d'autant plus vraisemblable, que, depuis le départ de ce dernier, on n'eut pas de nouveaux reproches à faire au Prélat.

L'Évêque *Bèni* commença les fonctions de Recteur du Venaissin, le jour que *Zollio* quitta ce Pays. La lettre de la Congrégation d'Avignon, en vertu de laquelle il agissait, fut lue en présence des États assemblés, le 15 juillet 1785,

An 1785. quoique, suivant le vœu qu'il avait manifesté, l'Assemblée des États n'eût pas dû avoir lieu pour cet objet. (*)

Dès les premiers jours de ce même mois de juillet, l'Abbé *Bernardin Ridolfi* avait reçu un bref apostolique qui lui conférait la Rectorie du Venaissin, et l'on pensait qu'incessamment il se rendrait dans cet État, pour y prendre possession de sa nouvelle dignité; mais six mois s'écoulèrent, et l'on apprit enfin que jamais la Rectorie ne serait exercée par *Ridolfi* : lui-même l'annonça aux Consuls de Carpentras, par une lettre du 4 janvier 1786, leur disant que le Pape l'avait nommé un de ses Camériers secrets, et lui avait donné un Canonicat en l'Église de S. Pierre, à Rome. (§)

Cette circonstance fut cause que l'Évêque de Carpentras resta chargé, plus de deux ans, de la Rectorie du Venaissin; et le peuple de ce

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1785, *fol.* 364 v.° — Card. de Luca, *De Feudis, Discursu* 64. — Nouvelles ecclésiastiques des 13 février 1777, 26 juin et 7 novembre 1783, et 6 août 1784. — Vie du Vénérable...... *Paul d'Andrée*, par l'Abbé *de Monty*; à Avignon, 1783. — Discours.... par le P. *Archange*, Capucin, imprimé à Lyon, 1788.

(§) Archives de la ville de Carpentras, *Liv. XII des Registres*, *fol.* 213.

Pays n'eut pas lieu d'en être fâché, puisque jamais il n'avait été soumis à un gouvernement plus doux et plus paisible. An 1786.

Dans ce temps-là, le Souverain Pontife établit, à Carpentras, un Tribunal de commission ou d'attribution pour connaître de toutes les causes relatives à un concours de créanciers, formé sur les biens de plusieurs Juifs de la ville de l'Isle, faillis en 1778.

Ce Tribunal, qualifié de Cour suprême, ayant une entière et absolue autorité, et le pouvoir de faire exécuter ses jugements, en tous lieux, sans retard, et sans admission d'aucun appel suspensif, fut composé de neuf Juges qui devaient tenir toutes leurs séances dans le Palais rectorial; la Présidence en fut donnée au Recteur qui serait nommé par Sa Sainteté; et, jusques à l'arrivée de ce Recteur à Carpentras, à l'Évêque *Bèni* provisoirement chargé de la Rectorie. Les autres membres de ce Tribunal (mi-parti de Sujets du Saint-Siége et de Français, à cause que les créanciers du concours se trouvaient, pour la plupart, Languedociens ou Provençaux), étaient *Marcangéli*, alors Auditeur-domestique du Vice-légat *Casoni*; *Reboulet*, *Bertrand*, et *Poulle*, Docteurs-ez-droits de la ville d'Avignon; *Verdet* et *Silvy*, Avocats au Parlement d'Aix; *Detté* et *Espéronnier*, Avocats au Parlement de Toulouse.

Le Souverain Pontife remit à ce Tribunal ainsi

An 1786. composé, dont le Greffier de la Rectorie devait écrire les actes, toutes les causes du concours dont il s'agit, après les avoir évoquées de tout autre Tribunal, même de celui de l'Auditeur de la Chambre à Rome.

Ces intentions de Sa Sainteté furent manifestées par un Édit du Cardinal-Ministre et Secrétaire-d'État, en date du 15 février 1786, publié et affiché à Carpentras, ensuite d'une Ordonnance du Vice-légat d'Avignon, du 6 décembre suivant; mais, par des circonstances particulières, le nouveau Tribunal ne fut jamais en activité.

On a de l'Évêque *Bèni*, un Réglement qu'il fit, en sa qualité de Recteur, le 26 de ce même mois de décembre, relativement au bon ordre des prisons de Carpentras, et aux fournitures que la Confrérie des Pénitents-noirs de cette ville est en usage de faire à ceux qui s'y trouvent détenus.

A cette époque, le Pape n'avait point encore conféré la Rectorie : ce ne fut que le 20 mars 1787, que Sa Sainteté en disposa en faveur de l'abbé *Christophe Piéracchi*, alors Internonce à la Cour de Versailles.

Cette nomination d'un Recteur n'était pas encore connue dans nos contrées, lorsque l'on y vit une entreprise nouvelle contre la Cour rectoriale : ce fut de la part de la Congrégation criminelle d'Avignon, laquelle, dans sa séance du 23 mars 1787, prétendant avoir trouvé plusieurs défauts

défauts essentiels, dans des procédures instruites par les Officiers de la Rectorie, ARRÊTA que ces Officiers seraient admonestés d'être plus circonspects à l'avenir. An 1787.

*Bèni*, en sa qualité de Recteur, ne pouvait se taire sur ce trait d'une audace inouie : il se plaignit en Cour de Rome, non-seulement de l'Arrêté en lui-même, mais encore de la publicité qu'on y avait donnée avec affectation. Il écrivit aussi au Vice-légat, sur cet objet : *On aurait pu* (disait-il à celui-ci, sous la date du 15 avril 1787,) *user des ménagements dûs à d'anciens Magistrats qui sont honorés dans le Pays, qui méritent de l'être, et que le Gouvernement est intéressé à encourager... La Congrégation* (ajoutait-il) *confirme ou doit confirmer les sentences qui sont justes; elle doit réformer celles qu'elle croit injustes : tel est l'objet de son institution et de son ministère...... Mais cette même Congrégation peut-elle faire des ARRÊTÉS, et sur-tout tels que celui dont il s'agit?.... Voudrait-elle s'arroger, peu-à-peu, les fonctions et l'autorité des Parlements de France?.... Et son ARRÊTÉ n'est-il pas contraire aux Lois et aux Constitutions de l'État?.....* Il terminait sa lettre en disant : *Je vois heureusement approcher la fin de mon Rectorat, et je m'abstiens d'approfondir ces questions majeures. Je laisse, &c.*

Cependant *Piéracchi* tarda environ huit mois à se rendre dans le Comté-venaissin.

An 1787. Durant cet intervalle, l'Évêque de Carpentras continua à faire les fonctions de Recteur; mais cette prorogation ne fut pour lui qu'une source de désagréments, puisqu'elle lui attira la mauvaise humeur du Cardinal-ministre, qui, à ce qu'il paraît, aurait voulu trouver en lui plus de désintéressement.

*Bèni* témoigna, à cet égard, son chagrin au Cardinal de *Bernis*, en implorant sa protection pour rentrer en grace auprès du Ministre. Voici comme il s'exprimait dans une lettre qu'il lui écrivit le 8 mai 1789. « Le Cardinal-Secrétaire-« d'État voulut, dit-il, que je prisse soin de la « Rectorie, même après qu'elle eut été donnée « à l'abbé *Piéracchi* ; il voulut aussi que tous les « les émoluments de cette charge, tant fixes que « casuels, fussent remis à ce nouveau Recteur, « dès l'époque de sa nomination; ne me restant, « pour les sept ou huit mois que j'ai exercé de-« puis lors, que la sollicitude et les travaux qui « en sont inséparables. Dans cet état des choses, « j'ai cru qu'il m'était permis de faire des repré-« sentations; mais cette démarche, de ma part, « a déplu à Son Éminence, de qui je n'ai obtenu « qu'un mécontentement très-marqué : dès-lors, « j'ai souffert en silence, sans même réclamer le « remboursement de diverses dépenses auxquelles « a donné lieu cet exercice du Rectorat; *&c.* »

La révolution survenue dans le Comté-venaissin,

donna lieu à *Bèni* de retourner en Italie, en 1792. Le Pape voulant le dédommager, en quelque manière, de la perte de son Évêché de Carpentras, lui confia l'administration du Diocèse de Pesaro, dans le Duché d'Urbin. An 1787.

Mais la révolution politique qui avait obligé *Bèni* de quitter le Pays venaissin, fit sentir ses commotions jusques dans le nouvel asile donné à ce Prélat. Le Pape n'avait pas craint d'entrer dans la coalition des Princes armés contre la République française : par-là, il avait donné lieu à une des Armées de cette République, de conquérir, en peu de jours, sous le commandement du Général *Bonaparte*, toutes les Provinces du Domaine temporel du Saint-Siége, situées entre l'Apennin et la Mer adriatique.

L'invasion des Français dans le Duché d'Urbin y inspira le goût et l'espoir de la liberté; et, lorsque ce Pays eut été compris dans la République cisalpine, dont l'indépendance fut solemnellement reconnue par le Traité de Campo-Formio, ratifié le 3 novembre 1797; ses habitants ne dissimulèrent plus la répugnance extrême qu'ils auraient à rentrer sous le joug du Pape. Cet état des choses servit beaucoup, sans doute, à engager l'Évêque *Bèni* à parler à ses nouveaux diocésains, le langage qui convenait aux circonstances. *Voici* ( disait - il dans une lettre pastorale du 22 décembre 1797), *voici le*

An 1787. *gouvernement changé de nouveau; mais notre devoir est toujours le même : l'obéissance, la subordination, la fidélité ne sont jamais variables. Ce que nous devions hier au Pape comme prince temporel, nous le devons aujourd'hui à la République; elle est notre souveraine, nous ne devons point lui résister; nous devons dépendre d'elle, lui obéir, et être fidèles à ses ordres; et nous devons rester unis par le nœud de la charité, pour le plus grand bien de la patrie. Pasteurs, qui participez avec moi à la direction de notre commun troupeau, et vous tous, membres du Clergé, attachez-vous à répandre ces maximes, qui, indépendamment de leur droiture, sont conformes à la politique, et vous préserveront des maux que pourrait causer une fausse manière de voir, et dont le résultat seraient les mésintelligences, l'esprit de parti, les dissentions, les haines, la vengeance et la mort. Je vous conjure de prévenir de tels malheurs : ne craignez point que la Religion reçoive aucune atteinte; le Peuple souverain la veut conserver entière, et le Général* ( français ) *nous l'assure en termes exprès.*

On sut gré à l'Administrateur de l'Église de Pesaro, d'avoir parlé dans ce sens-là, et sa lettre fut insérée dans les papiers-publics.

*Joseph Bèni* abdiqua l'Évêché de Carpentras, en 1801, sur l'invitation que le Pape lui en avait faite par son bref du 15 août, adressé à tous les Évêques de France, pour leur faire sentir que

l'intérêt de la Religion catholique exigeait qu'ils donnassent leur démission. An 1788.

Ce Prélat est mort à Pesaro, le 12 janvier 1806. (*)

Lors de sa nomination à la Rectorie du Comté-venaissin, *Christophe Piéracchi*, originaire de Pise, et d'une famille noble, se trouvait en France, depuis plus de douze ans. Il y était venu auprès du Nonce apostolique (*Joseph Doria*); et quand celui-ci avait quitté la Cour du Roi très-chrétien, pour retourner en Italie, après avoir été promu au cardinalat, en 1785; *Piéracchi*, ci-devant Auditeur de la Nonciature, était resté en cette Cour, seul chargé des affaires qui intéressaient le Saint-Siége.

Quand il y eut, à Paris, un nouveau Nonce, *Piéracchi* vint prendre possession de la Rectorie. Le bref qui la lui avait conférée fut publié en présence des États du Pays, extraordinairement assemblés, le 28 novembre 1787; mais alors ce Recteur séjourna peu à Carpentras: il partit de cette Ville, sur le milieu de janvier 1788, pour retourner à Paris, où il était rappelé pour d'importantes négociations.

(*) Archives de la Cour majeure ordinaire de Carpent. *Registre des Réglements, sous la date de* 1786. — Archiv. de la Rectorie, *Registre concernant les Prisonniers.* — *L'Ami des Lois* (Feuille périodique, par *Poultier*), N.° 881.

An 1789. Au reste, en s'éloignant du Comté-venaissin, *Piéracchi* conserva le titre de Recteur; et, soit pour que le Vice-recteur (*Ignace-Nicolas Barcilon*) ne fût pas surchargé des affaires soumises à la Cour suprême de cet État; soit encore afin de pourvoir à une plus prompte expédition de ces mêmes affaires, il députa deux Lieutenants pour s'en occuper aussi, et successivement il en nomma deux encore. [Ces quatre Lieutenants du Recteur *Piéracchi*, furent *Jean-Joseph-François Sibour*, *Jean-Pierre Pons*, *François-Marie Floret*, et *François-Regis-Joseph-Charles Cottier*. ]

Ce fut vraisemblablement l'absence du Recteur, qui donna lieu à ce que, en 1788 et 1789, l'élection des Consuls de Carpentras ne fut pas faite suivant l'usage ordinaire : en ces deux années, la Cour de Rome donna le Consulat.

Les Carpentrassiens en prirent occasion de demander au Souverain Pontife, d'être réintégrés dans le droit de choisir les Chefs de leur Municipalité; et Sa Sainteté, qui trouva cette instance juste et raisonnable, daigna favorablement l'accueillir : dérogeant à tout usage contraire, dérogeant même, en tant que de besoin, au bref de *Benoît XIV*, du 28 août 1753, elle ordonna que désormais l'élection des Consuls de Carpentras serait faite par les Citoyens de cette Ville, seuls, et sans l'intervention du Recteur du Comtat. Cette volonté du Souverain Pontife fut manifestée

par une lettre du Cardinal-Secrétaire-d'État, adressée au Vice-légat d'Avignon, le 17 mars 1790. An 1790.

Par une autre lettre de même date, ce Cardinal apprit encore au Vice-légat, que le Pape avait accordé au Comté-venaissin, un Tribunal de Commerce, semblable à celui qui existait à Avignon, depuis l'année 1769 : en même-temps, il le chargea de s'occuper, de concert avec le Recteur, de ce nouvel Établissement, qui devait être fixé à Carpentras.

Alors *Piéracchi* se trouvait en cette Ville, depuis le 22 septembre précédent.

Durant son séjour à Paris, ce Recteur n'avait pas peu contribué à garantir le Comté-venaissin, d'une augmentation que les Fermiers-généraux de France voulaient établir sur le prix du Sel qui se consomme dans cet État, et dans celui d'Avignon; sous le prétexte que les habitants de ces deux Pays fournissaient, en contrebande, du Sel aux Français des Provinces voisines. On sait que la tentative de ces Fermiers resta absolument sans succès, quoique poursuivie avec acharnement de leur part, depuis l'année 1786; et traîtreusement favorisée par quelques individus de nos Contrées, lesquels, par-là, se vouèrent à l'opprobre. L'on sait aussi que, à cet égard, *Piéracchi* soutint vivement les intérêts des Sujets du Saint-Siége.

An 1790.

Quand ce Recteur quitta Paris, cette Capitale était, ainsi que les Provinces de France, dans un état de fermentation singulière, relativement à la nouvelle Constitution que l'Assemblée nationale voulait donner à ce Royaume; et cette agitation des esprits s'était propagée dans Avignon et dans le Comté-venaissin, tellement qu'il y avait eu, dans ces deux États, divers mouvements populaires, lorsque *Piéracchi* arriva à Carpentras.

L'exemple de la France, et sur-tout le desir de déraciner divers abus qui pesaient sur les habitants du Venaissin, avaient porté ceux-ci à demander que les *États-généraux* de ce Pays fussent assemblés.

Mais avant de parvenir à la convocation d'une telle Assemblée, ils éprouvèrent, du côté de Rome, des difficultés sans nombre. Sur la première demande qui en avait été faite, le Souverain Pontife avait répondu par un refus absolu, consigné dans son bref du 24 février 1790. Néanmoins Sa Sainteté manifestant, en même-temps, l'intention de réformer les abus qui pouvaient s'être introduits dans le régime de cet État, avait nommé une Commission, en laquelle le Recteur se trouvait compris, à l'effet de prendre en considération sérieuse, les vices et les abus dont on pouvait avoir à se plaindre, et de rechercher les remèdes les plus propres à les cor-

riger; afin que, d'après l'exposé qui en serait fait à l'Assemblée générale, celle-ci adoptât ou rejetât ce qu'elle jugerait à propos; pour être ensuite sa résolution présentée au Pape, qui se réservait de la sanctionner de son autorité, selon qu'il le trouverait convenable.

An 1790.

Ce bref contrariait trop l'esprit révolutionnaire qui dominait dans le Comtat, pour être accueilli dans ce Pays, comme le Pape l'aurait voulu. Les États délibérèrent de faire des Remontrances pour en obtenir la révocation; et, agissant comme s'il n'avait pas existé, ils sollicitèrent vivement auprès du Vice-légat, pour que le Clergé, les Seigneurs-feudataires et les Communes fussent autorisés à tenir leurs assemblées particulières, qui devaient préparer celles des États-généraux.

Mais les facultés accordées, à ce sujet, par le Vice-légat; et les opérations qui s'étaient ensuivies, ne tardèrent pas à être déclarées nulles et de nul effet, par un nouveau bref, sous la date du 21 avril.

Cette fois-ci, le Pape ne parla plus de la Commission qu'il avait précédemment nommée, et dont il savait que la composition déplaisait au Peuple; mais continuant à se montrer dans la disposition de faciliter la réforme des abus, Sa Sainteté annonça qu'elle envoyait dans ce Pays, *Jean Célestini*, chargé de s'entendre avec le Vice-légat et le Recteur, pour, de concert, traiter

avec les États, de tout ce qui lui paraîtrait convenir davantage à l'intérêt des Citoyens.

An 1790.

Cependant tous les brefs du Pape, ni les divers Commissaires qu'il aurait pu envoyer, n'étaient capables de changer l'opinion qui dominait dans nos Contrées; et l'opposition que Rome fesait éprouver aux habitants du Venaissin, bien-loin de les lasser, n'était, au contraire, pour eux, qu'un nouvel aiguillon. Ce fut donc une mesure prudente de la part de la Commission intermédiaire des États, de ne point laisser donner au bref du 21 avril, autant de publicité que Rome aurait voulu; et *Piéracchi* ne se montra pas moins sage, en obtempérant aux remontrances que lui fit cette Commission, pour qu'il ne fît point imprimer et répandre cette Pièce que, par attachement pour le Saint-Siége, elle ne voulait pas publier elle-même.

Ç'aurait été une vraie imprudence de la part du Recteur, de chercher à soutenir ouvertement l'exécution de ce bref, quand toutes les volontés semblaient tendre à un but contraire, et former comme un faisceau qui, chaque jour, devenait plus imposant.

En effet, il avait vu que les Communes de Bédarrides, de Châteauneuf-Calcernier, et de Châteauneuf-de-Gadagne, sentant, comme les autres, le besoin d'une réforme, et craignant de ne pouvoir y participer si elles restaient isolées;

avaient manifesté, ainsi que les habitants de Gigognan ( Fief sans commune), le desir de ne faire qu'un Corps avec les Communes du Venaissin; et que, d'après leur vœu, elles avaient été déclarées parties intégrantes de cet État, par l'Assemblée-générale du Pays, le 23 mars de cette même année. An 1790.

Nous avons parlé ailleurs d'un ancien bref, par lequel le Pape *Jean XXII* avait jadis ordonné cette union à l'égard de Châteauneuf-de-Gadagne; mais nous avons dit aussi que les habitants et le Seigneur de cette Commune s'étaient constamment refusés à la reconnaître comme subsistante; et nous savons qu'ils avaient même soutenu des procès contre les États, pour ne pas contribuer au payement des charges du Pays.

Quant à Bédarrides, Châteauneuf-Calcernier et Gigognan, c'étaient jadis des Fiefs impériaux, uniquement soumis à l'Archevêque d'Avignon, qui, depuis le milieu du douzième siècle, y avait toute jurisdiction tant spirituelle que temporelle; et n'ayant jamais eu des rapports ni avec l'État d'Avignon, ni avec le Venaissin, en ce qui concernait la justice, la police, l'économie, *&c.*: en sorte que, dans aucun temps, les Recteurs du Comtat n'y eurent inspection. Les Vice-légats seuls étaient autorisés par bref du Pape *Urbain VIII*, en date du 2 mars 1624, à connaître de l'appel des causes jugées par les Officiers de

An 1790.
l'Archevêque : ce n'était pas néanmoins en leur qualité de Vice-légats, mais comme Délégués apostoliques ; et, avant d'intimer l'appel, il fallait obtenir un *pareatis* de la Cour épiscopale.

Ce fut l'espoir de partager les avantages d'une réforme desirée, qui engagea ces Communes à former le pacte social du 23 mars 1790 ; et dès-lors elles eurent des Députés chargés de faire valoir leurs intérêts dans les Assemblées qui devaient se tenir pour cet objet.

Enfin les Représentants du Peuple venaissin, librement élus et légalement convoqués, d'après l'autorisation donnée par le Commissaire *Célestini*, se réunirent dans le palais épiscopal de Carpentras, le 24 mai 1790 ; et, dédaignant le titre d'*États-généraux*, attendu que l'opinion publique avait déjà proscrit la distinction des Ordres, et que conséquemment il ne devait plus y avoir parmi les Citoyens, de premier, ni de second, ni de tiers-état ; ils déclarèrent que leur réunion formait l'*Assemblée représentative du Comté-venaissin*.

Cette Assemblée, ayant fixé au 30 mai la cérémonie religieuse de l'ouverture de ses séances, invita à cette fête, l'Envoyé du Pape, *Jean Célestini*. Le Recteur, *Piéracchi*, y fut pareillement invité ; mais celui-ci n'y assista point : d'avance, les rédacteurs d'une feuille périodique qu'on imprimait alors à Carpentras, sous le titre

d'*Annales patriotiques du Comté-venaissin*, avaient annoncé qu'il n'y paraîtrait pas, soit pour éviter de compromettre les droits de sa place, soit parce qu'il n'avait pas encore le costume déterminé pour les Recteurs, par le Pape *Benoît XIV*, dans son bref du 28 août 1753, dont nous avons parlé plus d'une fois.

An 1790.

Quelques esprits étaient alors échauffés contre *Piéracchi* : l'on semblait ne plus se souvenir de ce qu'il avait fait pour rétablir la tranquillité dans l'État venaissin. On savait néanmoins que, par une ordonnance du précédent mois d'octobre, il avait expressément prohibé tous attroupements; que, s'il existait, dans ce Pays, une Garde citoyenne, capable de contenir les séditieux, c'était lui qui en avait encouragé l'établissement; que sur-tout il n'avait rien négligé pour la formation de la légion de Carpentras, qui l'avait nommé son *Généralissime*; qu'il avait porté jusqu'à vingt, le nombre des cavaliers de maréchaussée, de résidence à Carpentras, pour que la force armée étant plus imposante, elle pût mieux maintenir le bon ordre. Au surplus, c'était peut-être par les précautions même que sa prudence lui avait suggérées, que *Piéracchi* s'était suscité certains ennemis. Quoi qu'il en soit, il n'était personne qui du-moins ne dût conserver quelque gratitude envers lui, de ce qu'il avait fortement agi pour procurer à cet État, les blés d'Italie, que le

l'Archevêque … voyés, dans deux qualité de … naginé que apostoliq… Peup… obtenir … ons…

An 1790.

Ce…

réf… que les ob…

f… , il avait tâché d'engager … inistres, à se montrer moins … cette occasion; et la justice nous fait … oir de dire que nous avons vu, entre ses … ains, une dépêche ministérielle, venue de Rome, contenant des reproches à cet *égard*: de sorte que ce Recteur était accusé en Italie, d'avoir trop de condescendance pour les desirs du Peuple venaissin, tandis que ce même *Peuple le* soupçonnait d'être contraire à *ses vues.*

Si la Rectorie procurait des désagréments à *Piéracchi;* le Vice-légat, *Casoni*, éprouvait aussi bien des inquiétudes. Les Citoyens d'Avignon s'étaient occupés, de leur côté, des moyens de détruire les abus dont ils avaient à souffrir: la majorité d'entre eux, réunie par corporations, avait pris, à cet égard, diverses délibérations vigoureuses dont le Vice-légat aurait peut-être voulu empêcher l'exécution, mais qu'il n'osa contrarier, parce qu'il reconnut que les circonstances lui fesaient un devoir de céder. Ce Prélat voulut ensuite résister, en quelques autres occa-

...s, il tenta mêm... elle rechercha des An 1790.
...nutilement. ... ut la discussion à
...plus, co... ...ne mois, cédant
sem... ...a *unanimement*
...on ... ...tre *Piéracchi.*

...e Rect... ...ui se trou-
...ait souvent aupre... ...emeure,
Un tel soupçon contre ... ...nifesté
des suites fâcheuses pour sa ... ...qu'ils
moins, en s'abstenant, dès-lors, d'a... ...is;
il échappa aux complots dont il po...
l'objet.

Quoique il n'eût rien à craindre pour sa vie, à Carpentras, il n'y fut pas à l'abri de certaines tracasseries que l'on peut regarder comme le funeste effet de la prévention à laquelle s'étaient livrés quelques Citoyens du Comtat, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ce fut par une suite des manœuvres de ses ennemis, qu'il fut dans le cas de se justifier sur divers chefs d'inculpation, présentés contre lui à l'Assemblée représentative, le 25 octobre 1790.

Dans la séance de ce jour, il avait été proposé de supprimer le Tribunal de la Rectorie, et d'inviter *Piéracchi* à sortir du Comtat, dans trois jours. La discussion de ces deux objets ayant été renvoyée au lendemain, l'Assemblée n'hésita pas, le 26, à déterminer la suppression proposée;

Souverain Pontife y avait envoyés, dans deux années calamiteuses.

An 1790.

Malheureusement on s'était imaginé que ce Recteur avait contrarié le vœu du Peuple, en dissuadant la Cour de Rome, de consentir à la convocation et à la tenue de l'Assemblée représentative : cependant, bien-loin que les obstacles fussent venus de sa part, il avait tâché d'engager le Pape et ses Ministres, à se montrer moins difficiles en cette occasion; et la justice nous fait un devoir de dire que nous avons vu, entre ses mains, une dépêche ministérielle, venue de Rome, contenant des reproches à cet égard : de sorte que ce Recteur était accusé en Italie, d'avoir trop de condescendance pour les desirs du Peuple venaissin, tandis que ce même Peuple le soupçonnait d'être contraire à *ses vues*.

Si la Rectorie procurait des désagréments à *Piéracchi*; le Vice-légat, *Casoni*, éprouvait aussi bien des inquiétudes. Les Citoyens d'Avignon s'étaient occupés, de leur côté, des moyens de détruire les abus dont ils avaient à souffrir : la majorité d'entre eux, réunie par corporations, avait pris, à cet égard, diverses délibérations vigoureuses dont le Vice-légat aurait peut-être voulu empêcher l'exécution, mais qu'il n'osa contrarier, parce qu'il reconnut que les circonstances lui fesaient un devoir de céder. Ce Prélat voulut ensuite résister, en quelques autres occa-

sions, il tenta même certains actes de vigueur; mais inutilement. An 1790.

Au surplus, comme cette nouvelle conduite du Vice-légat semblait contraster avec le caractère de modération et de bonté qu'on lui connaissait, l'on se crut fondé à penser qu'il y avait été engagé par le Recteur, qui, dans ce temps-là, se rendait souvent auprès de lui.

Un tel soupçon contre *Piéracchi* aurait pu avoir des suites fâcheuses pour sa personne; néanmoins, en s'abstenant, dès-lors, d'aller à Avignon, il échappa aux complots dont il pouvait être l'objet.

Quoique il n'eût rien à craindre pour sa vie, à Carpentras, il n'y fut pas à l'abri de certaines tracasseries que l'on peut regarder comme le funeste effet de la prévention à laquelle s'étaient livrés quelques Citoyens du Comtat, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ce fut par une suite des manœuvres de ses ennemis, qu'il fut dans le cas de se justifier sur divers chefs d'inculpation, présentés contre lui à l'Assemblée représentative, le 25 octobre 1790.

Dans la séance de ce jour, il avait été proposé de supprimer le Tribunal de la Rectorie, et d'inviter *Piéracchi* à sortir du Comtat, dans trois jours. La discussion de ces deux objets ayant été renvoyée au lendemain, l'Assemblée n'hésita pas, le 26, à déterminer la suppression proposée;

An 1790.

mais, en même-temps, on observa que, l'Assemblée représentative ayant adhéré à la solemnelle *Déclaration des Droits de l'Homme*, faite par l'Assemblée nationale de France, *Piéracchi* devait jouir de la liberté reconnue dans cette Déclaration; que conséquemment il avait la faculté de rester ou de se retirer; que d'ailleurs il était accusé, et qu'on ne pouvait, par un Décret uniquement fondé sur ce que sa présence était inutile, le priver du droit de démontrer son innocence. D'après ces considérations, l'Assemblée déclara, *à l'unanimité des suffrages*, qu'il n'y avait lieu à délibérer sur cet article.

Dans sa séance du 27 octobre, l'Assemblée représentative entendit la lecture des réponses que *Piéracchi* avait fournies, par écrit, sur les inculpations formées contre lui, et dont voici les objets: on lui reprochait d'avoir dit qu'il était charmé des troubles qui existaient dans diverses Communes; et d'avoir dit aussi qu'il ne connaissait point l'autorité de l'Assemblée, qui n'avait aucun ordre à lui donner. L'on prétendait, en outre, que, sept ou huit mois auparavant, un quidam (*Gruzu*), se disant autorisé par le Recteur, avait tâché d'enrôler une nouvelle milice, pour l'opposer à la Garde citoyenne déjà établie, et empêcher la convocation des États-généraux.

D'après les réponses de *Piéracchi*, l'Assemblée dut être convaincue qu'il avait été accusé avec trop

trop de légéreté; néanmoins elle rechercha des éclaircissements qui prolongèrent la discussion à cet égard : enfin, le 29 de ce même mois, cédant à la vérité et à la justice, elle déclara *unanimement* qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre *Piéracchi*. An 1790.

A cette époque, le Vice-légat *Casoni* se trouvait à Carpentras, où il avait établi sa demeure, depuis que les Avignonais avaient manifesté (dans le précédent mois de juin) le vœu qu'ils formaient pour leur réunion à l'Empire français; mais, le 24 décembre, ce Prélat quitta le lieu de sa nouvelle résidence, et *Piéracchi* le suivit.

Depuis la fin d'octobre, ce dernier avait dû cesser toutes fonctions de Recteur : mais, avant que sa place eût été supprimée par le Décret du 26, son ancienne autorité, relativement à l'administration de la Justice, avait éprouvé diverses modifications, par les changements que l'Assemblée représentative avait faits dans l'organisation judiciaire du Comté-venaissin.

Le 16 juillet, il avait été décrété que les causes criminelles réservées par le Statut de ce Pays, au Tribunal de la Rectorie, seraient connues en première instance, par le Recteur, et, en cas d'empêchement, par le Vice-recteur, joint à l'un d'eux le Juge ordinaire de Carpentras, et celui des appellations du Comtat; et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de quelqu'un de ces Juges, il serait remplacé par le plus ancien gra-

dué. Ce Décret avait été, de suite, sanctionné par le Vice-légat.

An 1790.

Le 23 de ce même mois, le Vice-légat avait pareillement donné sa sanction à un Décret du 21, qui ordonnait la formation d'un Tribunal supérieur provisoire, pour, à l'exclusion du Vice-légat et du Recteur, juger sur appel, et en dernier ressort, toutes causes civiles et criminelles du Comté-venaïssin. Ce nouveau Tribunal, dont l'installation eut lieu le 20 du mois d'août, était composé de huit Juges qui se divisaient en deux Chambres pour connaître des affaires civiles, et devaient se réunir toujours pour le jugement des matières criminelles. Voici le Tableau de sa composition.

| *Première Chambre.* | *Seconde Chambre.* |
|---|---|
| *Sibour*, Président. | F. M. Floret, Président. |
| *Astier.* | *Collet*, du Thor. |
| *A. Bruneau.* | *Pons.* |
| *Ch. Cottier.* | *Olivier-du-Rouret.* |

*Giraudy*, Avocat et Procureur-général du Pape.
*Rolland*, le jeune, Substitut.

Greffiers, { *Olivier*, le jeune, à la première Chambre.
*Courtois*, à la seconde Chambre.
*Boudou*, pour les Causes criminelles.

Les Chambres réunies étaient présidées par *F. M. Floret*, comme Président plus ancien d'âge.

Au moyen de ces établissements, l'adminis-

tration de la Justice n'avait point à souffrir de l'éloignement du Vice-légat, et moins encore de celui de *Piéracchi,* à qui toutes fonctions judiciaires étaient interdites, comme nous l'avons dit. Cependant ces deux Ministres du Saint-Siége ne paraissaient pas dans l'intention d'abandonner le Comtat, sans y être contraints par les circonstances : ils n'étaient allés qu'à Aubignan, le 24 décembre ; ils y séjournèrent environ quinze jours, dans la maison des Religieux-minimes ; et vraisemblablement ils seraient retournés à Carpentras, si, le 10 janvier 1791, une troupe armée n'était sortie d'Avignon, avec de la grosse artillerie, pour se porter sur Cavaillon ; mais, à la nouvelle de cette incursion, ils crurent devoir se transporter au lieu de Bouschet, sur les limites du Haut-Comtat, où ils restèrent quelques jours, dans le château appartenant au collége du Roure. Enfin, quand ils surent que la troupe avignonaise avait tourné ses armes contre Carpentras, et que, le 20 du même mois de janvier, elle avait formé (quoique sans succès) l'attaque de cette Ville, ils se déterminèrent à quitter absolument le Pays venaissin.

An 1791.

D'abord ils se rendirent à Montelimar ; ensuite ils allèrent à Chambery, où, le 5 mars, ils firent de solemnelles protestations contre tous les Actes qui avaient été, ou pourraient être faits, dans le Comtat et à Avignon, au préjudice de la Souve-

An 1791. raineté du Saint-Siége, sur ces deux États, qui se trouvaient alors malheureusement bouleversés et désolés par l'anarchie, sur-tout depuis que les membres de l'Assemblée représentative, craignant pour leurs jours, s'étaient entièrement dispersés, le 13 janvier, après avoir, par leur dernier Acte, en date du 10 de ce mois, à onze heures et trois quarts du soir, réitéré l'hommage de leur fidélité au Souverain Pontife.

Mais que pouvaient contre le vœu du Peuple, les diverses protestations du Vice-légat, du Recteur et de l'Assemblée représentative !.....

Ce vœu, qui tendait à voir Avignon et le Comté-venaissin réunis pour toujours à l'Empire français, et qui, après avoir été émis dans les Communes de ces deux États, par leurs habitants respectifs, avait été, de nouveau, prononcé unanimement et solemnellement, à Bédarrides, le 26 août 1791, dans une Assemblée générale à laquelle avaient été appelés des Représentants de toutes ces Communes; ce vœu, disons-nous, fut enfin accueilli avec faveur, par l'Assemblée nationale de France, qui, par son Décret du 14 septembre, même année, déclara que les États d'Avignon et du Comté-venaissin font partie intégrante de l'Empire français.

Le Pape a ensuite consenti à cette réunion, lorsque, par l'article 6 du Traité de paix, conclu à Tolentino, le 19 février 1797, entre ses Plé-

nipotentiaires et ceux du Gouvernement français, et par lui ensuite approuvé et ratifié à Rome, le 23 du même mois; il a renoncé purement et simplement à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur les villes et territoires d'Avignon, le Comté-venaissin et ses dépendances; et transporté, cédé et abandonné lesdits droits à la République française. (*)

An 1797.

La Rectorie du Comté-venaissin avait été établie en 1274; elle fut supprimée en 1790, après un laps de 516 années. *Christophe Piéracchi* en fut le dernier pourvu; et il a survecu à cette Magistrature.

---

(*) Archives de la Rectorie, *Lib. secretar. an.* 1787, *fol.* 406. — Archives de la ville de Carpentras, *Liv. des Délibér. premier mai* 1788 *et* 1789; et 15 *août* 1786. — *Ibid. Liv. XIII des Registres, fol.* 213. — Annales patriotiques du Comté-venaissin (par *V. Raphel*), tom. I, pag. 153, 337, 344, 401, 411 et 422; tom. II, pag. 53, 101, 398, 408 et 410; tom. III, pag. 1, 109 et 131. — *Expilly*, Dictionnaire, *&c. au mot* CHATEAUNEUF-CALCERNIER, pag. 261. — Constitution de la Milice citoyenne de Carpentras (1789), Art. I. — Les Révolutions d'Avignon et du Comté-venaissin, par *Grasson*, tom. I, pag. 138. — *Litteræ apostolicæ* PII PAPÆ VI, *sub datum Romæ*, 23 *april.* 1791. — Bulletin des Lois de la République française (*deuxième série*), tom. V, n.° 1599.

# TABLEAU
## DES RECTEURS,
### PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

*Avec indication des Pages où se trouvent les NOTES concernant chacun d'eux.*

---

